RAPPORT ANNUEL 1979

COMMISSAIRE AUX LANGUES
COMMISSIONER
OF OFFICIAL LANGUAGES



Monsieur le président du Sénat Ottawa

Monsieur le président,

Conformément à l'article 34 (1) de la Loi sur les langues officielles, je soumets au Parlement, par votre intermédiaire, le neuvième rapport annuel du Commissaire aux langues officielles qui se rapporte à l'année civile 1979.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Le Commissaire aux langues officielles,

MHA

Maxwell Yalden

Avril 1980

Madame le président de la Chambre des communes Ottawa

Madame le président,

Conformément à l'article 34 (1) de la Loi sur les langues officielles, je soumets au Parlement, par votre intermédiaire, le neuvième rapport annuel du Commissaire aux langues officielles qui se rapporte à l'année civile 1979.

Je vous prie d'agréer, Madame le président, l'assurance de ma très haute considération.

Le Commissaire aux langues officielles,

MAHALL

Maxwell Yalden

Avril 1980

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos

À L'ÉPREUVE D'UNE DÉCENNIE	1
Un constat national	3
Cent fois sur le métier, disait déjà Pénélope	4
Parlement et langues : un coup de dés jamais n'abolira le hasard	12
Sur le front fédéral	13
Planification et langues officielles : l'âme de la machine	14
L'identification des postes et la formation linguistique bis et rebis	: 17
La prime au bilinguisme : passe-moi la casse, je te passerai le séné	19
Déplacements et transferts : à pied, à cheval ou en voiture	20
Le coût des programmes : un bon placement ?	21
Défense et illustration des minorités	22
Démographie : « L'homme ne se réduit pas à des équations mathématiques »	22
Les Francophones : à vive voix	24
Les Anglophones du Québec : une réalité composite	26
Média et minorités impatience et expectative	28
Les autres groupes linguistiques, ou l'art d'assumer le passé et l'avenir	29
Enseignement	30
Négociations fédérales-provinciales : patinage artistique	30
Enseignement de la langue minoritaire : promesses et progrès	32
Enseignement de la langue seconde : quand les petits font mieux que les grands	36

	Universités : Terre Sainte ou Terre promise ?	39
	Les échanges :	
	en vue d'un rapprochement	42
	Le mot de la fin	43
Partie II	LA GUERRE DES TRANCHÉES	45
	Langue de service	47
	Le droit aux services : se mettre au garde-à-vous	47
	Des problèmes types : les grands malades	49
	Langue de travail	51
	L'emploi des langues : franc-fief ou franc-parler	51
	Sciences et langues : un difficile rapprochement	54
	Équitabilité de la participation : des rapports égaux	56
	La traduction : se payer de mots	59
Partie III	INFORMATION	63
	Le Bureau du Commissaire	65
	Le courrier du cœur	07
	Le courrier du cœui	67
Partie IV	LES LANGUES ET L'AVIATION	71
Partie IV		
Partie IV	LES LANGUES ET L'AVIATION	71
Partie IV Partie V	LES LANGUES ET L'AVIATION Les aiguilleurs du ciel	71 73
	LES LANGUES ET L'AVIATION Les aiguilleurs du ciel Problèmes juridiques	71 73 74
	LES LANGUES ET L'AVIATION Les aiguilleurs du ciel Problèmes juridiques PLAINTES	71 73 74 77
	LES LANGUES ET L'AVIATION Les aiguilleurs du ciel Problèmes juridiques PLAINTES En passant par l'imparfait	71 73 74 77 79
Partie V	LES LANGUES ET L'AVIATION Les aiguilleurs du ciel Problèmes juridiques PLAINTES En passant par l'imparfait Variations sur un air connu	71 73 74 77 79 83
Partie V	LES LANGUES ET L'AVIATION Les aiguilleurs du ciel Problèmes juridiques PLAINTES En passant par l'imparfait Variations sur un air connu LES INSTITUTIONS FÉDÉRALES : UN EXAMEN À LA LOUPE	71 73 74 77 79 83 91
Partie V	LES LANGUES ET L'AVIATION Les aiguilleurs du ciel Problèmes juridiques PLAINTES En passant par l'imparfait Variations sur un air connu LES INSTITUTIONS FÉDÉRALES : UN EXAMEN À LA LOUPE ANNEXES	71 73 74 77 79 83 91
Partie V	LES LANGUES ET L'AVIATION Les aiguilleurs du ciel Problèmes juridiques PLAINTES En passant par l'imparfait Variations sur un air connu LES INSTITUTIONS FÉDÉRALES : UN EXAMEN À LA LOUPE ANNEXES A Programmes de langues officielles	71 73 74 77 79 83 91 159 161
Partie V	LES LANGUES ET L'AVIATION Les aiguilleurs du ciel Problèmes juridiques PLAINTES En passant par l'imparfait Variations sur un air connu LES INSTITUTIONS FÉDÉRALES : UN EXAMEN À LA LOUPE ANNEXES A Programmes de langues officielles B Éducation	71 73 74 77 79 83 91 159 161 169
Partie V	LES LANGUES ET L'AVIATION Les aiguilleurs du ciel Problèmes juridiques PLAINTES En passant par l'imparfait Variations sur un air connu LES INSTITUTIONS FÉDÉRALES : UN EXAMEN À LA LOUPE ANNEXES A Programmes de langues officielles B Éducation C Information	71 73 74 77 79 83 91 159 161 169 175

Avant-propos

Dix ans ! Une goutte perdue dans l'océan des âges. Mais pour ceux qui en ont vécu intensément chaque journée, la décennie écoulée aura été mémorable et souvent agitée, notamment sur le front linguistique.

Le bilinguisme est resté bon gré mal gré l'une des constantes de notre conscience collective depuis le milieu des années soixante et, à partir de l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* il y a dix ans, notre cheminement vers un régime linguistique plus équitable pour tous les Canadiens s'est révélé peu facile et semé d'embûches. Les répits ont été bien rares et ce problème largement émotionnel nous a valu tant de déchirements et nous a acculés à tant d'interrogations angoissées, qu'il ne serait pas étonnant qu'une pluralité de Canadiens souhaite pour le bilinguisme un enterrement sans fleurs ni couronnes.

Pourtant, les signes d'une prise de conscience courageuse et prometteuse sont visibles à l'œil nu. Songeons, par exemple, au nombre croissant de parents voulant que leurs enfants aient enfin une chance d'apprendre leur seconde langue officielle dans les meilleures conditions possibles. Également, à la pacification de notre ciel navigable qui, espérons-le, facilitera la paix linguistique chez les pauvres terriens que nous sommes. Les esprits s'élèvent et bien qu'il existe encore une tendance certaine à la condescendance envers les minorités, dont on attend quand même des remerciements, l'évolution, quoique lente, est manifeste.

Disons, très simplement, qu'alors que nous abordons la deuxième décennie du bilinguisme, nous pouvons enfin espérer que ce qui a été un rêve va devenir une réalité. Ce sentiment est chez moi tout particulièrement conforté par l'unanimité existant à ce sujet entre nos chefs politiques et j'ai été extrêmement sensible au fait que le gouvernement, issu d'un parti détenant

les rênes du pouvoir pour la première fois depuis les balbutiements de la réforme linguistique, ait fait siens, sans réticence aucune, objectifs et principes établis par son prédécesseur.

Tout va-t-il donc pour le mieux dans le meilleur des mondes ? Évidemment non. Les principes, eux, semblent maintenant bien établis. Mais qu'en est-il de leur mise en œuvre ? Vienne la nuit, les « lumières de la ville » font de Charlie Chaplin, le chemineau romantique, le héros de la fête ... mais l'aube, aussitôt, le renvoie à ses dures réalités. Si le temps ne nous était pas si exactement compté, nous pourrions sans doute laisser l'Administration suivre son cours, nous contentant d'en rapporter stoïquement les faits et gestes au jour le jour. Les enseignements de la décennie tout juste envolée ne nous en laissent pas, hélas! le loisir.

C'est dans le domaine de l'éducation, prise dans sa plénitude, qu'il nous reste le plus à accomplir, et d'abord à faire passer le message. Certains Anglo-Canadiens ont encore besoin d'être persuadés que les mentions imprimées en français sur leurs paquets de céréales matutinales ne constituent pas un risque d'empoisonnement, tandis qu'il nous faut convaincre certains Franco-Canadiens que nous ne sommes pas tout simplement en train d'essayer de rafistoler avec du fil de fer un vieux moteur hors d'usage. Les gouvernements (tous) ont à faire passer la réforme linguistique dans les faits, et les mandarins de l'État lui doivent autant d'attention qu'aux autres affaires « essentielles », car c'en est une ! Il nous faut, impérativement, réveiller les sentiments nationaux latents d'ouverture d'esprit et de justice en faveur des minorités de langues officielles. Les responsables de notre enseignement doivent ranger dans le placard des accessoires leurs homélies sur l'importance des générations montantes et s'attaquer sérieusement à l'optimisation des moyens scolaires d'apprentissage de la langue minoritaire et de la langue seconde.

Avec les années quatre-vingts, la véritable tâche commence. Nous vivons dans un monde cynique où il peut sembler naïf de parler de dévouement et de persévérance, mais ce sont là précisément les deux qualités dont nous allons avoir besoin si nous voulons que le régime linguistique du Canada soit à la fois juste et raisonnable. Pour moi, là où il y a une volonté, il y a un chemin, et je suis sûr que les Canadiens ont cette volonté et iront au bout de ce chemin.

À l'épreuve d'une décennie

三国国家的自由自由共和

Un constat national

Une décennie importante de notre histoire s'achève, emportant avec elle son cortège d'espoirs, de satisfactions et de désillusions. Une décennie nouvelle commence, chargée d'incertitudes . . .

Encore un peu étourdie par les suites d'une solide fièvre de croissance, la Loi sur les langues officielles vient de passer le cap des dix ans. Cet anniversaire semble particulièrement bienvenu pour essayer de faire le point sur la réforme linguistique canadienne.

À l'échelle du temps, c'est hier à peine que les Canadiens ont pris conscience, certains pour la première fois, des changements importants qui survenaient dans les relations entre Anglophones et Francophones. En fait, l'idée d'un « contrat » linguistique plus conforme aux aspirations profondes du pays n'a guère plus de quinze ans. Mais aurait-il été pensable de célébrer le centenaire de notre confédération sans que le gouvernement ne s'attaquât enfin à l'hérésie politique qu'avaient constitué jusqu'alors les inégalités flagrantes entre les deux collectivités linguistiques qui avaient tissé la trame du Canada.

Il fallait, manifestement, commencer par mettre de l'ordre dans la maison fédérale... et le ménage n'était pas facile à faire! Il fallait en outre se dire en toute lucidité que la réforme dont nous avions besoin exigeait bien autre chose qu'une Loi sur les langues officielles. C'est pourquoi, comme ses devanciers, le présent Rapport traitera au moins autant de cet aspect que des succès ou des échecs de la bureaucratie fédérale.

Nous venons de vivre dix ans d'un jeu étrange dont il nous a fallu presque quotidiennement inventer les règles. Les Canadiens commencent seulement à s'apercevoir qu'il comporte bien autre chose que la carte sensibilisation et enthousiasme des organismes fédéraux et même le jeton de la collaboration financière entre le fédéral et les provinces, notamment dans le domaine de l'éducation. Les cartes maîtresses qu'il nous faut apprendre à jouer avec doigté sont la justice linguistique, l'art de faire admettre le bien-fondé de la réforme et de faire comprendre à chacun comment mettre en jeu toute sa volonté pour que « ça » marche.

Si l'an de grâce 1979 n'a pas été le théâtre d'événements spectaculaires, il nous aura cependant permis d'assister à un défilé brillant de propositions constitutionnelles, de subtilités électorales, d'impératifs référendaires, de décisions judiciaires, sans oublier les propos parfois acerbes que les autorités politiques — fédérales et provinciales — ont échangés avec les minorités linguistiques.

L'année 1980 nous amène donc, très normalement, son lot de difficultés familières. Nous allons sans plus tarder vous les exposer, en parallèle avec la démarche que nous conseillons.

Cent fois sur le métier, disait déjà Pénélope . . .

Ainsi que nous le faisions remarquer l'an dernier, il n'y a pas grand mérite à s'entendre sur une définition éthérée des droits linguistiques. Ainsi, tous les Canadiens, ou peu s'en faut, voient d'un bon œil que leur soient offerts services administratifs, possibilités d'études pour leurs enfants ou procès dans la langue officielle de leur choix. Où le bât blesse, c'est lorsqu'il s'agit d'assurer la protection de ces droits, et plus encore leur mise en pratique.

Il est manifeste que la formulation des droits linguistiques est pour beaucoup dans les réactions favorables ou non de tout un chacun, personne ne voulant acheter chat en poche. D'un autre côté, il serait dommage que, faute d'un libellé impeccable ou de mécanismes de rechange, l'on perde constamment de vue le fond de la question : la légalisation des droits linguistiques de tous les Canadiens.

En cette matière, notre opinion est nette : essentielle à la stabilité future des relations entre Anglophones et Francophones du Canada, la consécration officielle des droits linguistiques aurait en outre pour effet immédiat de rassurer concrètement les minorités quant à leur avenir. Il est certain que la mise en harmonie de notre constitution avec les exigences de l'heure soulève de nombreuses difficultés . . . mais la question linguistique n'est vraisemblablement pas la plus épineuse d'entre elles.

Premiers ministres en conférence

Les 5 et 6 février 1979, nos premiers ministres se sont réunis à Ottawa pour y évoquer, entre autres choses bien sûr, l'avenir linguistique du Canada. Deux points ont particulièrement retenu leur attention: l'intégration des garanties linguistiques dans une charte canadienne des droits et le rôle éventuel d'un Sénat renouvelé en tant que gardien de ces droits.

Ces thèmes firent l'objet d'une présentation à peu près identique aux propositions de réforme de la constitution (Bill C-60) déposées par le gouvernement en juin 1978 et au sujet desquelles nous avions eu l'occasion en septembre de la même année d'exprimer notre opinion devant un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Nous avions à cette occasion fait connaître nos réserves quant au fond et à la forme de plusieurs dispositions de ce projet de loi.'

Bien que prise au sérieux, et le plus souvent très positivement, l'incorporation des droits linguistiques dans la constitution n'a pas reçu de solution. Des différences de conception quelquefois importantes ont subsisté quant à la « couverture » de cette garantie des droits et à la détermination des responsables de sa mise en œuvre. Cependant, un accord potentiel s'est fait jour dans un domaine à notre avis essentiel pour notre avenir à tous : le droit des parents de faire instruire leurs enfants dans leur propre langue

¹ Voir pages 6 à 8 de notre Rapport annuel 1978.

Partie I 5

officielle. Ce principe a déjà reçu l'acquiescement des premiers ministres des provinces, de l'Association du Barreau canadien et, plus récemment, de la Commission Pepin-Robarts sur l'unité canadienne. Nous avons bon espoir que, soutenu par tous, il deviendra l'un des éléments fondamentaux de toute formulation des droits linguistiques au Canada.

Outre l'enseignement, ces droits devront bien entendu s'étendre au Parlement, aux divers corps législatifs, aux lois et règlements, aux tribunaux et aux services gouvernementaux. Leur portée variera selon les paliers de gouvernement, l'importance régionale des minorités intéressées et la nature des services. L'important, au-delà des inévitables distinguos, c'est que ces garanties feront une fois pour toutes partie de notre constitution, ne pourront plus être remises en question par tel ou tel gouvernement et que les minorités concernées pourront faire appel aux tribunaux en cas de conflit quant à leur signification exacte.

Depuis une douzaine d'années, les Conférences des premiers ministres ont procédé à une étude approfondie, sinon exhaustive, des modifications possibles du statu quo actuel. En matière linguistique, cela est devenu intenable et ils n'ont pas le droit d'en organiser une autre pour en revenir les mains vides. Nous disposons de tous les renseignements, faits et matériaux voulus pour bâtir notre avenir dans ce domaine et tout délai supplémentaire porterait à notre pays un tort considérable . . . Le temps n'est pas de notre côté!

Le rapport Pepin-Robarts Présidée par MM. Jean-Luc Pepin et John Robarts, la Commission de l'unité canadienne a fait beaucoup de chemin en très peu de temps et conclu son enquête par le dépôt, en février 1979, d'un rapport à la fois pénétrant et innovateur.

La Commission a constaté que le tissu social canadien était actuellement marqué par un phénomène de polarisation, une « tendance à la concentration dans certaines aires géographiques données des populations francophones ou anglophones du Canada ». Quelles que puissent être les diverses significations sous-jacentes, l'on voit immédiatement ici refaire surface le dilemme linquistique auquel nous nous sommes toujours heurtés : comment assurer au français sa place légitime dans le Québec sans, du même coup, compromettre celle qu'il occupe ailleurs ? Comment faire en sorte que le renforcement du fait français au Québec ne se fasse pas au détriment des allophones de cette province ? La polarisation évoquée dans ce rapport correspond à une maximisation géographique des différences...Cette tendance nous pose manifestement de sérieux problèmes, la raison d'être même de la Loi sur les langues officielles étant de la tenir en échec. Qui plus est, cette consécration de la territorialité linguistique nous semble en contradiction formelle avec le vœu profond clairement exprimé par la Commission, celui d'une réconciliation nationale. Prétendre que, d'elles-mêmes, les provinces inscriront les droits linguistiques, tels que nous les entendons, dans les lois provinciales et, ensuite, seront toutes d'accord pour les incorporer à la constitution, nous donne encore plus à réfléchir qu'une pièce de Bertolt Brecht.

Le raisonnement de la Commission est d'une simplicité désarmante. Elle déclare en effet :

«... Ainsi, avons-nous la preuve, au Québec, que les droits de la communauté anglophone peuvent être protégés, sans pour autant qu'il y ait contrainte constitutionnelle...

« La réalité des choses nous porte à penser que les minorités francophones pourront obtenir davantage par le biais de législations provinciales qu'elles n'obtiendraient, à l'heure actuelle, par le biais de garanties constitutionnelles. »

Il suffisait d'y penser ! Mais comme le dirait Cyrano: c'est un peu court, jeune homme . . . D'accord, c'est en définitive aux provinces qu'il appartiendra de définir les conditions garantissant leur dignité à leurs minorités de langues officielles. Par contre, il relève de l'aberration, aussi pieuse soit-elle, de s'imaginer que nous allons assister au miracle du mariage de l'intelligence et du cœur d'où jaillira cet acte de justice élémentaire: l'accord général des provinces sur les droits linguistiques de leurs ressortissants. Ou, si par extraordinaire cela devait arriver, se trouvera-t-il encore des minorités qui en auraient besoin ?

La Commission propose également d'éliminer les dispositions de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatives à l'utilisation du français et de l'anglais. Même si l'on a des doutes sur l'utilité de cet article (d'autres opinent sans doute pour son maintien depuis la récente décision de la Cour suprême), s'ensuit-il pour autant qu'à l'échelle nationale nous n'avons aucunement besoin de normes ni d'objectifs précis en matière d'équilibre linguistique ?

Faire appel aux généreuses intentions est certainement très noble, mais pour le moins candide face à la réalité, celle d'hier comme celle d'aujour-d'hui. Confier l'avenir de nos minorités linguistiques officielles aux bons soins des provinces sans définir d'abord les règles du jeu en la matière, c'est purement et simplement faire preuve d'angélisme. Seul un effort national soutenu évitera aux historiens du futur de raconter comment les gouvernements fédéraux de notre temps ont, dans l'indifférence, abandonné à leur sort nos minorités linguistiques officielles.

Le moulin tourne . . .

La Commission de l'unité canadienne n'a pas eu l'exclusivité des trouvailles constitutionnelles en 1979. Comme nous vous l'avons déjà signalé, les propositions du gouvernement fédéral de l'époque étaient encore en train de mijoter au moment où furent déclenchées les élections du printemps 1979. Lorsque, en fin de cette même année, le nouveau gouvernement fut renversé, ses projets étaient toujours à l'étude : il s'était toutefois prononcé en faveur de nouveaux accords constitutionnels devant intervenir aux termes de négociations fédérales-provinciales abordées de façon pragmatique et sans parti-pris. En matière linguistique, il n'avait pas arrêté le détail de sa politique.

Sorti en novembre, le Livre blanc du gouvernement du Québec sur la souveraineté-association, auquel devaient succéder en leur temps les

propositions du parti libéral de la province, contribuèrent à maintenir la pression constitutionnelle. Bien qu'à proprement parler les propositions libérales n'aient officiellement vu le jour qu'en 1980, l'on savait dès la fin 1979 ce qu'en serait l'essentiel. En juin 1979, c'était la Fédération des Francophones hors Québec qui faisait connaître ses recommandations sur la réforme constitutionnelle en publiant *Pour ne plus être . . . sans pays*.

La primauté accordée à la définition et à la sauvegarde des droits linguistiques dans ces documents varie selon les soucis dominants de leurs auteurs. Partant du principe de la souveraineté du Québec, le Livre blanc limite à deux ses déclarations sur les langues : en premier lieu, que, dans un Québec souverain, la minorité anglophone continuera à jouir des droits dont elle bénéficie actuellement de par la loi; en second lieu, que la province continuera à se considérer comme moralement responsable des minorités francophones hors Québec.

Pour ce qui en est de la satisfaction des Québécois anglophones quant à leurs droits linguistiques, nous en parlerons plus loin. Les Francophones hors Québec, eux, sont très préoccupés par la carte politique que le Québec, autonome ou non, entend jouer en leur nom. Le moins que l'on puisse dire est qu'ils ne se sentent aucun goût pour le rôle d'enjeu dans des négociations entre « durs de durs » de tous bords. C'est l'une des raisons pour lesquelles ils ont officiellement fait connaître leurs vues sur une constitution revitalisée par une définition claire et précise de leurs droits collectifs et de la protection qui leur est due à ce titre.

À cet égard, la caractéristique essentielle de la prise de position constitutionnelle de la Fédération des Francophones hors Québec est que l'égalité des droits linguistiques des minorités n'est pas réductible aux seuls droits individuels, mais doit embrasser les droits collectifs à la sécurité et à l'épanouissement. La Fédération propose à cet effet la création d'un Sénat partiellement basé sur la parité entre les collectivités anglophones et francophones, ainsi que celle d'un Tribunal administratif exerçant les fonctions de protecteur des droits linguistiques fondamentaux.

À l'issue d'une année particulièrement vivante sur le plan constitutionnel, intervinrent les exégèses des porte-parole du parti libéral du Québec et l'on en conclut immédiatement que là aussi, la garantie des droits linguistiques devra être l'une des pièces maîtresses de la réforme de la constitution.

Outre la « constitutionnalisation » des dispositions de la Loi sur les langues officielles, la solution ici proposée étendrait les clauses de sauvegarde déjà existantes à l'Ontario et au Nouveau-Brunswick. Les parents, anglophones aussi bien que francophones, auraient la garantie que leurs enfants pourraient faire leurs études dans leur langue maternelle et chacun aurait l'assurance de pouvoir être jugé au pénal dans la langue officielle de son choix. Il en serait de même quant à la garantie d'un certain nombre de services sociaux, obligatoirement dispensés en français comme en anglais partout où l'importance d'une minorité le justifierait.

L'on a prétendu que certaines de ces suggestions étaient directement inspirées du rapport Pepin-Robarts, mais il nous semble qu'elles en diffèrent en ce qu'elles réduisent les pouvoirs discrétionnaires des provinces en matière de conditions et de garanties linguistiques et donnent un aperçu clair et raisonné des freins et contrepoids conditionnant le succès d'une réforme constitutionnelle.

Y est également proposée une structure parlementaire faisant explicitement des Francophones et des Anglophones des partenaires. Inscrite ainsi dans les faits, cette protection officielle des minorités apaiserait sans doute les méfiances linguistiques chroniques . . . pour autant qu'elle soit formulée de façon à diminuer les dissensions au lieu de les aviver. Ainsi que nous l'avons déclaré en 1978 devant le comité mixte sur le Bill C-60, il serait pour le moins imprudent de croire que le front linguistique et celui des oppositions ne font qu'un. Autant il est bon de revoir où l'on se situerait en cas de conflit, autant il serait pernicieux de prétendre que les conflits linguistiques sont et demeureront la constante de notre scène politique.

Au moment où nous mettons sous presse, il circule déjà au moins une demi-douzaine de recettes constitutionnelles soigneusement concoctées, et elles ne sont qu'un prélude au recueil culinaire qui nous attend encore. Fort heureusement, quels que soient les goûts et les intérêts de leurs auteurs, elles comportent toutes, ou à peu près, un certain nombre de principes de base sans lesquels une réforme linguistique serait impensable :

- une expression plus claire de la protection et de l'équilibre constitutionnellement impartis aux collectivités francophones et anglophones du Canada;
- une constitutionnalisation explicite des droits linguistiques, avec références particulières aux minorités de langues officielles;
- une structure parlementaire offrant une protection adéquate contre la tyrannie éventuelle de la majorité, contre la domination par le nombre.

Devant une telle convergence de vues, tous les espoirs semblent permis. Mais, divers protagonistes ne s'étant pas encore prononcés, l'on se prend aussitôt à craindre que les conditions d'un accord rapide ne soient pas toutes réunies, même si le Canada se débat depuis trop longtemps déjà avec la question constitutionnelle. Il nous paraît donc opportun de réitérer que la solution repose sur des préalables universels : l'appréciation exacte des enjeux, le respect des règles démocratiques et la volonté d'agir. Qui, parmi nous, aurait osé penser il y a vingt ans que nos hommes d'État n'en étaient pas capables ? Qu'en est-il aujourd'hui ?

Droits linguistiques et élections

Bien que le plus souvent fort significative, la consultation démocratique ne renseigne pas nécessairement sur ce que les Canadiens pensent exactement de la réforme linguistique. Il a été d'une part rassurant que les candidats en aient fort peu fait mention lors de la campagne 1979. Cela nous a changé agréablement des dangereuses étincelles — plus souvent brandons de discorde que luminaires — que ce sujet avait provoquées par le passé; mais ce trop de silence est si peu naturel qu'il en devient inquiétant.

En 1979, les candidats des différents partis se bornaient à rappeler l'appui que leurs chefs respectifs avaient accordé à la politique des langues officielles, tout en laissant entendre à l'occasion que ses modalités de mise en œuvre laissaient parfois à désirer. Au cours de cette même campagne, l'on avait vu surgir le questionnaire que la Fédération des Francophones hors Québec a adressé à tous les candidats en leur demandant de préciser leurs vues sur l'avenir politique des minorités francophones. Cette initiative a permis du même coup à la Fédération de faire connaître à tous les propositions constitutionnelles formulées par son comité politique. Si cette opération avait pour but de forcer les candidats à appuyer des dispositions garantissant sans équivoque les droits linguistiques des électeurs francophones répartis dans l'ensemble du pays, ses résultats n'ont été en rien différents de ce à quoi l'on pouvait s'attendre. Les nombreuses réponses des candidats, 10 %, étaient marquées du signe de la prudence, leurs auteurs convenant cependant en général qu'il était indispensable de revoir d'urgence les méthodes d'institutionnalisation du bilinguisme pour y inclure une politique globale d'épanouissement des minorités de langues officielles.

Tout le monde ou presque était également d'accord sur la nécessité d'inclure dans notre constitution une charte des droits linguistiques qui garantirait à ces mêmes minorités, dans toute la mesure du possible, un enseignement et des services sociaux dans leur langue. Qui plus est, certains répondirent qu'à leur avis les Francophones devraient avoir autorité sur les services d'enseignement en français, d'autres déclarant qu'ils allaient s'efforcer de faire en sorte que le programme de leur parti reflète les aspirations des minorités. Quelle que soit la valeur de pareilles promesses, l'opération en elle-même avait été très instructive. Les membres de la Fédération ne se faisaient pas d'illusions sur leur force électorale, mais ils ont néanmoins su rappeler aux éventuels parlementaires l'importance des minorités de langues officielles dans le Canada de demain.

Nos problèmes linguistiques figurent toujours parmi les arguments qui alimentent les escarmouches verbales des chefs des partis fédéraux, mais leurs explications et propositions restent marquées d'une grande discrétion. Convenant que les élections ne sont pas le moment idéal pour un échange de vues dépassionné sur ce sujet brûlant, nous aurions cependant aimé que nos futurs élus conviennent d'une chose : cette réforme est essentielle à l'avenir du pays.

Le référendum québécois

Si les politiciens fédéraux se tiennent sur la réserve pour ce qui est des rapports entre les droits linguistiques et la constitution, le référendum québécois rappelle à chacun l'actualité brûlante de ce problème. Ce référendum porte évidemment sur bien autre chose que la question linguistique proprement dite, mais il est indubitable que la décision des Québécois sera largement influencée par l'idée qu'ils se seront faite sur les conditions de la coexistence harmonieuse de nos deux collectivités linguistiques.

Le simple fait que les promoteurs du oui aient explicitement rejeté l'idée que le Canada puisse constituer une nation au sein de laquelle nos deux groupes pourraient pleinement s'exprimer, témoigne éloquemment des conclusions qu'ils ont retirées de la lenteur des réformes linguistiques et de leurs perspectives d'avenir. Il est non moins manifeste que l'expression de l'opinion des autres Québécois va dépendre dans une large mesure de la perception que les mois à venir vont leur apporter de l'accord du reste du Canada sur une garantie formelle des droits linguistiques. Si l'on pense à ce qu'a été l'an dernier, il est pour le moins difficile de convaincre ceux qui sont d'un avis contraire que l'on fait tout ce qu'il est humainement possible de faire dans ce domaine. Les Canadiens non québécois ont eu jusqu'ici beaucoup trop tendance au pharisaïsme, et il ne ferait de mal à personne que cette suffisance cède la place à un peu plus d'humilité et de largeur de vues.

Passant outre aux considérations stratégiques et, en fait, quels que soient les résultats du référendum, un fait demeure : les minorités linguistiques officielles seront encore là une fois la tourmente passée, avec les mêmes besoins de garantie étatique de leur droit à l'existence. Tout cela est bien entendu partiellement fonction de nos orientations politiques, mais il nous faut reconnaître ouvertement, avec tout le détachement possible, que, dans une société pluraliste, le droit des minorités de vivre dans leur langue est avant tout affaire de justice. Les imperfections du passé ne doivent en aucun cas conditionner leur avenir.

Nous ne prétendons pas savoir s'il est encore possible de persuader les Francophones du Québec qu'ils sont membres à part entière d'une entreprise qui a pour but de créer un pays dont la somme soit supérieure à l'ensemble de ses parties. Nous pouvons cependant affirmer, sans réticence aucune, que le Canada a fait et fait encore un effort sans précédent pour remédier au déséquilibre qui a présidé jusqu'ici à la conception de notre pays. Nul ne saurait dire à quoi va aboutir cet effort si les tendances à la polarisation linguistique en arrivaient à s'institutionnaliser. Nous espérons donc vivement que les principes sous-jacents à la Loi sur les langues officielles permettront d'y inclure un cadre assurant la réciprocité des droits linguistiques, rendant ainsi justice aux nombreux Canadiens qui se sont consacrés à cette tâche.

La Cour suprême

En décembre 1979, la Cour suprême du Canada a rendu son verdict dans les cas Blaikie et Forest. Le premier avait trait à l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le second à l'article 23 de la Loi du Manitoba de 1870. Ces deux cas soulevaient deux questions fondamentales étroitement liées: quels droits linguistiques la constitution consacret-elle?... les provinces ont-elles le pouvoir d'abolir ces droits? La réponse de la Cour suprême a été très claire dans les deux cas: ces droits sont protégés par la constitution, et les provinces n'ont aucun droit de les abroger unilatéralement.

Ces verdicts de la Cour suprême, qui ne pouvaient légalement parlant être à notre avis différents, remettent donc les choses là où elles auraient toujours dû rester: dans l'arène politique. Au titre de la constitution, en effet, les deux minorités de langues officielles de deux des provinces canadiennes, le Québec et le Manitoba, bénéficient d'une garantie de leurs droits

Partie I 11

linguistiques vis-à-vis des gouvernements provinciaux, contrairement à ce qu'il en est dans les huit autres provinces. Si cela vous paraît curieux, remontez notre histoire linguistique jusqu'en 1867. Vous constaterez combien les choses ont changé depuis lors pour nos deux collectivités et que, quelle que puisse être la réalité du moment, la minorité francophone au Manitoba dispose de droits constitutionnels dont ne bénéficient pas les Acadiens ni les Franco-Ontariens pourtant bien plus nombreux.

Certaines autres bizarreries n'auront sans doute pas échappé aux lecteurs intéressés. Quelle peut bien être en effet la signification de cette décision pour les Franco-Manitobains s'ils ne disposent pas de services convenables dans les domaines de l'enseignement, de l'information ou des services sociaux. Le droit à un bilinguisme institutionnel restreint leur paraîtra aussi efficace qu'un cautère sur une jambe de bois. De la même manière, la décision de la Cour suprême ne touche en rien au fond de la Charte de la langue française au Québec et s'applique uniquement à la formulation des lois et aux débats judiciaires. Ajoutons que le gouvernement du Québec a immédiatement réagi à la décision de la Cour dans la cause Blaikie en institutionnalisant la prééminence de la version française de tout texte de loi.¹

Au cours des derniers jours de 1979, ces assauts de sagacité ont permis aux commentateurs des différents coins du pays de donner libre carrière à leur esprit critique. L'un d'eux, Marcel Adam, éditorialiste au journal *La Presse*, a fait mouche en posant la question suivante :

« Comment, en l'occurrence, expliquer de manière satisfaisante que le Québec soit forcé par la Constitution de protéger une minorité qui est assez forte pour se défendre, alors que d'autres provinces ne sont pas obligées de protéger les minorités francophones qui ne peuvent survivre sans protection juridique ? »²

L'« occurrence » qu'évoque ici La Presse ne fait que mettre en lumière l'acuité de cet aspect de notre problème constitutionnel. Selon nous, il est devenu totalement illogique que seules une ou deux de nos provinces soient officiellement tenues de protéger les droits linguistiques, même restreints, de leurs minorités officielles, tandis que les autres, aussi importantes que soient ces minorités, disposent en la matière d'un droit régalien.

Nous ne pouvons plus longtemps aller d'expédients en expédients et gaspiller nos énergies en guérillas linguistiques. Il est plus que temps que nos élus exposent ouvertement leurs vues en matière de constitutionnalisation de des droits. Si nous sommes incapables de façonner notre avenir, nous resterons prisonniers de notre passé.

¹ Le 14 février 1980, le gouvernement québécois a demandé à la Cour suprême de déterminer si oui ou non sa décision obligeait le Québec à publier les règlements municipaux et ceux des administrations locales en anglais aussi bien qu'en trançais.

² La Presse, le 14 décembre 1979.

Parlement et langues : un coup de dés jamais n'abolira le hasard

Amis qui avez le courage de nous lire régulièrement, vous savez que depuis déjà plusieurs années nous essayons d'inciter les gouvernements qui passent à mettre enfin en place un comité parlementaire qui s'occuperait tout particulièrement des questions liées à la réforme linguistique. Nous avons failli réussir par deux fois en 1979, mais les séismes gouvernementaux de cette même année ont réservé au prochain Parlement le plaisir d'étudier une motion créant à cet effet un comité mixte Sénat-Chambre des Communes. Bien que victime des aléas électoraux, notre double quasi-réussite nous a permis de constater l'accord très large des partis, ce qui nous laisse prévoir la venue au monde sans douleur de ce comité en 1980.

Toujours en 1979, compensant ainsi en partie nos pertes, le Comité des prévisions budgétaires en général a consacré beaucoup de temps à l'examen d'un certain nombre de points en jeu. En dernière analyse, son dévouement même n'a fait que renforcer nos convictions : si les choses restent ce qu'elles sont, le temps, demain, nous sera compté plus rigoureusement encore. Il est indispensable que le Parlement bénéficie d'un organe permanent, spécialisé, chargé de l'informer sur tous les problèmes d'ordre linguistique.

Chaque délai rend plus urgente la révision de la Loi sur les langues officielles à la lumière des modifications que nous avions formulées aux pages 26 à 28 de notre Rapport 1978 et qui peuvent se ramener à huit propositions :

- préséance de la Loi sur les langues officielles en cas de conflit avec des dispositions connexes à d'autres lois fédérales, sauf dispositions contraires expressément définies par le Parlement;
- clarification des dispositions formulées à l'article 2 de la Loi et dont nul ne sait si elles ont force exécutoire ou sont purement déclaratives;
- insertion de dispositions plus précises touchant la langue de travail;
- affirmation très claire que les dispositions de la Loi s'appliquent aux Sociétés de la couronne et entreprises mixtes;
- dispositions permettant au Commissaire de tenir des audiences publiques quand bon lui semble;
- reconnaissance très claire du rôle du Commissaire en tant que vérificateur linguistique;
- octroi au Commissaire d'une immunité statutaire dans l'exercice de ses fonctions:
- renforcement de l'indépendance administrative du Commissaire vis-àvis du gouvernement du jour.

Il est pour nous éminemment désagréable d'avoir à importuner constamment le gouvernement à cet égard. Le Parlement se doit de modifier, de renforcer la Loi comme nous l'avons suggéré, lui donnant ainsi toute sa valeur en tant qu'organe d'exécution de la volonté du législateur.

Sur le front fédéral

Comme chacun sait, les gouvernements vont et viennent et l'an 1979 nous a gâtés: nous en avons eu deux pour achever la décennie. Admettant qu'ils se partagent la responsabilité de ce qui s'est passé, ou ne s'est pas passé, sur le front fédéral des langues officielles, nous ne jouerons pas au stratège du café du coin comparant les performances des états-majors. Tout changement peut en effet s'accompagner d'avantages et d'inconvénients.

Côté avantages, il permet d'examiner les programmes d'un point de vue différent et avec une certaine pureté de cœur qu'aiguillonne un vif désir de changement. Côté inconvénients, il peut se traduire, hélas! par une catalepsie décisionnelle nocive où chacun, du mandarin opulent au sans-grade famélique, attend de voir de quel côté va s'incliner le fléau du destin.

Le gouvernement élu en 1979 affirma immédiatement son attachement aux principes intrinsèques de la *Loi sur les langues officielles*, puis donna l'impression, qu'à la manière de son prédécesseur, il allait de nouveau faire traîner les choses en longueur en multipliant études, examens et enquêtes. Par contre, il est nettement apparu que l'on s'orientait vers la fin des tergiversations qui avaient jusque là répondu aux propositions essentielles de la Fédération des Francophones hors Québec, ainsi que vers un déblocage de la situation avec les provinces en matière de financement des programmes d'enseignement des langues.

Ce même gouvernement adopta sans lésiner la plupart des programmes déjà institutionnalisés, mais se montra beaucoup moins hardi dans le maniement de ce délicat petit mécanisme qui règle les rapports entre l'anglais et le français au sein de la machine fédérale. C'est ainsi que non seulement certains ministères ont faussé les règles du jeu en donnant tacitement la préférence aux documents rédigés dans la langue du ministre, mais se sont aussi bien gardé de faire comprendre aux cadres supérieurs, subtilement ou brutalement, que la réforme linguistique devait se poursuivre sans relâchement aucun. En ces matières, faut-il le souligner, les bureaucrates sont doués d'un sixième sens, et sont parfaitement conscients de ce que veut dire ce qui ne se dit pas.

Mais comme dans tout jeu, vient un moment où les spéculations tirent à leur fin et où, après les civilités d'usage, il faut commencer à abattre ses cartes si l'on veut que la partie continue. Il nous semble que le gouvernement en question a bien laissé venir ce moment . . . mais l'a laissé passer, manquant ainsi une belle chance de raviver l'intérêt des participants et de prouver à tous qu'il entendait mener la partie à son terme. La valse gouvernementale que nous venons de vivre ne s'est en rien traduite par une paralysie des programmes relatifs aux langues officielles. Il est même fort encourageant de constater que le mouvement péniblement amorcé s'est doté d'une vie propre, que les obligations de l'origine sont peu à peu devenues des accomplissements librement consentis et que, sans tambour ni trompette, des progrès importants ont été réalisés.

Par contre, ce gouvernement a fait un geste intéressant qui va bien au-delà d'une simple manifestation de bonne volonté: l'introduction de

l'interprétation simultanée dans les débats du Cabinet et du Conseil du trésor. Aucun ministre ne pouvait plus dès lors se permettre d'oublier que nos deux langues se valent lorsque chacun veut exprimer son point de vue. Cette solution est peut-être artificielle, mais jusqu'à ce que tous nos ministres soient au moins capables de comprendre l'autre langue, c'est vraisemblablement la meilleure. Ce geste démontre en outre à l'ensemble de la Fonction publique, l'exemple venant d'en haut, que l'utilisation du français comme langue de gouvernement constitue un objectif atteignable et important.

Diverses commissions, au demeurant importantes, ont remis cette année leur rapport aux autorités: la Commission Lambert sur la gestion financière, le Comíté D'Avignon sur la gestion du personnel et le principe du mérite et, enfin, le comité créé par le ministre des Communications pour étudier les incidences de la télécommunication sur la souveraineté canadienne. Nous avions estimé important, en 1978, de déposer auprès de la Commission Lambert et du Comité D'Avignon des mémoires sur les effets que leurs enquêtes pourraient avoir sur la mise en œuvre de la politique des langues officielles au sein de la Fonction publique. A notre très grande déception, et alors que le Comité Clyne accordait aux relations linguistiques une place importante dans les télécommunications canadiennes de demain, le Comité D'Avignon s'est bien gardé d'en parler explicitement et la Commission Lambert s'est contentée de recommander que le contrôle de l'application des règles relatives aux langues officielles fasse partie des vérifications internes.

Nous sommes plus que désappointés car, d'une part, ni la Commission ni le Comité ne manquaient de choses utiles à dire et, d'autre part, leur attitude laisse à penser que, sous tous ses aspects, le bilinguisme reste pour certains un véritable panier de crabes où il ne fait pas bon de mettre la main. Tant que les sages que l'État charge d'études aussi importantes choisiront de se voiler la face en cette matière, il est à craindre que les boutades malicieuses (par exemple, le maître nageur bilingue) continuent de fleurir et de refleurir.

Planification et langues officielles : l'âme de la machine

Doter une administration des moyens d'opérer en deux langues n'est pas une petite affaire, en particulier lorsqu'il s'agit de l'énorme machinerie gouvernementale. Le bilinguisme institutionnel implique, il va sans dire, la mise en place d'une structure. Mais il est non moins évident que l'on court le risque de voir cette structure perdre de vue sa raison d'être et chercher à œuvrer en fonction d'une taxonomie précise et figée, allègrement substituée aux réalités complexes de la vie quotidienne. Nous nous demandions l'an dernier ce que donnerait, sous surveillance active du Conseil du trésor et de la Commission de la fonction publique, la décentralisation en faveur des ministères des responsabilités de la réforme linguistique. Essayons cette année de voir ce que cela a donné.

Fin ou moyens? En novembre 1979, le Président du Conseil du trésor diffusa un rapport intitulé La réforme linguistique dans les institutions fédérales, document qui

Partie I 15

avait pour objet, entre autres choses, de décrire les processus de planification de la réforme linguistique mis en œuvre dans les ministères. Il y remarquait que :

« Le degré de participation de la gestion au processus de planification a varié d'une institution à l'autre. Dans certaines d'entre elles, les plans ont été préparés presque entièrement par les spécialistes des langues officielles; d'autres ont obtenu la participation des gestionnaires à tous les échelons. »

Nous en revenons donc à l'éternel problème de la fin et des moyens, de ceux pour lesquels les processus ne sont que des moyens d'aboutir à une fin et de ceux pour lesquels ils constituent une fin en eux-mêmes.

L'on aurait voulu trouver dans ce même document une appréciation aussi claire que possible de la mesure dans laquelle tous ces efforts de planification sont payants. Le rapport nous dit à ce propos :

« L'évaluation et la planification entreprises par les ministères et organismes . . . ont créé une base solide sur laquelle on peut construire. Leurs plans d'action sont accessibles au public, mais comme ils sont très détaillés et parfois volumineux, il est probable que très peu de personnes à l'extérieur de la Fonction publique les aient consultés en détail. »

C'est là une conclusion incontestable si l'on sait combien peu nombreux sont ceux qui, à l'intérieur de la Fonction publique, ont eu le courage de les examiner en gros. Nous avons nous-mêmes analysé ces plans et constaté qu'ils étaient bien souvent purement mécaniques, basés sur peu de choses et beaucoup plus volumineux qu'instructifs. En toute logique, n'étant en rien tenu au secret du confessionnal, le Conseil du trésor devrait rendre compte d'une façon plus précise aux parlementaires et au public de ses constatations en la matière.

Nous avions également fait remarquer que la preuve de la qualité de la soupe bilingue serait l'appétit de ses consommateurs. Les déclarations récentes selon lesquelles « il reste des problèmes à résoudre, des déséquilibres à corriger et des anomalies à rectifier », nous laissent rêveurs quant au raffinement du menu. Il est sûrement réconfortant de constater que ministères, organismes et Conseil du trésor ont procédé comme des forcenés aux évaluations et vérifications qui s'imposaient, mais nous aurions aimé avoir un relevé plus précis des constatations faites et une indication sur la voie que chacun entendait suivre dorénavant.

Théoriquement, ministères et organismes sont par nature responsables au plus haut niveau de leurs péchés par action ou par omission, mais qui va dénoncer ces péchés ? Nous n'en sommes pas encore au régime de l'auto-critique institutionnalisée et les résultats publiés par les ministères sont forcément tendancieux. Très humainement, ils mettent en lumière leurs réussites et leurs statistiques les plus brillantes. Le Conseil du trésor se laisse-t-il leurrer par ces petits manèges ? Oui . . . et non!

Quelle que soit la dextérité avec laquelle les planificateurs jouent au bonneteau, il y a en matière de réforme linguistique trois cartes à sortir, et elles ont pour nom : services au public, langues de travail et participation équitable. C'est net, clair et précis. Les trois cartes sont là ou pas. Aucun calcul de probabilité, aucune promesse de changement ne modifient quoi que ce soit à ce qui est ou n'est pas.

C'est pourquoi, bien que sachant déjà que le Conseil du trèsor vérifiait les politiques et les méthodes des divers ministères, nous venons d'apprendre avec soulagement qu'il analysait apparemment les résultats obtenus. Disons-le crûment, le Conseil du trèsor a pendant des années été pratiquement incapable de différencier « intrants » et « extrants ». Il était temps qu'il examine enfin d'un peu plus près les produits obtenus en se mettant à la place du consommateur.

Les ministères, de leur côté, s'arrachent enfin des terminaux qui devenaient leurs seuls prestataires de données linguistiques pour aller voir ce qui se passe à Moncton, à Chicoutimi ou à Edmonton. Non que, à notre connaissance, les fonctionnaires de ces avant-postes du bilinguisme participent davantage que les autres à la formulation des plans linguistiques, et c'est bien dommage, mais parce que leur action est une démonstration très claire de l'intérêt qu'ils portent à ce qu'ils font et de la manière dont ils le font. Si l'évolution de la planification de la réforme linguistique est responsable de l'augmentation d'intérêt quant à ce qui se passe « au bout de la ligne de production », cela vaudrait peut-être la peine d'en parler.

De la même manière, nous espérons que le Conseil du trésor ne se contentera pas de collectionner religieusement des données purement stériles et recourra davantage à la « stratégie des interventions sélectives » (sic), dont sa circulaire la plus récente charge les ministères. S'il a des idées pratiques à ce sujet pour leur prêter main forte et valoriser leur personnel, il serait bon qu'il intervienne lui aussi sélectivement. Le travail ne manque certes pas si l'on veut organiser cette valorisation des talents, faire la preuve de l'efficacité de certaines techniques ou, tout simplement, faire de la promotion.

Les exercices de mise à jour et de révision devenant de moins en moins absorbants, les occasions se multiplient pour le Conseil de se mettre au service des ministères. Si la bonne fortune voulait que de leur côté les dirigeants, partout dans la Fonction publique, échappent un tant soit peu à l'hypnotisme des véritables charmeurs de serpents de papier que sont les planificateurs sur sorties d'imprimantes, et se rendent un peu mieux compte des avantages de la collaboration entre les hommes, le début des années 80 pourrait correspondre à un véritable tournant en matière de langues officielles. Le Conseil du trésor rendrait service à tous s'il clamait ouvertement ce qu'il faut lire entre les lignes de rapports coûteux. Pourquoi ne pas faire de 1980 l'année du grand déballage ?

Partie I 17

L'identification des postes et la formation linguistique : bis et rebis . . .

Cela fait déjà plusieurs années que le gouvernement fédéral clame sa foi dans la réussite de la réforme linguistique par le biais de l'identification des postes et de la formation linguistique. L'ange gardien du bilinguisme s'en frotte sûrement les ailes : il est tellement plus facile de jouer sur des chiffres qu'avec des sentiments ou des intentions. Nous délivrera-t-il pour autant un satisfecit ? C'est à voir.

L'Administration devra marquer d'une pierre noire 1979, si l'on en croit les statistiques selon lesquelles le dernier carré d'unilingues occupant des postes bilingues n'a pas reculé d'un pouce sous le feu de l'ennemi. Pour satisfaire votre curiosité (ou votre perversité) à cet égard, nous avons compilé pour vous à l'Annexe A les données officielles en la matière, arrêtées en fin d'année. Pour ceux qui, par contre, préfèrent la peinture aux chiffres, voici un tableau général de la situation :

- environ 20 % de l'ensemble des postes occupés dans la Fonction publique fédérale sont des postes bilingues;
- lors de la première identification de ces postes, moins de la moitié de leurs titulaires avaient une connaissance quelconque de leur seconde langue officielle;
- plus de 20 000 fonctionnaires ont suivi avec succès une formation linguistique en quelques années;
- la combinaison formation linguistique-recrutement de bilingues devrait en théorie nous permettre de supposer qu'il existe au moins une personne bilingue capable d'occuper chacun des postes bilingues de la Fonction publique;
- la théorie, c'est bien beau, mais rien ne va plus à la roulette du bilinguisme lorsque l'on sait que, sans devoir répondre aux exigences voulues, trois types d'employés ont le droit d'occuper ces postes :
 - (1) ceux qui avaient dix ans de service continu avant avril 1966 (les « grands-pères »);
 - (2) ceux qui occupaient déjà un poste au moment de son identification ou de sa ré-identification et en sont toujours titulaires;
 - (3) ceux qui, nouvellement nommés, acceptent de suivre une formation linguistique.

Ajoutez à cela quelques ingénieux tours de passe-passe et vous disposerez théoriquement des cartes biseautées de l'identification des postes et de la formation linguistique. Heureusement, dans la réalité, le jeu est beaucoup plus équilibré. La Fonction publique dispose d'une réserve considérable d'employés qui répondent ou sont capables de répondre aux exigences en langue seconde. Le gouvernement a donc la possibilité de rationaliser la situation en exigeant des futurs candidats à un poste, ou de leurs titulaires actuels, qu'ils possèdent les qualifications voulues (mis à part, bien entendu, un certain nombre de « grands-pères » authentiques).

Les dispositions actuelles sont beaucoup trop marquées de laxisme, et il n'est pas rare de voir modifier l'identification d'un poste pour qu'elle corresponde aux connaissances de son titulaire ou du candidat que l'on a choisi d'y nommer. Mieux encore, la soi-disant révision des identifications de 1977 s'est traduite par la génération spontanée d'une nouvelle espèce protégée de titulaires. Lorsqu'un fonctionnaire répondait aux exigences de son poste, alors classé B par exemple (niveau intermédiaire), il ne se posait aucun problème si ce même poste était déclaré C (niveau supérieur); le fonctionnaire en question conservant tous ses droits de titulaire . . . et y ajoutant même la prime au bilinguisme. Le Conseil du trésor a enfin décidé que ces bilingues partiels doivent se qualifier au niveau de leur poste sans quoi ils perdront la prime. Comme nous le verrons plus loin, cela ne réglera même pas la moitié des cas en question.

Formation linguistique

Disposer d'employés répondant pleinement aux exigences du poste qu'ils occupent suppose bien entendu qu'on leur fournisse les moyens de se qualifier, ce qui implique un accès ordonné à des périodes de formation linguistique soigneusement organisées pour répondre fonctionnellement aux besoins des participants.

Malheureusement, la cuvée 1979 manque passablement de bouquet à cet égard. Un grand nombre de volontaires se sont inscrits à l'un des six ou sept types de formation linguistiques actuellement offerts, mais nul ne saurait dire avec certitude si les quelque 1 100 enseignants qui se sont occupés de former environ 8 500 étudiants de cépages différents en auront sorti des crus de qualité. Les responsables du programme: Conseil du trésor et Commission de la fonction publique, nous abreuvent de chiffres, mais nous laissent sur notre soif: nous ne savons pas et ne saurons peut-être jamais combien de ces élus de la formation linguistique effectuent un travail utile dans leur langue seconde. Précisons, pour mémoire, que la cuvée 1979 a été moins abondante que celle de 1978: seulement 1 679 étudiants, contre 1 719, ont satisfait alors aux exigences linguistiques de leur poste à l'issue de leur programme de formation.

Amis, n'arrêtez pas là votre lecture. Nous apprenons en effet, au moment de mettre sous presse, que le Conseil du trésor et la Commission de la fonction publique s'engageraient dans une voie prometteuse. Le premier se préparerait à serrer la vis en matière de coût/efficacité de la formation linguistique, tandis que la seconde mettrait en place un nouveau programme taillable sur mesure en fonction des besoins précis des étudiants. Enfin!

La formation linguistique a une valeur certaine, et nombreux sont ses bénéficiaires qui peuvent en témoigner. Mais il lui faut absolument perdre son image de « poids mort » et prendre son vrai caractère d'investissement rentable. Le contribuable est en droit d'attendre autre chose qu'un concert de moulins à paroles en deux langues et six idiomes au moment de la pause-café. Il a droit, dans sa langue officielle, à des services efficaces, librement consentis et toujours disponibles et non au traitement minable qu'on lui offre bien trop souvent à contrecœur. Malheureusement, la formation linguistique n'apporte à cet égard qu'une bien maigre contribution.

La prime au bilinguisme : passe-moi la casse, je te passerai le séné

Pleins de présomptions, nous vous avions presque assurés l'an dernier de l'extinction de ce parasite. Il est hélas ! toujours là, pique-assiette abhorré abusant de la civilité de son hôte. Avances, reculs, négociations et palabres n'ont en rien diminué pour les contribuables le coût de cette absurdité : surpayer des cadres pour qu'ils fassent ce qu'ils ont à faire. Cette absurdité se couronne en outre d'un arbitraire qu'il est virtuellement impossible d'éviter de par la nature même du système.

Selon les dernières nouvelles obtenues en décembre, bien que fermement opposé au principe de la prime, le gouvernement avait renoncé à son éradication devant la menace de guerre brandie par les syndicats. Au terme de réflexions stratégiques poussées, l'on décida qu'après une période de rémission, l'on ne dispenserait plus cette manne à ceux qui ne se qualifieraient pas face aux exigences linguistiques de leur poste et qu'elle disparaîtrait totalement pour les hauts dirigeants . . . en devenant partie du paiement selon le rendement. Ces expédients réduiront au plus de \$ 5 à 6 millions le total de la facture qui s'élève actuellement à \$ 38 millions. Les plus incrédules d'entre nous soutiennent même que l'économie ne dépassera pas un ou peut-être deux millions au maximum.

Cette malencontreuse prime n'est même pas particulièrement bien vue par une bonne partie de ceux qui en bénéficient. Il y a évidemment de nombreux fonctionnaires qui estiment qu'elle est parfaitement méritée et sont même prêts à se battre pour la conserver, mais au moins la moitié de ces \$ 38 millions va à des employés qui se sentent presque coupables de percevoir ces fonds. Sa disparition ne changerait en rien le volume du travail qu'ils accomplissent dans les deux langues, alors que l'attribution par le gouvernement fédéral de 20 millions de dollars supplémentaires à l'enseignement des langues au niveau scolaire serait un investissement autrement profitable.

Voici ce que nous pensons en toute impartialité de l'attribution de cette récompense pour la connaissance des deux langues officielles :

- la plus grande partie des fonctionnaires qui postulent des postes bilingues, en particulier aux niveaux supérieurs, le font pour avancer dans la carrière;
- certains postes bilingues d'exécution exigent un emploi courant des deux langues officielles, en ce sens que leur connaissance est indispensable à l'efficacité journalière de leurs titulaires: c'est surtout ce trait qui les distingue de postes unilingues identiques;
- si des fonctionnaires méritent effectivement la prime au bilinguisme, ce sont bien ceux qui occupent les postes de cette deuxième catégorie;
- si l'on estime que ces qualifications méritent une rémunération particulière, cette dernière devrait être incorporée au traitement correspondant aux postes en question, intégrée à la structure salariale et aux conditions d'emploi.

Bref, si compensation il doit y avoir, nous estimons que le gouvernement devrait s'attacher à en définir les règles avec précision en centrant son analyse sur le personnel subalterne qui occupe des emplois où la connaissance des deux langues officielles est effectivement indispensable. Cela permettrait sans doute d'éliminer bon nombre des anomalies qui entachent l'attribution de la prime et de faire prendre conscience aux cadres qui occupe des postes bilingues des avantages que leur valent leurs responsabilités.

Déplacements et transferts : à pied, à cheval ou en voiture

Après dix ans de sang, de sueurs et de larmes (pardon Churchill), l'on pourrait espérer que nos services fédéraux sont enfin devenus les meilleurs prestataires qui soient de services bilingues. Seulement voilà, les droits linguistiques ne sont pas circonscrits à l'administration fédérale. Comparé à certains services provinciaux essentiels et même à certains de ceux fournis par le secteur privé, le bilinguisme des services fédéraux peut n'avoir qu'une importance secondaire pour certaines collectivités minoritaires. L'influence du fédéral dans les régions intéressées reste alors limitée, car il est toujours difficile de modifier les règles d'un jeu sans l'accord des autres. La seule solution est alors de faire appel à la bonne volonté, aux qualités de cœur, à l'esprit de collaboration . . . et de s'assurer, une fois son écot payé, que les choses tournent à peu près rond.

La réforme linguistique canadienne doit faire face tous les ans aux vicissitudes de la politique fédérale. En 1979, elle est allée de Charybde en Scylla lorsqu'à la décentralisation a succédé la « privatisation ». Ces deux orientations politiques reposent sans doute sur de solides arguments sociaux et économiques, mais il ne semble pas que l'on ait tellement tenu compte de leurs répercussions en matière de droits linguistiques. D'une part, ces décisions peuvent fâcheusement jouer sur la capacité de l'administration fédérale à fournir ses services en français et en anglais; d'autre part, elles peuvent altérer considérablement les conditions de vie des déplacés, qu'il s'agisse de travail, d'éducation des enfants ou d'ambiance culturelle pour la famille.

Citons à titre d'exemple la transplantation projetée d'Ottawa à Charlottetown du ministère des Affaires des anciens combattants qui suscite toujours de profondes inquiétudes. Celles-ci proviennent à la fois des menaces sur les services aux anciens combattants francophones et à leur famille, en même temps que du choc culturel que cela représenterait pour le personnel francophone du ministère et des incertitudes sur les possibilités d'enseignement dans leur langue pour leurs enfants¹. C'est là un exemple parfait de la nécessité absolue de s'assurer de la garantie du respect des droits

Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a annoncé dans le discours du Trône du 7 février 1980 son intention d'amender sa loi scolaire de telle sorte que l'enseignement en français soit obligatoirement offert aux enfants françophones lorsque leur nombre le justifie. Nous anticipons que cette intention soit rapidement et efficacement mise en œuvre.

linguistiques avant de jouer aux quatre coins avec les services et les employés. Les fonctionnaires ne veulent pas aller là où ils ont le sentiment d'un risque linguistique pour eux-mêmes ou leur famille. S'ils n'y vont pas, que va-t-il en advenir des services bilingues qu'ils assurent ?

Ce problème va bien au-delà de l'engagement de faire localement tous les efforts voulus pour satisfaire aux besoins linguistiques de ce personnel, quand les chiffres le justifient. A la fin de l'année, par exemple, le projet de déménager de Cornwall à Peterborough les quartiers généraux de la Direction ontarienne de Parcs Canada a fait l'objet de commentaires dans les média de la région. Pourtant, il ne s'agissait là nullement d'un « exil » dans une autre province et il n'y avait aucun risque quant à la garantie des droits. Mais, comme l'a découvert un peu tard Parcs Canada, le personnel ayant de nos jours un sentiment aigu des risques linguistiques encourus dans des situations minoritaires, les autorités fédérales ont le devoir absolu de s'assurer qu'un déménagement ne s'accompagne pas d'une pénalisation linguistique. Nous sommes absolument de cet avis et invitons fermement les responsables fédéraux à y veiller de très près lorsqu'ils planifient des déplacements.

Quant à la « privatisation », elle soulève des problèmes d'une autre nature. Elle peut signifier un transfert d'un service fédéral au secteur privé ou, par extension, aux provinces, comme dans le cas de Loto Canada. Dans un cas comme dans l'autre, se pose le problème des services au public antérieurement assurés dans les deux langues. Si le lecteur veut bien se souvenir de toutes les difficultés que nous a causées et nous cause encore l'application de la Loi sur les langues officielles par certaines sociétés de la Couronne, il comprendra notre crainte qu'à la « privatisation » corresponde une disparition des services dans les deux langues.

Que l'on parle de déplacement ou de « privatisation » des services, il est donc essentiel que toute opération soit précédée d'une planification soigneuse et de négociations détaillées avec les organismes non fédéraux, et cela bien avant la date du transfert envisagé. Le devoir absolu des organismes fédéraux concernés est de s'assurer que les obligations et droits linguistiques existants seront pleinement admis et garantis par les organismes preneurs. Agir autrement, léser en quoi que ce soit les droits légitimes du personnel et du public, serait à notre avis totalement contraire à l'esprit de la l oi.

Le coût des programmes : un bon placement ?

Il y a déjà quelques années, le gouvernement fédéral annonçait son intention d'investir moins dans la bilinguisation de la Fonction publique et d'accorder une aide accrue aux programmes permettant une amélioration immédiate des services fédéraux en faveur des jeunes. Autant qu'on en puisse juger, le nouvel exécutif issu des élections de mai 1979 s'est engagé à poursuivre les mêmes objectifs. Malheureusement, ces louables intentions ont tourné court, le gouvernement s'étant par exemple totalement contredit l'an dernier lorsqu'il pratiqua des coupes sombres dans les programmes destinés à

l'enseignement de la seconde langue officielle dans les écoles et collèges, mais décida de continuer à verser aux fonctionnaires la prime au bilinguisme. En 1979, le budget total des dépenses a été réduit de \$ 86 millions, soit 18 %; ces coupures se répartissant grosso modo à parts égales entre les programmes internes et externes de la Fonction publique. En principe, donc, la quarantaine de millions épargnée sur les programmes internes aurait fort bien pu servir à maintenir la contribution fédérale à ces programmes externes à son niveau antérieur; contribution que l'on a pourtant jugé bon de réduire. Il est donc parfaitement raisonnable de souhaiter que les dirigeants empruntent résolument dans cette voie dès la prochaine année. L'Annexe A offre une vue d'ensemble des dépenses fédérales à ce chapitre.

Défense et illustration des minorités

Les essais de mise en pratique des principes les plus nobles mettent en évidence les abîmes qui séparent la bonne volonté de la dure réalité. L'optimisme béat dont Voltaire avait doté Pangloss ne lui permettrait même pas d'affirmer à un Canadien démuni des moyens essentiels à sa survie linguistique que sa voix est mieux entendue aujoourd'hui qu'il y a dix ans. Aucun miracle ne s'est produit, et les pierres ne se sont pas encore changées en pains.

La Loi sur les langues officielles est loin d'avoir eu les effets d'entraînement qu'en attendaient nos minorités de langues officielles. Cela s'explique par les limitations inhérentes à la Loi, que n'ont pu compenser les initiatives fédérales, pourtant fort appréciées, en faveur de ces minorités. Un fait demeure : ni les efforts des services fédéraux ni les moyens incitatifs mis en œuvre par l'État fédéral n'ont pu fournir à nos minorités un moyen définitif d'empêcher une érosion constante de leur langue.

La vigueur ou la faiblesse de nos minorités de langues officielles constitue un signe certain du fait que nos majorités nationales et provinciales sont, ou non, prêtes à respecter et même à apprécier des caractéristiques qui pour leur être étrangères n'en contribuent pas moins à notre enrichissement commun. C'est là une dimension fort importante de la réforme linguistique et elle mérite tout notre appui. Rarement aurons-nous eu une occasion aussi favorable de démontrer à tous que notre conception de l'harmonie linguistique va bien au-delà de deux unilinguismes territoriaux.

Démographie : « L'homme ne se réduit pas à des équations mathématiques »

Jamais et nulle part, cette pensée d'Arthur Kæstler ne s'appliquera mieux qu'à l'histoire présente du Canada. Un démographe nous a déjà accusés dans Le Devoir de tout ignorer des « réalités linguistiques fondamentales ». Même si les chiffres ne sont pas exempts d'erreurs, il n'en faut pas pour autant négliger les renseignements fournis par des études démographiques

Partie I 23

sérieuses. S'ensuit-il toutefois qu'ils ont valeur de « réalités linguistiques fondamentales » ? Aussi bien dire alors que les statistiques sur le chômage illustrent exactement la détresse des sans emploi.

Ces chiffres peuvent nous en dire beaucoup sur les mécanismes et les résultats des transferts linguistiques, les processus qui amènent les gens à employer dans leur vie quotidienne une langue autre que la leur. Quelles que soient les opinions sur l'assimilation de nos minorités de langues officielles, il nous faut absolument savoir où, quand et comment ce phénomène intervient. La question de savoir si les gens « préfèrent » parler l'autre langue ou n'ont pas d'autre choix n'a rien d'académique : elle correspond à l'insertion de données factuelles dans un contexte social qu'il nous faut connaître.

L'assimilation n'est pas une simple affaire de chiffres. Statistiquement parlant, la francisation des Anglophones du Québec ne devrait différer en rien de l'anglicisation des Francophones hors Québec . . . et pourtant ! Les transferts linguistiques semblent donc être au moins autant du ressort des institutions que de celui des hommes eux-mêmes. Ce n'est pas par je-m'enfoutisme que les gens font abandon de leur langue, mais c'est à la suite des pressions incessantes du milieu dans lequel ils vivent. L'emploi d'une langue est bien souvent la résultante d'un rapport de forces dans lequel l'homme de la rue ne pèse que bien peu.

L'observation des minorités à cet égard permet de saisir les constantes de l'assimilation linguistique d'une génération à l'autre. Cette évolution a fort bien été décrite par un démographe américain dans un rapport récent :

« Lorsque l'enfant est très jeune, l'usage qu'il fait de sa langue maternelle et de l'autre dépend essentiellement du comportement de ses parents... Une fois qu'il va à l'école, les habitudes linguistiques de ses camarades, la langue de l'enseignement et celle de la hiérarchie à laquelle il est soumis commencent à jouer un rôle sur ses aptitudes et ses préférences linguistiques. Cette période est marquée par une progression importante du pourcentage de garçons et de filles qui font de la langue dominante leur langue usuelle, La rupture avec les traditions familiales se concrétise presque totalement lors de l'entrée du jeune adulte sur le marché du travail ou dans des établissements d'enseignement supérieur et, enfin, lors du choix d'un conjoint. »¹

Notre intuition nous dit qu'il en est ainsi, que la jeunesse est à cet égard la période la plus critique et que l'évolution linguistique correspond à la dominance progressive de la langue seconde à la maison, à l'école, au travail. La conclusion est fort claire : si nous parlons sérieusement lorsque nous prétendons vouloir offrir aux jeunes la chance d'éviter l'assimilation, il nous faut leur offrir des solutions de rechange en matière d'institutions. Il serait monstrueusement hypocrite que nous nous fassions les avocats du choix, mais en refusions les moyens.

¹ Calvin J. Veltman: *The Assimilation of American Minorities: Structure, Pace and Extent.* Rapport présenté en novembre 1979 au Department of Health, Education and Welfare des États-Unis. Notre traduction.

C'est là précisément que se révèle tout le danger des statistiques démographiques linguistiques qui transforment l'observation des tendances sociales en une prophétie fataliste. Quel que soit le respect dû à leur pessimisme chiffré, nous demanderons à certains de nos éminents démographes s'ils comptent pour rien la volonté individuelle et collective des hommes et l'amour viscéral de leur culture ?

C'est pourquoi nous regrettons, par exemple, que la Commission de l'unité canadienne, après avoir si bien exposé le dilemme que la polarisation pose aux minorités de langues officielles, n'ait pas entrevu la nécessité d'initiatives fédérales pour au moins en limiter les dégats. Nous ne pensons un seul instant qu'une condition *sine qua non* de notre cohésion nationale soit l'abandon des minorités à la générosité hypothétique des provinces. Nous ne sommes pas à Lourdes et les miracles ne font pas partie de notre quotidien. Nous ferions bien de chercher ailleurs les remèdes appropriés.

Nul ne sait encore au juste ce que nous révélera le recensement de 1981 quant aux tendances dans le domaine des langues et de leur usage. Nous pouvons cependant nous attendre à une accentuation statistique de l'assimilation, et si nous voulons concrétiser durablement notre soi-disant volonté d'offrir à nos minorités de langues officielles un choix authentique, étayé de garanties solides et d'institutions viables, nous ne pouvons attendre 1981. Chaque journée qui s'écoule est un grain qui tombe dans le sablier de l'assimilation. Si nous ne pouvons stopper cette érosion aujourd'hui, ce n'est pas demain que nous le ferons! Ceux pour lesquels l'assimilation n'est qu'un phénomène statistique comme un autre devraient méditer cette pensée d'Yves Rouquette, professeur d'histoire: « Une langue, ce n'est pas seulement une littérature, c'est la respiration d'un peuple. »

Les besoins collectifs

Nos minorités de langues officielles sont de plus en plus conscientes du fait que tout peuple qui n'a pas une vision de son avenir est d'avance condamné. Dans un mémoire publié en octobre dernier, le *Positive Action Committee* posait la question dans les termes suivants :

« Une collectivité s'exprime et se reflète au travers de ses institutions. Lorsque, minoritaire, elle est privée d'un cadre institutionnel lui permettant de réfléchir sur elle-même, de planifier pour elle-même, d'influencer les décisionnaires en sa faveur, elle n'a que deux solutions : disparaître ou se donner de nouvelles structures. »¹

Les Francophones : à vive voix

Les Francophones hors Québec savent depuis longtemps combien il est vain d'espérer vivre dans sa propre langue sans disposer d'institutions et de services d'appui bien à soi. Cela permet de comprendre leurs réactions pour le moins désenchantées devant la faiblesse et le manque d'imagination démontrés par les organismes nationaux pour leur assurer leur juste part du gâteau fédéral.

¹ Notre traduction.

Quelle que soit la somptuosité des largesses fédérales, elles ne représenteront que du vent pour les minorités tant que celles-ci n'auront pas réellement la possibilité de déterminer les conditions sociales dans lesquelles elles vivent. C'est pourquoi la Fédération des Francophones hors Québec demande depuis plusieurs années au gouvernement fédéral de former une table ronde où seraient définis en commun une politique globale assurant leur protection et leur épanouissement ainsi que les moyens de se faire entendre aux échelons les plus élevés. Ces aspirations nous semblent fondamentalement logiques, justes et réalisables.

La Fédération, et c'est plus important, semble avoir enfin convaincu le gouvernement de passer à l'action. En effet, pour autant que nous puissions le savoir, le Secrétariat d'État étudie avec beaucoup de sérieux sa proposition de constitution d'un comité ayant pour mission de veiller aux intérêts des minorités francophones et de mettre au point une méthode permettant de s'attaquer globalement à leurs besoins d'ordre institutionnel. Quoi que l'on puisse penser des comités, un engagement formel d'établissement d'un point de contact efficace et permanent entre le gouvernement fédéral et la Fédération ne serait que justice enfin rendue à une très longue attente.

Si l'année 1979 a représenté pour la Fédération une période d'intense activité consacrée à la définition du cadre institutionnel que ses membres considérent comme essentiel à leur destin linguistique, elle a en outre démontré que la patience des minorités francophones s'épuise de plus en plus vite.

Au Nouveau-Brunswick, où le français et l'anglais sont les deux langues officielles de la province, à la lente mise en œuvre de la politique linguistique gouvernementale a correspondu étrangement une vive résurgence de nationalisme acadien. La Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick a officiellement exigé du Premier ministre que son gouvernement renforce la Loi provinciale sur les langues officielles et lui a fait clairement entendre que les Acadiens entendaient avoir bien davantage voix au chapitre en ce qui concerne leur avenir linguistique. Ce message a été très clair et plusieurs résolutions adoptées lors du Congrès des Acadiens d'octobre dernier ont exigé la reconnaissance de leur identité et de leur droit à une meilleure représentation dans tous les organismes gouvernementaux.

L'Ontario s'est attaqué à la mise en œuvre de sa politique dans les seize régions dites bilingues de la province. Bien que pour des raisons peu flatteuses ce soient les problèmes d'enseignement (écoles et commissions scolaires) qui aient fait la manchette, les Francophones ont obtenu le droit, à la fin d'année, d'être jugés en français au pénal. Ne voulant pas se montrer moins généreux que le Solliciteur général, le ministre de la Santé a mis sur pied un programme de trois ans visant à permettre aux hôpitaux et cliniques des régions bilingues d'offrir dans les deux langues officielles leurs services d'information et de consultation. Dans les autres provinces, à l'exception d'encouragements sporadiques à des activités culturelles, les réalisations de

¹ L'annonce d'un accord à ce sujet entre la Fédération et le Secrétaire d'État a été faite le 1^{er} février 1980.

cette année ont principalement porté sur le domaine de l'enseignement, ainsi que nous le verrons plus avant.

Ne croyons surtout pas que les minorités francophones s'estiment satisfaites par les quelques concessions qu'il leur a fallu arracher en 1979. Malgré certains gains indéniables, le processus a été souvent pénible et leurs efforts sont parfois restés vains. Ils ont à notre avis raison d'attacher une importance primordiale à la mise en place d'un cadre constitutionnel et institutionnel adapté à leurs besoins. C'est donc pour nous une déception profonde de constater ce qui devrait être pour tous une évidence : chaque jour qui passe correspond à une perte de ressources et d'énergies humaines irremplaçables consacrées à l'obtention d'un semblant d'équité. Les minorités francophones ont bien appris la première des dures leçons du militantisme linguistique : se battre, encore se battre, toujours se battre et ne rien attendre de la lenteur des plumitifs.

Les Anglophones du Québec . . . une réalité composite

Dominique Clift et Sheila McLeod Arnopoulos sont deux bons peintres de la minorité du Québec, mais l'image qu'ils en donnent d'une « énorme baleine échouée sur le sable » ou d'un lion tout pelé ne nous paraît pas traduire la réalité des différentes minorités qui composent la minorité anglophone. Si les Anglophones du Québec — disons plus justement les non-Francophones — se sentent isolés et peu sûrs d'eux-mêmes, c'est précisément parce qu'ils ne constituent en rien une ploutocratie monolithique, comme le veut la légende. S'ils ne se prévalent pas tellement des garanties de la *Loi sur les langues officielles*, ce n'est pas à cause des prouesses que le fédéral accomplit en leur faveur au Québec : c'est plutôt qu'on a mis du temps à saisir les rapports entre leur situation et la Loi.

Les « erreurs » du fédéral sont moins fréquentes vis-à-vis des Anglophones du Québec que des minorités francophones, mais elles n'en sont pas pour autant négligeables. Citons par exemple l'envoi de lettres en français à des Anglo-Québécois, l'absence d'annonces gouvernementales dans les hebdomadaires des collectivités anglophones isolées, ou encore, l'impossibilité, à peine croyable, pour certains des Anglophones de la province de capter un poste radio ou télé émettant en anglais à partir du Québec. La décision du Secrétariat d'État de fermer tous ses bureaux locaux du Québec, sauf à Montréal, ne peut qu'aviver le sentiment d'isolement de ces collectivités. De plus, comme l'a révélé une étude effectuée en 1979 dans la région de Gaspé, nombreux y sont les Anglophones qui ignorent tout des avantages qu'ils peuvent retirer des différents programmes fédéraux. Le temps est venu de démythifier les stéréotypes et de voir de quoi est faite la réalité.

Les non-Francophones ne sont pas démunis d'organismes bien à eux : le Positive Action Committee, le Council of Quebec Minorities, l'English-Speaking Townshippers Association et autres. Mais ils ne forment pas un réseau cohérent ayant des objectifs communs et animé par un sentiment d'interdépendance. Menacés par les vagues de fond qui agitent le Québec, ils sont, dans un certain sens, moins bien équipés que leurs homologues

francophones des autres provinces pour affronter les tempêtes linguistiques, non parce qu'ils manquent de ressources mais parce qu'ils n'ont préparé ensemble aucun tableau de marche.

L'adaptation des Anglo-Québécois aux changements linguistiques soudains des années soixante-dix a été difficile, on le comprend aisément. L'« évacuation » des diplômés anglophones vers d'autres régions du Canada n'en est que la manifestation la plus spectaculaire. Beaucoup, cependant, n'ont pas cette possibilité, quel qu'en soit leur désir. Les problèmes des néo-Québécois sont totalement différents de ceux des habitants de vieille souche. En ce qui nous concerne, ce qui est important c'est que les problèmes humains d'origine linguistique soient résolus avec humanité, quel que soit le cas.

L'une des difficultés les plus courantes pour les Anglophones unilingues est le rétrécissement soudain du marché du travail ou, pour ceux qui ont déjà un emploi, la qualification professionnelle dans leur langue seconde. Ce sont des situations où l'émotivité prend aisément le dessus et où la province n'a pas toujours su appliquer humainement sa réglementation linguistique. Les tests de langue par exemple, apparemment objectifs, se sont traduits dans certains groupes de spécialistes par des taux d'échecs qui peuvent être soit liés au bagage linguistique des candidats soit aux modalités d'examen. Il n'en demeure pas moins que certaines des personnes qui ont échoué à l'examen ne possédaient pas une connaissance suffissante du français pour les postes qu'ils convoitaient. Aussi désirable qu'il soit de renforcer le statut du français dans la province, il est inexcusable de soumettre les individus aux diktats bureaucratiques.

Tout naturellement, une bonne partie de l'attention des Anglophones du Québec se porte vers ou plutôt contre la *Charte de la langue française* (Loi 101). Ils s'efforcent de faire comprendre au gouvernement provincial qui ils sont, ce qu'ils représentent et ce qu'ils attendent du Québec en matière linguistique et culturelle. Le *Positive Action Committee* a bien exprimé cette attente:

«...un climat permettant à la génération actuelle d'Anglophones unilingues de vivre pleinement sans se sentir rejetés tant qu'ils n'auront pas atteint un certain degré de bilinguisme, et qui permette ensuite à leurs enfants de vivre aussi bien en français qu'en anglais. »¹

Plus les Anglophones du Québec ont tendance à faire cause commune avec les Francophones hors Québec en vue de l'établissement de règles du jeu équitables pour les deux minorités, plus ils se rendent compte qu'il est devenu presque impossible à nos minorités francophones de vivre pleinement et sans inquiétude dans leur langue. Cela ne constitue en rien une raison interdisant aux Anglophones de viser haut, mais leur acceptation du bilinguisme personnel n'est que réaliste. Personne ne consent à devenir contre son gré unilingue dans la langue de la majorité. C'est précisément pour cela que des mécanismes garantissant cette liberté de choix sont indispensables.

¹ Notre traduction.

Média et minorités . . . impatience et expectative

Nous n'en sommes pas encore à l'époque du surhomme et nos faibles volontés résistent difficilement à l'attrait des média. Nos minorités de langues officielles sont confrontées au même problème, mais en même temps à une réalité d'un autre ordre : la langue des média.

Nous protestions l'an dernier contre le fait qu'il n'existait encore aucune politique fédérale d'ensemble sur le recours à la presse des minorités lorsque les ministères désirent faire paraître des avis ou annonces quelconques présentant un intérêt pour le public. Nous avons été entendus, et le Conseil du trésor a pondu des instructions dans ce sens en août dernier.

L'éveil des ministères à ce problème, de même que nos contacts avec la presse minoritaire, ont fait que publicité, avis et annonces du fédéral atteignent plus régulièrement les hebdomadaires des minorités anglaises et françaises. Citons l'accroissement du flot atteignant Le Courrier de Nouvelle-Écosse, Le Voyageur de Sudbury, La Liberté du Manitoba, de même que The Spec de Gaspé, The Equity de Pontiac et le Star de Val d'Or. L'appétit venant en mangeant, les plaintes que nous avons reçues cette année en la matière prouvent que les ministères fédéraux ont encore beaucoup à faire pour apaiser la boulimie d'information dans leur langue par les minorités. La création récente de postes permanents par l'Association of Quebec Regional English Media et l'Association de la presse francophone hors Québec devrait dorénavant faciliter la tâche des fonctionnaires responsables de cette diffusion.

La radio et la télévision sont chez nous essentielles et omniprésentes. Elles sont peut-être le lien le plus puissant entre Canadiens. Du point de vue linguistique cela signifie deux choses : la possibilité pour chacun de participer, dans la langue de son choix, à l'audition ou au spectacle d'événements touchant à son propre monde, en même temps que la possibilité d'en apprendre davantage sur ses compatriotes d'autres régions ou parlant une autre langue.

C'est pourquoi nous suivons de très près les progrès du Plan de rayonnement accéléré de Radio-Canada qui a pour but de donner accès aux ondes dans leur première langue officielle à presque tous les Canadiens, bien qu'il reste encore certaines solutions techniques à mettre au point dans l'Ontario, la Saskatchewan, le Manitoba et le nord du Nouveau-Brunswick. Mais attention, l'existence des installations matérielles voulues ne signifie en rien que les minorités bénéficieront dans la langue de leur choix des émissions qu'elles désirent. C'est très beau d'avoir accès aux émissions venant d'autres régions, voire d'autres pays, mais une collectivité est avant tout un ensemble local de faits et de gens unis par des liens communs. Les Acadiens du nord du Nouveau-Brunswick et les Anglo-Gaspésiens ont une chose en commun : ils ont accès au monde extérieur, mais pas à celui qui leur est propre. Radio-Canada pense avoir mis en place toutes les installations voulues d'ici 1982. L'étape logique ensuite serait la production d'émissions locales.

La programmation régionale, dont s'occupe l'Office national du film, concerne également les minorités. Rappelez-vous qu'au cours de l'été 1978 la production d'émissions régionales en français dans l'Ontario et dans l'Ouest a couru un très grand danger. Néanmoins, les ruades mesurées de l'Office, nos huées et l'arrivée providentielle de la cavalerie du Secrétariat d'État ont évité le pire.

La raison d'être de la régionalisation n'est pas et ne doit surtout pas être une affaire de commercialisation. Pour les minorités en cause, les modestes moyens mis à leur disposition pour produire leurs propres films revêtent une valeur inestimable si on les situe à leur véritable niveau, celui de l'éducation et de l'épanouissement des collectivités locales. C'est donc avec une joie mal contenue que nous avons accueilli la déclaration de l'Office selon laquelle ce programme répond à un besoin réel et qu'il recevra la même attention que ses autres impératifs.

Les autres groupes linguistiques, ou l'art d'assumer le passé et l'avenir . . .

Pour les experts, c'est peut-être l'enfance de l'art de séparer les similitudes des différences en matière de langues, de cultures et d'ethnies, mais pour le commun des mortels, tout ça c'est pareil! L'une des tâches les plus ingrates du Bureau est souvent de persuader les gens que la reconnaissance des deux langues officielles, au palier fédéral ou autre, n'a rien de discriminatoire envers les cultures enracinées dans d'autres langues. Reconnaissons qu'il nous faut là bien souvent marcher sur la corde raide, mais, du même coup, qu'il s'agit d'une question importante eu égard à l'équilibre linguistique auguel tendent les Canadiens.

Le bilinguisme des institutions nationales ne se discute même pas: l'anglais et le français permettent au gouvernement fédéral de communiquer avec l'immense majorité des Canadiens. En outre, en toute logique, lorsqu'un pays adopte et utilise deux langues officielles, il va de soi que ses habitants, dans toute la mesure du possible, ont le droit de vivre et d'élever leurs enfants dans l'une ou l'autre de ces langues.

La difficulté survient du fait que souvent la collectivité minoritaire officielle est, dans certaines localités, numériquement dépassée par d'autres groupes dont la langue ne porte pas l'estampille « officielle ». Comment expliquer à ces groupes qu'une même formule permet de résoudre l'équation de l'équlibre national et celle de la dominance locale ? Question difficile, assurément, mais qu'il sera malsain d'éluder.

Parce qu'ils ne se rendent pas compte de ce que leur situation n'est qu'une image invertie d'une réalité existant ailleurs, certains, dans les régions du Canada où une seule des deux langues officielles est largement répandue, sont braqués contre le bilinguisme. Les habitants de l'Ouest auxquels il nous a été donné d'en parler ne croient que difficilement qu'un Canadien sur sept ne parle que le français. À l'échelle nationale, l'on ne peut pas dire que nous ayons une connaissance précise de nos compatriotes, et nous ne parlerons

même pas ici de sympathie. Mais même si l'on accepte que l'histoire et la démographie ont fait de nous un pays irréversiblement bilingue, qu'est-ce que cela signifie en réalité pour ceux qui n'ont pour langue première ou langue d'origine ni le français ni l'anglais ?

Nombreux sont ceux qui conservent précieusement leur langue et les éléments culturels qui l'accompagnent. Le maintien, voire le renforcement de ces liens ancestraux n'ont rien d'incompatible avec l'existence des deux langues officielles du Canada. Au contraire, ils constituent pour notre pays un capital linguistique inestimable qui mérite toute notre attention.

Nous sommes enchantés de constater que l'enseignement de bon nombre de ces langues augmente dans nos écoles et que les autorités provinciales ou locales les utilisent comme langue d'enseignement quand il en est besoin. Cet amour de la diversité est l'une des composantes de notre vitalité et complète heureusement la solide base bilingue officielle. Nous affirmons par contre que, quels que soient le cas et le lieu, l'intolérance vis-à-vis des petites minorités de langues officielles ne peut que porter tort à cette diversité et pousser à un unilinguisme accompagné d'une morne uniformité.

Une nation qui se donne la peine de se doter de deux langues officielles ou davantage est par essence vouée à la pluralité linguistique. Loin d'exclure l'utilisation des autres langues, la reconnaissance officielle de certaines langues pour les besoins gouvernementaux signale à chacun l'importance que l'on attache aux traditions et aux ressources linguistiques. Il n'y a aucune raison pour que, dans le cadre canadien, les autorités — fédérales, provinciales ou municipales — ignorent le besoin d'œuvrer dans différentes langues, à commencer par les langues autochtones. Les deux langues officielles sont les piliers sur lesquels repose la liberté linguistique canadienne. L'histoire le veut ainsi, mais également l'avenir.

Enseignement

Les dix dernières années ont vu les politiciens fédéraux et provinciaux, la presse, les sommités locales et les parents déployer des efforts de toutes sortes pour essayer d'en arriver à un accord sur le rôle de l'école dans l'instauration d'un régime linguistique juste et équilibré au Canada. Au seuil des années quatre-vingt, l'enseignement des langues entame une étape critique et notre système scolaire n'a pas le droit de rester à la remorque du temps qui passe.

Négociations fédérales-provinciales : patinage artistique

Les négociations nous donnent l'impression d'assister au spectacle qui précède les grandes parties de hockey : petits tours de piste, tapis rouge, beaux discours, suivis d'une partie décevante. Les changements d'entraîneurs fédéraux ont modifié quelque peu la tactique des équipes, mais, à la

31

fin de l'année, les négociateurs du fédéral et des provinces tournaient toujours en rond : au tableau d'affichage, c'était toujours le vide. Plus précisément, l'on n'a pu parvenir à aucun accord à long terme sur les programmes d'aide à l'enseignement des années à venir et, pis encore, en dépit des proclamations de foi et des engagements répétés de nos gouvernements successifs, la manne fédérale destinée à l'enseignement est inférieure cette année de \$ 34 millions à ce qu'elle était dans la dernière année de l'ancien accord. Pour du progès . . .

Protester contre l'étranglement financier d'un programme dont tous reconnaissent l'importance vitale devient une lapalissade, surtout au vu de la conclusion d'une analyse effectuée pour le compte du Secrétariat d'État :

«...les participants sont unanimes à reconnaître que la réussite du programme est entièrement tributaire d'une augmentation considérable des ressources... La tâche n'est donc pas terminée. Les résultats ne se maintiendront et ne se consolideront que par un accroissement des ressources. »¹

Le temps est venu pour le gouvernement fédéral de se dire qu'un placement d'argent convainc plus qu'un beau discours et pour les provinces, de reconnaître formellement que ce sont elles qui ont l'essentiel des responsabilités dans ce domaine. Les dix premiers ministres provinciaux ont donné clairement mandat au Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) de formuler les principaux moyens permettant d'améliorer les services d'enseignement en langues minoritaires et des langues secondes . . . Où en sommes-nous? Lors de sa réunion de septembre dernier, le Conseil a annoncé qu'il avait l'intention d'allouer des fonds à un service d'information sur les programmes d'enseignement des langues secondes. Ce véritable « bond en avant » est dû à ce que les ministres de l'Éducation avaient ressenti un « besoin urgent » de multiplier les échanges de renseignements dans ce domaine. Ces mêmes ministres ont également décidé de collaborer à la mise au point de lignes directrices concernant les programmes d'enseignement et le matériel didactique des écoles des minorités de langue française. Nous voyons beaucoup moins les mérites de la décision prise par les ministres de mettre de côté des fonds permettant d'effectuer des études sur les possibilités d'augmenter le nombre des enseignants et des auxiliaires spécialisés de ces mêmes écoles. Ne vaudrait-il pas mieux mettre cet argent là où, de toute évidence, il fait déià cruellement défaut ?

Les Canadiens veulent et méritent un meilleur traitement en matière d'enseignement. Nous nous trouvons dans une situation où nous pouvons avoir l'un des meilleurs systèmes d'enseignement du monde. Rien, pratiquement, ne limite nos possibilités à cet égard si nos gouvernements veulent entreprendre des actions bien pensées dans ce domaine. Les années soixante-dix ont déjà montré ce que peuvent faire l'imagination et l'esprit d'initiative . . . et nous ont prouvé la rareté de ces qualités. Espérons que les années quatrevingt verront les Canadiens se défaire de la stupide habitude qu'ils ont de se filouter eux-mêmes.

¹ Notre traduction.

Enseignement de la langue minoritaire : promesses et progrès

L'an dernier a vu un certain nombre de progrès à cet égard et il est bon de les signaler ici.

- En Saskatchewan, révision de la loi scolaire afin de garantir, pour la première fois, le droit à l'enseignement en français à partir d'un minimum de 15 écoliers; le ministre de l'Éducation a également annoncé la création d'un Office de la langue officielle minoritaire au sein du ministère dès le début de 1980.
- Dans le Manitoba, le Bureau de l'enseignement en français du ministère de l'Éducation prépare, en collaboration avec les groupes francophones de la province, un plan d'ensemble de l'enseignement en français qui sera d'ici peu remis au ministre.
- En Colombie-Britannique, un premier groupe d'écoliers de l'élémentaire se sont inscrits en automne 1979 au nouveau programme d'enseignement en français pour Francophones.
- Le Nouveau-Brunswick a rendu publique sa décision de permettre la création d'écoles destinées aux minorités francophones et anglophones présentes dans des régions s'étendant au-delà d'un district scolaire déterminé. Dans le même esprit, la région de Dalhousie, autrefois composée d'un seul district bilingue, a été séparée en deux; l'un francophone et l'autre anglophone.
- Dans l'Alberta, l'Université de l'Athabasca, institution d'enseignement par correspondance, offre depuis l'automne dernier trois cours en français dont l'un est essentiellement destiné aux Francophones de la province. Par ailleurs, l'Association des enseignants de l'Alberta a adopté en avril 1979 une motion demandant au gouvernement provincial d'incorporer dans la loi scolaire le droit à l'enseignement dans l'une ou l'autre des langues officielles.
- Dans l'Ontario, la Fédération des élèves du secondaire franco-ontarienne a lancé un nouveau journal intitulé Franco-Force qui fournira aux écoliers des renseignements sur les divers services qui leur sont offerts par ces établissements, de même que sur la gamme de possibilités d'enseignement . . . et de carrière dont ils disposent. Le gouvernement de l'Ontario vient de procéder à l'ouverture à Ottawa du Centre Jules Léger destiné aux jeunes Francophones ayant des difficultés d'apprentissage.

Promesses

Ce sont là, bien entendu, des réalisations positives, mais nous aurions pu nous attendre à beaucoup plus deux ans après la promesse historique des premiers ministres provinciaux :

« Chaque enfant de la minorité francophone ou anglophone dans chacune des provinces a le droit de recevoir l'enseignement dans sa langue dans les écoles primaires ou secondaires partout où le nombre d'élèves le justifie. »¹

¹ Notre traduction.

Partie I 33

Quelle que soit la révérence que méritent des promesses aussi courageuses, le véritable courage consiste à les mettre en action.

La minorité anglophone

La liberté d'accès à l'enseignement de son choix était depuis longtemps tenue pour acquise par tous les Québécois. Il n'en est plus ainsi. Nous avons déjà fait état de dispositions discriminatoires contre les immigrants ou les migrants venant d'autres provinces. Nous restons d'avis qu'aussi compréhensibles qu'elles puissent être à la lumière du passé, elles ne sont ni nécessaires ni même désirables à l'aube de cette nouvelle décennie.

N'oublions pas par contre que les enfants anglophones dont les parents ont eux-mêmes reçu leur enseignement dans le Québec ne sont pas touchés par les restrictions de la Loi 101 et conservent le droit d'aller à l'école anglaise. N'oublions pas non plus que depuis déjà quelques années les parents de bon nombre de ces enfants ont cherché à faire inscrire ces derniers dans des classes d'immersion en français ou dans les classes d'accueil créées par le gouvernement provincial pour les enfants des Néo-Québécois. Le message que, de toute évidence, un nombre croissant de parents anglophones souhaiteraient ainsi faire passer est qu'ils veulent que leurs enfants soient capables de communiquer dans la langue de la majorité de leur province natale.

Malheureusement, la situation actuelle comporte des aspects beaucoup moins encourageants. Bon nombre d'Anglo-Québécois ont peur que la diminution des inscriptions dans le système d'enseignement anglais va l'affaiblir au point de compromettre sérieusement la qualité de l'enseignement offert. Ces craintes, et leur justification, font l'objet d'un débat entre statisticiens et démographes. Si elles s'avéraient fondées, nous pensons que cela devrait inquiéter tous les Québécois, car la protection et le renforcement de la position du français dans la province n'ont rien à gagner d'une détérioration qualitative de l'enseignement en anglais. Bien au contraire, compte tenu de la volonté des parents anglophones de faire instruire leurs enfants en français, n'est-il pas temps d'assouplir les modalités d'accès à l'école anglaise?

Outre cette question de l'accès à l'enseignement dans leur langue, il est important que les groupes anglophones aient directement leur mot à dire sur la gestion de leurs écoles. La « note » du Québec est excellente à cet égard, mais la collectivité anglophone de Hull a dû récemment faire valoir ses droits à un Cégep anglais autonome. Ce problème n'était pas encore résolu à la fin de l'année: à ce jour, la réponse officielle est négative. Ce qui est en question dans tous ces cas, c'est le degré d'autonomie matérielle et morale à partir duquel chacune des deux collectivités peut, en toute égalité, bénéficier de l'enseignement auquel elle a droit. Il n'existe bien entendu aucun critère absolu en la matière, mais, comme nous l'avons dit à propos des minorités francophones, nous aurions tendance à laisser chacun des groupes s'occuper de ses affaires linguistiques chaque fois que cela est possible.

Minorités francophones

Il vaut mieux ne pas chercher à compter le nombre d'années depuis lesquelles les minorités francophones hors Québec luttent pour le droit à

l'enseignement dans leur langue. À l'heure actuelle encore, pour la plupart des Anglo-Canadiens hors Québec, la déclaration des premiers ministres à cet égard signifie l'utilisation du français à l'école et c'est tout. Dans d'autres cas, ils pensent même que les classes d'immersion destinées à l'enseignement du français langue seconde sont parfaitement bivalentes et répondent aux besoins des écoliers francophones. Cette méconnaissance des réalités se traduit par leur perplexité voire leur hostilité lorsque leurs concitoyens francophones exigent davantage, c'est-à-dire non seulement des classes de français, mais des écoles françaises administrées en français ou des commissions scolaires francophones.

N'oublions pas, une fois de plus, que l'engagement pris par les premiers ministres d'assurer un enseignement dans la langue de la minorité reposait sur le fait que « l'enseignement est la base de la langue et de la culture ». À ce titre, l'enseignement en langue officielle seconde est donc beaucoup trop important à la survie d'une communauté pour ne mériter qu'une acceptation à contrecœur et, moins encore, être assimilé aux classes d'immersion dont l'objet est totalement différent. Il faut, nous ne le dirons jamais assez, que l'on reconnaisse ouvertement, sans arrière-pensées, que, au même titre que les Anglo-Québécois qui en ont toujours bénéficié, les minorités francophones ont le droit d'avoir leurs propres écoles, de les administrer dans leur langue et de disposer de commissions scolaires bien à elles. Bien entendu, tout ceci ne peut exister que là où «le nombre le justifie», et nous ne croyons pas que qui que ce soit s'y oppose: Les contribuables francocanadiens n'ont pas plus envie que leurs compatriotes de voir gaspiller les fonds publics. Mais le petit jeu des chiffres a ses limites : les contraintes financières étant un facteur de poids dans toute décision, la majorité se doit de ne l'employer qu'avec la plus extrême des précautions lorsqu'elle entend priver la minorité payante des services dont elle bénéficie elle-même.

Ceci permet de mieux comprendre, par exemple, les réactions de nombreux Francophones de l'Ontario lorsque la province a refusé la création d'une école secondaire de langue française à Penetanguishene. Confronté à un corpus documentaire imposant basé sur des recherches soigneuses, le ministère de l'Éducation avait admis « qu'une école autonome serait préférable » et « qu'il peut effectivement y avoir des difficultés importantes pour la mise en œuvre d'un programme pleinement efficace d'enseignement en français dans des écoles mixtes ». Ceci dit, le ministère conclut que, tout compte fait, les Francophones devraient se contenter de la solution la moins recommandable.

Écoliers et parents sont alors entrés ouvertement en guerre, montant une école parallèle avec l'aide des autres Francophones de la province et d'ailleurs, et ont proposé la création, dans la collectivité en question, d'un centre linguistique français qui abriterait l'école et toute une série d'installations destinées à des organismes gouvernementaux et privés d'ordre éducatif, culturel et économique. N'y a-t-il pas place ici pour des réponses ingénieuses émanant non seulement du gouvernement provincial mais, avec l'accord de celui-ci, d'un gouvernement fédéral prêt à concrétiser financièrement son souci verbal des besoins des groupes minoritaires ?

Partie I 35

Dans la région de la capitale nationale, l'année 1979 a été pour les Francophones un mélange de satisfactions et de déceptions. Parmi les bonnes nouvelles, citons l'ouverture en automne de l'École Francojeunesse, première école élémentaire publique de langue française de la région d'Ottawa. Parmi les mauvaises, resignalons, comme nous l'avions fait l'an dernier, que les autorités ontariennes ne semblent pas disposées à autoriser la création d'un conseil scolaire francophone à Ottawa, en dépit des conclusions formulées en 1976 par une commission spéciale et du soutien de la totalité des commissions scolaires anglophones, des dirigeants des collectivités de langues anglaise et française et de la presse locale. En un an, la situation n'a pas changé alors que, de toute évidence, la création d'un conseil scolaire de langue française relève du simple bon sens, la région comptant 20 000 écoliers de langue française. Aucune jonglerie administrative des représentants francophones au sein des deux conseils scolaires publiques ne changera quoi que ce soit au fait qu'ils y sont en minorité et que ce sont les Anglophones qui décident en fin de compte de ce qui regarde surtout les Francophones puisqu'il s'agit de leurs enfants.

Les difficultés rencontrées par les Francophones de l'Ontario n'ont rien d'unique. Dans toutes les provinces anglophones, les communautés de langue française se battent pour assurer à leurs enfants une situation meilleure. Demandant la reconnaissance du français comme langue officielle d'enseignement en Nouvelle-Écosse, un porte-parole de l'association provinciale des Francophones a formulé son appel dans des termes que n'importe quels parents devraient comprendre :

« Nous devons assurer à nos enfants une vie meilleure que celle que nous avons vécue. Nous devons leur garantir une place respectable à tous les niveaux de la société. »¹

La détermination des minorités francophones à obtenir en matière d'enseignement les ressources nécessaires à leur survie va être la marque de la prochaine décennie. Au Nouveau-Brunswick et en Ontario par exemple, ces minorités ont déjà pressé leurs ministres de l'Éducation respectifs d'établir des programmes d'enseignement agricole en français. Selon une étude provisoire diffusée par l'Association canadienne de l'éducation de langue française, hors du Québec, il existe une sous-représentation considérable de spécialistes francophones dans les domaines clés tels la médecine, les arts dentaires et la psychiatrie. Comme par hasard, cette pénurie coïncide avec les régions où il n'existe pas d'enseignement en français dans ces disciplines. Le grand défi des années quatre-vingt sera d'essayer de résoudre avec efficacité des problèmes allant bien au-delà de l'enseignement en français en lui-même, mais qui ont un effet essentiel sur la qualité de la vie des Franco-Canadiens hors Québec.

Prenant la parole en 1977 devant le Parlement ontarien au sujet d'une école secondaire de langue française dans la région de Windsor-Essex, M. Albert Roy nous rappelait, et il vaudrait mieux que personne ne l'oublie :

¹ Jean Comeau, Directeur administratif de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse, Rapport présenté au Congrès annuel de la Fédération en octobre 1979.

« Ces gens ne sont pas des oiseaux de passage . . . Ces gens sont des Ontariens. Ils en sont fiers et entendent rester ici, où ils sont chez eux. Ce qu'ils demandent est à la base même de la vie. » '

Les majorités de langue anglaise doivent impérativement cesser d'obliger les minorités de langue française à mendier ce qui, pour elles-mêmes, fait partie de la nature des choses.

Enseignement de la langue seconde : quand les petits font mieux que les grands

Dans leur aridité, les statistiques ne feront jamais revivre les réalités multiples de l'évolution sociale, mais elles permettent de se faire une idée de son ampleur. Depuis dix ans en effet, l'enseignement du français langue seconde à l'élémentaire a connu un accroissement absolument phénoménal. Alors qu'en 1970, 28 % des écoliers anglophones de ce niveau participaient à des programmes de français langue seconde, ce chiffre est passé à 45 % en 1979 (Annexe B).

En outre, les parents ne se satisfont plus des programmes traditionnels, ce qui a provoqué dans tout le pays une éclosion accélérée de classes d'immersion (Annexe B). En 1969, cette méthode s'appliquait au stade expérimental à quelques centaines d'enfants de la région de Montréal, et, dix ans plus tard, quelque 15 000 participent à des programmes d'immersion dans le Québec et quelque 26 000 dans huit autres provinces.

Serait-ce trop s'avancer, face à ces chiffres impressionnants, que de prétendre qu'enfin l'attitude des Anglo-Canadiens vis-à-vis du français a changé ? C'est en tout cas ce que pense et écrit dans le *Toronto Star* Mme Michèle Landsberg qui se demande en même temps pourquoi cela a pris si longtemps.

« Très « colonialement », nous avons complètement ignoré l'existence du français depuis cent ans . . . Pendant des générations nous avons dû constituer une véritable énigme — ou un objet de rigolade — pour les nombreux pays pour qui le multilinguisme est l'une des vertus cardinales. » 2

Si les Anglo-Canadiens n'ont compris que depuis peu les avantages que donne la connaissance du français, les Francophones, eux, savent depuis longtemps qu'en tant que Nord-Américains la connaissance de l'anglais est pour eux un atout irremplaçable. Ils viennent encore d'en donner très récemment la preuve lors d'une enquête effectuée à l'échelle de la province par le ministre québécois de l'Éducation sur les modifications possibles des programmes scolaires, dont l'enseignement de l'anglais langue seconde. La réponse des parents francophones a été sans équivoque :

« Ces tendances vont dans le sens des résultats du sondage qui indiquent qu'à peu près les deux tiers de la population croient que l'on

¹ Notre traduction.

² Le Toronto Star, le 3 septembre 1979 (notre traduction).

Partie I 37

devrait commencer à enseigner la langue seconde au début du cours primaire. »1

La position de principe du ministère en cette matière stipule par contre que l'enseignement de l'anglais langue seconde n'est autorisé qu'à partir de la 4e année, c'est-à-dire un an plus tôt seulement que cela ne se fait aujourd'hui dans la plupart des écoles. Le document annonce également pour le secondaire une diminution de ce même enseignement qui tomberait de 200 à 150 minutes par semaine.

Il serait d'une sombre ironie que les Franco-Québécois s'écartent de l'étude de l'anglais au moment même où tout le reste de l'Amérique du Nord prend conscience des inconvénients très sérieux de l'unilinguisme. C'est ainsi qu'aux État-Unis, un rapport récent de la Commission présidentielle sur les langues étrangères et les études internationales déplore le fait que 15 % à peine des élèves du secondaire étudient une langue étrangère et que tout juste 8 % des collèges et universités fassent de la connaissance d'une langue seconde l'une de leurs conditions d'admission. Recommandant la réintroduction des exigences relatives aux langues étrangères dans les écoles, collèges et universités, ce même rapport fustige la mentalité qui a conduit à la situation actuelle et parle de : « la sottise de croire que nous n'avons nul besoin d'une compétence quelconque dans une autre langue que l'anglais. » ²

Cette déclaration recevrait sans nul doute l'accord de nombreux Canadiens, une preuve en étant d'ailleurs, comme nous l'avons vu plus haut, les pressions exercées par quantité de jeunes parents partout au pays en faveur d'un meilleur enseignement du français langue seconde. Autre preuve : l'augmentation des effectifs de la *Canadian Parents for French* et de l'Association canadienne des professeurs d'immersion, associations vieilles d'à peine trois ans mais qui ont su montrer aux manitous du monde de l'éducation ce qu'il fallait faire et comment le faire. Le remue-ménage, voire le remue-méninges qui agite les ministres de l'Éducation indique par ailleurs que le message commence enfin à passer!

L'analyse des progrès et des délais caractérisant l'enseignement du français langue seconde au Canada permet de conclure qu'en dix ans nos méthodes ont connu dans ce domaine une véritable révolution. Nous avons su, avec une rapidité incroyable, mettre au point de nouveaux programmes et élaborer des méthodes entièrement nouvelles d'enseignement de diverses matières en français. Le caractère phénoménal de ce renouvellement pédagogique n'a d'égal que notre incapacité à le mettre dûment en œuvre dans tout le pays. Bien que notre objectif final semble clairement être d'instaurer dans nos écoles un système d'enseignement de la langue seconde qui fasse

¹ Synthèse des résultats de la consultation, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation (1978), p. 87.

² Strength Through Wisdom: A Critique of U.S. Capability, rapport de la « President's Commission on Foreign Language and International Studies », Washington, novembre 1979. Notre traduction.

de la prochaine génération de Canadiens des citoyens à l'aise dans leurs deux langues...nous donnons l'impression de nous y prendre d'une manière particulièrement étrange.

Pour une meilleure coordination

Nous laissons en ce moment s'élever autour de nous une structure dont le sens nous échappe totalement, comme si elle avait été conçue par un architecte mégalomane refusant de consulter les futurs utilisateurs sur leurs besoins, puis de montrer ces plans à l'entrepreneur chargé de l'édifier. Il serait pourtant bien simple de nous y prendre d'une façon plus rationnelle. Comme nous l'avons dit dans notre Rapport de l'an dernier, il y a déjà longtemps que la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a prôné la constitution d'un conseil de recherches sur les langues qui présiderait à la fois à la recherche et à la diffusion de renseignements aux enseignants, parents, administrateurs, chercheurs et décisionnaires qui, actuellement, travaillent en isolés, réinventant tous les jours une nouvelle roue pour essayer de faire avancer le chariot linguistique au travers du pays.

Notre puissant voisin « unilingue », les États-Unis, s'est rendu compte de l'importance d'organismes centraux de ce genre . . . et leur a ouvert sa bourse. Le gouvernement fédéral canadien a investi dans cette cause, en collaboration avec les provinces, des sommes plus qu'importantes, mais semble ne pas percevoir la nécessité d'une meilleure coordination des efforts et d'une meilleure information de tous. Nous nous permettons de rappeler, une fois de plus, que ces deux points sont fondamentaux. Pour la nième fois, nous recommandons que le gouvernement fédéral ouvre la voie à cet égard en présidant à la mise en place et au financement des mécanismes nécessaires.

Une chose est manifeste: nous allons avoir besoin de toute l'aide possible. Nous abordons quelques-uns des passages les plus dangereux de notre longue marche vers l'enseignement des langues secondes. Toute solution rationnelle du problème de la formation linguistique repose sur la prise en compte globale, à leur juste mesure, des trois niveaux d'enseignement: élémentaire, secondaire, supérieur. Jouant aux architectes d'Utopie, nous avons lancé dans le vide un escalier vertigineux qui aboutit nul ne sait où ! À de très rares exceptions près, nos écoles secondaires et institutions de niveau supérieur sont actuellement tout à fait incapables de répondre aux besoins des écoliers ayant reçu une formation linguistique poussée aux stades précédents. Dans le cadre du moment, parents et administrateurs scolaires vont avoir un réveil douloureux s'ils s'imaginent que leurs enfants et élèves vont pouvoir poursuivre efficacement leurs études en langue seconde après la huitième ou la neuvième année.

Les écoles secondaires

Les attitudes vis-à-vis du français dans les écoles secondaires sont marquées d'un anachronisme préoccupant. Alors qu'au cours des dix années que nous venons de vivre, les parents ont fait preuve d'une rare détermination en ce qui concerne l'enseignement du français à l'élémentaire, le pourcentage des élèves du secondaire suivant des cours de français a brutalement chuté. Ce n'est que depuis un an ou deux que la situation s'est stabilisée dans certaines provinces (voir Annexe B). En même temps, la

qualité et la valeur pratique de cet enseignement — en français et en anglais — se sont détériorées au-delà de toute expression dans de nombreuses écoles de ce niveau.

C'est ainsi qu'au Nouveau-Brunswick, une étude a révélé que soixante pour cent des élèves ayant étudié le français étaient incapables de le parler. À peu près le même pourcentage de ces élèves, et c'est normal, estimaient que l'on n'avait pas passé suffisamment de temps à leur apprendre à parler le français à l'école. Plus de quinze pour cent d'entre eux ont déclaré qu'ils laissaient tomber l'enseignement du français à cause de conflits d'horaires! Mais oui, vous avez bien lu, de conflits d'horaires...

Une seconde enquête soulève des questions bien plus fondamentales encore au sujet de la formation et du perfectionnement linguistiques. Effectuée par M. Fred Genesee, de l'Université McGill, elle révèle une erreur de conception fondamentale dans notre manière d'aborder les programmes de suivi des études des jeunes élèves ayant bénéficié d'une formation intensive : les programmes d'enseignement du français au secondaire à Montréal ne tiennent pas compte des compétences ni de l'acquis des élèves dans leur langue seconde. 1 Cette enquête confirme ce que dicte le simple bon sens: au niveau du secondaire, les programmes d'enseignement de la langue seconde n'ayant pour seul objet que le maintien de l'acquis sont voués à l'échec. Qui d'entre nous envisagerait une seconde de dispenser des « cours de maintien de l'acquis » en histoire, en mathématiques ou en langue première au niveau secondaire! Nous construisons au contraire à partir de ce qui existe déjà et offrons aux élèves une possibilité ininterrompue de renforcer et de perfectionner leurs connaissances. Pourquoi en serait-il autrement de la langue seconde ?

Ne sous-estimons surtout pas les difficultés qui nous attendent si nous voulons mettre en place un système d'enseignement de la langue seconde répondant aux attentes des parents. Notre pays possède à la fois le savoir-faire et la volonté voulus. Le choix est donc bien simple : ou nous mobilisons nos forces pour enfoncer le mur isolant notre enseignement de la vie réelle, ou nous renonçons à tout espoir de progrès. Dans ce domaine comme ailleurs, qui n'avance pas recule. Chaque année qui fuit est une chance que nous volons à nos enfants d'appartenir à la première génération de Canadiens passant sans difficulté d'une langue officielle à l'autre. Voulons-nous vraiment qu'ils nous le reprochent un jour ?

Universités : Terre Sainte ou Terre promise ?

Un ministre fédéral s'étant permis de suggérer que l'on devrait rendre obligatoire l'étude du français dans les universités de langue anglaise, *The Gazette*, de Montréal, prédit immédiatement les conséquences d'une telle « obligation » :

^{1 «} A comparison of Early and Late Immersion Programmes. » Département de psychologie, Université McGill, Montréal. Octobre 1979. Manuscrit non-publié. Notre traduction.

« La réaction est facile à prévoir : on veut nous obliger à ingurgiter du français alors que son goût nous écœure. Bizarre pays que le Canada où l'enseignement du français provoque un traumatisme physiologique d'une telle violence. »¹

Lorsqu'en 1980 les dirigeants universitaires auront en main les résultats d'une étude entreprise sous l'égide de l'Association des universités et collèges du Canada, peut-être sentiront-ils le besoin de réviser cette position. Ils constateront alors en effet, au chapitre traitant des exigences en langue seconde au niveau post-secondaire, que dans nos universités, deux obscurs dialectes venant d'une autre planète font d'objet d'une attention à peine discernable : le français dans celles de langue anglaise et l'anglais dans celles de langue française.

Avant de répondre à cette étude, ces mêmes dirigeants seraient peut-être bien inspirés de songer aux conséquences que peut comporter pour l'ensemble de notre société une attitude insouciante face aux compétences linguistiques croissantes de leurs nouveaux étudiants. Il leur sera alors loisible de se demander si un enseignement universitaire qui n'a pas l'intelligence de tenir compte de nos réalités politiques et de l'intérêt croissant et de plus en plus actif pour le bilinguisme individuel ne lèse pas les générations montantes de Canadiens.

Si nous prenons comme indicateur de l'attitude générale des universités de langue anglaise la prise de position de l'Université McGill, nous avons peu de raisons d'être optimistes. Il est clair à tous, ou devrait l'être, que les diplômés d'universités de langue anglaise du Québec, surtout du Québec Grand Dieu! devront avoir une solide connaissance du français s'ils veulent avoir des chances d'y faire carrière. Il est tout aussi évident que l'enseignement du français au secondaire dans les écoles anglaises y laisse pour le moins à désirer. Que penser alors de la déclaration suivante de McGill: « Tous les Anglo-Québécois auront acquis à l'école secondaire une bonne connaissance du français, et l'on peut penser qu'ils répondront donc à tous les préalables dans ce domaine . . . » ² Soyons justes envers cette université, elle est loin d'être la seule de cet avis pour le moins curieux.

Revenons au rapport de la Commission présidentielle des États-Unis dont nous parlions tout à l'heure, et voyons ce qu'on y dit des risques que comporte pour l'avenir semblable myopie :

« L'incompétence des Américains en matière de langues étrangères, déjà proprement scandaleuse, s'aggrave de jour en jour. Bien que l'usage courant de l'anglais comme langue internationale des affaires, de la diplomatie et des sciences soit à la fois avantageux et louable en tant que moyen international de compréhension, il serait dangereux d'y voir un substitut à la connaissance d'autres langues de communication dans les nombreux endroits et innombrables cas où l'anglais est inconnu. » *

¹ The Gazette, Montréal, le 28 mars 1979. Notre traduction.

² Notre traduction.

Partie I

Le message prend une signification encore plus importante lorsqu'il s'agit non plus de langues « étrangères », mais des deux langues qui ont présidé à la naissance du Canada et sont le gage de son avenir.

Dans le domaine de l'enseignement des langues au Canada, ce sont nos universités qui constituent le maillon le plus faible de la chaîne. Elles ont pourtant un rôle dirigeant à jouer à cet égard. Leur refus de voir que la connaissance de la seconde langue officielle est, pour nos « intrants », à la fois enrichissante et pratiquement prometteuse, est d'un négativisme dommageable à la totalité de la structure de notre enseignement. Nous en avons déjà un exemple frappant au niveau du secondaire qui se trouve coincé entre le phénomène imprévu de l'intérêt poussé pour les langues secondes au niveau du primaire et la réalité d'une indifférence parfaite dans les universités. L'aspect le plus étonnant du refus des universités de sortir de leur tour d'ivoire est que, ce faisant, elles laissent échapper une occasion en or de consolider leur situation alors que nous traversons une période de déclin des inscriptions. De plus en plus nombreux vont être les étudiants qui, connaissant bien leur langue seconde, vont s'orienter vers les programmes universitaires où leurs connaissances linguistiques peuvent être mises à profit. Il faudrait donc au minimum que les universités modifient leur enseignement traditionnel des langues de façon à ce que les étudiants puissent réellement se perfectionner au lieu d'essayer simplement de ne pas perdre ce qu'ils ont acquis. Une fois dépassé ce seuil de la pauvreté, les imaginations créatrices pourront s'en donner à cœur joie, car le ciel est sans limites.

Qu'est-ce qui empêche, par exemple, les universités, tout en conservant leur identité propre, d'offrir certains cours dans les deux langues officielles, en particulier dans des disciplines touchant au Canada lui-même, comme l'histoire, la sociologie ou les sciences politiques? Les avantages d'une telle formule semblent pourtant évidents. N'est-il pas temps également de reconnaître que permettre à nos étudiants d'utiliser simultanément deux des principales langues de communication du monde les prépare mieux à jouer leur rôle au pays et dans le reste du monde.

Les universités n'ont pas le droit de rejeter leurs responsabilités dans ce domaine, mais les gouvernements ont en la matière un devoir à remplir. La Federation of New Brunswick Faculty Associations a émis l'idée d'une bourse spéciale correspondant aux frais d'inscription d'un an dans une université et dont bénéficieraient les étudiants entrant en faculté ou en sortant avec une compétence reconnue dans leur langue seconde. Cette suggestion mérite que le fédéral et les provinces s'y attardent, alors que les gouvernements de tous ordres ont ouvertement déclaré leur foi dans la valeur du bilinguisme pour tous les diplômés universitaires qui accèdent au monde du travail.

Notre pays bénéficie d'un capital linguistique inestimable dont nous faisons un gaspillage éhonté. Disposant des ressources et sachant nos besoins, il n'est plus possible de fuir bien longtemps encore nos responsabilités en refusant d'admettre que la connaissance de nos deux langues officielles sera à peu près indispensable aux Canadiens de demain.

Les échanges : en vue d'un rapprochement . . .

Commencer en classe l'apprentissage de la langue seconde est certainement une excellente chose, mais il ne faut pas s'arrêter là. Et c'est pourquoi les programmes d'échanges, qui permettent de poursuivre dans le quotidien et hors de l'école l'acquisition de connaissances linguistiques, connaissent une telle vogue au Canada. En effet, outre la familiarisation avec la langue seconde, ils permettent aux Canadiens de régions et d'origines linguistiques et culturelles différentes de voir les choses, au moins pour un moment, comme les voient les « autres ».

Voici un échantillonnage des opérations d'échanges de l'an dernier :

- Le Conseil canadien des chrétiens et des juifs a organisé l'an dernier pour 2 300 élèves du secondaire représentant toutes les régions du pays des échanges au cours desquels ils furent les hôtes pendant quinze jours, puis les invités, pour une période équivalente, de jeunes de l'autre groupe linguistique.
- Le Secrétariat des échanges bilingues a organisé deux importantes opérations entre l'Ontario et le Québec. Quelque 7 500 écoliers et élèves de cinq à dix-sept ans ont participé à des échanges de classes et plus de 1 700 élèves du secondaire ont pris part à diverses activités tout au long de l'été.
- Toujours l'été dernier, l'association Expérience de vie internationale du Canada a envoyé plus de 100 jeunes camper pendant deux semaines pour améliorer leur compétence en langue seconde avant de les « jumeler » individuellement à un membre de l'autre groupe linguistique.
- Échange sur les études canadiennes, organisme qui tous les ans étudie l'un des aspects de la vie canadienne, a organisé un séminaire auquel ont participé quelque 500 élèves du secondaire des deux langues venus de tout le Canada.
- Hospitalité-Canada, programme fédéral maintenant bien connu, a substantiellement contribué à ces échanges en payant les frais de voyage de plus de 30 000 jeunes Canadiens de 14 à 22 ans.

Nous citons ces exemples non pas pour nous glorifier de ce qui se fait, mais pour mettre en lumière tout ce qu'il nous reste à faire. Même dans ce domaine des échanges de jeunes, qui est actuellement le principal bénéficiaire des ressources gouvernementales limitées qui y sont consacrées, nous ne faisons qu'écrémer la surface de l'énorme bassin démographique de la jeunesse canadienne. Tous les ans, les organisateurs des divers programmes sont obligés de refuser des demandes pour une raison et une seule : l'argent. Un accroissement substantiel du financement d'Hospitalité-Canada pourrait être un premier pas du fédéral dans la bonne voie et permettre de ne pas décourager ces écoliers et étudiants. Aussi importante à notre avis serait, enfin, la prise d'engagements à long terme qui permettrait aux organismes de planifier leurs activités à l'avance au lieu de rester, chaque année, dans l'incertitude jusqu'au dernier moment.

Partie I 43

Comme nous l'avions déjà signalé l'an dernier, rien ou presque n'a encore été fait dans le domaine des échanges d'adultes. Si nous pouvions nous sortir de la tête l'absurdité selon laquelle après vingt-deux ans, nous avons l'esprit tellement atrophié qu'il nous est impossible d'apprendre la langue de l' « autre » ou de nous enquérir de sa culture, ce qui n'est pas flatteur, peut-être enfin les adultes canadiens pourraient-ils tenter l' « aventure » qui plaît tant à leurs enfants. Quelle que soit leur forme, les échanges permettent la rare combinaison d'une expérience mutuelle et d'amitiés fructueuses entre groupes linguistiques. Les possibilités sont infinies et ne dépendent que des goûts de chacun . . . notre immensité permet des explorations d'une richesse peu courante.

Le mot de la fin

Comme nous l'ont appris les média, aussi bien que les années, les décennies ont droit à leur appellation. Au moment de tourner la dernière page des années 70, Le Devoir se demandait : « Après la décennie du bilinguisme, celle de la crise de l'énergie ? » Le point d'interrogation peut à première vue sembler inutile, mais il ne l'est sans doute pas puisqu'à la chaleur du débat linguistique succéderont vraisemblablement des discussions peut-être explosives sur notre approvisionnement en pétrole, histoire de pouvoir continuer à rouler sur quatre roues et d'être bien au chaud en hiver. Malheureusement, nos problèmes nationaux ne s'évanouissent pas quand s'achève une décennie. Ils sont là et y restent tant qu'une solution voulue ou accidentelle n'y a pas mis un terme.

Il est vrai que le dixième anniversaire de la *Loi sur les langues officielles* a correspondu à une acceptation plus large du bilinguisme institutionnel. Ce que l'on a appelé quelquefois avec indignation les visées du « French Power » est devenu en 1979 partie intégrante du programme de tous les groupes ou partis voués à l'existence d'un Canada uni. En toute honnêteté cependant, il faut bien se dire que nous ne sommes pas encore à quai. Tout au plus, nous en sommes arrivés à considérer comme un excellent placement ce qui nous semblait encore hier un luxe superflu.

Il reste encore bien des lieues à parcourir. Nous attendons encore l'esquisse d'un programme d'action fédéral-provincial concerté. Il nous reste toujours à « débureaucratiser » la bilinguisation des services courants et à en assurer la permanence au ras même de la vie quotidienne des Canadiens. Nous attendons enfin la disparition de la méfiance et de l'intolérance qui pourrissent depuis trop longtemps les relations entre Francophones et Anglophones. Comme l'a si bien dit l'historien Gustave Le Bon, « l'homme peut généralement plus qu'il ne croit, mais il ne sait pas toujours ce qu'il peut ».

Les organismes fédéraux sont à même de faire au moins aussi bien qu'ils le disent, et même mieux. Comme se plaît à le répéter le Conseil du trésor : des fondations solides ont été mises en place. Deux choses nous manquent cependant : le sens de l'urgence de la tâche à accomplir et la conviction que

l'occasion de le faire est là. Nous serions doublement inexcusables de faire traîner les choses. D'abord parce que, en dix ans, les organismes fédéraux ont eu largement le temps de faire leur ménage, ensuite parce que le moment est venu de lancer dans le jeu les provinces et le secteur privé.

Reste cependant à régler un troisième problème, essentiel à notre avis : celui de la pleine et entière information du public sur ce qui se joue ici. Le gouvernement traite encore la question linguistique comme s'il s'agissait d'une histoire de sorcellerie. On croirait parfois entendre la Corriveau célébrer le sabbat avec les sorciers de l'île d'Orléans.

« Dansons à l'entour, Toure-loure; Dansons à l'entour. »

Alors qu'une masse de Canadiens sont complètement dans le noir et en proie à leurs phantasmes quant aux tenants et aboutissants de la *Loi sur les langues officielles*, bien peu nombreux sont les messagers convaincus que l'on a chargés de les éclairer.

D'un autre côté, ainsi que nous avons pu le constater nous-mêmes en parcourant le pays, et comme le confirme l'analyse des commentaires des média, l'opinion publique a beaucoup évolué au cours des ans. Au fur et à mesure que la xénophobie s'atténue, on comprend et on apprécie de mieux en mieux la richesse linguistique que le Canada a reçue en héritage. Tout le monde ne révère pas encore les deux langues officielles, mais elles ne sont plus le cadeau empoisonné du début des années soixante-dix.

ing the hier mendines.

PARTEI

Partie II 47

Langue de service

La Loi sur les langues officielles a démontré qu'elle recelait des possibilités dont ses concepteurs n'avaient même pas rêvé, mais son sort reste avant tout lié à la capacité du gouvernement fédéral de fournir partout ses services en anglais ou en français, au choix des contribuables. En ce domaine, les motifs de réjouissance et d'affliction ont été aussi nombreux au cours de la décennie écoulée que l'ont été les réussites et les échecs. Pour bien comprendre ce qui s'est passé, il nous faut remonter à ce qu'était la situation il y a dix ans ou à peu près.

Le droit aux services : se mettre au garde-à-vous

Au moment où Expo 67 ouvrait le Canada au monde, l'on commençait à peine à s'imaginer que les Franco-Canadiens pouvaient avoir un droit quelconque à des services fédéraux en français. L'évolution qui s'est faite depuis lors est pour le moins remarquable, le droit à ces services a été institutionnalisé et l'essentiel de la mécanique qui l'accompagne : formulaires, panneaux, annonces, réseaux de télécommunication et autres, a été solidement mis en place. Cela n'a cependant pas été facile. Ce que temps et argent pouvaient faire a dans une grande mesure été accompli, mais l'adaptation des fonctionnaires à ce nouveau mode de vie et de pensée ne s'est pas réalisée sans grincements de dents.

De toute évidence, la cadence de la réforme linguistique est fonction de l'évolution des attitudes. Il est donc essentiel que nous lancions un véritable appel aux armes et que l'on fasse mieux comprendre aux fonctionnaires à quoi correspond ce que l'on attend d'eux et l'importance des facteurs en jeu. Le fonctionnaire moyen étant généralement aussi compréhensif que râleur, il y a place pour la carotte et le bâton.

Il est indéniable — et nous en avons des milliers de preuves — qu'il est possible de bénéficier de services en français et en anglais dans tous les coins imaginables du Canada, à condition que ministères et fonctionnaires aient décidé qu'il en serait ainsi. En d'autres termes, bon nombre d'obstacles à la prestation de services convenables sont d'ordre psychologique. Nous ne formulons ici ni jugement ni critique mais vous faisons part des observations de dix années d'expérience collective.

Puisqu'il est peu probable que d'un coup de baguette magique les fonctionnaires changent soudainement d'attitude et se précipitent en masse sur le chemin de Damas, leur conversion devra donc être assurée par des moyens plus ordinaires. Le premier d'entre eux, fort simple au demeurant, consisterait, pour tous et chacun des organismes fédéraux, à prendre la ferme résolution d'être linguistiquement accessibles et obligeants dans tous les cas et de ne jamais plus se faire tirer l'oreille.

L'importance de la demande

Il nous semble donc non seulement inacceptable mais provocant qu'un ministère mette en question les demandes de services en français à Bathurst, Sudbury ou Saint-Boniface. Et pourtant c'est ce qui se passe.

L'obsession de s'enfouir dans une tranchée derrière le réseau de barbelés protecteurs de l'« importance de la demande » n'a rien à voir avec un louable scrupule d'économie des fonds publics; les mêmes ministères dépensant souvent des millions de dollars pour une formation linguistique . . . pas toujours payante. Le fond du problème est en fait la résistance au changement et un refus plus ou moins conscient d'accepter le fait que le français a droit de cité au Canada, même là où les Francophones sont peu nombreux.

Ce refus est évidemment incompatible avec une interprétation convenable de la Loi. Pour nous, toute demande de services fédéraux est aussi légitime en français qu'en anglais. Reste bien entendu en question le volume de la demande et les possibilités matérielles d'y faire face. À nouveau, disons qu'aucune équation démographique ne justifie qu'un ministère n'essaie pas au moins de faire honnêtement l'effort de répondre à une demande raisonnable. Il faut au départ le vouloir, le reste étant une affaire de civilité et d'organisation.

Que doit donc faire un organisme pour servir convenablement un public comportant une minorité de langues officielles ? À notre avis, il doit repasser son manuel du « parfait gestionnaire » et répondre aux questions suivantes :

- Quels services offrons-nous, quelles tâches s'agit-il d'accomplir et comment sont-elles réparties parmi le personnel?
- De quoi est composé notre public, comment l'atteignons-nous et quelles formes revêtent nos contrats avec lui?
- Dans quels domaines la demande de la minorité va-t-elle vraisemblablement se manifester, comment faire en sorte d'être prêts à y répondre et comment répartir nos ressources à cette fin?

Il est probable que le gestionnaire le plus ingénieux se trouvera quelquefois coincé par le manque de ressources ou par des délais inacceptables. C'est alors, pensons-nous, qu'il est de bonne guerre de faire appel aux ressources des minorités qui, nous le savons, ne demandent jamais l'impossible et n'ont pas pour sport favori le croc-en-jambe aux fonctionnaires. Un gestionnaire avisé sait fort bien où, quand et comment il peut travailler de concert avec eux à la satisfaction de leurs besoins tout en réduisant les problèmes administratifs.

Nous ne connaissons que très peu de cas où les gestionnaires locaux ont abordé ainsi le règlement des problèmes. Trop nombreux sont ceux qui, l'âme en paix, se limitent à l'identification des postes et à la formation linguistique, obéissant ainsi davantage aux ordres qu'aux réalités.

Bon nombre de services fédéraux peuvent faire l'objet de contrats consentis à des organismes non gouvernementaux, ce qui pourrait permettre, à l'occasion, au gouvernement fédéral de satisfaire plus facilement les besoins des minorités officielles. Les Postes ont fait preuve d'initiative en la matière. Elles se sont montrées prêtes à mettre en place des moyens de traiter directement avec les minorités, par exemple en recourant davantage aux organismes ou commerces propres à ces dernières : caisses populaires, centres culturels, librairies et autres lieux, dont elles ont fait des bureaux de postes auxiliaires, ou des dépôts de timbres-poste, traitant dans leur langue

Partie II 49

avec les minorités intéressées. L'opération a commencé modestement à Vancouver et à Fredericton et devrait s'étendre aux villes de Québec, Cornwall et Edmonton.

À la base de tout cela, une logique demeure : utiliser au maximum le personnel bilingue dans les postes bilingues. Les procédures administratives permettent aux ministères, lorsque les circonstances l'exigent, de ne retenir lors des concours que les candidatures bilingues pour les postes déclarés bilingues, opération affreusement désignée dans le jargon administratif sous le nom de « dotation impérative ». À notre connaissance cependant, uniquement 824 des 18 000 nominations à des postes bilingues effectuées en 1979 ont été faites dans ces conditions, et 72 seulement hors de la région bilingue Sault Sainte-Marie/Moncton. Curieuse conception de l'impératif qui pourtant fait partie depuis plus de deux ans de la panoplie du parfait gestionnaire de la Fonction publique. Il serait peut-être temps que les soigneurs du Conseil du trésor et de la Commission de la fonction publique se penchent sur le sort de ce dronte du bilinguisme.

Des problèmes types : les grand malades

Bon nombre des difficultés relatives aux services dans les deux langues sont en fait assez simples, et leur solution ne demande qu'un peu de persistance. D'autres, par contre, relèvent d'une maladie institutionnelle chronique.

La question de la demande, quand elle devient lancinante au point d'empêcher les ministères de faire la moitié du chemin en direction de leur clientèle minoritaire, entre dans cette dernière catégorie. Une variante de cette névrose obsessionnelle, qui se traduit par la paralysie de la faculté d'agir, consiste à ruminer sans cesse des problèmes du type « quand un service n'est pas un service ». Poussée à ce point, l'introspection institutionnelle devient sans doute un excellent moyen de tuer le temps, mais qu'en est-il alors des droits du public . . . Essayons de passer en revue ces maladies et de voir comment on pourrait les guérir.

La publicité

Ministères et organismes doivent tous, à l'occasion, informer le public de leurs programmes, des offres d'emploi ou de contrats et autres sujets. Il n'est pas toujours facile de décider au mieux de la manière d'en informer les minorités de langues officielles concernées, ni de définir l'aire géographique correspondante. Ce qui, par contre, est absolument inadmissible est d'essayer d'en éliminer ces minorités sous prétexte que certains modes de publicité ne constituent pas réellement des moyens de communication au sens de la *Loi sur langues officielles* et que la diffusion des annonces doit se fonder sur des critères purement « commerciaux ». Cela est peut-être compréhensible dans le cadre du secteur privé, mais certainement pas lorsque les organismes intéressés sont financés par les contribuables, francophones comme anglophones. Il est possible qu'il faille moduler la présentation des annonces en fonction de la demande locale mais, pour autant que nous le sachions, le Parlement n'a jamais eu l'intention de donner aux critères commerciaux le pas sur les critères humains, privant du même coup

certaines catégories de Canadiens du droit fondamental à une information financée par tous.

Les subventionnés et les tierces parties

Nous nous demandons toujours comment il se fait que le Conseil du trésor n'ait pas encore réussi, malgré les pressions, à formuler à l'intention des ministères des lignes directrices satisfaisantes en matière d'emploi des langues officielles pour la passation de contrats ou l'attribution de subventions. La réponse nous aurait-elle déjà été donnée par Ponce-Pilate ? Il est indispensable que les obligations linguistiques des tierces parties envers les clients, les entrepreneurs et le public (Anglophones et Francophones) soient clairement définies chaque fois que des fonds fédéraux sont en cause, que ce soit pour l'exécution d'un programme ou promouvoir une activité communautaire.

Les organismes non gouvernementaux dont les entreprises sont financées en totalité ou en partie par les deniers publics sont fort nombreux, ce qui entraîne pour ces organismes des obligations morales aussi bien que légales. La véritable difficulté à cet égard n'est pas d'obtenir de ces tierces parties leur accord sur le respect de la *Loi sur les langues officielles*, mais de les aider à satisfaire à leurs obligations à cet égard. Très peu nombreux sont à notre connaissance les organismes privés d'envergure nationale ou locale qui aient une notion précise des moyens de répondre aux besoins de leurs propres membres ou du public lorsqu'y sont représentées nos deux collectivités officielles. Ils accepteront, bien entendu, que l'Administration les soulage des frais de traduction, mais ne savent pas trop comment obtenir une participation concrète des deux groupes. Là encore, les organismes centraux qui agissent dans ce domaine, notamment le Secrétariat d'État, pourraient organiser pour les agents fédéraux des séminaires essentiellement fonctionnels sur cet aspect du financement public.

Il est également nécessaire que l'administration fédérale n'ait pas peur de se salir les mains en allant farfouiller dans ce qui se passe sous ses auspices et, au besoin, de donner le coup de barre permettant aux intéressés de respecter les règles du jeu. Exemple de circonstance : les rapports de Sport Canada avec les diverses organisations sportives autonomes qu'il finance. Dans la mesure, en effet, où la composition et les agissements d'un organisme national de cette envergure ne reflète pas la réalité sportive de nos deux groupes linguistiques officiels, c'est, à l'opposé du but poursuivi, l'éclatement qui s'en suit. À notre avis, cet organisme fédéral a le devoir absolu, aussi désagréable que cela puisse lui paraître, de redresser au plus vite la situation.

Bien souvent, les excuses des institutions donatrices sont les manifestations d'une myopie commode soigneusement entretenue, lorsqu'elles déclarent par exemple que les bénéficiaires de leurs largesses « ne relèvent pas de leur compétence ». À notre avis, une surveillance plus attentive de l'utilisation des fonds alloués assurera toute la compétence voulue à qui saura la mettre à profit. Il y a toujours place entre la coercition et le laxisme. Si les dirigeants continuent de se désintéresser du comportement des associations volontaires en ce domaine, ils auront eu leur part de responsabilités dans la polarisation de ce secteur.

Partie II 51

Conventions collectives

D'un point de vue médical, l'on peut dire que les conventions collectives correspondent à des « irrégularités occasionnelles et incontrôlables » de notre système de services aux minorités linguistiques. En bref, les clauses relatives à l'ancienneté gardent une préséance indue en matière d'organisation des services dans les deux langues. Comme par hasard, chaque fois qu'on est en passe de pouvoir fournir au public minoritaire tant soit peu des services dont il a besoin, l'on découvre que l'agent-clé dont on avait besoin a exercé son droit prioritaire d'aller ailleurs faire autre chose.

Certains ministères et organismes ont imaginé des solutions de dépannage, comme de se doter d'un surplus de capacité bilingue pour compenser les contraintes de cette règle de l'ancienneté, mais il est temps de mettre fin à cette fuite administrative devant ses responsabilités. Si les services dans les deux langues doivent faire l'objet de négociations, négocions-les ouvertement au lieu d'emprunter des voies détournées. Le gouvernement a bien négocié une rémunération des connaissances linguistiques qui s'est traduite par la fameuse prime. Pourquoi aurait-il peur de négocier en matière de services ? N'est-ce pas là un domaine où le Conseil du trésor pourrait définir une position commune aux employeurs fédéraux, et cela à l'avantage de tous, les contribuables en particulier ?

Langue de travail

Il y a déjà douze ans que la Commission B-B relevait l'« unilingualité » du travail au sein de la Fonction publique fédérale, ce qui l'amenait à déclarer sans ambages :

« Pour les fonctionnaires qui ont le français pour langue maternelle, l'aptitude et la disposition à travailler en anglais semblent des conditions de promotion dans la fonction publique La plupart de ceux pour qui le français était langue de travail optimale au début de leur carrière déclarent que c'est maintenant l'anglais, ou qu'ils peuvent travailler indifféremment dans l'une ou l'autre langue. »

Malgré ce constat sans équivoque de l'assimilation des fonctionnaires, la volonté du Parlement quant à l'utilisation du français et de l'anglais dans l'administration fédérale ne fut pas nettement exprimée dans la *Loi sur les langues officielles*, mais simplement présumée découler de l'égalité statutaire des deux langues affirmée dans son article 2. Les langues de travail ont connu depuis lors un destin mouvementé, le principe de leur égalité recevant l'appui de la résolution parlementaire de 1973 sur les langues officielles, le renfort des jugements de divers tribunaux et l'aide des directives des organismes centraux. Leur utilisation effective a cependant été le jouet des forces humaines en présence, dont on peut dire qu'elles ont parfois manqué d'humanité.

L'emploi des langues : franc-fief ou franc-parler

Pour la première fois depuis plus de dix ans, nous pouvons enfin parler en connaissance de cause de l'utilisation réelle des deux langues officielles par

les fonctionnaires. Le Conseil du trésor a fait procéder en 1977, puis en 1978, à des sondages annuels révélateurs sur cette utilisation dans les principales régions bilingues du pays (voir Annexe A). L'élément le plus frappant que l'on retire de cette analyse n'est pas que l'utilisation de l'anglais reste encore disproportionnée — malgré les progrès — mais que l'emploi des deux langues ne correspond pas particulièrement bien à ce qu'il devrait être en fonction des postes « déclarés bilingues » . C'est que, dans la vraie vie administrative, des titulaires de postes unilingues emploient les deux langues alors que des fonctionnaires occupant des postes bilingues n'en emploient qu'une seule!

Pas important direz-vous ? Mais si, c'est important, car il nous faut effectivement savoir pourquoi les choses sont ce qu'elles sont dès qu'il s'agit d'utilisation d'une langue ou d'une autre. L'une des inconnues auxquelles nous nous heurtons est la dimension humaine en cause lorsque l'on imagine, sans difficulté, un modèle de structure où les postes de différentes natures s'entrelacent en toute élégance. Comme l'a dit Alain Birou, « l'administration des choses ne saurait tenir lieu de gouvernement des hommes ».

Lecteurs, ne croyez pas que nous dénigrons les modèles, car un régime linguistique débridé est impensable, à moins que tous les Canadiens ou à peu près ne soient bilingues ou que l'on dispose d'un système universel de traduction simultanée. Notre jeu nécessite donc des règles, et une fois cela bien admis, restera à faire la distinction entre les vices de forme et les comportements peu sportifs. Disons seulement qu'il existe un énorme écart entre les possibilités théoriques de travailler dans sa langue et les occasions ou les incitations permettant de le faire.

Possibilités et contraintes Que conclure d'un examen lucide de la situation respective actuelle du français et de l'anglais dans l'administration fédérale ? Une première constatation saute aux yeux : partant de très bas, le français cherche à se faire sa petite place bien à lui et donc à se concentrer là où il peut s'épanouir. Étant donné l'écrasante majorité unilingue anglophone, les fonctionnaires de langue française recherchent tout naturellement les situations où celle-ci bénéficie d'une prédominance naturelle. L'utilisation du français dans les services fédéraux du Québec a donc considérablement augmenté depuis 1967, phénomène qui à son tour incite les fonctionnaires francophones à considérer le Québec comme l'endroit où ils ont le plus de chances de pouvoir travailler en français, bien plus encore que dans une capitale où le bilinguisme ne tourne pas toujours rond.

Mais, à l'échelle de l'ensemble de notre jeu, cet accroissement de l'utilisation du français dans le Québec n'augmente en rien les chances de son utilisation ailleurs, que ce soit à Ottawa ou dans certaines parties du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario. Il est donc évident que dans les régions bilingues, où le français ne jouit pas d'une prédominance naturelle, il est besoin d'un effort sortant de l'ordinaire pour prévenir sa mise à l'écart. Et, croyez-le bien, il ne s'agit pas là simplement de formuler des exigences linguistiques et de fournir des mécanismes de soutien . . . puis de laisser faire la nature. Constatons d'ailleurs à cet égard que le rapport gouvernemental diffusé en novembre dernier et intitulé *La réforme linguistique* admet le problème, mais qu'il ne brille guère au chapitre des solutions :

Partie II 53

« Si certains employés hésitent à exercer leurs droits linguistiques ou éprouvent des difficultés à s'acquitter de leurs obligations linguistiques, les ministères devront, comme l'un d'eux l'exprimait dans son plan, « voir à ce que cette attitude (hésitation) ne soit pas le résultat « de contraintes dans le milieu de travail. »

C'est une douce plaisanterie que d'affirmer que l'élimination des « contraintes dans le milieu de travail » provoquera une évolution des attitudes quant à l'utilisation des langues au travail. Bon nombre de ces contraintes ont déjà disparu, mais l'emploi du français n'en a pas pour autant fait un bond en avant. La réalité, préoccupante, est que malgré la présence réelle de fonctionnaires de langue maternelle française, son utilisation reste, proportionnellement à leur nombre, terriblement restreinte. Notre histoire joue de toute évidence un rôle important dans cette anomalie, les Francophones ayant été trop longtemps obligés de s'adapter à un milieu anglophone et à l'unilinguisme de leurs collègues et supérieurs. Cette vérité énoncée, pouvons-nous dire que l'on fait maintenant tout ce qui est possible pour promouvoir l'équité dans ce domaine?

Pour un climat favorable Tout en rendant hommage à ceux qui, dans les deux groupes, ont essayé de briser ces moules contraignants, nous sommes obligés de répondre non. Il demeure plus que jamais nécessaire non seulement de faire sauter les contraintes existant encore, mais d'instaurer un climat de gestion favorable à l'expansion du français. Les facteurs en jeu sont nombreux, à commencer par l'empressement manifeste des ministres, hauts dirigeants et cadres de tous niveaux non seulement à admettre mais à encourager l'exécution de travaux en français en leur donnant la même valeur qu'aux textes rédigés en anglais. Si les documents en français sont considérés comme du matériel secondaire ou comme un produit traduisible pour une utilisation ultime en anglais, ce qui aurait dû être une motivation devient un puissant élément de division.

Le gouvernement doit une fois pour toutes se rendre compte de l'effet nocif des demi-mesures, de la tolérance de l'utilisation du français, de la perpétuation d'un bilinguisme factice aux postes de commande; tout cela ne fait que pousser les Francophones fiers de ce qu'ils sont à se diriger vers des régions ou des ministères où leur langue a réellement droit de cité. La sur-représentation des Francophones dans la Fonction publique fédérale au Québec (et contre laquelle protestent à juste titre les Anglo-Québécois) peut certainement être perçue comme une séquelle dangereuse de la sous-utilisation traditionnelle du français à Ottawa, Sudbury, Moncton et ailleurs.

- Si, honnêtement, nous estimons que le travail peut et doit s'effectuer simultanément dans nos deux langues dans une région, un ministère ou un service, les sous-ministres, leurs adjoints et toute la pyramide des responsables qu'ils dirigent doivent savoir et bien savoir que :
 - toute tentative ouverte ou camouflée, officielle ou officieuse, de limitation de l'emploi légitime du français ou de l'anglais sera sévèrement punie;
 - tous les intéressés devront délibérément promouvoir l'utilisation équitable des deux langues officielles. Pour cela ils devront : a) donner

l'exemple; b) tenir des réunions bilingues avec procès-verbaux bilingues; c) insister sur la présentation de documents rédigés dans la langue de leur auteur; d) rédiger directives et évaluations, ou les formuler verbalement, dans la langue de leurs subordonnés; e) vérifier régulièrement que ces règles de comportement sont effectivement mises en œuvre dans l'ensemble du secteur dont ils sont responsables.

Au moment où nous mettons sous presse, nous apprenons que le Conseil du trésor aurait pris conscience de la mesure dans laquelle les « impropriétés » en matière de langues de travail sont dues à l'inertie, à la paresse intellectuelle et aux illusions de toutes sortes. Il aurait l'intention de lancer, de la base au sommet de la Fonction publique, des opérations pilotes de coopération linguistique avec la participation lucide du personnel concerné, afin d'en arriver à l'instauration d'un climat de confiance réciproque. Nous souhaitons sincèrement que cette entreprise réussisse pleinement, car il était plus que temps que l'on s'attaquât à l'aspect humain de cette difficile question.

Sciences et langues : un difficile rapprochement

Que l'on parle organismes fédéraux ou autres, rien, mieux que le secteur scientifique, n'illustre le besoin d'adapter la réforme linguistique aux différents milieux. Dès 1966, alors que le Premier ministre de l'époque signalait l'existence de « problèmes spéciaux et difficultés particulières », ceux qui œuvraient dans certains domaines scientifiques et techniques savaient que l'instauration du bilinguisme y nécessiterait, comme en convenait M. Pearson, la mise en place d' « un programme à long terme qui comporte des mesures efficaces ». Programme d'action à long terme il y a eu, mais quant à son efficacité . . .

Le facteur le plus contraignant en la matière est que sciences et technologie ne connaissent pas de frontières et que les découvertes se publient dans la langue susceptible de leur donner la plus large audience. Cette langue est le plus souvent l'anglais, et le Canada, comme tous les autres pays du monde, emploie cette langue du simple fait de sa transcommunicabilité internationale.

De là à conclure que « l'anglais est la langue de la science », il y a un abîme que certains n'hésitent pas à franchir, mélangeant sans scrupule langue de travail et langue de communication. Même sur ce dernier point d'ailleurs, ce serait une erreur de croire que tout ce qui vaut la peine d'être publié l'est en anglais. Toutes autres choses mises à part, considérons en outre les effets que cet unilinguisme agressif peut avoir sur notre « position concurrentielle sur le plan international », comme l'a d'ailleurs si bien fait remarquer la Commission présidentielle américaine dont il a été précédemment question. Il serait plus que présomptueux d'ignorer le fait que des recherches et des découvertes scientifiques sans nombre s'effectuent en permanence dans de nombreuses langues, dont le français, malgré la marée de manuels et de revues spécialisées qui inonde le monde d'anglais. Quelque dépit que

Partie II 55

puissent en avoir certains, l'anglais n'est pas la langue maternelle de la très grande majorité des habitants du monde, sans parler de beaucoup de nos compatriotes.

Ne sous-estimons cependant pas l'énorme avantage que les circonstances présentes donnent aux spécialistes anglophones, y compris en ce qui concerne leur recrutement par la Fonction publique fédérale. C'est comme ça, et nul n'y peut rien. Par contre, cela ne doit en aucune façon nous empêcher d'avoir recours aux hommes de sciences franco-canadiens dont les connaissances nous sont précieuses et que le système fédéral se doit d'employer pour mettre en place des organismes scientifiques où le français soit une langue de travail normale.

Quand l'amateurisme régit le professionnel

La promotion du français comme langue de travail dans le monde scientifique et technique fédéral n'a vraiment pas été un succès . . . car on a chaque fois mis à côté de la plaque. Les solutions proposées ont toujours été vagues et dogmatiques, se résumant à une représentation symbolique des Francophones et une utilisation poussée de la traduction. Les publications diverses ont été soignées, mais on a porté peu d'attention à l'ambiance de travail. Si nous voulons provoquer une évolution dans ce domaine, nous avons besoin d'une meilleure compréhension de la finalité et des caractéristiques de l'activité scientifique fédérale. Il nous faudra donc voir quels sont les liens, en ce domaine, entre l'État et les diverses organisations scientifiques au pays, démonter le système de recrutement des effectifs gouvernementaux et définir le rôle des amicales d'anciens condisciples ou collègues à cet égard et, enfin, mais non par ordre d'importance, déterminer la façon dont les organismes scientifiques fédéraux stockent leurs informations et les diffusent dans le monde scientifique et dans le grand public.

Nul ne sera surpris d'apprendre que les organismes n'ayant que des rapports peu suivis avec les institutions d'enseignement et de recherches ou les établissements industriels essentiellement francophones, ne se donnent pas la peine d'intensifier leur utilisation du français. Mettant allègrement la charrue avant les bœufs, l'on maintient à un niveau minime le volume des organismes scientifiques et techniques fédéraux dans le Québec par rapport au reste du Canada. Agriculture, Défense nationale, Transports, Environnement, Pêches et Océans, Conseil national de recherches, Sciences et technologie, Statistique Canada, Office national de l'énergie, Communications, autant de ministères et organismes fédéraux dont l'ensemble des effectifs ne dépasse pas 12 % au Québec.

Un bon commencement serait d'essayer d'intensifier la présence fédérale scientifique dans les régions francophones, comme en a convenu le Conseil national de recherches. Mais, compte tenu de la dominance de l'anglais comme langue d'échange dans le mode scientifique, il nous faut attaquer le problème à sa racine. Bien trop souvent, le fédéral s'est comporté à cet égard avec une affable négligence.

Les ministères qui devraient montrer la voie en la matière sont beaucoup trop « bloqués » psychologiquement et matériellement pour jouer ce rôle, et seule une stratégie globale aurait des chances d'avoir un effet marqué. Le gouvernement fédéral a le devoir de réviser la totalité de ses modes de

participation, de contribution aux travaux scientifiques et techniques effectués en français par des Canadiens francophones dans le secteur privé aussi bien que dans le secteur public. Cette révision aurait trois objectifs essentiels:

- déterminer l'étendue actuelle et potentielle des travaux scientifiques et techniques effectués en français et définir les besoins à court et à long termes pour leur développement;
- fixer les priorités de la contribution du gouvernement fédéral aux programmes de développement de ces travaux et préciser le rôle à jouer par chacun des organismes fédéraux intéressés;
- prendre des dispositions permettant la mise en place d'un organisme fédéral regroupant les compétences voulues et chargé de coordonner l'ensemble des efforts fédéraux.

La science, plus que jamais, « est le résultat de nos erreurs passées » comme le disait Saint-Exupéry, mais n'en est pas pour autant un monstre sacré. Si les entreprises scientifiques du gouvernement fédéral doivent correspondre aux besoins de tous les Canadiens, il n'y a pas de place chez elles pour l'étroitesse d'esprit, qu'elle soit linguistique ou institutionnelle.

Équitabilité de la participation : des rapports égaux

La pierre de touche de la langue de travail est l'équitabilité de la représentation de nos deux langues officielles dans la Fonction publique fédérale. Le principe voulant que Francophones aussi bien qu'Anglophones aient leur mot à dire quant au fonctionnement de la machine administrative fédérale est aussi vieux que le Canada, mais les années lui ont porté de sérieux coups.

La proposition selon laquelle la représentation des Canadiens des deux groupes linguistiques officiels au sein de la Fonction publique doit être équitable, que ce soit en termes de nombre ou de responsabilité, n'a pas été suivie de résultats extraordinaires, même au cours des dix années qui viennent de s'écouler. Cela étant dit, constatons cependant qu'une évolution marquée est intervenue depuis 1965 (voir Annexe A).

Bien que la participation soit de toute évidence bien autre chose qu'une simple répartition à la proportionnelle et que le gouvernement ait refusé de fixer des « contingents » linguistiques pour la Fonction publique, les chiffres restent nos principaux indicateurs des progrès accomplis... en même temps que la principale cause d'incompréhension et de manque de confiance. Le problème n'est pas simple, ne serait-ce qu'en matière de définitions : nombre d'employés sont officiellement anglophones alors que leur langue maternelle n'est pas l'anglais; nombre d'autres sont des Francophones d'origine mais mentionnent l'anglais comme leur langue officielle première. Les données brutes « Anglophones » et « Francophones » varient donc très librement en fonction des circonstances et selon la manière dont est posée la question. En fait, cela n'a pas une importance majeure sauf si l'on estime que la participation dans la Fonction publique doit, calculette en main, correspondre exactement à la composition de notre société.

Si, par contre, les choses étant ce qu'elles sont, l'on veut reconnaître la Fonction publique pour ce qu'elle est — un ensemble circonstanciel d'organismes aux fonctions diverses — il faut bien admettre que la représentation et la participation en son sein de nos deux groupes linguistiques officiels sont aussi ce qu'elles sont : une mixture d'une nature assez particulière dont la composition variera en fonction de divers facteurs, dont :

- les accords fédéraux-provinciaux sur les partages de pouvoirs, la décentralisation de certains secteurs, comme la police ou l'environnement, n'étant pas la même dans tous les cas;
- les compétences ministérielles fédérales comparativement à la carte des ressources canadiennes, dont deux exemples frappants sont la Commission canadienne du blé et le ministère des Pêches et Océans;
- les différences de conception en matière d'enseignement qui jouent sur les disponibilités de spécialistes en telle ou telle discipline;
- les possibilités linguistiques du marché de la main-d'œuvre vis-à-vis des exigences linguistiques de la Fonction publique fédérale.

Aucun de ces facteurs n'implique que l'équitabilité de la participation restera un songe-creux de la statistique, ni que les choses sont actuellement aussi près de l'idéal que l'on puisse l'espérer dans ce bas monde. Ils signifient simplement que nous devrions pouvoir en arriver à une « proportionnelle » globale équitable, à condition de ne pas vouloir couper toujours et partout les cheveux en quatre. À notre avis, bien plus qu'un objectif abstrait gravé dans la pierre, la participation restera toujours une affaire de tendances : favorables, contraires ou tout simplement neutres.

Les tendances récentes

Ceci dit, les données statistiques des dernières années nous permettent de discerner certaines tendances que nous allons examiner avant de passer aux aspects de ce problème bien plus importants que l'étude d'arides pourcentages. Notons tout d'abord l'augmentation de la présence dans la Fonction publique de Francophones de langue maternelle, que l'échantillonnage de la Commission B-B avait établi à 21,5 % en 1965 et qui, selon les chiffres sur la langue officielle première fournis par la Commission de la fonction publique, était passé à 26,2 % en 1978. Compte tenu des problèmes de définition que nous avons déjà évoqués, l'augmentation est en réalité plus importante que ne le suggèrent ces pourcentages. Relevons par contre que cette courbe à la hausse s'est stabilisée depuis quelques années et que depuis 1976 les fonctionnaires francophones ont simplement maintenu leurs positions en termes de proportion globale.

Ces mêmes chiffres piquent la curiosité et donnent lieu à des controverses lorsque l'on se donne la peine de procéder à leur ventilation géographique, professionnelle, hiérarchique ou salariale. La répartition des Francophones se révèle alors très inégale, notamment dans les secteurs suivants :

- leur présence est proportionnellement trop élevée dans le Québec et dans la région de la capitale nationale, mais trop faible dans le reste de l'Ontario et au Nouveau-Brunswick;
- leur présence varie considérablement suivant les organismes : élevée par exemple au sein de l'Agence canadienne pour le développement

international, elle est faible au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

- pour un Francophone dans la catégorie Scientifiques et spécialistes, il y en a environ cinq dans celle du Soutien administratif, alors que ce rapport est à peu près de un pour un chez les Anglophones;
- pour un Francophone ayant un salaire supérieur à \$ 25 000 en 1978, il y en avait douze qui gagnaient moins, ce rapport étant de sept pour un chez les Anglophones.

Une lettre ouverte au Ministre d'État, président du Conseil du trésor, prétendait que non seulement les Francophones sont sur-représentés dans le Québec, mais aussi « représentés hors du Québec dans une proportion bien supérieure à celle de Francophones dans la population ». Sachant que, globalement, les Francophones n'occupent dans la Fonction publique pas plus de 26 % des postes, on se demande par quel tour de magie ils pourraient être partout sur-représentés! La réponse est bien simple : il n'y a en fait dans le Québec que 18 à 19 % des fonctionnaires fédéraux et donc, très logiquement, la proportion de Francophones dans la Fonction publique fédérale s'en trouve augmentée d'autant pour en arriver au chiffre national. Cela ne diminue en rien la validité de la prétention selon laquelle les Anglophones sont sous-représentés dans la Fonction publique fédérale au Québec et qu'il nous faille régler ce problème. Nous en avons déjà fait part aux autorités responsables et 1980 devrait voir une représentation plus équitable s'amorcer dans ce domaine.

En ce qui concerne la décennie qui s'ouvre, nous pensons que les taux de participation vont continuer d'eux-mêmes à se stabiliser dans des limites générales correspondant au partage linguistique officiel de notre population. Nous sommes également d'avis que nous nous orientons vers une homogénéisation plus prononcée des répartitions régionales, hiérarchiques et ministérielles. Nous verrions par compte avec beaucoup de réticence l'enrégimentement des fonctionnaires dans tous les secteurs en groupes strictement « proportionnalisés » jusqu'aux boutons de guêtres ou de culottes.

Encore une chose, très importante : la participation est moralement inséparable du désir de travailler et d'exercer ses responsabilités dans sa langue. Malheureusement, les choses étant une fois de plus ce qu'elles sont, la minorité francophone canadienne, du fait précisément de sa minorité quantitative, n'aura jamais sur ce plan les mêmes chances que la majorité anglophone.

En conclusion, l'on peut affirmer que la francophonie canadienne a maintenant bien davantage à dire et bien plus de pouvoirs en matière de prise de décisions qu'elle n'en avait en 1965 ou en 1970, même si bien souvent il lui faut pour cela engager la partie sur le terrain et dans la langue de la majorité. Si certains choisissent l'autre voie en s'orientant vers le Québec, cela prouve qu'ils peuvent enfin travailler en français dans cette province. Peu à peu se crée une tradition de Francophones travaillant en français et, le nombre d'Anglophones maniant le français avec aisance allant en augmentant, il y a toutes raisons d'espérer que le bouillon de culture linguistique

Partie II 59

fédéral va, de lui-même, trouver son point d'équilibre. Que l'arbre ne masque pas la forêt, ni les chiffres la réalité, alors que nous ne poursuivons qu'un seul but : une collaboration véritable. Jean Bodin, philosophe français du XVIe siècle, avait mille fois raison de dire : « Il n'est de richesse que d'hommes. »

La traduction : se payer de mots

Notre dernier Rapport annuel avait exposé sans ambages ce que nous pensions de la traduction et de l'abus qui en est fait. Nous y déclarions notre doute que l'énorme volume des traductions, sans parler de leur coût croissant, contribue aussi effectivement aux objectifs linguistiques officiels que semblaient le laisser supposer les chiffres. Nous faisions état des nombreuses preuves laissant pour le moins à penser qu'un certain nombre de traductions n'étaient pas vraiment justifiées et qu'elles étaient en outre entachées d'un manque de coordination et hélas! d'une qualité douteuse : corps énorme et cerveau . . . limité.

Notre vive réaction face aux excès en cette matière s'est traduite en 1979 par des résultats souvent très classiques. Tout d'abord au Conseil du trésor. En réponse à nos doutes quant à l'utilité d'interminables descriptions de fonctions dans les deux langues pour des raisons à notre avis bien plus techniques qu'autres, il nous fit savoir que, bien que ces descriptions n'aient évidemment pas besoin d'être interminables, elles n'en sont pas moins essentielles car, en fin de compte, elles exposent les termes d'un contrat entre employeur et employé. Raison de plus, pourrait-on penser, pour qu'elles soient courtes, claires et précises. Ayant livré ce baroud d'honneur, le Conseil du trésor a ensuite décidé en octobre dernier d'envoyer un questionnaire à un certain nombre de ministères pour essayer d'y voir un peu plus clair en matière de justification et de destination finale des diverses traductions.

Fondée sur un échantillonnage global des demandes de traduction de septembre 1979, cette enquête a déjà révélé des habitudes qui ne font que renforcer nos soupçons. C'est ainsi que près de 60 % des traductions sont purement à usage interne et 14 % d'entre elles effectuées au profit d'un seul destinataire. Si l'on ajoute à cela que 12 % des demandes de traduction vers le français émanent d'auteurs francophones qui, pour des raisons que nous préférons laisser dans le vague, produisent leurs textes en anglais, le tableau ne fait que se noircir. Les résultats de cette enquête soulèvent à leur tour toute une série de questions. Comment, par exemple, faut-il interpréter le fait que 25 % des déclarants pensaient qu'il était peu probable que la version traduite de leurs textes soit lue par ceux auxquels elle était destinée ?

Bien que cette enquête ait objectivement renforcé nos doutes purement intuitifs sur le bien-fondé de certaines traductions, rien à notre connaissance n'a été fait depuis pour remédier à cette situation. Peut-être, on ne nous l'a pas caché, notre réaction ne fait-elle que refléter notre méconnaissance des réalités administratives et qu'il n'est jamais bon de vouloir tout bouleverser

d'un seul coup. Nous estimons tout de même que certains de ces abus sont tellement évidents qu'ils en deviennent aveuglants et que, dans ces cas, sans procéder pour autant à une ablation chirurgicale de l'organe entier, l'on devrait tout au moins installer des garrots avant que ne se produise une exsanguination totale.

La valeur du service

Cette même année a vu le Bureau des traductions lancer une enquête sur la satisfaction de ses clients auprès d'une soixantaine de ministères. À première vue, ses résultats semblent positifs. Sur l'ensemble des enquêtés, 4 % seulement ont exprimé leur insatisfaction, tandis que 47 % se sont déclarés plus que satisfaits. Les 49 % qui restent se situaient « sur la ligne de partage des eaux ». Comme cependant ce questionnaire définissait la satisfaction du client selon la mesure dans laquelle le service répondait à ses attentes, n'y répondait pas, ou les dépassait, il n'a peut-être pas été au fond des choses. Ainsi, 17 % des clients se sont dits mécontents de la longueur des délais de traduction, réaction peu surprenante lorsque l'on constate que dans 37 % des cas le Bureau n'a pas réussi à respecter les dates limites demandées. Que penser en outre, parlant maintenant qualité, du fait que 22 % des déclarants ont admis n'avoir qu'une très faible connaissance de la langue dans laquelle les textes avaient été traduits ?

Rien de ce qu'ont apporté ces deux enquêtes n'ajoute beaucoup à nos observations de l'an dernier ni n'invalide formellement les assertions selon lesquelles les ministères continuent à recourir abusivement à la traduction, n'exercent pas de contrôle sérieux et admettent quelquefois le bâclage en la matière dans le seul but de répondre à la lettre de la *Loi sur les langues officielles*, sans prêter attention à son esprit. Le Bureau, c'est certain, essaie d'apprendre aux ministères la manière la plus efficace d'utiliser ses services, comme le prouve la publication intitulée *D'une langue à l'autre*, qu'il leur a distribuée l'an dernier. Malheureusement, ce document ne met pas suffisamment en lumière le fait que la demande de traductions inutiles reste trop élevée, en particulier de l'anglais vers le français. Le rapport traductions à partir de l'anglais/traductions à partir du français est toujours de 12/1, ce qui est manifestement exagéré. Cela produit évidemment une quantité impressionnante de textes français mais ne stimule guère l'emploi du français comme langue de rédaction.

L'un des moyens de bloquer le retour constant vers la langue de la majorité est de mettre un embargo effectif sur les traductions non nécessaires :

- en interdisant, dans les régions bilingues du pays, les traductions non essentielles de notes de service et autres documents de travail internes qui ne sont souvent traduits que parce que certains fonctionnaires (en général supérieurs) ne les comprennent pas dans leur langue d'origine;
- en insistant pour qu'autant que faire se peut, ces mêmes notes de service, mémoires et rapports soient rédigés dans la langue de leur auteur;
- en exerçant, dans les régions bilingues, des coupures sévères dans les traductions de lettres, à l'arrivée et au départ, lorsque ces traductions correspondent purement et simplement à l'incapacité des fonctionnaires de comprendre la langue de leurs correspondants; les membres

du public ont droit aux services dans leur langue...et un nombre certain de fonctionnaires sont payés pour être bilingues;

- en limitant impérativement la longueur des documents traitant exclusivement de modalités administratives internes, comme les descriptions de fonctions;
- en vérifiant régulièrement les processus aboutissant à des traductions, de façon à mettre à jour les violations flagrantes des règles établies et à ce que les gestionnaires restent attentifs à ce problème.

La différence est fondamentale entre un milieu de travail où le français et l'anglais sont deux cartes d'égale valeur et un autre où le jeu est truqué par l'abus du recours au Bureau des traductions. Ce n'est certainement pas cette dernière formule qui donnera une athentique égalité statutaire à nos deux langues officielles.

		f ; ,
		•

a color de la c



Le Bureau du Commissaire

65

oin des oreilles, loin du cœur... Paraphrase peut-être osée mais combien descriptive de la situation canadienne en matière de langues officielles. Si le spectaculaire défraie invariablement la chronique, l'explication obstinée du pourquoi et du comment de la réforme linguistique soulève, semble-t-il, encore moins d'intérêt que les mots croisés du samedi ! C'est pourquoi le Bureau s'est toujours efforcé de garder l'oreille du public et des média afin de les sensibiliser au maximum à la question linguistique. Nous avons poursuivi sans relâche cette année nos efforts multiformes, parcourant à cet effet tout le Canada et visitant certains pays ayant avec nous des analogies sur ce plan.

Dans la capitale

Dans la capitale nationale, le Commissaire a maintenu ce qui est devenu une tradition précieuse : les rencontres avec le Premier ministre et les chefs de l'opposition, avec un bon nombre de ministres et de hauts fonctionnaires. Individuelles ou collectives, ces rencontres ont permis au Commissaire de mieux situer la perception des problèmes linguistiques par les divers responsables d'Ottawa et, nous l'espérons du moins, aux chefs politiques et hauts fonctionnaires d'avoir un meilleur aperçu de la mission du Bureau du Commissaire et de son action en faveur de la réforme linguistique.

Particulièrement importante à cet égard est notre comparution annuelle devant le Comité des prévisions budgétaires en général. Cette année, dès la session d'ouverture, le Commissaire a tenu à souligner l'importance qu'à titre de mandataire du Parlement, il attache à ces rencontres. Elles sont pour lui autant d'occasions d'échanges de vues directs avec les élus du peuple et permettent au Parlement « . . . de replacer nos activités dans le contexte plus vaste des progrès obtenus au nom de la Loi sur les langues officielles et de définir les priorités futures ».

Cette réunion et les deux qui l'ont suivie ont donné lieu à des discussions fructueuses sur différents points qui inquiétaient les membres du Comité... et leurs électeurs. Elles ont notamment permis au Commissaire d'exposer en détail au Comité la philosophie et les activités du Bureau et de lui rendre compte de l'emploi qu'il avait fait des fonds publics. Comme nous l'avons mentionné plus avant, bien mieux que ne le permet le système actuel, l'institutionnalisation de rencontres avec un comité permanent du Parlement favoriserait une étude approfondie des problèmes fondamentaux, la promotion de la réforme linguistique et la compréhension chez les Canadiens.

Par monts et par vaux

Durant l'année, chacune des provinces, les Territoires du Nord-Ouest, les États-Unis et un certain nombre de pays européens ont reçu la visite du Commissaire. Lors de ses passages à Washington, Bruxelles, Luxembourg, Londres, Paris et Rennes, en Bretagne, il a rencontré des ministres, des hauts fonctionnaires, des ombudsmen, des représentants d'organismes internationaux et de groupes linguistiques minoritaires.

Les entretiens, discussions et réunions à l'étranger permettent de mieux comprendre comment les autres abordent les problèmes de langues et de situer plus précisément la mesure dans laquelle ces derniers jouent un rôle

important dans la vie sociale du si grand nombre des pays dont les Canadiens ont tiré leur héritage culturel. Nous ayant en outre fourni l'occasion de nous voir comme les autres nous voient, ces échanges ont élargi et renouvelé notre vision de nos propres problèmes.

Le Commissaire n'en a pas moins parcouru le Canada de long en large au cours de l'année. Il a rencontré nombre de ministres et fonctionnaires provinciaux, participé, le 23 janvier, à une réunion du Conseil des ministres de l'Éducation et s'est entretenu, chaque fois que possible, avec des représentants des groupes de langues officielles minoritaires ou de groupes d'intérêt tels les « Canadian Parents for French ». Il a également eu moult entretiens avec des enseignants et étudiants d'universités et de collèges de tout le pays. À tout cela se sont ajoutés, outre son activité à Ottawa, de nombreux contacts avec la presse écrite, la radio et la télévision.

Les bureaux régionaux

Nos représentants régionaux à Winnipeg et à Moncton ont poursuivi leur travail dans l'Ouest et les Maritimes. Se maintenant en rapport avec divers organismes locaux et les sièges régionaux des ministères et services fédéraux, ils sont à même de déterminer avec exactitude les besoins des habitants de ces régions en matière linguistique et de veiller à ce que les autorités fédérales concernées en soient informées et agissent en conséquence. Bien que quantité de problèmes soient encore portés directement à l'attention de notre bureau d'Ottawa, le nombre de ceux qui trouvent sur place leur solution s'accroît d'année en année.

L'augmentation de nos « services à domicile » constituerait indubitablement un progrès considérable. Au cours de ses échanges de vues avec les membres du Comité, le Commissaire a d'ailleurs suggéré l'ouverture de bureaux locaux à Montréal, Sudbury et Edmonton. Cette question fera l'objet d'un examen plus poussé au cours des mois à venir.

L'information

Ce fut une année bien remplie qui s'est déroulée sous le signe de la création. (voir Annexe C pour ce qui est des détails concernant ses réalisations, projets et dépenses).

Un événement marquant a été le lancement de Langue et société/Language and society, trimestriel dont la raison d'être est de diffuser renseignements et opinions sur les questions de langues intéressant les Canadiens et de fournir une tribune favorisant leur discussion. Ce premier numéro, qui était consacré au dixième anniversaire de la Loi sur les langues officielles, a bénéficié de la contribution d'un nombre impressionnant de Canadiens éminents étroitement associés à la réforme linguistique. Les numéros à venir réuniront des articles qui permettront d'informer mieux encore, de passionner peut-être, parlementaires, enseignants, étudiants et écoliers, gens d'affaires, fonctionnaires et membres du grand public.

Nous avons également diffusé au cours de l'année écoulée une nouvelle brochure sur le rôle du Bureau et mis à jour nos dépliants relatifs à la *Loi sur les langues officielles* et les droits linguistiques à l'échelle fédérale. A ce jour, nous avons distribué quelque 200 000 exemplaires de ces publications dont la faveur, du moins nous l'espérons, devrait se maintenir auprès du public. Sont actuellement en cours de préparation toute une série d'affiches et de documents audiovisuels.

Partie III 67

En collaboration avec l'Office national du film, nous avons, à l'intention des fonctionnaires et du grand public, enregistré par magnétoscope un entretien avec le Commissaire et réalisé un diaporama sur sa mission et la nature de la Loi sur les langues officielles. Signalons également une coproduction du Bureau et de l'Office, un court métrage de dix minutes en 35 mm intitulé IL ÉTAIT DEUX FOIS... TWICE UPON A TIME... qui aborde avec humour un certain nombre des difficultés et des avantages associés au bilinguisme. Ce film passera dans les cinémas en 1980.

Signalons, enfin, une réalisation en cours qui semble s'avérer très prometteuse. Il s'agit d'une trousse documentaire et divertissante produite en consultation avec le Conseil des ministres de l'Éducation et qui est destinée en particulier aux jeunes de 13 à 17 ans. Appelée *Explorations*, elle comporte un jeu où se combinent langues et géographie, une carte linguistique du monde et un opuscule mettant en valeur l'importance internationale du français et de l'anglais. Ce matériel et la nouvelle version de la trousseaventure *Oh! Canada*, dont le succès auprès des jeunes de 7 à 12 ans a été remarquable, devraient être prêts pour la fin du printemps 1980.

Toutes nos activités d'information ont un objectif général bien simple : fournir sans ambiguïté à tous les Canadiens, jeunes et moins jeunes, francophones ou anglophones, le maximum de renseignements précis et aussi intéressants que possible sur les problèmes et les défis que pose le bilinguisme, en même temps que sur la nature de la réforme en cours à cet égard au Canada.

Le courrier du cœur

L'émotivité des Canadiens se révèle à peu près aussi forte vis-à-vis de la question linguistique que des caprices du temps, de l'augmentation des impôts et du prix des spiritueux. En ces matières, chacun trouve toujours à redire.

Certains jugent même important de s'en expliquer par écrit. Le Bureau du Commissaire reçoit nombre de lettres de plaintes sur les infractions à la Loi ou lui demandant des renseignements et du matériel d'information. Depuis dix ans qu'il existe, notre Bureau échange en outre une correspondance impressionnante avec une quantité considérable d'épistoliers qui tiennent à exprimer leur avis ou à formuler des suggestions relatives à nos affaires de langues. L'analyse de ces lettres s'est révélée pleine d'enseignements sur les effets du programme des langues officielles et sur sa compréhension et son acceptation.

Comme vous pouvez le penser, le contenu de ces lettres va du lyrique à l'impubliable. L'on nous a notamment offert très généreusement « d'aider à accroître la compréhension entre Francophones et Anglophones », affirmé « qu'il était impossible d'obtenir un emploi dans les services fédéraux si l'on était unilingue » et, enfin, déclaré sans ambages que le Commissaire n'était rien d'autre qu'un « pourceau analfabète » (sic). L'ouverture de notre courrier n'a donc rien d'une banale corvée administrative!

L'examen de cette correspondance indique d'autre part que l'expression des pour et des contre s'intensifie proportionnellement aux montées de notre température politique en matière de langues : en 1973, à l'époque de la mise en vedette de la réforme linguistique; en 1974, au moment du dépôt de la Loi 22 devant l'Assemblée nationale du Québec; en 1976, lors des sommets de la controverse sur la bilinguisation du contrôle du trafic aérien; en 1977, enfin, quand fut déposé le projet de loi 101 au Québec.

Si cela prouve quelque chose, c'est que la connaissance qu'ont la plupart des Canadiens de notre problème des langues officielles ne va pas au-delà de ce que leur en disent localement journaux et télévision. Nos gouvernements ne peuvent certainement pas se vanter d'avoir fait tout ce qu'il fallait pour que la réforme linguistique soit nationalement un sujet de fierté! Exception faite de publications occasionnelles sur papier glacé, ce sujet semble ne pas figurer, ou peu s'en faut, parmi les priorités des organismes centraux chargés d'en expliquer le sens. Si l'on se fie aux sondages, les Canadiens, que le caractère abstrait du bilinguisme institutionnel laisse pourtant pantois, ne voient rien d'anormal à ce que l'on serve le public dans sa langue ou que l'on permette aux parents d'élever leurs enfants en français ou en anglais. À en juger cependant par le comportement promotionnel des gouvernements dans ce domaine, aborder cette question serait comme parler de corde dans la maison d'un pendu. Depuis que le Bureau existe, nous n'avons cessé d'insister sur la nécessité absolue d'expliquer aux Canadiens ce qu'est, entraîne inévitablement et signifie la réforme linguistique. À l'an prochain, donc!

Cette absence manifeste de renseignements venant directement de la source est à notre avis loin d'être contre-balancée par le sensationalisme de la presse écrite et parlée. Croiriez-vous que les deux paragraphes ci-après ont été écrits, il y a 150 ans, par Lord Durham?

« Les articles des journaux de chacune des deux races sont écrits dans un style aussi différent qu'en France et en Angleterre; les arguments employés pour convaincre les uns sont soigneusement présentés de façon inintelligible pour les autres.

« Ces différences de langues provoquent des incompréhensions bien plus graves que les différences d'opinion qui en résultent; elles aggravent les animosités en présentant les événements de tous les jours sous un éclairage entièrement différent. »¹

Nous avons trop souvent l'impression, mais peut-être cela est-il dû à notre réalité géographique, que nos média ont systématiquement tendance à dénaturer, à dévitaliser la question linguistique, la ramenant chaque fois au niveau des problèmes locaux. S'agit-il d'une particularité fondamentalement canadienne, d'un complot savamment ourdi ou d'une fiction due à nos insomnies de rêveurs fédéraux? Une chose est claire en tout cas, les média de langue française ne lâchent pas le morceau, leurs homologues

¹ Notre traduction.

anglophones lui accordant une sublime indifférence... jusqu'à ce qu'éclate une controverse suffisamment violente ou qu'interviennent des faits qui valent un entrefilet.

L'an dernier a tout de même été marqué d'une légère différence. Propos partisans et prédictions apocalyptiques n'ont pas manqué, bien entendu, mais les éditoriaux nous ont semblé à la fois plus sobres et plus réfléchis. Peut-être est-ce dû au fait que le bilinguisme dans certains de nos aéroports, le dixième anniversaire de la Loi sur les langues officielles ou les jugements récents de la Cour suprême ont évidemment une portée plus grande. Les interprétations des faits sont restées différentes de part et d'autre de la ligne de démarcation linguistique, mais il s'est manifesté un effort évident de compréhension de l'Autre. Nous sommes pour notre part heureux de constater que l'on met davantage l'accent sur les raisons d'être fondamentales et les effets de la réforme linguistique, et un peu moins sur les « ratés » administratifs en la matière.

Disons très clairement pour conclure que le Canada n'atteindra l'équilibre convenable en matière de statut et d'emploi du français et de l'anglais que le jour où toutes les forces vives de la nation pousseront à la roue en faveur de cet objectif. Si nos gouvernements n'ont pas le courage de prendre publiquement et ouvertement position pour une solution honorable de nos problèmes linguistiques, ça n'est pas le public qui le fera à leur place. Nous savons que la bonne volonté est là et que les bonnes volontés sont disponibles. Mais la rumeur lointaine des moulins à prière de l'Himalaya fédéral ne mobilisera personne. La seule vraie réponse est humaine : des programmes locaux d'éducation populaire bien conçus et bien dispensés. Nous les attendons encore . . .

1
ļ
1
employed the second of the sec
,
İ
1
}
:
!
The state of the s
; ;
•
:
1
:
,
:
į

PARTEIV

Partie IV

Les aiguilleurs du ciel

73

es orages qui avaient obscurci nos cieux en matière de contrôle du trafic aérien au printemps 1976 se sont dissipés et il semble que demain le ciel sera plus calme. La grandiloquence et les invectives ont progressivement cédé le pas à un examen raisonné des méthodes en usage ailleurs et à une étude scientifique des données pertinentes. Les témoignages d'experts ont remplacé les jugements souvent aveugles, et les exercices de simulation ont substitué leur fiabilité aux récits alarmistes d'événements survenus . . . dans des pays lointains.

Comment expliquer cette évolution des comportements et l'accueil placide que l'on a fait au rapport Chouinard-Heald-Sinclair ? A notre avis, c'est tout simplement que la longue série de tests, d'expériences et d'études méticuleusement effectués sous l'égide du ministère des Transports et de la Commission d'enquête sur le contrôle bilingue du trafic aérien au Québec ont eu un effet modérateur remarquable sur tous, à l'exception de quelques irréductibles, et ont mis en lumière le fait qu' « aviation » ne se traduit pas toujours par « anglais ».

Le 5 janvier 1979, Transports Canada remettait à la Commission les résultats des dix-huit mois de tests de simulation conçus pour la mise au point de la méthodologie indispensable à l'introduction du bilinguisme dans les communications air-sol pour le vol aux instruments dans le Québec, sans compromettre en quoi que ce soit le niveau actuel de sécurité. Cette étude des communications en matière de contrôle du trafic aérien est la plus complète jamais effectuée au Canada.

Après plus de trois ans de délibérations marquées par deux séries d'audiences publiques et la publication d'un rapport provisoire, la Commission déposa son rapport définitif le 10 août 1979. Convaincue que le bilinguisme ne comportait aucun risque à cet égard, elle recommandait son extension aux vols à vue et aux vols aux instruments dans tous les aéroports du Québec régis par Transports Canada. Tenant compte des changements majeurs que cela supposait, la Commission assortit cette recommandation de conditions précises constituant pour elle un préalable à la prestation de ces services en français et en anglais. Figuraient parmi elles la nomination d'une mission spéciale d'exécution, la formulation et la diffusion d'une terminologie française normalisée, les modifications réglementaires voulues et la définition de protocoles de contrôle du trafic aérien.

Le gouvernement approuva intégralement le rapport final peu après qu'il ait été remis au ministère des Transports et, dès la fin de 1979, donnait le feu vert au plan mis au point par Transports Canada. Ce plan comportait la bilinguisation des vols à vue dès le 3 janvier 1980 à Mirabel et dès le 1er avril à Dorval. Il en fut ainsi, et le 3 janvier atterrissait pour la première fois à Mirabel . . . dans la langue de Molière, un avion à réaction de Québécair.

La langue de la formation professionnelle L'on se rappellera que dans notre Rapport de l'an dernier, nous rendions compte de notre enquête sur les doléances d'un groupe d'étudiants québécois qui suivaient alors un cours sur le contrôle du trafic aérien dispensé à

l'Institut de formation du ministère des Transports à Cornwall, en Ontario. Nous n'avions pas relevé d'infraction manifeste à la Loi sur les langues officielles, mais avions acquis la conviction que l'Institut se devait de créer un climat pédagogique favorable à tous ses étudiants. Nous avons donc formulé un certain nombre de recommandations permettant d'assurer que le personnel enseignant, le matériel didactique, le milieu de travail et de vie des étudiants soient totalement bilingues. Étant arrivé de son côté aux mêmes conclusions, le ministère des Transports a fort bien accepté nos recommandations.

Huit mois plus tard, nous revisitions l'Institut et avons constaté avec plaisir que le cours sur le contrôle du trafic aérien y était dispensé dans les deux langues et que tous les services y étaient disponibles en français et en anglais. L'on nous a également confirmé que ce cours, qui avait soulevé les premières protestations, se donnerait à l'avenir dans la région du Québec, comme il se dispense déjà dans la région du Centre et celle du Pacifique.

L'Institut s'est fixé décembre 1980 comme date limite pour offrir tous ses cours dans les deux langues. À tout prendre, il y a lieu de se réjouir des progrès accomplis à l'Institut, et nous notons avec satisfaction que la bilinguisation du matériel didactique s'y poursuit à un rythme très normal.

Problèmes juridiques

Toujours sur le front aérien, les tribunaux canadiens restent saisis d'un certain nombre de cas portant sur la définition et la formulation d'un cadre juridique et technique réglant l'emploi des deux langues dans ce domaine.

a) Serge Joyal et al. contre Air Canada et al.

Dans une décision rendue en septembre 1976, le juge en chef Deschênes de la Cour supérieure du Québec a invalidé un article du guide des opérations aériennes d'Air Canada qui obligeait les pilotes de la Société à ne parler qu'en anglais dans la cabine de pilotage, sauf pour les communications avec les passagers. Air Canada reçut alors l'ordre de préparer un lexique français et de traduire les manuels relatifs à l'equipement et aux instruments. Dès mars 1979, Air Canada en appelait de cette décision, appel toujours en suspens.

La Société a néanmoins terminé la traduction des divers documents qui auront problablement été mis à la disposition des pilotes au moment d'aller sous presse.

b) Association des Gens de l'Air et al. contre l'honorable Otto Lang et le Procureur général du Canada

Le point en litige concernait l'autorité qu'a le ministre des Transports de formuler des règlements ou d'émettre une ordonnance statutaire en matière de langue de communication entre pilotes et contrôleurs aériens dans le Québec en vertu de la Loi sur l'aéronautique. Dans la décision qu'il a rendue

en janvier 1977, le juge Marceau, de la Cour fédérale, estima que le ministre avait ce pouvoir et la Cour d'appel de ce même tribunal confirma sa décision.

c) Serge Joyal et Hugo Tremblay contre Air Canada Porté pour la première fois en 1977 devant le juge Legault, de la Cour supérieure du Québec, ce cas n'était toujours pas résolu en fin 1979.

Il a pour origine le dépôt par quelque 200 employés, mécaniciens surtout, des services d'entretien de la base d'Air Canada, à Dorval, d'une pétition demandant à leur employeur un certain nombre de modifications de sa politique sur l'utilisation du français comme langue de travail. Il semblerait que l'une des raisons du long délai apporté au règlement de ce cas soit le besoin de renseignements nombreux et précis dans ce domaine technique fort complexe.

Le juge Legault a demandé l'été dernier aux deux parties de constituer un comité de travail pour étudier les solutions possibles aux problèmes linguistiques afférents aux domaines de désaccord. À l'invitation des parties, notre représentant a assuré la présidence du comité, qui a tenu huit réunions. Fin novembre, un rapport était remis au juge Legault. Il y était noté que bon nombre des points étudiés étaient susceptibles d'aboutir à un accord, mais que la langue de supervision et certains aspects de la traduction technique restaient en litige. Le comité a demandé leur avis à des experts sur ces deux points. Un deuxième rapport devrait être remis au juge Legault au début de 1980 et l'on espère qu'une décision judiciaire suivra peu après.

Que conclure de ces quatre années de confrontations passionnantes et quelquefois passionnées ? Une chose est certaine, elles ont aidé le Canada à faire un grand pas en matière de maturité linguistique. En dépit de leur côté émotionnel, ou peut-être à cause de lui, ces affrontements devraient aboutir à un régime plus raisonnable et mieux pensé en matière de bilinguisme dans les airs. Le voyage touche à sa fin, semble-t-il. Qui s'en plaindra ?



						MIN T	 200115	FRIS	1141-511	a re	::::2	
	F1111				100: 15		7 D	33	773			
							. 197					ž
			1							6.4.		
	1,080			44 E/							140	
										10,5	8.	
150	Fixe.		. 55	A 160	-				allion,		.594	

PARTEV

Partie V 79

Pour certains, un plaignant est une espèce de sadique toujours prêt à faire payer au garçon de table les erreurs du chef. Pour d'autres, c'est un citoyen responsable, plus soucieux d'équité et de santé sociales qu'attentif à chercher des poux dans la tête d'autrui.

L'expérience nous incite à retenir cette dernière définition. Nos plaignants cherchent bien moins à intimider qui que ce soit qu'à défendre leurs droits à un traitement égal en matière de services. Sans leur diligence, les progrès de la réforme linguistique eussent sans doute été beaucoup plus lents. Leurs témoignages, assortis d'exemples précis d'injustices flagrantes ou larvées, nous permettent en effet à tout le moins d'ébranler l'argument si souvent invoqué par les bureaucrates : la demande de services dans l'autre langue officielle n'est pas « importante ». Si nous laissions le lyrisme nous gagner, nous serions presque tentés de comparer les plaintes linguistiques aux grains de sable irritants qui donnent naissance aux perles . . .

Depuis sa création, au printemps 1970, le Bureau a reçu près de neuf mille plaintes. La très grande majorité d'entre elles constituaient des doléances contre des «infractions» à la Loi sur les langues officielles, mais nombre d'autres avaient trait à des questions qui sont du ressort des provinces, des autorités municipales, voire du secteur privé. La nature de ces plaintes est tout aussi variée que la gamme des plaignants. Elles vont de l'accent aigu, grave ou circonflexe manquant, au licenciement pour déficiences linguistiques. Pour nous, derrière chacune de ces lettres, il y a un être humain, inquiet ou irrité, qui a pris la peine de nous écrire. C'est pourquoi nous nous sommes attachés à jouer dans tous les cas le rôle de protecteur du citoyen, de médiateur. À ce titre, nous nous sommes employés soit à résoudre nous-mêmes les problèmes, soit à presser les autorités compétentes de leur trouver une juste solution. Nous avons d'ailleurs l'agréable devoir de signaler ici la courtoisie avec laquelle les gouvernements intéressés et le secteur privé ont accueilli nos interventions, et la volonté indéniable démontrée par tous de porter remède aux situations effectivement injustes.

En passant par l'imparfait

L'étude des plaintes mettant en cause au fil des ans le gouvernement fédéral révèle que les points le plus souvent en litige ont trait à l'interprétation à donner aux expressions « statut égal » et « demande importante », à la question particulièrement prégnante des « services aux voyageurs » et à l'épineux problème de la « langue de travail ». Les années soixante-dix ont incontestablement marqué un progrès dans tous ces domaines et le lecteur voudra bien nous pardonner un retour en arrière avant que nous ne passions aux plaintes de 1979.

Égalité de statut

Chaque fois que nous avons eu à interpréter la Loi sur les langues officielles, nous avons considéré que l'égalité de statut entre le français et l'anglais reposait sur trois éléments distincts : égalité de l'accessibilité des services; égalité en matière de présence et de préséance des deux langues officielles; respect de leur qualité.

Dans l'absolu, égalité d'accessibilité signifie que les services offerts aux clients, par personne ou documents interposés, doivent pouvoir répondre de façon opportune et satisfaisante à la demande émanant des deux groupes linguistiques. Bien que l'on signale encore de temps à autre des déficiences sur ce plan, la situation s'est nettement améliorée au cours des années. Le service doit être offert tout naturellement, et non comme s'il s'agissait d'une faveur consentie sur demande seulement ou à contrecœur. Pour nous, il va de soi qu'une demande formulée en français ou en anglais appelle une réponse dans la même langue. Bien que des progrès certains aient été accomplis dans ce domaine, il nous a fallu et il nous faut encore nous battre avec quelques ministères pour leur faire admettre qu'il est inacceptable que des services soient automatiquement offerts dans une langue, mais uniquement sur demande dans l'autre.

Égalité en matière de présence suppose que l'on accorde une place ou une importance équivalente aux deux langues dans les annonces, déclarations ou tous autres documents. Dans l'abstrait, cela peut paraître dérisoire, mais nous pourrions fournir de nombreux exemples montrant le degré d'irritation des Canadiens pour qui ce simple fait constitue un traitement méprisant de leur langue. Quelle que soit leur gravité, ces incidents sont facilement évitables: il suffirait d'un peu plus d'attention accordée aux détails et, surtout, à la sensibilité des autres. Il en est de même de la préséance, c'est-à-dire de la langue venant la première dans les textes. Par tradition, et confirmant ainsi l'opinion du Bureau, le français a préséance au Québec et l'anglais dans le reste du Canada.

Égalité de qualité devrait constituer un truisme, les deux versions d'un même texte devant de toute évidence avoir la même valeur sur le plan rédactionnel. C'est là chose facile à dire mais difficile à faire, car la production de documents dans les deux langues aboutit trop souvent à des traductions moins intelligibles que les textes d'origine, surtout dans les cas de traductions faites à toute vitesse par des personnes d'une compétence incertaine.

Demande importante ou possibilité d'offrir les services La décision de ne pas proclamer de « districts bilingues » a obligé les gestionnaires à s'appuyer sur deux critères : l'importance de la demande de services dans les deux langues officielles et la possibilité d'y répondre. Éminemment raisonnables et simples à appliquer à première vue, ces principes prétent en réalité tellement à équivoque que leur mise en œuvre aurait conduit certains gestionnaires à la dépression, voire au bar du coin! La Loi laisse entendre que la satisfaction des besoins des groupes linguistiques minoritaires repose sur une interprétation généreuse de ces deux critères et en appelle à la raison quant aux efforts à déployer dans ce but. Malheureusement, elle ne fournit aux responsables aucune de ces statistiques ni de ces règles bien concoctées qui permettent de trancher, l'âme en paix, au lieu d'avoir à utiliser une ressource qui semble s'épuiser : le bon sens.

Il est par exemple désespérant de constater dix ans après la promulgation de la Loi qu'une société de la Couronne — la Société canadienne d'hypothèques et de logement — , a distribué cette année en français au Québec et en anglais dans le reste du Canada une brochure sur les moyens d'obtenir

une subvention dans le cadre du programme d'isolation des maisons. La société a invoqué comme excuse la nécessité de faire vite, les coûts, le manque de clarté dans la définition des régions bilingues . . . isolant du même coup de nombreux Canadiens des avantages de ce programme. La S.C.H.L. n'est pas le seul organisme fédéral appliquant par inadvertance la doctrine des deux solitudes : le français au Québec, l'anglais ailleurs. Cette recette désastreuse, faut-il le répéter, institue deux unilinguismes qui ne peuvent qu'aboutir à deux sociétés séparées, avec tout ce que cela implique.

Le coup fourré des deux unilinguismes n'est qu'un incident de parcours comparativement au mystère permanent de la poule et de l'œuf: d'une part, on n'offre pas de services dans la langue minoritaire parce qu'il n'y a pas de demande et, d'autre part, la demande n'existe pas du fait que chacun sait que les services dans la langue de la minorité sont absents. Dans un passé encore récent, des bureaux fédéraux situés un peu partout nous expliquaient qu'ils n'exposaient pas de formulaires en français parce que peu de gens en demandaient. Passant de la naïveté à l'illogisme, un certain nombre de ministères et organismes nous ont carrément déclaré ne pas mettre en place de panneaux bilingues de crainte d'inciter les membres du public à demander ce qu'on ne pourrait pas leur fournir : des services dans leur langue.

La situation a tout de même beaucoup évolué au cours des dernières années. Les responsables ont enfin compris qu'avec un peu d'esprit pratique et d'imagination l'on pouvait bien souvent résoudre des problèmes apparemment insolubles au départ du fait de la limitation des ressources bilingues. Panneaux et formulaires unilingues sont maintenant presque des curiosités. Nos efforts incessants en faveur de l'identification linguistique des guichets et comptoirs ont également porté fruit. Mieux que cela, de nombreux ministères ont prévu sur leurs formulaires un espace permettant aux gens de préciser la langue dans laquelle ils désirent que leur soient assurés les services subséquents. Ce mode de faire devrait être universalisé, ce qui serait facile si le Conseil du trésor donnait des instructions dans ce sens.

Le progrès peut-être le plus important accompli en matière de services dans les deux langues est le fait que, progressivement, les responsables desuministères et organismes se rendent compte qu'il leur faut mieux connaître leur public de langue minoritaire, et définir avec lui les moyens de lui dispenser les services dont il a besoin. Au lieu de naviguer dans le brouillard, ils pourront enfin se fixer des caps précis et mettre l'accent sur la qualité du service.

Les voyageurs

Tout Canadien entreprenant un voyage, que ce soit chez nous ou à l'étranger, aura vraisemblablement affaire à toute une panoplie d'organismes fédéraux et de sociétés de la Couronne: Air Canada, Canadien National, Via Rail et ministère des Transports, entre autres. Les Affaires extérieures seront attentives aux besoins de ceux qui vont mettre les pieds en sol étranger et les Douanes les attendront en toute amitié à leur retour.

Ces voyageurs sont-ils maintenant mieux servis dans la langue de leur choix qu'il y a dix ans ? Sans doute, si l'on se satisfait d'une demi-réussite.

Tout d'abord, à quelques exceptions près, les panneaux, affiches et messages enregistrés sont la plupart du temps bilingues, ce qui n'était vraiment pas le cas en 1969. Par contre, la qualité des services interpersonnels n'a pas connu les mêmes progrès. Air Canada, par exemple, a admis le principe de la bilinguisation de ses services dans tous ses bureaux et comptoirs : trop souvent, cependant, ses passagers ne bénéficient pas de tous les services linguistiques voulus. Bien chanceux le Francophone qui peut, même actuellement, prendre le train, embarquer sur un transbordeur, réserver sa chambre ou effectuer en français la totalité d'un voyage au Canada. Malgré tous les efforts déployés par Via Rail pour répartir efficacement le personnel bilingue, les ententes syndicales font de l'ancienneté un facteur qui a priorité sur la qualité du service.

Les services rendus au public par le ministère des Transports le sont soit directement, soit par le canal de ses concessionnaires: restaurants d'aéroports, sociétés de location de voitures ou de gestion des stationnements, kiosques de journaux et bureaux de tabac. Tous les responsables de ces services débordent de bonne volonté, sont d'accord sur leur bilinguisation et ont rédigé à cet effet des instructions à tous leurs concessionnaires. Malheureusement, dans des cas encore trop nombreux, il est difficile pour le voyageur d'être servi dans sa langue, de trouver dans les aérogares des journaux, des cartes de vœux ou des périodiques dans les deux langues officielles, même dans les zones bilingues.

Le ministère des Affaires extérieures a enregistré des progrès considérables au cours des années. Il est aujourd'hui en mesure de fournir dans presque tous les cas des services convenables dans les deux langues officielles. Malgré cela, il n'est pas toujours possible d'obtenir un passeport en français dans les bureaux régionaux et de trouver un interlocuteur connaissant le français dans certains des bureaux du ministère à l'étranger.

Pour leur part, les Douanes se bilinguisent à un rythme soutenu. Ainsi, des mentions très claires permettent aux voyageurs de choisir l'emplacement où ils seront servis dans leur langue officielle à Toronto, et il est prévu qu'il en sera de même à Ottawa dès le début 1980. À noter également, l'établissement de liaisons téléphoniques de dépannage entre de petits postes frontaliers et des points de passage plus importants. En matière de personnel, les Douanes mettent de plus en plus l'accent sur la formation linguistique fonctionnelle.

Au total donc, les prestations offertes aux voyageurs ont connu d'incontestables progrès, mais il n'y a pas encore de quoi pavoiser. Un petit effort additionnel aurait cependant permis aux ministères concernés de figurer au tableau d'honneur.

Le français : langue de travail

L'utilisation du français comme langue de travail implique l'existence d'un milieu où la supervision, les documents internes et les services du personnel existent en français.

Si l'on veut qu'un fonctionnaire ne se sente pas un corps étranger dans la fonction publique canadienne, il est indispensable qu'il soit dirigé dans la langue de son choix. Ce principe a cependant toujours été la source de

Partie V 83

nombreux ennuis, et le Conseil du trésor s'est même cru obligé de réduire aux postes bilingues des régions bilingues le libre choix de la langue de supervision. Les raisons ayant entraîné ce recul sont peut-être compréhensibles, mais nous estimons toujours que la supervision dans la langue non choisie par le subordonné doit être limitée aux cas où il est effectivement impossible de faire autrement.

Plus facile à résoudre a été le problème de la traduction des circulaires, manuels et autres textes utilisés par les fonctionnaires dans le cadre de leur travail. Il y a dix ans, l'absence de documentation en français était un lourd handicap pour les Francophones désireux de travailler dans leur langue. Voyant que les choses traînaient en longueur, le gouvernement en 1975 fixa aux ministères des dates limites pour la traduction en français des documents internes déjà existants, en même temps qu'il imposait la diffusion simultanée dans les deux langues officielles de tous les nouveaux textes.

Bien évidemment, le choix de la langue concerne en premier le milieu de travail immédiat, mais tout fonctionnaire, à un moment ou à un autre, a eu, a, ou aura affaire à un ou plusieurs des nombreux services internes de son ministère: administration, santé, infirmerie, bibliothèque, information, personnel ou autres. Ces services doivent développer leur potentiel linguistique si l'on veut que les fonctionnaires se sentent à l'aise et développent au maximum leurs possibilités. Disons qu'à cet égard les progrès ont été considérables, mais que nombreux sont encore les ministères et organismes qui se doivent de persévérer dans ce sens.

Comme la mort et les impôts, les plaintes sont inévitables. Celles des années 80 porteront cependant vraisemblablement beaucoup moins sur l'absence de services bilingues et beaucoup plus sur la qualité de ces derniers, sans oublier la sempiternelle question de la langue de travail. Prions pour que l'Esprit répande équitablement la sagesse au sein de l'administration fédérale et persuade ses dirigeants d'accorder à tous leurs clients et à tous leurs employés une égale considération. Nous collaborerons de tout cœur avec Lui.

Variations sur un air connu

À notre palmarès 1979, nous avons inscrit quelques cas types d'infraction à la lettre ou à l'esprit de la *Loi sur les langues officielles* dans quatre domaines particulièrement sensibles: les élections, les droits linguistiques des fonctionnaires, les champs de compétence des administrations et les droits de la personne.

Élections

Les rapports que le Directeur général des élections et son personnel entretiennent avec les citoyens au moment où ces derniers exercent leur droit de vote — le plus fondamental des droits en régime démocratique — sont, faut-il le souligner, d'une importance critique. Il faut donc éliminer dans toute la mesure du possible les motifs de friction imputables à leur façon d'appliquer la Loi sur les langues officielles.

Dossiers nºs 7938, 7939, etc.

Dès mars 1979, compte tenu de la venue des élections du 22 mai, le Directeur général rappelait aux directeurs du scrutin des circonscriptions électorales bilingues les mesures qu'il leur incombait de prendre à cet égard. En dépit de cette précaution, nous avons enregistré 64 plaintes (dont 41 à Moncton) lors de ces élections. Cinquante d'entre elles émanaient d'électeurs francophones visités par des recenseurs uniquement anglophones. La plupart des autres invoquaient des infractions à la Loi sur les langues officielles le jour des élections.

Enquête faite, il s'est révélé que le raccourcissement de quatre jours de la période pré-électorale réglementaire de 60 jours avait peut-être compliqué à tous égards la tâche des directeurs du scrutin, notamment pour ce qui est du recrutement des recenseurs. Nous avons donc proposé que l'on incite les directeurs du scrutin à solliciter la collaboration des organisations minoritaires locales afin de faciliter, là où des difficultés se sont présentées, le recrutement de recenseurs linguistiquement compétents.

Quant aux plaintes relatives à l'absence de services en français dans les bureaux de vote, nous nous sommes aperçus qu'un certain nombre de ces incidents provenait d'une confusion entre représentants des candidats et scrutateurs. Nous avons suggéré qu'à l'avenir ces bureaux soient munis d'affiches indiquant aux électeurs l'existence de services dans les deux langues et que les scrutateurs portent un insigne d'identification.

Le Directeur général des élections nous a par la suite rendu compte du système de vérification et de suivi des services fournis dans les 92 circonscriptions bilingues. Il nous a fait savoir que des incidents « linguistiques » s'étaient effectivement produits dans 13 circonscriptions.

Ces situations mises à part, le Directeur général affirmait que tout avait été fait pour que les services soient assurés dans les deux langues et que son Bureau avait satisfait, autant que faire se peut, aux exigences de la *Loi sur les langues officielles*. Pour l'essentiel, nous partageons cet avis. Tout en déplorant les incidents regrettables qui se sont produits, nous avons toutes raisons de croire que le système de vérification et de suivi mis en place permettra une élimination des frictions dans ce secteur particulièrement névralgique.

Droits linguistiques des fonctionnaires

Les droits linguistiques des employés de l'État sont encore battus en brèche en quelques occasions comme en font foi les exemples ci-après. Le premier des cas retenus illustre les dangers des excès de zèle et de l'incompréhension.

Dossiers nºs 8381, 8389 et 8454

Au début de l'été 1979, trois fonctionnaires nous informèrent que l'on venait de faire circuler dans leur ministère des notes de service indiquant que tout texte en français destiné à la signature du ministre devait dorénavant être accompagné d'une traduction ou d'une version anglaise. Qu'advenait-il alors de l'égalité statutaire du français comme langue de travail au sein de la fonction publique ?

Nous avons aussitôt communiqué avec les ministères intéressés. Ceux-ci nous ont répondu qu'il s'agissait d'erreurs de parcours, que ces notes de service ne reflétaient pas les vues des ministres et qu'elles avaient été

Partie V 85

déclarées nulles et non avenues peu de temps après leur diffusion. Nous avons alors suggéré aux sous-ministres concernés de rappeler à tous leurs employés que l'égalité du français et de l'anglais comme langues de travail était toujours de règle, non seulement pour la correspondance ministérielle, mais aussi pour les notes de service, les mémoires, les comptes rendus et autres documents du même genre.

Dossier nº 7471 et al.

Pour le personnel affecté à une base militaire et les membres de leur famille, travaux et loisirs ont le plus souvent lieu sur place. L'existence de services bilingues y acquiert donc une importance plus grande encore que dans la vie civile. En conséquence le Bureau a porté une attention toute particulière aux plaintes que nous avons reçues des bases de Trenton et de Lahr.

Passant en revue les services disponibles à ces bases, par exemple les Économats des Forces canadiennes, les stations radio et les activités de loisir, nous avons appris que bon nombre d'entre eux n'étaient pas financés sur les fonds publics mais sur les bénéfices des entreprises qui y sont installées. La doctrine dominante veut que ni la *Loi sur les langues officielles* ni les règlements ministériels ne s'appliquent dans ces cas. Si l'on tient compte cependant de facteurs tels que les loyers plus qu'avantageux consentis aux prestataires de services, le fait qu'ils bénéficient d'une clientèle plus ou moins captive et d'autres avantages directs ou indirects, nous sommes d'avis qu'ils devraient être tenus de fournir leurs services dans les deux les deux langues officielles. D'ailleurs, ces correctifs s'imposent immédiatement. Dans le cas contraire, l'on perpétuerait une situation injuste en n'offrant pas aux Francophones les mêmes possibilités d'y vivre et d'y travailler dans leur langue.

L'une des façons de pallier ces déficiences serait de donner au Directeur général des langues officielles du ministère de la Défense nationale les moyens de vérifier sur place l'application des règlements linguistiques ministériels et de charger l'un des membres du personnel de ces bases d'assurer à plein temps la promotion du bilinguisme officiel.

Champs de compétence des administrations Bien rares sont les gestionnaires que l'on pourrait parer du titre de « héros de la réforme linguistique ». Très nombreux sont par contre les « champions de l'échappatoire administrative » leur évitant d'avoir à dispenser des services dans les deux langues. Les plaintes ci-dessous mettent en lumière diverses considérations de compétence administrative que ministères ou agences ont estimées pouvoir leur servir d'alibi pour ne pas mettre en œuvre la réforme linguistique.

Dossier nº 8241

Comme chacun peut le penser, les dix années d'expérience du Bureau lui ont permis de relever nombre de failles dans la *Loi sur les langues officielles*. Elles n'étaient certainement pas intentionnelles et nous sommes persuadés que le Parlement y remédiera lors de la révision de la Loi.

Un bon exemple de ces failles est celui de Nordair Ltée dont la politique linguistique n'est pas la même que celle d'Air Canada. Nous avons donc

demandé à cette dernière ses intentions quant à l'harmonisation des règles devant permettre aux deux sociétés de se conformer à la Loi sur les langues officielles.

Air Canada nous a répondu que Nordair n'étant pas une société de la Couronne, elle n'était pas soumise aux obligations de la loi en question, qu'elle avait en outre son propre programme sur l'utilisation du français et de l'anglais et qu'il n'était nul besoin d'harmoniser les politiques linguistiques des deux sociétés.

Cette réponse peut sembler parfaitement cohérente puisque, effectivement, Nordair ne constitue pas une société de la Couronne. Il tombe cependant sous le sens qu'à titre de filiale d'Air Canada, Nordair relève en dernière analyse de l'autorité du Parlement. Ce serait friser le ridicule que de prétendre que la *Loi sur les langues officielles* n'intéresse que la société mère et non ses filiales, surtout lorsque l'une et l'autre offrent des services identiques. Selon nous, Air Canada et le ministre des Transports devraient réexaminer la question, et non pas en partant d'une interprétation purement légaliste des textes, mais en respectant l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*.

Dossiers nºs 7189 et 8197

Les questions de compétence par rapport à l'application de la Loi sur les langues officielles peuvent emprunter des formes multiples. Nous avons reçu cette année par exemple un certain nombre de plaintes pour des contraventions routières rédigées uniquement en anglais et dressées à l'encontre de Francophones par des membres de la Gendarmerie royale agissant pour le compte de la province de la Saskatchewan.

C'est là un problème qui nous revient sans cesse des régions où la Gendarmerie agit à titre provincial. Quand un gendarme fait l'objet d'un contrat de détachement auprès d'une province, doit-on le considérer comme un membre des forces de l'ordre provinciales ou reste-t-il un fonctionnaire fédéral soumis aux obligations de la Loi sur les langues officielles ? À cela s'ajoute le fait que dans la plupart des provinces en question, les contraventions, convocations et citations à comparaître sont unilingues.

Après avoir soigneusement étudié le cas, nous en avons conclu que rien ne permettait d'exiger que les documents judiciaires soient bilingues étant donné qu'ils émanent de tribunaux provinciaux. Par contre, du fait que les gendarmes détachés auprès des provinces agissent au nom de ces dernières et du fédéral, ils restent tenus à ce dernier titre de se conformer aux exigences de la *Loi sur les langues officielles* dans leurs rapports avec les particuliers. La Gendarmerie royale a convenu de la justesse de notre argumentation et s'est engagée à agir dans ce sens.

Dossiers nºs 8628 et 5644

Le ministère des Affaires des anciens combattants ayant pris la décision de passer à l'Ontario un foyer pour anciens combattants, le Foyer Rideau d'Ottawa, un particulier a demandé si, lors des négociations relatives à cette Partie V 87

cession, le ministère exigerait le maintien de l'égalité statutaire du français et de l'anglais en tant que langues de service et de travail.

Le ministère répondit qu'il était persuadé qu'il n'y aurait aucune dégradation à cet égard, une fois le Foyer Rideau sous administration provinciale; il précisait cependant qu'il ne pouvait exiger du futur propriétaire que ses critères soient ceux du gouvernement fédéral.

Pour nous, il ne s'agit pas d'imposer mais d'assurer le respect des droits d'individus suite à cette passation. Il importe donc à notre avis de régler la question linguistique au même titre que les questions d'ordre administratif ou financier au cours des discussions préliminaires à un tel transfert. Le nombre d'hôpitaux pour anciens combattants dont le ministère a la charge allant en décroissant depuis déjà un certain temps, cette situation n'a rien de nouveau pour lui et nous sommes obligés de constater ici une carence manifeste de la politique ministérielle.

Ce cas est particulièrement important, car il constitue un microcosme exemplaire de l'ensemble des problèmes que pose le transfert des pouvoirs gouvernementaux du fédéral au provincial ou au secteur privé. Il s'agit bien entendu en l'occurrence d'une décision purement administrative du gouvernement et ce n'est pas nous qui y trouverions à redire. Il nous semble par contre dans l'ordre des choses d'affirmer que ces transferts de pouvoirs ne doivent en aucun cas s'accompagner d'une diminution des services ou de préjudices à l'égard des employés, ce qui pourrait fort bien être le cas si, dès l'étape exploratoire, l'on n'accorde pas à la question linguistique toute l'importance qu'elle mérite.

Droits de la personne

Il est pénible de constater que le fait d'appartenir à la minorité de langue officielle dans une région donnée peut être une cause de discrimination en matière d'emploi. Quel que soit le groupe linguistique concerné, ce genre d'injustice, parfois involontaire, est inacceptable même quand il se pare d'un brillant manteau de motifs et de justifications. Les deux exemples ci-après sont à notre avis frappants du fait qu'ils touchent à la vie de deux personnes qui étaient en droit de s'attendre à un traitement plus équitable.

Dossiers nºs 8311, 8413 et 8465

Une Anglophone de Montréal avait été mise à pied parce qu'elle ne parlait pas le français. Elle demanda à bénéficier de l'assurance-chômage et s'inscrivit sur les listes de demandeurs d'emploi de sa localité, Rawdon, petite ville située à 50 km de Montréal. Elle se vit alors, nous dit-elle, refuser le bénéfice de l'assurance-chômage à cause de sa méconnaissance du français.

La Commission de l'Emploi et de l'Immigration prétendit au contraire que son refus n'était en aucune façon lié aux difficultés linguistiques de la demanderesse, mais au fait que cette dernière avait décliné toute offre d'emploi ailleurs qu'à Rawdon où les possibilités de travail en anglais sont très réduites.

La plaignante fit appel de cette décision auprès d'un organisme indépendant, le conseil arbitral, qui entérina la décision de la Commission sous prétexte qu'aucun élément nouveau ne justifiait une annulation et que le manque de connaissance du français empêchait effectivement la plaignante de trouver un travail convenable à Rawdon ou (aussi surprenant que cela puisse paraître) même à Montréal.

Dans l'intervalle, cette dame avait fait appel à la presse, en même temps que nous étions alertés. Consécutivement à une nouvelle demande, la plaignante a enfin bénéficié de l'assurance-chômage. En outre, dans la réponse qu'il nous a adressée, le Président du conseil arbitral reconnut que le fait d'avoir mentionné Montréal dans la décision prise avait été une erreur.

Ce cas met en évidence un point essentiel : le rapport entre les connaissances linguistiques et le marché du travail et, par conséquent, l'à-propos d'adapter aux mutations que nous vivons les principes de la commission en matière d'assurance-chômage, de formation linguistique et de formation professionnelle. À l'heure actuelle, les immigrants à même de prouver qu'ils ne peuvent trouver un emploi du fait de leur connaissance insuffisante de la langue locale de travail ont droit à une formation linguistique. Les Canadiens migrant d'une province à une autre peuvent également en bénéficier s'ils peuvent prouver qu'ils avaient une raison valable de déménager et que leur méconnaissance de la langue de travail de leur nouvelle province les empêche de trouver un emploi. Par contre, ceux qui déménagent dans une même province n'ont pas cet avantage et, bien que la commission ait envisagé de modifier sa réglementation à cet égard, les contraintes budgétaires et l'opinion selon laquelle cette question relève essentiellement des provinces ont fait que les choses en sont restées là.

La politique de la commission, apparemment logique en matière de coût, semble relever d'une justice boiteuse. L'on peut difficilement s'attendre à ce que le citoyen moyen comprenne que le fait de franchir ou non une limite provinciale rejaillira sur ses besoins de formation linguistique pour trouver du travail, du fait, surtout, que cette formation est dispensée par un organisme fédéral.

Les discussions entre le Bureau et la commission se poursuivent, et nous espérons que l'année qui vient verra la solution de ce problème.

Dossier nº 8546

Signalons, en terminant, une plainte reçue récemment d'un ouvrier de l'Alberta. Bien que ne traitant pas d'une infraction à la *Loi sur les langues officielles*, elle soulève des questions méritant toute notre attention.

Au cours d'un petit déjeuner dans le réfectoire d'un chantier de forage, le plaignant conversait en français avec un camarade de travail. Les entendant, le contremaître intervint, leur interdit de parler français et, après un échange de propos peu amènes, le plaignant se vit mettre à la porte.

L'entreprise intéressée nous a fait savoir qu'elle soutenait l'action du contremaître sous prétexte que, sur un chantier, même les petits incidents peuvent créer des tensions qui risquent de compromettre le rendement et la sécurité des équipes. Les contremaîtres y ont donc souvent à imposer « leurs » règles quant aux comportements individuels au sein de leurs équipes. Il ajouta que Partie V

cela faisait déjà plus d'une fois que l'on demandait au plaignant de ne pas parler français dans le réfectoire et qu'il avait, lors du dernier indicent, réagi de façon grossière et indisciplinée.

89

Il nous semble tout de même inconcevable que deux personnes prenant ensemble leur petit déjeuner ne puissent parler dans la langue qui leur plaît et que cela soit intolérable à qui que ce soit. Ce cas n'étant pas de notre ressort, nous n'avons pu pousser plus loin nos pressions sur la société, mais l'affaire reste pendante devant la Commission des droits de la personne de l'Alberta.

PARTIEM

Partie VI 93

e Parlement canadien reconnaît depuis longtemps la nécessité de faire appel à la loupe du spécialiste pour examiner les comptes du gouvernement. Aussi, depuis sa création, il y a dix ans, le Bureau du Commissaire s'évertue à remplir les fonctions de vérificateur linguistique auprès du Parlement.

Certes, la résolution de plaintes individuelles n'est pas sans apporter de grandes satisfactions, mais seul l'examen minutieux du rendement des diverses institutions permet d'espérer aboutir à des réformes permanentes.

Le vérificateur comptable se livre à son travail avec toute l'assurance que confèrent des méthodes consacrées et des légions de spécialistes. Pour le vérificateur linguistique, par contre, les précédents sont plus rares, les inconnues plus nombreuses. Qui plus est il ne jouit pas du même prestige auprès des dirigeants d'organisme que son homologue du domaine comptable. Leurs buts sont pourtant semblables: aider les institutions à mieux cerner leurs points forts et leurs points faibles, à prévenir les tours de passe-passe et à trouver des moyens d'exploiter leurs atouts linguistiques. Si dans une certaine mesure ministères et organismes fédéraux n'avancent plus à tâtons dans le domaine linguistique, nous aimons croire que notre vigilance y est pour quelque chose.

De 1970 à 1978, le Bureau a mené plus de quatre-vingts études spéciales auprès des divers organismes fédéraux avant de contrôler la mise en œuvre des recommandations qui en découlaient. Mais il subsistait une ombre au tableau : les quatre-vingts autres institutions, auprès desquelles il était tout aussi urgent d'enquêter. Notre problème était un peu celui du jeune curé dont l'enthousiasme pour l'apostolat ne suffisait pas à compenser, vu les dimensions de la paroisse, l'insuffisance des moyens de transport : un simple vélo. Quand il nous serait enfin donné de revenir aux brebis ramenées au bercail dans le passé, combien en trouverions-nous sur le point de reprendre la clé des champs ? Aussi, en 1979, avons-nous décidé de nous motoriser, méthodologiquement parlant, et de nous doter d'un programme complet de vérifications périodiques.

Mais qu'est-ce au juste qu'une vérification linguistique? En gros, il s'agit de voir dans quelle mesure l'organisme fournit ses services dans les deux langues, offre à ses employés la possibilité de travailler dans la langue de leur choix et associe les deux groupes linguistiques à l'exercice de son mandat. L'ampleur et la durée des vérifications varient énormément, elles vont de l'examen d'un échantillon restreint de pratiques courantes à une évaluation en profondeur. En règle générale, elles s'appuient à la fois sur des entrevues, des questionnaires et des visites et sur l'examen des méthodes et contrôles qui caractérisent l'organisme. De plus, ce n'est qu'une fois convaincus de la pertinence et de la justesse de la vérification que nous remettons notre rapport à la direction de l'organisme et au greffier du Conseil privé. C'est ce diagnostic qui nous sert par la suite à mesurer l'amélioration de la santé du patient.

À l'occasion nous envoyons également nos rapports à d'autres organismes auxquels pourraient s'appliquer nos recommandations. Les rapports sont en

outre déposés à la Bibliothèque du Parlement, et le public peut encore les consulter à nos bureaux d'Ottawa, de Moncton ou de Winnipeg, à moins qu'il ne préfère recourir à sa bibliothèque habituelle, qui peut toujours se les procurer grâce au régime de prêts entre bibliothèques.

Les pages qui suivent donnent un aperçu très sommaire des vertus et des vices linguistiques de quelque soixante-dix organismes fédéraux. Ces appréciations sont fondées sur les résultats de vérifications récentes, l'instruction de plaintes, l'examen des suites données à nos recommandations, ainsi que sur les réponses de l'institution ou des organismes centraux à certaines de nos questions. Dans le cas d'organismes n'ayant pas fait l'objet d'une vérification récente, nous avons complété notre documentation de base avec des données recueillies au moyen de questionnaires et de visites d'inspection. Toutes les données remontent à l'automne 1979.

Affaires des anciens combattants

Le ministère des Affaires des anciens combattants a résolument appliqué son programme de bilinguisme, entièrement intégré à ses activités opérationnelles et administratives. Il n'a toutefois réussi à surmonter ni le problème de la sous-utilisation du français ni celui de la faiblesse des effectifs francophones dans certaines catégories d'emploi.

Le ministère a fait procéder dans tout le pays à des sondages qui lui permettent de mieux tenir compte des préférences linguistiques de sa clientèle. Une grande inconnue demeure toutefois puisqu'il est difficile de juger des répercussions qu'aurait le transfert du siège central dans le domaine des langues officielles. Il faudrait sans doute prévoir une érosion importante des effectifs francophones ainsi que des difficultés accrues au niveau du recrutement d'employés bilingues. Cela aurait entre autres pour conséquence un ralentissement du service bilingue et une moindre utilisation du français au travail (au minimum, le nouveau cadre prédisposera peu au travail en français). Ce ministère qui avait mis en œuvre des mesures correctives prometteuses se verra donc dans l'obligation de tout refaire dans ces deux domaines.

Sur quelque 4 500 postes comblés, environ 1 150 exigent le bilinguisme. Mais 37 % des titulaires de ces derniers n'ont pas les qualifications linguistiques requises. Cela entrave sérieusement la capacité du ministère d'assurer un service bilingue, particulièrement à la Direction des services aux anciens combattants, au Bureau des services juridiques des pensions et au Conseil de révision des pensions. Malgré les efforts entrepris pour y remédier, le problème reste aigu.

Au total, le ministère compte 68 % d'Anglophones et 32 % de Francophones. Cependant, plus de 80 % des Francophones travaillent dans les catégories du Soutien administratif et de l'Exploitation. Cette situation se retrouve à l'administration centrale, composée à 35 % de Francophones, parmi lesquels 74 % appartiennent aux deux catégories en question. Dans ces conditions, il n'est guère surprenant que, mis à part chez les employés

Partie VI 95

subalternes du Québec, la langue de travail soit partout l'anglais. Exception faite des notes de service et des directives concernant l'informatique, la plupart des documents utilisés au travail sont bilingues. Le ministère a également commencé à colliger et à rédiger une série de nouveaux manuels bilingues. Les surveillants sont généralement en mesure de communiquer avec les Francophones dans leur langue. Les deux programmes les plus lents sur ce plan sont les Services aux anciens combattants et l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants. Depuis la fusion des services du personnel, de l'administration et des finances (à l'administration centrale), il semble que les services personnels soient plus systématiquement offerts dans les deux langues.

Le ministère a fait l'objet de 8 plaintes en 1979; 3 ont été réglées et une quatrième n'était pas fondée. La nature de la plus grave, portant sur la cession du Foyer Rideau aux autorités provinciales de l'Ontario, se trouve exposée au résumé des plaintes du présent rapport (Partie V). Les autres avaient pour objet la salutation téléphonique, la prime au bilinguisme, l'envoi d'un document en anglais à un Francophone et la mauvaise qualité de la correspondance en français.

Affaires extérieures

En 1979, le ministère des Affaires extérieures a continué d'améliorer la qualité linguistique des services offerts au public. Il a en outre accru la proportion de personnel francophone et réalisé certains progrès dans l'utilisation du français au travail. Ces efforts méritent d'être soulignés, même si certaines faiblesses persistent, notamment dans quelques bureaux des passeports.

Dans le cadre de son programme d'évaluation, le ministère s'est penché sur le bilinguisme des services qu'il met à la disposition du public à l'étranger. Il ressort de son étude que partout où il est clair que ce besoin existe, le client peut facilement se faire servir dans l'une ou l'autre langue officielle et que la plupart des autres bureaux disposent d'une certaine capacité bilingue. Dans les missions tout est toujours annoncé en français et en anglais, les publications sont bilingues et les services d'information sont assurés dans les deux langues. Notre examen a cependant fait ressortir certains problèmes, dans le cas des services disponibles en dehors des heures normales de bureau, notamment. Le ministère a entrepris d'y remédier.

Le ministère délivre des passeports en huit endroits, y compris Ottawa. Malgré les efforts déployés pour étendre le bilinguisme, la plaque apposée à l'entrée du bureau de Halifax, qui sert la région des Maritimes, est restée unilingue. Le bureau lui-même ne compte aucun employé bilingue. Toute-fois, le ministère cherche à corriger cette situation. Les bureaux à Vancouver, Edmonton et Winnipeg, comptent chacun un employé bilingue. C'est la situation à laquelle il convient de prêter une attention toute particulière étant donné la charge symbolique du passeport et le fait que, pour bon nombre de Canadiens, leur demande de passeport constitue le seul et unique contact qu'ils sont appelés à avoir avec le ministère des Affaires extérieures.

Certaines mesures ont été prises pendant l'année pour mieux équilibrer l'utilisation faite du français et de l'anglais au travail. Les principaux documents de travail sont désormais disponibles dans les deux langues, tout comme la plupart des services internes, d'ailleurs. La formation professionnelle est en principe assurée dans les deux langues; malheureusement il est assez fréquent que les cours en français soient supprimés faute de participants. C'est une anomalie qui mérite d'être examinée de plus près puisque les Francophones représentent 31 % des effectifs du ministère. La question de la surveillance et de l'évaluation du rendement pose toujours des problèmes du fait de l'unilinguisme des surveillants. Le manque de secrétaires bilingues constitue un autre obstacle à une plus large utilisation du français.

Le Bureau a reçu cette année 5 plaintes mettant en cause les Affaires extérieures. L'une d'entre elles portait sur des communications entre le personnel des ambassades et le public, une autre sur les modifications que l'on envisage d'apporter au passeport canadien. Enfin les 3 dernières, qui déploraient l'absence de services en français dans certains bureaux des passeports, sont toujours à l'étude. Par ailleurs, les quatre plaintes non réglées en 1978 l'ont été cette année.

Affaires indiennes et du Nord canadien

Le ministère, qui avait énoncé sa politique des langues officielles l'année précédente, s'est efforcé en 1979 d'informer ses employés de leurs droits et obligations en la matière. Pour ce faire, il a organisé des séances d'information et mis à la disposition de l'ensemble du personnel la documentation utile. Ces efforts sont méritoires, mais « une hirondelle ne fait pas le printemps ». De fait, la réforme linguistique au sein de cet organisme piétine.

Un exemple peut suffir à résumer la situation : nonobstant la décision prise l'an dernier d'offrir toutes ses publications dans les deux langues officielles, le ministère continue, en 1979, de ne publier qu'en anglais plus du quart des brochures du Programme des affaires indiennes et Inuit destinées au grand public. Nous ne pouvons qu'espérer que les mesures prises pour corriger cette lacune s'avéreront efficaces.

Les médiocres résultats enregistrés par le ministère s'expliquent probablement plus facilement si l'on tient compte du nombre des Francophones et du niveau de bilinguisme en son sein. La proportion des Francophones dépasse à peine 13 % de l'effectif total et reste très faible dans les catégories de la Haute direction et de l'Exploitation. Le ministère a perdu environ 4 000 employés depuis 1978 du fait que Parcs Canada est passé sous la tutelle du ministère de l'Environnement. Il en compte aujourd'hui un peu plus de 6 100, dont moins de 20 % occupent des postes bilingues. Cependant, parmi ces derniers, plus de 70 % satisfont aux exigences établies.

Bien que la plupart des documents de travail soient bilingues, la langue de travail reste essentiellement l'anglais. Cela s'explique par le petit nombre

des Francophones, mais aussi par le sentiment général que les Affaires indiennes et du Nord ne peuvent que demeurer ce qu'elles ont toujours été, à savoir une chasse gardée des Anglophones. Le ministère a néanmoins réalisé certains progrès: les descriptions de fonctions sont désormais rédigées dans les deux langues et les cours de formation et de perfectionnement sont dispensés en français comme en anglais. Par ailleurs, le français a réussi à se trouver une place dans le secteur informatique. Dans le domaine des communications en français avec les bureaux du Québec, malheureusement, on a enregistré que très peu d'amélioration. C'est là une situation intolérable, et nous espérons que le ministère sera en mesure d'y remédier très prochainement.

Six des 15 plaintes reçues en 1979 étaient fondées. Elles portaient entre autres sur l'unilinguisme de certains documents internes, l'absence de publicité dans les hebdomadaires de la minorité francophone et une communication adressée en anglais à une commission scolaire de langue française. La collaboration du ministère au règlement des plaintes a été excellente.

Agence canadienne de développement international

En 1979, l'Agence canadienne de développement international a apporté un rayon de soleil dans l'univers des langues officielles. Quelques ombres subsistent néanmoins, notamment une faible utilisation du français au travail dans certains secteurs et l'unilinguisme de certains documents internes.

Afin de conserver une cote favorable, l'Agence s'efforce par divers moyens de rendre les cadres pleinement responsables de l'application de la Loi dans leurs services. Elle s'est dotée d'une politique des langues officielles, dont elle a précisé les modalités d'application, et a fait distribuer ce document à tout son personnel. Ces textes sont aujourd'hui insérés dans la documentation remise aux nouveaux employés. Par ailleurs, elle a rédigé des cahiers spéciaux d'information à l'intention des employés qui bénéficient des cours de langue et de leurs supérieurs.

Non seulement 70 % de ses quelque 1 000 postes sont bilingues mais plus de 80 % de leurs titulaires en satisfont les exigences. Il n'est donc pas surprenant que l'Agence n'éprouve aucune difficulté à offrir ses services dans les deux langues. Toutefois, afin d'éviter que ne se répètent certains problèmes de salutation téléphonique, chaque employé a reçu des directives écrites précises accompagnées d'une liste bilingue d'expressions utiles.

Bien que notre Bureau le lui ait signalé voilà plusieurs années, l'Agence n'a pas encore résolu le problème des services assurés par des intermédiaires et de la capacité de ces derniers à les offrir dans les deux langues. Le retard de quatre ans mis à s'attaquer au problème n'en rendra pas nécessairement la solution plus aisée.

La proportion des Francophones se situe toujours aux environs de 50 % de l'effectif total et frise les 40 % dans la haute direction. Sans perdre de vue la

nécessité de communiquer en français avec les pays francophones, il faudrait que la tendance des trois dernières années à une représentation anglophone plus équilibrée se poursuive. Notons toutefois que malgré la forte présence francophone, l'Agence continue d'éprouver des difficultés à faire du français une langue courante de travail. Cet état de choses tient notamment à l'unilinguisme d'un tiers des surveillants et d'un certain nombre de documents de travail. Il faudrait résoudre ces problèmes sans tarder.

Une des trois plaintes reçues en 1979 ne tombait pas sous le coup de la *Loi sur les langues officielles*. Les deux autres portaient, l'une sur le non-recours aux médias de langue minoritaire pour la publicité, l'autre sur l'unilinguisme de certaines réceptionnistes. Dans les deux cas, l'Agence s'est empressée de corriger la situation.

Agriculture

Au ministère de l'Agriculture, la réforme linguistique progresse à pas de tortue. Qui plus est, il faudra que le ministère s'emploie à faire progresser la représentation des Francophones dans plusieurs secteurs et prenne les mesures administratives voulues pour assurer le bilinguisme des services lorsque des unilingues occupent des postes exigeant normalement la connaissance des deux langues.

Un problème se pose sur le plan de la langue de service. Quelque 20 % des postes sont bilingues; mais tout près de 46 % d'entre eux sont encore dotés de titulaires qui ne satisfont pas aux exigences établies. Cette proportion, l'une des plus élevées de toute la Fonction publique, est d'autant plus inacceptable que, par rapport à l'ensemble, le nombre de ces postes reste faible.

Les textes de vulgarisation sont publiés dans les deux langues officielles.

Cependant, certains textes techniques n'existent que dans une seule langue. Par ailleurs, la bilinguisation des affiches et inscriptions en usage dans la cinquantaine de stations de recherches et fermes expérimentales que compte le ministère n'est pas encore terminée.

En dépit d'une légère augmentation du nombre des Francophones dans certaines catégories d'emploi, on est encore loin d'une participation équitable des deux groupes linguistiques aux travaux du ministère puisque pour le moment les proportions se chiffrent à 81 % d'Anglophones et 19 % de Francophones. Encore ces derniers ne constituent-ils que 13 % du personnel de la Direction de la recherche (présente dans tout le pays) et 15 % de l'ensemble des scientifiques et spécialistes.

Les documents de travail sont distribués au personnel en fonction des exigences linguistiques du poste. À l'exception de ceux qui travaillent dans les régions unilingues, tous les employés reçoivent les services personnels dans la langue officielle de leur choix. Pour les réunions tenues au siège et dans les régions bilingues, le ministère ne préconise le recours aux deux langues officielles que dans la préparation de la documentation. Il faudrait

Partie VI 99

qu'il aille plus loin et encourage les participants à s'exprimer dans la langue de leur choix.

En 1979, notre Bureau a reçu 7 plaintes au sujet du ministère de l'Agriculture. Elles portaient sur la prime au bilinguisme, l'unilinguisme de la salutation téléphonique et d'une note de service et la mauvaise qualité du français d'une inscription. En plus de huit des dix dossiers de plaintes antérieurs à 1979, cinq des dossiers de cette année ont pu être classés. Dans chaque cas, le ministère a donné suite aux plaintes de manière aussi diligente qu'efficace.

Air Canada

Au cours des dernières années, Air Canada a pris diverses mesures pour mieux respecter les préférences linguistiques de sa clientèle et des usagers de ses communications internes : définition de règles précises au sujet des annonces en vol, calcul des effectifs bilingues nécessaires pour assurer l'ensemble des services au sol et en vol, augmentation sensible du nombre d'agents bilingues aux comptoirs comme dans les cabines. La principale réalisation de la société en matière de langue de travail reste cependant la francisation des opérations québécoises de la Région Est.

En dépit de ces réalisations, le service offert par Air Canada à nombre de ses clients francophones laisse encore beaucoup à désirer. Il y aurait bien également d'accroître l'utilisation du français à l'administration centrale ainsi que dans les secteurs techniques comme celui de la maintenance et d'assurer une meilleure représentation francophone dans l'ensemble de la société. Air Canada a entrepris, avec raison, l'organisation méthodique de ses ressources bilingues. Malheureusement, ni les méthodes ni leur mise en œuvre ne répondent pleinement à l'attente de la clientèle. Par ailleurs, Air Canada se doit de montrer une plus grande détermination à résoudre certaines difficultés pratiques, y compris celles qui découlent des conventions collectives

À cet égard, l'année 1980, qui verra trois groupes importants d'employés renégocier leurs conventions collectives, offre à la société une occasion idéale. La société pourrait par exemple en profiter pour accroître le nombre de personnes bilingues parmi les équipages, le personnel de comptoir et le personnel d'escale qui rencontre le public.

Sur un autre plan, il faut que la société parvienne à mieux surveiller les pratiques linguistiques de son personnel. En effet, si la grande majorité des employés collaborent de la manière la plus satisfaisante à la mise en œuvre de la Loi, il s'en trouve toujours un certain nombre pour aborder la question avec désinvolture, voire de façon franchement négative. Il faudrait que la société fasse clairement savoir à ceux-là qu'elle attache la plus grande importance au respect de la Loi sur les langues officielles, ce qu'elle fait dans le cas d'autres exigences nécessaires au bon fonctionnement de son réseau, et qu'en conséquence tous les employés soient absolument tenus de s'y conformer.

En matière de relations avec le public, la société a légèrement élargi ses services bilingues dans plusieurs villes, en embauchant des personnes bilingues mais aussi en assurant la formation linguistique d'agents passagers en place. De plus, nos démarches passées et le succès de l'expérience tentée à l'aéroport d'Ottawa ont conduit la société à accepter d'ouvrir des comptoirs bilingues dans d'autres aéroports. L'idée devrait en principe être concrétisée en mars 1980.

Malgré tout l'organisme n'est toujours pas en mesure d'offrir des services satisfaisants en français dans de nombreuses villes, et notamment à Vancouver, Winnipeg, Timmins, North Bay, Fredericton, Saint-Jean (N.-B.) et Halifax, qu'il s'agisse de réservations, d'enregistrement ou d'embarquement. C'est une situation que l'on retrouve dans certaines villes des États-Unis et des Antilles.

La société s'est attaquée à l'épineux problème des annonces en vol. Elle a mis au point un lexique enregistré sur cassette, comportant des phrasestypes dans chaque langue, qu'elle distribuera aux pilotes désireux de s'en servir. Il semble y avoir, depuis quelques mois, une augmentation du nombre des annonces bilingues faites par les pilotes eux-mêmes; la chose vaut d'être notée.

En matière de langue de travail, la société peut se vanter d'être passée, en deux ans à peine, de l'anglais au français dans la partie québécoise de la Région Est. Elle a maintenant tourné ses efforts vers le choix d'une terminologie technique française. Parallèlement, elle termine la traduction de certains manuels de travail à l'intention de la région et a remis en question sa décision de ne pas embaucher de Francophones unilingues.

Dans les autres secteurs, au siège central, aux opérations aériennes, à la maintenance et aux achats et installations, la situation évolue beaucoup plus lentement. Les communications à caractère administratif se font généralement dans les deux langues, mais il reste beaucoup à faire dans le domaine des communications techniques, où Air Canada se contente d'attendre l'issue des litiges juridiques concernant la maintenance et les manuels d'exploitation des pilotes. L'étude de problèmes graves liés à la surveillance et à la formation en français dans ces domaines reste donc en suspens.

La proportion de Francophones dans la haute direction est passée à 24,4 %, alors que pour l'ensemble de la société elle se chiffre à 19,4 %. Cependant, elle n'atteint que de 15,8 % chez les cadres et 15,6 % au niveau du soutien administratif et technique. Les Francophones sont aussi nettement sous-représentés aux opérations aériennes, puisqu'ils n'y fournissent que 10 % des pilotes et 5 % des cadres. À la maintenance, ils représentent 35 % des syndiqués, mais seulement 15 % des cadres. Par contre, leur proportion se situe autour de 75 % dans la Région Est, au Québec.

Le nombre des plaintes contre la société augmente régulièrement au fil des ans. Nous en avons reçu 153 à son sujet en 1979. La plupart sont fondées (10 ne l'étaient pas) et portent sur les services au public : annonces et services en vol, annonces dans les aéroports, services de comptoir et

Partie VI 101

réservations. Cette année encore, plusieurs plaintes déplorent l'absence de publicité en français dans les régions où les Francophones sont minoritaires. Nous souhaitons vivement que la nouvelle politique envisagée par la société permette de résoudre ce problème, qui ne date pas de cette année. Grâce à l'excellente collaboration d'Air Canada, nous avons pu classer 119 dossiers de plaintes, dont 42 en souffrance depuis plusieurs années.

Approvisionnements et Services

Le ministère des Approvisionnements et Services fournit aux autres ministères et organismes fédéraux toute une gamme de biens et de services. Il emploie quelque 10 000 personnes, plus de 70 % d'entre elles dans la Région de la capitale nationale.

À l'heure actuelle, 78 % des titulaires des quelques 3 500 postes bilingues répondent aux exigences linguistiques prescrites. Toutefois, les services bilingues sont surtout concentrés dans la Région de la capitale nationale, au Québec et au Nouveau-Brunswick, et cette situation risque de nuire au service en français dans les autres régions du pays. Par ailleurs, le ministère a modifié non seulement sa liste de fournisseurs, qui comprend plusieurs milliers de noms, de manière à y faire apparaître leur préférence linguistique, mais aussi son système d'information sur les contrats, qui permet désormais de tenir compte de la langue du vendeur.

L'anglais reste de loin la principale langue de travail du ministère, mais l'adoption de certaines mesures devrait promouvoir l'utilisation du français. L'ordre du jour des réunions, les rapports et la plupart des documents de travail sont rédigés dans les deux langues. Le ministère offre un nombre accru de cours de formation en français et il a créé onze unités qui travaillent principalement dans cette langue. Il reste certes beaucoup à faire, mais la transformation est bien amorcée.

Les Francophones constituent 36 % du personnel, mais la plupart appartiennent aux catégories du Soutien administratif et de l'Exploitation; ils fournissent 24 % des employés de la catégorie Scientifiques et spécialistes et 16 % des cadres supérieurs.

Cette année, le ministère a fait l'objet de 16 plaintes, dont 4 qui n'étaient pas fondées. La plupart dénonçaient l'unilinguisme anglais du service téléphonique, notamment à Moncton. Dans l'ensemble, le ministère a collaboré utilement au règlement des plaintes.

Archives publiques

Les Archives publiques, qui enregistraient déjà de bons résultats en matière de service au public, ont étendu leurs efforts à d'autres secteurs en 1979. Néanmoins, le domaine de la langue de travail continue d'exiger plus d'attention et de dynamisme.

Les Archives ont défini leurs principes en matière de langues officielles et mis sur pied des mécanismes de contrôle; notons en particulier une banque

améliorée de données sur les connaissances linguistiques des employés et les exigences des postes. De plus, le contrôle du programme relatif aux langues doit désormais être intégré aux vérifications opérationnelles. Parallèlement, l'organisme a procédé à une étude approfondie des besoins de sa clientèle et de son personnel. La préparation d'un manuel des langues officielles, qui décrit succinctement les droits des employés et les responsabilités de l'organisme à l'égard des clients, mérite aussi d'être mentionnée.

Il ressort d'une analyse de leurs services que quelque 55 % des postes des Archives sont bilingues et que 70 % de leurs titulaires satisfont aux exigences énoncées. Les communications orales se font généralement dans la langue du client, mais on continue de relever des lacunes au niveau de la salutation téléphonique. L'entente de location de l'auditorium exige que tous les spectacles soient annoncés dans les deux langues.

La proportion des Francophones aux Archives publiques se maintient à 36 %, malgré un léger recul dans la catégorie des Scientifiques et spécialistes. Au total, les Francophones détiennent 27 % des postes de gestion.

La langue de travail constitue toujours un point faible. S'il est vrai que les deux langues sont normalement utilisées aux réunions générales, l'anglais demeure la langue utilisée dans les réunions de travail et la surveillance se fait en anglais. C'est un problème que nous signalions déjà l'an dernier et que les Archives devront s'employer à résoudre dans les plus brefs délais.

En 1979, nous avons reçu deux plaintes contre les Archives publiques, dont une justifiée. Elle concernait le catalogage des films et des bandes magnétoscopiques des Archives nationales du film. Les Archives publiques nous ont fourni une collaboration irréprochable dans l'instruction de cette plainte, qui sera réglée au fur et à mesure de la mise sur ordinateur d'un catalogue bilinque.

Banque du Canada

L'étude de la Banque du Canada entreprise en 1979 a fait ressortir une nette amélioration de la situation relative aux langues officielles au sein de cet organisme. À de rares exceptions près, le public reçoit les services de la Banque dans la langue de son choix, les deux groupes linguistiques sont convenablement représentés au niveau du personnel, et les Francophones travaillent de plus en plus dans leur langue.

La Banque a fait un grand pas en avant en se dotant d'un conseiller en bilinguisme et d'un comité consultatif des langues officielles que préside un sous-gouverneur. Une définition plus précise de sa politique et de meilleurs moyens d'information du personnel contribueraient toutefois à accéler la mise en œuvre du programme.

La Banque répond au courrier dans la langue des correspondants et prépare la publicité dans la langue du public visé. Qu'elles soient destinées au grand public ou aux employés, les publications sont d'une qualité qui mérite d'être soulignée. Par contre, les services devraient être offerts plus spontanément dans les deux langues aux guichets des agences et aux postes d'information et de sécurité.

Il ressort de notre étude que plus de 35 % du personnel de la Banque est bilingue. La connaissance de la seconde langue est particulièrement satisfaisante au niveau de la haute direction et parmi les cadres et les spécialistes. Cependant, si la Banque reconnaît avoir besoin de personnel bilingue pour servir ses clients et ses employés elle juge préférable de viser un bilinguisme généralisé que de désigner des postes bilingues. Cette démarche est digne d'éloges; en effet, comme nous l'avons signalé plus haut, il arrive trop souvent que le processus de définition des exigences linguistiques des postes prenne le pas sur la fourniture des services.

Les Francophones comptent pour 36 % des quelque 2 000 employés et fournissent environ 20 % des cadres et spécialistes et 40 % du personnel des opérations et de l'administration. Sur le plan régional, on remarque une insuffisante représentation des Anglophones à Montréal et des Francophones dans les Maritimes.

Le personnel bénéficie de services bilingues et reçoit manuels et directives dans les deux langues, sauf dans le secteur de l'informatique. La Banque a par ailleurs entrepris de remédier au manque d'employés bilingues dans les services des déplacements et de la sécurité et à la bibliothèque.

Plusieurs spécialistes francophones travaillent dans leur langue, rédigeant leurs notes et rapports techniques et présentant leurs exposés oraux en français. Par contre, les Francophones du secteur des opérations d'Ottawa continuent de travailler sous surveillance anglophone et les responsables, tant anglophones que francophones, tendent à remplir leur formules d'appréciation en anglais. Il serait bon que la Banque examine ce problème de très près le plus tôt possible.

Le Bureau du Commissaire a reçu une seule plainte contre la Banque du Canada en 1979. Elle avait trait à une lettre en anglais envoyée à un Francophone et elle est toujours à l'étude.

Banque fédérale de développement

Il est difficile de trouver à redire au contexte linguistique créé par la Banque fédérale de développement.

Non seulement elle s'est officiellement dotée d'une politique en matière de langues officielles, mais elle a chargé une section d'appliquer la Loi et institué un programme de formation linguistique pour ses cadres. Certes, elle ne dispose pas encore de système pour évaluer et contrôler son programme, et ses employés n'ont été informés ni de l'existence de la nouvelle politique de la B.F.D. ni de leurs droits et obligations aux termes de la Loi, mais elle se propose de remédier à ces lacunes en 1980.

En règle générale, les services sont fournis au public dans les deux langues qu'il s'agisse de communications téléphoniques ou d'accueils, de publications, de publicité, de formulaires ou de cours à l'usage de la clientèle. Cependant, les enseignes de la Banque sont encore unilingues, et il importe que cette lacune soit corrigée sans délai. Par ailleurs, la Banque juge

excessif l'établissement d'exigences linguistiques pour chacun de ses postes. Elle préfère envisager les besoins au niveau de l'unité de travail et fixer un pourcentage en fonction de la composition linguistique de la clientèle. C'est sur cette base qu'elle recrute.

La Banque emploie environ 2 400 personnes réparties entre plus de cent succursales d'un bout à l'autre du pays et le siège social, à Montréal. Quelque 75 % de ses employés sont anglophones. La plupart de ses 25 % de Francophones travaillent au siège (141) et dans les régions bilingues (304). La surveillance s'exerce en français comme en anglais et les services au personnel sont assurés dans les deux langues. Les employés peuvent en général intervenir dans leur langue au cours des réunions internes, et ils disposent de documents de travail bilingues.

Cette année, notre Bureau a reçu 6 plaintes contre la B.F.D., dont l'une n'était pas fondée. Les 5 autres portaient sur la correspondance, les publications, l'affichage et la publicité. La Banque en a réglé trois de manière aussi rapide qu'efficace; les deux autres sont encore à l'étude.

Bibliothèque du Parlement

La vérification linguistique que nous avons effectuée auprès de la Bibliothèque du Parlement durant l'été 1979 permet d'affirmer que les langues officielles s'y portent bien. Elle est en mesure de servir ses usagers dans les deux langues et ses employés ont, la plupart du temps, la possibilité de travailler dans leur langue.

Composée principalement de députés et de sénateurs, de leur personnel et des membres de la Tribune de la presse, la clientèle de la Bibliothèque est généralement servie dans la langue officielle de son choix, notamment en matière de salutation téléphonique (l'organisme reçoit plusieurs centaines d'appels chaque jour), de service aux comptoirs, de formulaires et d'affichage.

Les employés peuvent normalement choisir leur langue de travail, sauf dans certaines divisions du Service de recherche où exercent des cadres unilingues. Les rares réunions de la haute direction et des chefs de division se déroulent en anglais. Les autres réunions font appel à la notion de « bilinguisme réceptif », chacun intervenant dans la langue de son choix. Toute la documentation destinée à l'ensemble du personnel et presque tous les formulaires d'administration interne sont bilingues. Les comités de sélection toutefois devraient toujours être en mesure d'évaluer les candidats dans les deux langues officielles.

La proportion de personnel francophone est élevée (44 % sur un effectif de 188). Comme, par ailleurs, 65 % du personnel est bilingue, on comprend que, cette année encore, notre Bureau n'ait reçu aucune plainte contre la Bibliothèque.

Bibliothèque nationale

Notre vérification de 1979 nous a permis de constater que la Bibliothèque nationale offre habituellement ses services de consultation générale et spécialisée dans les deux langues. Mais en matière de langue de travail et de représentation des groupes linguistiques au sein du personnel, plusieurs problèmes subsistent : l'emploi du français demeure limité dans plusieurs sphères et la proportion de Francophones parmi les bibliothécaires et les autres spécialistes reste assez faible.

Au moment de la vérification, l'organisme mettait au point un programme d'évaluation et de contrôle qui devrait lui permettre de mieux cerner les problèmes et d'y apporter des solutions plus rapidement. La haute direction suit de près l'évolution de la situation en matière de langues officielles.

En 1979, la Bibliothèque a fait parvenir à ses employés les nouveaux principes directeurs relatifs aux langues officielles. Cela devrait contribuer à rectifier certaines insuffisances constatées au niveau de la réception téléphonique et du service en dehors des heures normales de travail. Il convient de noter qu'un tiers des titulaires des 251 postes bilingues ne satisfont pas aux exigences linguistiques et que cette proportion dépasse deux tiers dans certaines divisions. Dans ces circonstances, il paraît peu probable que les services en français puissent ne pas présenter certaines failles malgré le programme de formation linguistique récemment mis en œuvre pour améliorer la situation.

Globalement, la Bibliothèque compte plus de 30 % de Francophones, mais ils sont très inégalement répartis entre les diverses catégories d'emploi; ainsi, ils forment 41,7 % du personnel de soutien administratif, mais seulement 19 % des bibliothécaires. Leur représentation est également limitée chez les cadres intermédiaires. L'organisme devrait s'efforcer d'augmenter la proportion de Francophones dans ces deux secteurs.

La Bibliothèque a pris un certain nombre de mesures pour instaurer un meilleur équilibre dans l'utilisation des deux langues : les directives et les notes de service générales, les services aux employés, les cours de formation et de perfectionnement et la majorité des manuels sont désormais disponibles dans les deux langues. Néanmoins, l'anglais reste la langue de travail dominante, notamment au niveau de la haute direction, lors des réunions internes et dans les communications écrites. Les Francophones sont en outre contraints de communiquer avec leurs supérieurs en anglais près de 60 % du temps. L'explication de cette situation inadmissible se trouve en partie dans le fait que non moins de 36 % des surveillants sont unilingues.

Nous avons reçu deux plaintes au sujet de la Bibliothèque nationale en 1979. L'une, qui avait trait à la salutation téléphonique, a été rapidement réglée. L'autre portait sur les difficultés rencontrées par les Francophones désireux d'utiliser leur langue dans les activités internes. La Bibliothèque a traité cette plainte avec beaucoup de sérieux mais, compte tenu de la situation que nous venons d'évoquer, il faudra encore bien des efforts pour que le problème puisse être résolu de façon pleinement satisfaisante.

Bureau des relations fédérales-provinciales

Le Bureau des relations fédérales-provinciales est en contact fréquent avec le Cabinet et ses comités, ainsi qu'avec les ministères et organismes fédéraux et provinciaux. Pour pleinement satisfaire à son mandat, il doit disposer d'une capacité bilingue élevée, et il a du reste réussi à maintenir un excellent niveau de bilinguisme ces dernières années. À l'heure actuelle, plus de 70 % de ses employés sont bilingues. Il a également atteint un degré équitable de représentation des deux groupes linguistiques parmi son personnel. C'est pourquoi il est quelque peu surprenant de constater que le Bureau demeure incapable de toujours prendre les appels téléphoniques dans les deux langues. Il ressort en effet d'une vérification interne que la salutation téléphonique est unilingue dans près de 25 % des cas.

Le Comité de gestion du B.R.F.P. réexamine périodiquement la question des langues officielles. C'est à la suite d'une telle analyse qu'il a fait instituer un programme interne de vérification qui doit lui permettre de faire le point de la situation linguistique dans chacun de ses secteurs d'activités. Malheureusement, le Bureau ne s'est pas encore doté d'une politique proprement dite en matière de langues officielles.

Sur le plan interne, les deux langues sont d'usage assez courant dans la majorité des services. Selon le B.R.F.P. l'anglais s'emploie 65 % du temps, le français dans une proportion de 35 % du temps. Une politique intéressant les manuels et documents de travail a été mise au point au cours de l'année, mais l'organisme reconnaît qu'un effort supplémentaire devra être consenti si l'on souhaite voir accorder une meilleure place au français dans d'autres domaines, notamment aux réunions et dans les communications entre employés et surveillants.

Au niveau des proportions de Francophones et d'Anglophones parmi le personnel, on constate un bon équilibre: les premiers comptant pour quelque 40 % et les seconds pour près de 60 %. Le pourcentage de Francophones à la direction est toutefois en recul par rapport à l'an dernier, puisqu'on y trouve 11 Anglophones et 5 Francophones alors que ces chiffres étaient égaux (6) en 1978.

Deux plaintes ont été formulées cette année. L'une faisait état de l'unilinguisme anglais d'un document soumis à un comité du Parlement. Le B.R.F.P. est très rapidement intervenu, puisque dès le lendemain le document était disponible dans les deux langues. Nous avons profité de l'occasion pour rappeler à la direction l'importance d'une présentation simultanée des versions anglaise et française de tous les documents destinés au Parlement. La seconde plainte, toujours à l'étude, concernait la publication, en anglais seulement, d'un rapport sur les relations entre le gouvernement du Canada et la province de Québec (1967-1977).

Bureau du Conseil privé

Le Bureau du Conseil privé se situe au cœur même de l'appareil gouvernemental puisque c'est lui qui assure la liaison entre les organismes de l'État,

d'une part, et le Cabinet et ses comités d'autre part. Quoi qu'il en soit, bien que le B.C.P. entretienne l'essentiel de ses relations avec des organismes gouvernementaux et n'ait pour ainsi dire aucun contact avec le grand public, son statut d'agence centrale lui fait obligation d'être un modèle pour les autres organismes fédéraux.

Vus sous cet angle, les résultats du B.C.P. peuvent être qualifiés d'acceptables, mais pas d'exemplaires. S'il a pris des mesures positives en 1979, au nombre desquelles la création d'un programme de vérification interne devant permettre d'évaluer les progrès accomplis, l'organisme tarde à se doter d'une véritable politique en matière de langues.

Comme il est tenu de servir sa clientèle dans les deux langues officielles, le B.C.P. a déclaré bilingues tout près de 80 % de ses postes (plus des trois quarts de leurs titulaires satisfont aux exigences établies). Deux problèmes continuent cependant de se poser sur le plan du service au public. Tout d'abord, une étude interne a révélé que dans plus de 50 % des cas le service téléphonique est assuré dans une seule langue. Ensuite, le niveau de connaissance du français requis pour un certain nombre de postes bilingues est insuffisant. Il s'agit là d'une anomalie d'autant plus déplorable qu'il est indispensable que les représentants du B.C.P. aux réunions interministérielles maîtrisent les deux langues de manière satisfaisante.

En ce qui concerne la langue de travail, l'étude menée par l'organisme a fait ressortir que les employés utilisaient l'anglais dans une proportion de 74 % et le français dans une proportion de 26 %. La prédominance de l'anglais est essentiellement attribuée à son importance dans les communications avec le Cabinet, ses comités et les échelons supérieurs de l'administration fédérale. Néanmoins, 90 % des documents de travail sont établis dans les deux langues et des programmes de formation linguistique spécialement adaptés aux besoins du B.C.P. ont été mis au point.

La composition linguistique de la direction ne peut par ailleurs pas manquer d'influer de manière déterminante sur la langue de travail au sein d'un organisme à l'effectif aussi restreint. À cet égard, la situation n'est guère réjouissante, puisqu'on n'y trouve plus qu'un Francophone (sur 25) contre trois (sur 23) en 1978. Des mesures énergiques devront être prises si la direction veut atteindre l'objectif de 30 % de Francophones dans cette catégorie en mars 1981. Anglophones et Francophones représentent respectivement 56 % et 44 % des effectifs des autres catégories.

Deux plaintes ont été formulées en 1979. L'une au sujet de l'unilinguisme anglais de la correspondance interne, l'autre à propos de la mauvaise qualité de la version française d'un document. L'organisme a modifié ses méthodes de travail et devrait normalement pouvoir éviter de nouveaux problèmes de ce genre. Une plainte remontant à l'année pşécédente a aussi été résolue en 1979.

Cabinet du Premier ministre

Le Cabinet du Premier ministre constitue le centre de gravité du gouvernement et se situe au milieu d'un très dense réseau de communications reliant

-

le Premier ministre aux ministres, aux parlementaires, aux hauts fonctionnaires, aux journalistes et à la population en général. Il se doit donc de donner l'exemple en matière d'application de la *Loi sur les langues officielles*.

Sa direction est très sensibilisée à la question des langues officielles, au moins en ce qui concerne certains aspects du service au public. C'est sans doute pourquoi elle s'est empressée de régler certains problèmes évoqués publiquement par des journalistes francophones à la suite de la réorganisation qui suivit le changement de gouvernement, en juin 1979. Le C.P.M. aurait toutefois avantage à définir des principes directeurs adaptés à ses fonctions et définissant de façon précise les responsabilités de chacun des membres du personnel.

Sur le plan des services au public, la situation est généralement bonne. Le C.P.M. dispose d'au moins un professionel bilingue dans chacun de ses services, et un personnel qualifié contrôle la qualité linguistique des documents destinés au grand public. Par ailleurs, plusieurs gestionnaires suivent des cours de formation linguistique. Selon une estimation, 50 % du personnel serait bilingue. Il semble cependant qu'une évaluation systématique des aptitudes linguistiques des employés serait utile.

La direction encourage les employés francophones à utiliser leur langue dans les communications internes. Cela dit, l'unilinguisme de bon nombre de cadres aboutit à faire de l'anglais la principale langue de travail, tout particulièrement dans les réunions et les communications écrites. Sur les 96 employés du C.P.M., 54 sont anglophones, 42 francophones.

Trois plaintes ont été formulées durant l'année et l'organisme les a rapidement réglées. L'une d'entre elles concernait la salutation téléphonique unilingue. Quant aux deux autres, elles ont démontré la nécessité d'un examen plus attentif des documents destinés au grand public : l'une relevait une erreur dans l'inscription française d'une gerbe déposée par le Premier ministre au monument aux morts, le Jour du Souvenir; l'autre visait un communiqué, rédigé uniquement en anglais, ayant servi à souhaiter la bienvenue aux participants à une compétition sportive d'envergure nationale.

Centre national des arts

La nature même de son mandat confère au Centre national des arts un rôle de premier plan dans le domaine des langues officielles dans la Région de la capitale nationale, et le C.N.A. devrait s'en trouver tout naturellement porté à exceller. D'après l'évaluation de la situation linguistique au sein de l'organisme à laquelle a procédé notre Bureau en 1979, le Centre mérite une appréciation à la hauteur de ses responsabilités, tout particulièrement en matière de services au public, même si certains points sombres semblent subsister sur le plan de la langue de travail et de l'équilibre de la représentation des deux groupes linguistiques parmi le personnel. Ces deux problèmes devront être abordés avec une attention particulière.

Le Centre a atteint un niveau de bilinguisme élevé: Il emploie 209 permanents et plus de 300 personnes à temps partiel. Parmi les premiers, 90 %

de ceux qui sont appelés à être en contact avec le public sont bilingues; parmi les seconds, cette proportion monte à 100 %, sauf chez les employés des restaurants, qui ne sont que 50 % à connaître les deux langues. Cette dernière proportion n'est pas satisfaisante et devrait être corrigée le plus tôt possible.

De façon générale, son haut niveau de bilinguisme permet au Centre de servir sa clientèle dans sa langue aux guichets, comme au garage et à l'entrée des salles. Toute la documentation et le matériel publicitaire sont rédigés dans la langue du public visé. En outre, l'organisme maintient un assez bon équilibre entre les programmes destinés aux deux communautés linguistiques.

En ce qui concerne la place du français dans les communications internes, le Centre a beaucoup à faire. La faible proportion de cadres francophones et l'unilinguisme d'un certain nombre de gestionnaires font de l'anglais la principale langue de travail des différents comités et départements du Centre, à l'exception du Théâtre français qui, lui, fonctionne largement en français, encore qu'il ne puisse pas toujours s'appuyer sur des services de soutien technique en français. Les services administratifs sont bien offerts dans les deux langues, mais dans un certain nombre de cas la surveillance ne peut être assurée en français. L'augmentation du nombre des Francophones à la haute direction et parmi les gestionnaires et la formation linguistique plus poussée des cadres anglophones devraient faciliter l'emploi du français sur le plan interne.

Le Centre a fait l'objet de 15 plaintes en 1979, soit 7 de moins qu'en 1978. Elles avaient trait, entre autres, à l'unilinguisme de certaines enseignes, d'annonces faites durant des concerts et de documents émanant d'autres organisations mais distribués par le Centre, et au prétendu déséquilibre linguistique de la programmation. Le Centre a pris ses dispositions pour remédier à ces difficultés.

Chambre des communes

À la demande de son Président, une étude spéciale a été effectuée à la Chambre des communes en 1979. Elle a porté sur les services fournis aux députés et au public, les services internes et la langue de travail. Cette étude était d'autant plus importante qu'elle devait démontrer que les employés de la Chambre mettent bien en pratique les principes posés voilà dix ans par les parlementaires qui ont fait du français et de l'anglais les deux langues officielles du Canada.

La présence d'un grand nombre d'employés bilingues et une longue tradition font que les services sont généralement offerts dans les deux langues. Néanmoins des lacunes persistent aussi bien en ce qui a trait à certains services au public qu'à l'utilisation du français au travail. Le Commissaire a recommandé l'adoption de plusieurs mesures en vue de corriger ces insuffisances, et notamment la définition d'une politique des langues officielles propre à la Chambre et la mise en place de systèmes de contrôle et de vérification.

Les députés reçoivent dans la langue officielle de leur choix la très grande majorité des nombreux services qui leur sont dispensés par la Chambre, mais on constate des lacunes aux services des pages et des messagers.

Le public peut normalement se prévaloir de services offerts dans les deux langues officielles, mais là encore on décèle des problèmes. Le plus flagrant est l'unilinguisme de plusieurs plaques de l'édifice central (situation que nous dénonçons depuis plusieurs années) et de certaines inscriptions, notamment à l'entrée de l'édifice central et dans la chapelle du souvenir. La salutation téléphonique n'est pas toujours présentée dans les deux langues, et il arrive que les agents du service de protection et les autres employés chargés d'accueillir les visiteurs (particulièrement aux entrées) parfois ne s'expriment en français que sur demande. Toutes ces insuffisances revêtent une importance particulière du fait qu'il s'agit du lieu même où siège le Parlement canadien. Elles ne méritent que davantage que l'on y remédie au plus tôt.

Deux tiers des quelque 1 755 employés sont de langue maternelle française, et la proportion de Francophones dans la haute direction et chez les cadres moyens se chiffre à 40 %. Nous concevons qu'un organisme où la demande de services bilingues est très importante soit porté à se doter d'un nombre élevé de Francophones; il faudrait néanmoins viser à un meilleur équilibre de la représentation des deux groupes. Si la plupart des documents de travail existent dans les deux langues, on a malgré tout le plus souvent recours à l'anglais dans les communications internes. Cela est dû en grande partie au fait que cette langue reste la langue de travail habituelle de la haute direction et qu'un certain nombre de surveillants sont unilingues.

Nous avons reçu 13 plaintes en 1979. Elles concernaient des notes de service unilingues, la salutation téléphonique à la tribune de la presse, l'impossibilité d'obtenir des renseignements en français à l'entrée du parlement et l'unilinguisme d'une inscription figurant sur une sculpture. L'une de ces plaintes n'était pas fondée. Une deuxième, a été réglée, de même que trois plaintes déposées en 1978. En ce qui concerne les autres, nous avons bon espoir que la mise en œuvre des recommandations découlant de l'étude spéciale permettra de résoudre les problèmes qu'elles ont soulevés.

Chemins de fer nationaux

Bien que le service aux voyageurs soit désormais l'affaire de Via Rail, le Canadien National continue de constituer un réseau très important d'entreprises de transport, de télécommunications, de messageries et d'hôtellerie, activités qui toutes impliquent un contact avec le grand public.

La société a réalisé de nouveaux progrès par rapport à 1978, en matière d'application de la Loi. Non seulement elle a cherché à stimuler l'utilisation des deux langues dans les rapports avec le public, mais elle s'est efforcée d'équilibrer la représentation des deux groupes linguistiques en recrutant des diplômés d'universités de langue française. Néanmoins, dans certaines régions, il lui est encore difficile de servir le public en français. Ainsi, le C.N. ne peut (ou ne veut) toujours pas admettre l'existence d'une demande de

services en français dans des villes qui, comme Moncton, comptent une importante minorité francophone.

En 1979, les publications, annonces et communiqués du C.N. sont parus dans les deux langues. Cependant, certaines annonces n'ont pas été placées dans les journaux des minorités de langue officielle. Dans l'ensemble, les services en langue française continuent de présenter de nombreuses et inquiétantes lacunes. C'est le cas à C.N. Marine, notamment en ce qui concerne les annonces à bord des traversiers et dans les gares maritimes. Dans les hôtels, le client francophone éprouve des difficultés à se faire servir dans sa langue, sauf à Montréal et, dans une certaine mesure, à Moncton et Ottawa. Dans les agglomérations qui comptent une minorité francophone importante et où CNCP Télécommunications a des comptoirs, il faudrait que la clientèle francophone puisse se faire servir en français au guichet même sans passer par un téléphone. La société a encore bien du chemin à parcourir en matière d'amélioration de la compétence linguistique de son personnel dans plusieurs secteurs d'activités avant de pouvoir compter répondre de manière satisfaisante aux besoins de sa clientèle.

Au Québec, la langue de travail est presque toujours le français, mais dans les autres provinces et au siège central, l'anglais domine largement, même si les formules, manuels et systèmes de traitement des données sont presque entièrement bilingues et bien que le nombre de cours de formation technique donnés dans les deux langues officielles ait augmenté.

La société éprouve des difficultés à recruter du personnel bilingue pour ses hôtels, la Tour de Toronto et C.N. Marine. Néanmoins, le nombre de Francophones aux divers niveaux a légèrement augmenté. Au siège et dans la haute direction, leur proportion est passée respectivement de 26 % à 27 % et de 14 % à 16 %. La Région du Saint-Laurent, qui coïncide à peu près avec la province de Québec, compte 77 % d'employés francophones. Ailleurs le personnel est surtout de langue anglaise.

En 1979, le Bureau a reçu 55 plaintes au sujet de C.N., dont six n'étaient pas fondées. Trente-trois ont été réglées, 26 dossiers des années antérieures ont pu être classés. Vingt-quatre plaintes concernaient les activités du C.N. dans les provinces Maritimes (surtout celles de C.N. Marine) et 10 dénonçaient l'unilinguisme du service dans les hôtels C.N. d'Ottawa, de Montréal et de Moncton. Les autres intéressaient le secteur des télécommunications. En conclusion, force nous est, cette année encore, de constater que le C.N. pourrait faire preuve d'une attitude beaucoup plus positive et qu'il se montre lent, voire réticent, à régler les plaintes.

Commission canadienne des transports

Cette année, la Commission canadienne des transports a sensiblement amélioré la qualité des services offerts au public, mais la proportion de personnel francophone y a encore diminué.

En 1979, la C.C.T. a tenté d'améliorer la qualité linguistiques des services offerts aux audiences publiques en annonçant, dans un dépliant envoyé

avec les avis d'audience, l'existence de services bilingues et en veillant à faire passer sa publicité dans les hebdomadaires des minorités de langue officielle. Parallèlement l'organisme tenait, dans tout le pays, des réunions d'information à l'intention de ses gestionnaires et élaborait des mécanismes en vue de vérifier la mise en œuvre de son programme. Des problèmes subsistent en ce qui concerne les publications; aussi bien que celles-ci soient publiées dans les deux langues officielles, la version anglaise tend à précéder la version française. La commission devrait prendre les mesures nécessaires à la diffusion simultanée des deux versions.

Sur les quelque 800 employés de l'organisme, 55 % environ occupent des postes bilingues. Parmi ces derniers, 80 % satisfont aux exigences linguistiques énoncées, ce qui représente une légère amélioration par rapport à l'an dernier. Pour la troisième fois consécutive, le pourcentage de Francophones est en recul en 1979; il passe de 25.1 % à 24.6 %.

La langue de travail reste principalement l'anglais (sauf à Montréal). À l'administration centrale et au bureau de Moncton, la plupart des réunions se tiennent en anglais et un certain nombre d'employés francophones sont encore privés de services de surveillance dans leur langue. Par contre, les services mis à la disposition de l'ensemble du personnel sont offerts dans les deux langues.

La C.C.T. a fait l'objet de cinq plaintes en 1979. Deux d'entre elles, portant sur les écriteaux et l'unilinguisme de certaines réceptionnistes, ont été réglées rapidement. Deux autres, qui intéressaient la publication dans le Winnipeg Tribune et le Sudbury Sun d'annonces qui ne devraient jamais paraître dans les hebdomadaires La Liberté et Le Voyageur, ont donné lieu à la préparation de directives. Pour ce qui est de la cinquième, il faudra, avant qu'elle puisse être réglée, que soit modifiée la Loi des chemins de fer. Elle concerne l'anachronisme en vertu duquel on continue d'apposer aux passages à niveau des panneaux indicateur libellés uniquement en anglais dans les provinces anglophones mais dans les deux langues au Québec. La modification de cette loi a été proposée à plusieurs reprises dans le passé, tant par des députés que par notre Bureau, mais, pour des raisons qui nous échappent, les autorités compétentes n'ont pas encore cru bon d'y donner suite.

Commission de la capitale nationale

L'étude spéciale menée auprès de la Commission de la capitale nationale en 1979 a démontré que, si sur le plan de la langue de service le bilan est dans l'ensemble positif, il existe des failles dans le domaine de la langue de travail.

Il faut néanmoins féliciter la C.C.N. pour le sérieux qu'elle met à servir le grand public dans les deux langues officielles dans les domaines les plus variés, au nombre desquels figurent quantités d'activités récréatives et de loisirs. Parallèlement, elle est amenée à traiter fréquemment avec une clientèle aussi diverse que spécialisée: entrepreneurs, experts-conseils,

fournisseurs et locataires. Notons cependant que si les contrats-types sont rédigés dans les deux langues, les instructions qui les accompagnent le sont encore presque exclusivement en anglais. La commission devrait rectifier cette situation sans délai.

Sauf au bureau du Parc de la Gatineau et à la direction de la planification, au Québec, la langue de travail de la C.C.N. tend à être l'anglais. D'ailleurs, on se soucie peu de l'égalité des langues officielles au travail que dans la surveillance, les réunions et les communications internes en général. Les circulaires adressées aux employés sont certes généralement bilingues, comme bon nombre de documents de travail, mais bien des rapports internes, formulaires, catalogues, organigrammes et descriptions de fonctions n'existent qu'en anglais.

Les statistiques montrent qu'un nombre important des titulaires des quelque 450 postes bilingues n'ont pas les connaissances linguistiques requises. À l'Exploitation, ce pourcentage atteint même 46 %. Dans la mesure où les postes bilingues correspondent presque tous à des fonctions de surveillance, c'est là une entrave sérieuse à l'emploi du français comme langue de travail.

La représentation des deux groupes linguistiques au sein du personnel est relativement équilibrée. Mais si les Francophones comptent bien pour plus de 40 % des quelque 800 permanents, ils occupent dans une proportion de près de deux tiers des postes d'exploitation. On en retrouve très peu, voire aucun, chez les professionnels des secteurs de l'architecture, de l'architecture paysagiste, du génie et du patrimoine historique. En outre, les Anglophones qui occupent les postes de commande n'ont généralement pas une connaissance suffisante du français pour communiquer avec leur personnel francophone et évaluer leur travail dans cette langue.

La haute direction devra s'attaquer beaucoup plus vigoureusement à ces problèmes. Nous lui avons déjà fait cette observation dans le passé, apparemment sans succès. Nous espérons néanmoins que 1980 sera l'année du tournant.

Huit des 12 plaintes reçues en 1979 avaient trait à la signalisation et à l'affichage unilingues. Trois autres portaient sur l'unilinguisme de certains maître-nageurs anglophones aux lacs Philippe et Lapêche, ainsi que des vendeurs de billets unilingues anglais d'un organisateur d'excursions sur le canal Rideau. Ces plaintes ont été réglées rapidement grâce à la commission. La douzième, qui concerne l'unilinguisme de la salutation téléphonique, reste à régler.

Commission de la fonction publique

Au cours de l'année écoulée, la Commission de la fonction publique s'est employée à sensibiliser son personnel aux questions de langues officielles et à renforcer le bilinguisme de ses bureaux situés en dehors de la Région de la capitale nationale, notamment ceux de Halifax et Moncton. Son système

d'évaluation de contrôle n'a toutefois pas pu être intégralement mis en place. C'est une faiblesse qu'il nous apparaît urgent de corriger.

La C.F.P. ne réussit pas toujours à faire respecter pleinement le choix de la langue dans le processus de sélection du personnel. Étant donné la grande importance du principe d'équité dans le domaine du recrutement et de l'avancement, nous considérons cette situation inacceptable. La commission n'arrive pas non plus toujours à fournir au public des services comparables dans une et dans l'autre langue. C'est pourquoi elle a décidé de relever le seuil des connaissances linguistiques exigibles dans l'exercice de certaines fonctions de surveillance et de gestion, d'inviter les réceptionnistes à répondre au téléphone dans les deux langues, d'encourager le recours aux médias des minorités de langue officielle et d'intervenir auprès des ministères et autres organismes fédéraux afin que siègent aux comités de sélection des personnes parlant la première langue officielle des candidats. Il s'agit là de mesures utiles, mais qui ne sauraient avoir sur les résultats de la C.F.P. en matière de langues officielles le même effet qu'un engagement clair et net de la haute direction.

Actuellement, environ 1 400 des quelque 2 600 postes de la C.F.P. sont bilingues; 80 % de leurs titulaires possèdent les connaissances linguistiques voulues. Abstraction faite de la Direction générale de la formation linguistique, où l'on trouve un grand nombre de professeurs de français, à peu près 54 % des employés de la commission sont francophones. Cette forte proportion s'explique en partie par le grand nombre de Francophones aux échelons inférieurs.

La C.F.P. nous a signalé une certaine augmentation de l'usage du français dans ses services où l'anglais continue cependant de primer. Il faudrait qu'elle cherche davantage, non seulement à identifier les facteurs qui incitent son personnel à choisir l'anglais comme langue de travail, mais aussi à promouvoir activement l'usage du français, et en particulier dans la rédaction des documents de travail, les réunions internes, les cours de perfectionnement et l'évaluation du rendement. Qui plus est, il semble bien que des progrès importants pourraient être faits sur ce plan si la haute direction donnait l'exemple. Il est malheureux qu'au sein d'un organisme comme la C.F.P., qui devrait servir de modèle à l'ensemble de la Fonction publique, la moitié des cadres supérieurs titulaires de postes bilingues n'aient pas les connaissances linguistiques requises.

En 1979, notre Bureau a reçu 33 plaintes dont 24 étaient fondées. Elles soulignaient des faiblesses chroniques dans les domaines suivants: le service téléphonique, les imprimés à usage interne et externe, l'utilisation des médias des minorités de langue officielle, les avis de concours et la dotation.

Commission de réforme du droit du Canada

Dans l'ensemble, les résultats obtenus par la Commission de réforme du droit en matière de langues officielles sont excellents.

Non seulement la commission a communiqué à ses employés un énoncé de sa politique linguistique et des lignes directrices les informant de leurs droits et obligations aux termes de la Loi, mais elle a également veillé à améliorer les services au public. Elle diffuse en français et en anglais ses nombreux rapports de recherche et documents d'information. Par ailleurs, ses réceptionnistes répondent depuis longtemps au téléphone dans les deux langues.

Il faut noter que les rapports de recherches de la commission sont rédigés dans la langue de leur auteur. Il serait néanmoins utile qu'elle continue d'encourager les Francophones travaillant dans le secteur des opérations à rédiger dans leur langue.

Au total, 31 des 34 postes permanents ont été désignés bilingues. Pour la plupart, ils sont occupés par des Francophones, qui constituent le rouage opérationnel central de l'organisme. Ce n'est cependant pas le cas dans le secteur de la recherche, où œuvrent des spécialistes engagés par contrat et où l'on retrouve une proportion prépondérante d'Anglophones.

Aucune plainte n'a été reçue au sujet de la commission en 1979.

Commission nationale des libérations conditionnelles

La Commission nationale des libérations conditionnelles compte 27 membres (y compris les intérimaires) et près de 250 employés. Son siège d'Ottawa est épaulé par des bureaux régionaux situés à Moncton, Montréal, Kingston, Saskatoon et Burnaby (C.-B.).

Il ressort de notre vérification que la commission dispose d'employés bilingues en nombre suffisant, qu'elle est habituellement en mesure de fournir ses services dans les deux langues et que son personnel bénéficie souvent de la possibilité de travailler dans la langue de son choix. Pourtant on note une lacune grave dans un domaine très important puisque, au cours des auditions de libération conditionnelle, il n'est pas toujours possible de garantir au détenu qu'il sera entendu dans la langue officielle qu'il préfère. En 1978-1979, la commission a tenu 8 500 auditions; or, il ressort clairement des entrevues menées auprès de détenus anglophones au Québec et de détenus francophones ailleurs qu'ils n'ont pas toujours pu se faire entendre dans leur langue officielle qu'il préfère.

Au terme d'une étude interne, il est apparu que 15 des membres de la commission peuvent être considérés comme bilingues (6 à Ottawa, 6 à Montréal, 1 à Moncton, 1 à Kingston et 1 à Saskatoon; aucun à Burnaby). Sur 247 employés, 134 occupent des postes bilingues, et 81 % de ces derniers ont les connaissances linguistiques voulues. Le niveau de bilinguisme de l'organisme est élevé à Ottawa et Montréal, mais extrêmement réduit ailleurs. Aucun poste n'a été désigné bilingue ni à Saskatoon ni à Burnaby.

Parmi les 27 membres de la commission, 17 sont anglophones et 10 francophones. Sur un total de 243 employés, 37 % sont francophones et 63 % sont anglophones — une proportion comparable au profil linguistique des détenus.

Au siège, les documents de travail, les services centraux et les services du personnel sont fournis dans les deux langues. Dans la plupart des sections, la surveillance peut être assurée en français comme en anglais. Toutefois, si le français est souvent utilisé dans le travail de tous les jours, les Francophones trouvent en général plus pratique de rédiger directement en anglais les rapports qu'ils soumettent au comité exécutif que de les rédiger en français pour ensuite les faire traduire. Au bureau de Montréal, la totalité des membres de la commission et des employés sont francophones et travaillent en français. À Moncton, les Francophones continuent d'utiliser l'anglais, bien qu'on les ait encouragés à se servir de leur langue. Partout ailleurs, l'anglais est la langue de travail.

Cette année, le Commissaire n'a reçu aucune plainte contre la Commission nationale des libérations conditionnelles. Une plainte déposée en 1978 a été réglée de façon satisfaisante.

Communications

En 1979, le ministère des Communications a poursuivi sa réforme linguistique en intégrant progressivement un programme des langues officielles à sa gestion opérationnelle. Il a en outre lancé diverses initiatives afin de recruter un plus grand nombre de Francophones et de promouvoir l'utilisation du français comme langue de travail. On signale toutefois encore certaines lacunes dans les services au public.

Le ministère compte environ 2 000 employés disséminés à travers le pays. Près de 75 % des quelque 800 titulaires de postes bilingues satisfont aux exigences linguistiques fixées (ce qui représente une augmentation par rapport à l'an dernier). Signalons toutefois que le nombre de postes qui exigent une compétence supérieure en expression orale française reste insuffisant. Cela explique peut-être en partie pourquoi la salutation téléphonique, tant dans les régions qu'à l'administration centrale, demeure insatisfaisante du point de vue linguistique.

Dans son ensemble, le ministère se compose à 25 % de Francophones. Bien que dans les catégories Technique et Scientifiques et spécialistes, ces derniers constituent respectivement 21 % et 12 % de l'effectif, le travail et la recherche se font surtout en anglais. Pour corriger ces lacunes, le ministère a adopté diverses mesures qui méritent d'être soulignées : création d'un module français de recherche scientifique, l'embauche de stagiaires universitaires francophones, l'attribution de contrats de recherche aux universités francophones, et intensification du recrutement de spécialistes francophones.

Une des neuf plaintes reçues en 1979, n'était pas fondée. La majorité des autres portaient sur l'unilinguisme (anglais ou français) de certaines téléphonistes. Bien qu'il s'agisse là d'un problème apparemment difficile à résoudre de façon définitive, le ministère continue à réagir aux plaintes de manière aussi prompte que satisfaisante.

Conseil canadien des relations du travail

Le Conseil canadien des relations du travail joue un rôle indispensable dans l'application du Code canadien du travail. Il s'adresse à une clientèle restreinte et spécialisée, essentiellement composée d'employeurs et de syndicalistes.

Depuis plusieurs années déjà, le conseil ne ménage pas les efforts pour augmenter son niveau de bilinguisme, et ceux-ci ont généralement été couronnés de succès dans le domaine des services au public. Il cherche aussi à promouvoir une utilisation plus équilibrée des deux langues officielles aux réunions tenues à son siège central. Afin de consolider l'acquis dans le domaine des communications écrites, le C.C.R.T. a créé une unité des langues chargée de contrôler la qualité des textes écrits et qui procède à la compilation d'un glossaire bilingue dans les domaines techniques et parajuridiques intéressant le conseil.

En 1979, le C.C.R.T. comptait 86 employés, 62 à l'administration centrale, à Ottawa, les autres dans les bureaux régionaux de Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver. Ce personnel se composait de 35 anglophones et 51 francophones. Un peu moins de 80 % des titulaires des soixante postes désignés bilingues avaient les qualifications linguistiques requises. Le conseil a depuis pris des dispositions pour faire progresser ce pourcentage.

Le C.C.R.T. a fait l'objet d'une seule plainte au cours de l'année. Elle mettait en doute sa capacité d'offrir des services dans les deux langues à son bureau régional de Toronto. Nous avons reçu l'assurance qu'il est maintenant en mesure d'y offrir ses services dans les deux langues officielles. Nous avons par ailleurs suggéré à l'organisme de concrétiser son intention de faire tigurer dans l'annuaire téléphonique de Toronto un numéro où la clientèle francophone pourrait être servie automatiquement dans sa langue. Nous avons bon espoir que le conseil élargira cette mesure à l'ensemble des bureaux régionaux qui connaissent une situation semblable.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

En 1979, la situation continue d'être saine dans le domaine des langues officielles au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Tant dans ses publications que dans ses communications écrites et orales, le C.R.T.C. manifeste le souci d'assurer à sa clientèle un service complet dans les deux langues officielles. Il a déjà atteint l'objectif consistant à affecter des employés bilingues dans toutes les régions, et il est permis d'espérer voir maintenu l'actuel système d'interprétation simultanée aux audiences publiques.

Sur le plan interne, le bilinguisme est de règle aux réunions, ainsi que dans la surveillance et les services. Notons, pour ne mentionner qu'une des réalisations du conseil en 1979, que les rapports informatisés sont maintenant bilingues: une moitié est automatiquement établie dans les deux langues et l'autre dans la langue de l'usager.

Parmi les quelque 250 titulaires de postes bilingues, à peu près 80 % satisfont aux exigences linguistiques, et le C.R.T.C. entend procéder en 1980 à une analyse de l'utilisation que font de leur langue seconde les titulaires de ces postes.

À la fin de 1979, le C.R.T.C. comptait approximativement 51 % de Francophones et 49 % d'Anglophones sur un effectif total d'environ 380 employés. Il souhaiterait que la proportion de personnel francophone ne soit inférieure à 30 % dans aucune des catégories d'emploi, mais à l'heure actuelle les Francophones ne constituent encore que 11 % des scientifiques et spécialistes alors qu'ils fournissent 71 % du personnel de soutien administratif.

Les deux plaintes reçues en 1979 avaient trait à un avis de concours rédigé uniquement en anglais. Le C.R.T.C. s'est empressé de corriger cette erreur dès qu'il l'a eu constatée. Les deux dossiers restés en suspens l'an passé ont aussi pu être classés. La bonne volonté et l'efficacité dont fait preuve le conseil valent d'être soulignées.

Conseil de recherches médicales

Le Conseil de recherches médicales subventionne des projets de recherche fondamentale, appliquée ou clinique en sciences de la santé. Il compte 24 membres et s'est adjoint un secrétariat de 38 employés. Il fait par ailleurs appel à 27 comités de travail dont les 219 membres, nommés par lui, ont pour mandat d'évaluer les demandes de subventions et de bourses.

Au C.R.M., la situation dans le domaine des langues officielles est relativement bonne. L'organisme bénéficie d'une tradition de bilinguisme qui démontre un souci pour les deux langues. Cela se constate dans sa démarche générale connue dans ses publications. De plus, il recourt à l'interprétation simultanée lors de ses réunions générales. Notre vérification, effectuée en 1979, a toutefois révélé des faiblesses dans le service à la clientèle et un manque d'uniformité dans l'application des mesures relatives aux langues officielles.

À la suite d'entretiens avec notre Bureau, le C.R.M. a rendu publique sa politique des langues officielles dans son *Bulletin* mensuel et inséré dans son *Guide de subventions et bourses* un avis précisant que les demandes pouvaient être présentées dans l'une ou l'autre langue.

Les communications verbales avec les clients francophones ne se font malheureusement pas toujours dans leur langue. Quant aux communications écrites, y compris les lettres types, elles trahissent parfois un manque d'égards pour la langue du destinataire. Cette situation est due à la fois au fait que parmi les 23 titulaires de postes bilingues au secrétariat, 17 seulement ont les connaissances linguistiques voulues et que le niveau de bilinguisme défini pour six de ces postes est insuffisant.

La proportion de personnel francophone est satisfaisante au sein du conseil (35 %) comme au secrétariat (31 %) mais elle reste plutôt faible (21 %) aux comités. Un problème semble exister au niveau du déploiement du personnel bilingue; en effet, un certain nombre d'employés bilingues du

secrétariat assument des fonctions qui n'exigent que la connaissance de l'anglais tandis que des employés pratiquement unilingues exercent des fonctions qui exigent la maîtrise des deux langues. Cela explique en partie le fait que l'anglais soit souvent la langue de la surveillance et des réunions, et que les services au personnel soient normalement en anglais.

Aucune plainte n'a été reçue en 1979 au sujet du C.R.M.

Conseil des arts

Le Conseil des arts du Canada a atteint de bons résultats dans tous les domaines : service au public, langue de travail et équilibre de la représentation des deux groupes linguistiques.

Selon le conseil, la totalité des publications, des communiqués et de la publicité est rédigée dans les deux langues. Le courrier est préparé dans la langue officielle choisie par le correspondant, et réceptionnistes et téléphonistes s'adressent au public dans les deux langues.

Les réunions du conseil et de son comité consultatif se tiennent dans les deux langues et font appel aux services d'interprétation simultanée. Comme la plupart des cadres parlent le français et l'anglais, et comme la majorité des documents de travail des services internes sont bilingues, les employés ont en général la possibilité de travailler dans leur langue officielle.

Le conseil a réussi à se doter d'un personnel dont le niveau de bilinguisme est remarquable, puisque 87 % de ses 207 employés sont bilingues et que seuls cinq d'entre eux ne répondent pas aux exigences linguistiques de leur poste. Ce personnel comprend 131 Francophones et 76 Anglophones. À l'échelon de la gestion, Anglophones et Francophones sont en nombre égal. Le conseil devra cependant s'efforcer d'augmenter la proportion globale des Anglophones.

Le conseil a fait preuve d'empressement dans sa collaboration à l'examen des trois plaintes reçues cette année dont deux ont pu être réglées (ainsi qu'une autre remontant à l'année précédente). Deux des plaintes portaient sur le service téléphonique, assuré uniquement en anglais à Ottawa et dans l'Île-du-Prince-Édouard; la troisième concernait l'unilinguisme anglais d'une brochure.

Le conseil n'a pu expliquer ce qui s'était produit au siège central, où toutes les réceptionnistes et leurs remplaçantes sont bilingues. En ce qui concerne l'Île-du-Prince-Édouard, le problème a été résolu par l'installation d'un répondeur automatique. Une plainte de l'année précédente concernait un représentant dans les provinces Maritimes, unilingue (anglais); le conseil lui a adjoint un collègue bilingue.

Conseil des ports nationaux

Le Conseil des ports nationaux, dont le siège se trouve à Ottawa, emploie quelque 1 750 personnes réparties entre ses diverses installations portuaires. Bien qu'il ne se soit donné aucune politique linguistique, le C.P.N. a enregistré certains succès en matière de bilinguisme institutionnel.

L'étude que notre Bureau a effectuée a permis de constater qu'en règle générale la clientèle est servie dans sa langue et que les employés travaillent dans la langue de leur choix; en outre, la représentation des deux groupes linguistiques au sein du personnel est équilibrée.

Le conseil n'a pas défini de minimum de connaissances linguistiques pour ses postes; cependant, la quasi-totalité des employés qui traitent avec la clientèle sont bilingues. La langue du commerce maritime, celle de la plupart des armateurs, sociétés d'import-export, raffineries, fabricants d'automobiles et délégations étrangères, est l'anglais. Par contre, l'anglais et le français sont tous deux couramment utilisés dans les échanges avec les fournisseurs, les entrepreneurs et les représentants municipaux et provinciaux.

Le C.P.N. n'a pas de programme national d'information du public, mais les brochures concernant ses installations et ses activités locales sont offertes dans les deux langues au Québec et à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Maiheureusement, on ne les trouve qu'en anglais aux autres ports. Il s'agit là d'une situation que le conseil devrait corriger le plus tôt possible. Sauf rares exceptions, les appels d'offres et les avis de concours sont publiés dans les iournaux des deux communautés.

Dans les ports du Québec, les employés du conseil travaillent principalement en français; l'anglais domine partout ailleurs. Au siège d'Ottawa, les deux langues s'utilisent couramment, sauf dans les secteurs du génie et des finances où l'anglais s'emploie plus fréquemment. Les employés ont généralement la possibilité d'utiliser leur langue dans les communications avec leurs supérieurs, aux réunions internes et lors de l'évaluation de leur rendement. Ils disposent par ailleurs de manuels de travail bilingues. Les communications sont établies dans les deux langues avec les ports du Québec, en anglais avec les autres.

L'unique plainte déposée au cours de l'année, qui avait trait à la parution de deux avis de concours en français seulement dans le quotidien *The Gazette* de Montréal, est toujours à l'étude.

Conseil du trésor

L'une des nombreuses attributions du Secrétariat du Conseil du trésor consiste à définir les orientations de la mise en œuvre du programme des langues officielles dans la Fonction publique fédérale. Il devrait donc être un modèle pour tous les ministères et organismes fédéraux en tout ce qui a trait à l'application de la Loi. Ce n'est malheureusement pas le cas d'après la vérification que nous y avons faite en 1979.

En dépit d'une saine politique ministérielle des langues officielles et d'un plan d'action bien structuré, la situation laisse à désirer. Ainsi, on n'a pas fixé de responsabilités précises aux cadres et les mécanismes de contrôle paraissent insuffisants.

La totalité des publications et documents officiels émanant du secrétariat sont bilingues. La salutation téléphonique l'est généralement aussi, bien que notre Bureau continue de recevoir des plaintes à ce sujet. Parallèllement, et

de façon à assurer un service dans les deux langues, 526 de 668 postes y ont été désignés bilingues. Toutes les directions, à l'exception de celle des langues officielles, éprouvent toutefois des difficultés à offrir leurs services en français.

Le secrétariat rencontre également des problèmes dans le domaine des communications internes, sauf à la Direction des langues officielles, où le français et l'anglais sont utilisées couramment. Dans les autres directions, la plupart des réunions se déroulent en anglais et les notes de service diffusées aux employés ne sont pas toujours bilingues. Enfin, la surveillance et les évaluations annuelles ne se font pas toujours dans la langue du subalterne. Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, que les Francophones trouvent souvent qu'il est préférable de rédiger en anglais.

Du point de vue de sa composition, le personnel est francophone à 35 %, mais la proportion varie considérablement d'une direction à l'autre. Elle est élevée dans les directions des langues officielles et de l'administration, mais faible dans celles des programmes et de la politique administrative. La répartition des deux groupes linguistiques par catégorie d'emploi continue par ailleurs de révêler un sérieux déséquilibre; les Francophones n'occupent toujours que 11 % des postes d'administration financière et 15 % des postes de gestion du personnel, alors qu'ils fournissent 58 % des commis et secrétaires.

Huit plaintes ont été déposées contre le Secrétariat du Conseil du trésor en 1979. Deux d'entre elles ne constituaient pas une infraction à la Loi. Deux autres portaient sur la salutation téléphonique, la cinquième sur l'adresse unilingue figurant sur une affiche et une autre sur la traduction de certains documents. Les deux dernières faisaient état de l'insuffisance apparente des cours de formation professionnelle donnés en français, question qui devra être suivie de près. Le secrétariat s'est généralement empressé de donner suite aux plaintes et de collaborer à leur règlement.

Conseil économique du Canada

Le Conseil économique du Canada entreprend des recherches économiques et publie des recommandations utiles tant au gouvernement du Canada qu'à divers organismes des secteurs privé et public et à la population.

La vérification de la situation des langues officielles au C.E.C. que notre Bureau a effectuée en 1979 fait apparaître que cet organisme n'avait défini aucune politique d'ensemble en la matière, bien que soit prévues aux termes de directives précises, la publication de ses travaux de recherches dans les deux langues. Les communications avec le public se font dans les deux langues, par contre le français occupe une place très réduite en tant que langue de travail dans le domaine de la recherche, et on constate un déséquilibre sur le plan de la représentation des deux groupes linguistiques au sein du personnel.

Une très faible partie des recherches sont conduites en français. Cette situation n'est guère surprenante, puisque si les Francophones constituent

bien 37 % du personnel, ils se retrouvent principalement dans la catégorie du soutien. Il n'y a qu'un Francophone parmi les 19 membres de la direction et à peine quatre parmi les 46 économistes. De plus, sur 18 cadres supérieurs et économistes titulaires de postes bilingues, six seulement ont les connaissances linguistiques voulues. La haute direction se doit de chercher activement à remédier ces lacunes.

Sur le plan de la langue de travail, le C.E.C. s'efforce de fournir aux chercheurs francophones un meilleur cadre linguistique. C'est pourquoi il compte former un ou deux groupes de recherche « mixtes » qui ne compteraient que des postes bilingues; la moitié des chercheurs serait francophone, l'autre moitié anglophone. Nous allons suivre de près l'évolution de ce projet.

La seule plainte que nous avons reçue en 1979 à l'encontre du C.E.C. s'est avérée non fondée.

Conseil national de recherches

Notre vérification de 1979 a mis en lumière les efforts déployés par la haute direction du Conseil national de recherches pour amener ses cadres à intégrer à leurs opérations les objectifs relatifs aux langues officielles. Il reste néanmoins énormément à faire, principalement en matière de participation des scientifiques francophones et d'utilisation du français au travail. Compte tenu de l'importance stratégique du conseil dans le secteur de la recherche scientifique, il importe de tout mettre en œuvre pour redresser la situation.

Quelque 20 % des postes du C.N.R. ont été désignés bilingues, et 70 % de leurs titulaires répondent aux exigences établies. Ce niveau de bilinguisme permet à l'organisme d'offrir ses informations de nature générale dans les deux langues. Par contre, il n'est pas en mesure de toujours mettre des services de qualité égale à la disposition de sa clientèle de langue française dans les domaines plus spécialisés.

Un des principaux problèmes auxquels se heurte le C.N.R. est celui de la faible représentation francophone parmi son personnel (moins de 14 % au total, et moins de 5 % dans la catégorie Scientifique). Deux Francophones siègent parmi les sept membres de son comité de gestion, mais on n'en retrouve aucun parmi les directeurs de laboratoires et de divisions de recherche. Par ailleurs, les Francophones ne fournissent que 10 % des attachés de recherche, dont les effectifs servent souvent à combler les postes permanents.

Certaines mesures ont été prises pour réduire ce déséquilibre : intensification des relations avec les institutions d'enseignement et les centres de recherche francophones, augmentation de la publicité concernant les postes permanents et d'attaché de recherche, création au Québec de l'Institut de recherches sur les matériaux. Il semble cependant que ces moyens resteront insuffisants et qu'un effort concerté de la part de la haute direction s'impose si l'on veut corriger une situation inacceptable, principalement chez les scientifiques.

Étant donné les circonstances, il n'est pas surprenant qu'à de rares exceptions près la langue de travail soit l'anglais. Quelques unités de recherche groupent des Francophones et des Anglophones bilingues, et les communications orales intéressant la recherche s'y font dans les deux langues. Mais ces unités sont peu nombreuses et n'ont qu'un effet mineur sur le plan de la langue de travail. Sur celui des services d'administration et de soutien au personnel, des progrès sensibles ont été réalisés mais des lacunes importantes persistent dans les services de soutien technique et d'approvisionnement des chercheurs.

La création de l'Institut de recherches sur les matériaux, que notre Bureau a appuyée, constitue un pas important dans la revalorisation du rôle des Francophones et de la place du français dans la recherche scientifique. Le français doit être la langue de travail de l'Institut, et l'on constate d'ores et déjà chez les scientifiques francophones un intérêt pour ce lieu de travail éventuel, intérêt dont Ottawa ne bénéficie pas. Le C.N.R. compte aussi que l'institut lui permettra de multiplier les contacts avec les milieux industriels et les établissements de recherche du Québec et, partant, d'intensifier les échanges avec les institutions de langue française et le recrutement de Francophones.

Nous avons reçu 5 plaintes au sujet du C.N.R. au cours de l'année, dont une n'était pas fondée. Trois des 4 autres dénonçaient l'unilinguisme anglais d'un panneau et de la salutation téléphonique et la mauvaise qualité du français d'une lettre type. La dernière soulignait certaines faiblesses à l'Institut canadien de l'information scientifique et technique en matière de service au public et sur le plan de la langue de travail. Le C.N.R. a très rapidement corrigé ces lacunes.

Consommation et Corporations

Le ministère de la Consommation et des Corporations a réalisé des progrès ces dernières années, mais continue d'éprouver des difficultés lorsqu'il s'agit d'offrir, dans de nombreux bureaux régionaux en dehors du Québec, des services en français de qualité égale à ceux qui y sont fournis en anglais.

En 1979, le ministère a distribué à ses employés le texte révisé de sa politique des langues officielles. Par ailleurs, les directives décrivant le processus de mise en œuvre des programmes ministériels et les mesures de contrôle ont été intégrées au *Manuel de gestion du personnel*. Le ministère a également créé un module de révision des textes français.

Il est plus facile que par le passé de se prévaloir de services en français dans les régions bilingues, et la qualité du français de bon nombre de lettres types a été sensiblement améliorée. Néanmoins on continue de constater des insuffisances dans le service au public dans certains endroits, et notamment à Toronto, Windsor et Vancouver, ainsi que dans les kiosques d'information itinérants. Ces lacunes ont de quoi surprendre, puisque 42 % des quelque 1 000 employés occupent des postes bilingues et que près de 85 % des titulaires de ces postes ont les qualifications linguistiques requises.

Le personnel est pour 69 % anglophone et pour 31 % francophone. Dans les catégories Haute direction et Scientifiques et spécialistes on retrouve,

respectivement, 17 % et 12 % de Francophones. D'après le ministère, la proportion du travail qui se fait en serait de 70 % au Québec, de 15 % à 20 % dans la Région de la capitale nationale. Partout ailleurs, la langue de travail et de surveillance est normalement l'anglais, mais la documentation interne est généralement disponible dans les deux langues. Le ministère n'a cependant pas encore réussi à corriger une lacune importante : le texte anglais des documents que l'administration centrale expédie aux régions leur parvient très longtemps avant la version française.

Le ministère a fait l'objet de 16 plaintes en 1979, dont 9 constituaient des infractions à la *Loi sur les langues officielles*. Les principales portaient sur l'absence de service en français à une exposition itinérante en Colombie-Britannique, la piètre qualité du français d'une note distribuée aux clients et la distribution de communiqués de presse en anglais seulement. Le ministère a collaboré de manière très utile au règlement des plaintes portées à son attention.

Contrôleur général

Le Bureau du contrôleur général du Canada, qui joue un rôle capital au sein de la Fonction publique dans le domaine de l'évaluation de la gestion financière et de l'efficacité, exerce des activités qui nécessitent des contacts fréquents avec les autres organismes fédéraux. La totalité de ses employés travaillent dans la Région de la capitale nationale, mais certains d'entre eux sont amenés à rendre visite aux bureaux régionaux des institutions fédérales dans tout le Canada.

Une vérification menée par notre Bureau en 1979 a révélé que la situation linguistique au sein du B.C.G. n'est guère reluisante. L'organisme éprouve de sérieuses difficultés à assurer ses services en français, ses Francophones travaillent surtout en anglais, et les deux groupes linguistiques y sont très inégalement représentés.

Les équipes de vérificateurs qui se rendent dans les autres ministères et organismes ne sont pas toujours en mesure de mener leur enquête en français comme en anglais et les rapports ne sont en général remis aux ministères qu'en anglais. En outre, le nombre des spécialistes parlant bien les deux langues ne permet pas de répondre rapidement aux demandes de renseignements faites verbalement en français. Il arrive même que les représentants du B.C.G. qui siègent aux comités de sélection ne soient pas capables d'interroger les candidats en français.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette situation déplorable. Bien que 108 des 213 postes du B.C.G. soient en principe bilingues, seule la moitié environ de leurs titulaires ont les connaissances requises. Deux autres lacunes aggravent le problème : les normes linguistiques peu élevées définies pour la plupart des postes bilingues et le peu de connaissances de beaucoup de surveillants en français. De plus, si la proportion de personnel francophone atteint 20 % pour l'ensemble, elle est nettement insuffisante aux échelons supérieurs. De fait, on ne retrouve aucun francophone à la haute direction.

Nous avons reçu cette année une plainte au sujet du B.C.G.. Elle portait sur l'unilinguisme des téléphonistes et elle a été réglée rapidement par l'organisme.

Corporation de disposition des biens de la Couronne

La Corporation de disposition des biens de la Couronne, petit organisme qui emploie environ 70 personnes, est chargée de liquider le matériel excédentaire de l'administration fédérale. Ses résultats sur le plan des langues officielles sont plus que satisfaisants.

Comme elle se compose d'autant de Francophones que d'Anglophones, la corporation n'éprouve aucune difficulté à offrir ses services dans les deux langues officielles. Elle s'est dotée d'une politique précise et, avec les rapports d'étape, s'est donnée les moyens d'évaluer son rendement à intervalles réguliers. De plus, les employés savent quels droits et quelles obligations sont les leurs aux termes de la Loi. Les publications, annonces et communiqués de la C.D.B.C. paraissent dans les deux langues.

Le français est largement utilisé comme langue de travail au siège central, dans les bureaux de la Région de la capitale nationale et au Québec. Les services centraux et ceux du personnel sont offerts dans les deux langues, et les documents de travail sont bilingues.

Intermédiaire entre les organismes gouvernementaux et le public, la corporation se heurte à un problème linguistique important. En effet, les administrations lui font bien parvenir chaque année un rapport sur leurs excédents de fournitures et d'équipements, mais le Secrétariat du Conseil du trésor n'exige malheureusement pas que ce rapport lui soit remis dans les deux langues. Or, 85 % des ministères n'établissent ce rapport qu'en anglais. Un très lourd travail de traduction en résulte, surtout lorsque la terminologie employée pour le matériel en question est très technique. Le Conseil du trésor devrait, en 1980, se pencher à nouveau sur cette question. Nous suivrons ces discussions avec intérêt.

Aucune plainte n'a été déposée contre la Corporation de disposition des biens de la Couronne en 1979.

Défense nationale

Le ministère de la Défense nationale emploie près de 78 000 militaires et 33 000 civils. Ses bases et autres installations sont disséminées dans tout le Canada; de plus un contingent est détaché auprès de l'OTAN en Europe, et des unités de maintien de l'ordre sont stationnées à Chypre et au Moyen-Orient. Les réussites et les échecs du ministère sur le plan des langues officielles revêtent donc au sein de l'administration fédérale une grande importance, ce qui a toujours incité notre Bureau à lui porter une attention particulière. Le ministère de la Défense nationale a progressé — lentement, certes, mais sans risque de retour en arrière — sur la voie de la réforme linguistique, mais force est malheureusement de constater que les grandes victoires se font toujours attendre.

En 1979, des progrès modestes ont été enregistrés dans le domaine des programmes permanents, de même qu'une amélioration des services en français à l'intention des familles de militaires dans certaines bases. Le français est maintenant la langue de travail de la plupart des unités civiles et militaires du Québec, mais la situation est loin d'être aussi brillante dans le reste du pays.

Au cours de l'année, le ministère a parachevé les plans linguistiques à l'usage de ses personnels civils et militaires. Le Conseil du trésor a approuvé le premier pendant l'été, mais le second restait à l'étude en fin d'année. Ces plans doivent permettre d'actualiser les programmes du ministère et prennent en considération la plupart des recommandations formulées à la suite de notre étude spéciale de 1977. Le ministère ne s'est cependant encore donné ni les moyens d'information du personnel ni les systèmes de contrôle et d'évaluation qui s'imposent.

Les forces armées du Canada ne sont que rarement en contact avec le public, mais elles fournissent aux militaires et à leurs familles une vaste gamme de services. Le ministère a désigné bilingues 9 000 emplois militaires mais, à l'heure actuelle, seuls 4 000 d'entre eux ont un titulaire répondant à cette exigence. Il est par conséquent souvent difficile de se faire servir rapidement en français dans les bases situées en dehors du Québec ou de la Région de la capitale nationale.

Sur les 4 160 titulaires de postes civils bilingues, 2 640 (63,6 %) seulement satisfont aux exigences linguistiques définies. Le ministère tente de remédier à cette situation par le biais de mesures destinées à lui permettre de servir sa clientèle dans les deux langues. Le nombre des documents techniques régissant les achats de matériel qui n'existent qu'en anglais crée un problème majeur, d'autant plus que le ministère n'a pas encore trouvé de système de traduction automatique satisfaisant.

Près de 9 000 militaires et 4 000 civils situés au Québec travaillent maintenant la plupart du temps, voire toujours en français. C'est également dans cette langue que travaillent les unités de langue française à Lahr, Petawawa et Halifax. Cependant, bien que les manuels administratifs aient été traduits et qu'une formation linguistique soit dispensée, le français continue de n'être employé que rarement par les militaires et les civils affectés au quartier général, à Ottawa.

La fixation d'objectifs de recrutement a permis de faire passer la proportion des militaires francophones de 17,6 % en 1972 à 24,8 % en 1979 (19,8 % chez les officiers, 26 % aux autres niveaux). L'objectif visé est une proportion de 27 % répartie de manière équilibrée entre les divers grades et spécialistes. Chez les civils on compte 18,6 % de Francophones (84 % au Québec). La situation n'est pas reluisante dans la Région de la capitale nationale. On y compte bien 1 500 Francophones (24 %), mais ils sont faiblement représentés dans la haute direction (2 sur 21) et dans les catégories Scientifiques et spécialistes (12 %) et Technique (13 %). Ils sont par ailleurs peu nombreux dans le reste du pays.

En 1979, nous avons reçu plus de plaintes contre le ministère de la Défense nationale que l'année précédente (46 contre 30); 29 ont été réglées, ainsi que 7 datant de l'année précédente. On trouvera, dans la partie du présent rapport consacrée aux plaintes (Partie V), un exposé de la situation dans certaines bases.

Emploi et Immigration

La Commission de l'emploi et de l'immigration, qui compte plus de 22 000 personnes, dispense ses services dans quelque 600 bureaux au Canada et 56 missions à l'étranger. Compte tenu de sa taille et de la fréquence de ses contacts avec le public, l'organisme mérite indéniablement des éloges pour la facon dont il traite la question des langues officielles.

Dans les douze derniers mois, la C.E.I. a adopté un certain nombre de mesures en vue d'améliorer la qualité linguistique des services. Elle a en particulier élaboré une politique au sujet du recours aux médias des minorités de langue officielle. Elle a par ailleurs réparti ses effectifs de façon à assurer un meilleur service bilingue et fait afficher les offres d'emploi en français et en anglais dans tous les bureaux où ce besoin existe. D'une manière générale, la commission a cherché à rendre plus étroites ses relations avec les associations francophones et anglophones minoritaires, tout en faisant un effort particulier pour répondre aux besoins linguistiques de sa clientèle.

La C.E.I. s'est donné des moyens supplémentaires de fournir des services dans les deux langues officielles. Ainsi, dans les régions comptant une minorité importante, un nombre important de postes ont été désignés bilingues. Dans l'est et le nord de l'Ontario, par exemple, plus de 56 % des postes comblés appartiennent désormais à cette catégorie. Au Nouveau-Brunswick, ce même pourcentage se rapproche de 48 %, et au Québec il varie de 57 % (à Montréal) à 48 % (dans d'autres parties de la province). Qui plus est, dans ces régions, plus de 85 % des titulaires satisfont aux exigences linguistiques de leur poste. Cela dit, dans le reste du pays le nombre des postes bilingues est nettement plus faible; tellement, en fait, que cela nuit à la qualité des services à la population minoritaire. Or, soulignons-le, plus du tiers des plaintes reçues par notre Bureau l'année dernière provenaient précisément de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Alberta, des régions, donc, où peu de postes ont été désignés bilingues.

En 1979, un projet pilote intéressant a toutefois été établi dans la région de Halifax/Darmouth. La C.E.I. a lancé une campagne de presse pour annoncer qu'elle offrait ses services dans les deux langues officielles. Les résultats préliminaires montrent une augmentation sensible de la demande de services en français. Ce qui prouve à nouveau, comme nous l'avons déjà maintes fois dit, qu'il est beaucoup plus fécond de faire connaître les services disponibles que d'entreprendre des enquêtes sur la demande.

La proportion de personnel francophone s'établit à 32 % dans l'ensemble de la commission, à 34,4 % dans la Région de la capitale nationale. La représentation des Francophones dans les diverses catégories d'emploi est

généralement satisfaisante, sauf dans les groupes du service extérieur (FS) et de l'information (IS) qui ne comptent respectivement que 15 % et 18 % de Francophones. Étant donné leur nombre, les Francophones ont la possibilité de travailler dans leur langue dans certains secteurs. D'autant plus que les documents de travail sont généralement bilingues et que le ministère a adopté une politique sur l'emploi des langues officielles au cours des réunions.

En 1979, nous avons reçu 63 plaintes concernant la commission, sept d'entre elles sans fondement. La plupart visaient des réceptionnistes et certains autres employés qui, incapables d'assurer eux-mêmes un service en français, se refusaient ou tardaient à faire intervenir un collègue qui puisse le faire. Un certain nombre de Francophones se sont plaints aussi d'avoir reçu des correspondances en anglais et de ne pas avoir pu se procurer certaines brochures et autres documents en français. Enfin, il est arrivé que des communiqués de presse ne soient envoyés qu'en anglais à des hebdomadaires de langue française. La C.E.I. s'est occupée de ces questions d'une manière aussi efficace que rapide. La collaboration que nous recevons de cet organisme dans le règlement des plaintes est d'ailleurs toujours excellente.

Énergie atomique du Canada limitée

La vérification effectuée en 1979 auprès d'Énergie atomique du Canada limitée a révélé une situation linguistique inégale. Dans l'ensemble, l'organisme est capable de satisfaire à la demande de services en français, au demeurant fort restreinte, mais l'anglais en est la langue de travail et le nombre d'employés francophones y reste faible. On note par ailleurs un manque de coordination et, chez quelques cadres, une certaine répugnance à aborder les problèmes qui se posent dans le domaine des langues officielles.

Seuls 480 (7 %) des quelque 6 900 postes d'E.A.C.L. ont été désignés bilingues, et on en compte très peu en dehors de Montréal et d'Ottawa. Situation plus inquiétante encore, 35 % environ de leurs titulaires n'ont pas les connaissances linguistiques requises.

Les Francophones ne forment que 6,5 % du personnel d'E.A.C.L. Au siège central et dans les bureaux de la Région de la capitale nationale, cette proportion s'élève à 16,4 % (160 employés sur 977); elle atteint 44,7 % au Québec (136 employés sur 304). Ailleurs, elle reste inférieure à 3 %.

Comme les Francophones éprouvent des difficultés à y travailler en français, les divers services d'E.A.C.L. trouvent difficile d'en recruter, surtout dans les catégories dites « professionnelles ». Pourtant, bien que la filiale d'ingénierie, qui a besoin d'ingénieurs francophones pour son bureau de Montréal, ait décidé voilà plus d'un an de procéder à une analyse de cette composante du marché de la main-d'œuvre, rien n'a encore été fait. La proportion de Francophones parmi les ingénieurs, les scientifiques et le personnel administratif témoigne de ces difficultés de recrutement. Alors que l'effectif de ces

groupes est passé cette année de 1 340 à 1 529, le nombre des Francophones demeure à peu près inchangé.

Dans ces conditions, bien qu'on essaie de développer l'usage du français au travail, on se heurte à de sérieux obstacles en raison du manque de personnel bilingue, tout particulièrement aux échelons supérieurs. Parallèlement, si la plupart des documents de travail de nature administrative et des informations générales communiquées aux employés sont bilingues, les communications internes se font principalement en anglais. Cela ne manque pas d'entraîner des difficultés, par exemple lorsque le bureau de Montréal de la filiale d'ingénierie doit traiter avec le siège de cette même filiale, situé à Toronto, ou avec une majorité des services de l'administration centrale, à Ottawa.

Cinq des 6 plaintes reçues en 1979 étaient fondées. Trois d'entre elles visaient un article paru dans L'Actualité dans lequel E.A.C.L. était accusée de ne pas faire suffisamment pour attirer les spécialistes francophones qui lui font défaut, voire de pratiquer une discrimination à leur égard. Une quatrième concernait un dépliant d'information sur certains produits rédigé uniquement en anglais. La dernière intéressait la prime au bilinguisme. Quatre de ces dossiers ont pu être classés durant l'année. Cela ne veut pas dire que nous cesserons de nous intéresser à la situation qui a suscité ces plaintes.

Énergie, Mines et Ressources

Le moins qu'on puisse dire est qu'en 1979 le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas fait montre d'un dynamisme excessif dans le domaine des langues. Il éprouve encore bien des difficultés à servir sa clientèle dans les deux langues officielles, l'anglais reste, tout compte fait, la seule langue de travail de ses employés, et il est fort peu probable que la situation s'améliore, à moins que la haute direction ne s'engage résolument à faire aboutir la réforme.

Cette année, le ministère a défini une politique sur la langue des documents destinés au public. Elle traite de la correspondance, des formulaires, de la publicité, des publications, des rapports et des cartes. Sauf exception, c'est-à-dire à moins d'être destinés à un public aussi restreint que spécialisé, ces documents seront publiés dans les deux langues. Un comité consultatif des publications, relevant du sous-ministre, doit contrôler l'application de cette politique.

Malgré cela, le manque de personnel capable de s'exprimer en français nuit à l'égalité de la qualité des services offerts. Sur 3 574 personnes qu'emploie le ministère, 16 % seulement ont le français comme langue première. Dans la catégorie Scientifiques et spécialistes, extrêmement importante au sein d'un organisme tel que ce ministère, ce pourcentage tombe à 6 % (parmi 1 081 employés). En outre, bien que 1 046 postes soient bilingues, plus du tiers de leurs titulaires n'ont pas les connaissances linguistiques requises.

Cet état de choses influe à la fois sur le service au public et sur la langue de travail. Ainsi, les contacts avec la clientèle francophone continuent trop fréquemment d'être établis uniquement en anglais et nombre de publications ne sont toujours pas traduites en français. Il faut donc espérer que l'application de la nouvelle politique concernant les publications entraînera des améliorations. De la même façon, les services au personnel et les autres services internes ne sont toujours pas plus disponibles dans les deux langues officielles que certains documents de travail. Et bien sûr il n'est pas rare que les surveillants soient unilingues.

Sur 19 plaintes déposées contre le ministère auprès de notre Bureau en 1979, 4 visaient l'unilinguisme anglais de la salutation téléphonique et 4 l'unilinguisme anglais de certains documents (dont une carte d'Ottawa-Hull). Les autres concernaient l'absence de publicité dans les journaux francophones, la diffusion de documents internes unilingues par la Direction des services financiers et le caractère unilingue de deux postes où un régime bilingue s'imposait. Le ministère a donné suite à toutes les plaintes, mais le fait qu'elles se répètent dans les mêmes secteurs d'activité souligne l'absence de solutions à long terme.

Environnement

Au cours de l'année 1979, Environnement Canada a subi deux transformations fort importantes: on lui a rattaché Parcs Canada, tandis qu'on l'amputait des Pêches pour faire de cette composante un ministère à part entière. L'Environnement compte désormais près de 11 000 employés, dont plus de 4 000 lui viennent de Parcs Canada.

Notre appréciation globale d'Environnement Canada sera suivie d'une autre, plus particulièrement consacrée à Parcs Canada. Toutefois, il convient de noter dès à présent que la faible proportion de personnel francophone, l'absence de personnel bilingue et le manque de sensibilité aux préoccupations des clients et des employés francophones ont, malgré l'intérêt considérable de la haute direction pour tout ce qui touche aux langues officielles, des répercussions sur l'ensemble du ministère et, plus particulièrement, sur Parcs Canada.

Le ministère de l'Environnement envisage de mener une enquête sur la nature de la demande afin de mieux évaluer l'importance des services à fournir au groupe minoritaire dans chaque domaine.

À l'heure actuelle, le ministère éprouve des difficultés à fournir un service satisfaisant à sa clientèle francophone. En plus des lacunes habituelles au niveau de la salutation téléphonique et de l'affichage, on note que les versions françaises d'un certain nombre de publications se font toujours attendre. Une bonne partie de ces difficultés sont attribuables au manque de personnel bilingue: moins de 25 % des postes occupés sont bilingues et 31 % à peine de leurs titulaires ont les connaissances linguistiques voulues.

La proportion de Francophones s'élève à 15 % dans l'ensemble du ministère, mais atteint tout juste 9 % chez les scientifiques et spécialistes. Pareil contexte ne favorise guère l'emploi du français au travail; d'autant moins

que l'absence de surveillance et de documents de travail en français vient souvent accentuer le problème.

Parcs Canada a, de son côté, entrepris un sondage sur la demande de services, et notamment celle qui provient du public voyageur. C'est là un domaine où l'organisme éprouve des difficultés, surtout dans les parcs et dans le cadre de ses expositions. À n'en pas douter ces problèmes découlent du manque de bilinguisme de l'organisme: la proportion de postes bilingues n'y atteint que 12 %. La représentation francophone au sein du personnel s'y élève au total à 15 % et varie de 12 % dans la catégorie Exploitation à près de 23 % dans le Soutien administratif. Cette répartition ne peut que faire obstacle à l'emploi du français comme langue de travail, surtout lorsqu'elle vient s'ajouter à l'absence de documents de travail et de surveillance en français.

Le transfert du bureau régional de l'Ontario de Cornwall à Peterborough risque de faire perdre à Parcs Canada une bonne moitié de ses Francophones. Cela ne pourrait qu'entraîner une diminution du bilinguisme institutionnel. Par ailleurs, l'impossibilité dans laquelle se trouveraient les employés francophones de mettre leurs enfants dans des écoles françaises à Peterborough a soulevé de vives inquiétudes parmi les Franco-ontariens. (Se reporter au chapitre premier pour une plus ample information à ce sujet.)

En 1979, le Bureau du Commissaire a reçu 12 plaintes à l'encontre du ministère de l'Environnement et de Parcs Canada, dont trois se sont révélées sans fondement. La plupart des autres portaient sur l'unilinguisme des guides de divers musées et parcs, des notes de service et des timbres de deux bureaux de Parcs Canada. Une des plaintes visait certains fonctionnaires de Parcs Canada à Halifax, venus rencontrer un groupe d'Acadiens et (aussi invraisemblable que cela puisse paraître) discuter de la survivance de leur culture . . . en anglais.

Plusieurs plaintes ont été déposées en fin d'année, contre le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, qui fait partie du ministère de l'Environnement. Elles concernent une audience à laquelle Eldorado Limitée aurait présenté en anglais seulement un exposé sur l'environnement. Le dossier est à l'étude.

Expansion économique régionale

Le ministère de l'Expansion économique régionale est fortement décentralisé puisque deux tiers de ses quelque 1 100 employés travaillent hors de la Région de la capitale nationale.

Les nombreuses publications et autres documents écrits que le ministère destine au public existent dans les deux langues. Par contre, la quasi-totalité de son personnel bilingue est concentrée là où, selon lui, la demande est importante. Aussi, bien que plus de 400 des postes pourvus soient bilingues, on n'en compte que trois de cette catégorie à l'ouest de l'Ontario, et aucun dans la région de l'Atlantique en dehors du Nouveau-Brunswick.

Pour justifier cette décision, le ministère s'appuie notamment sur une enquête récemment menée au Manitoba d'où il ressort que moins de 1 %

des demandes relatives au programme d'aide provenaient de la communauté francophone. Nous ne contestons pas que l'offre de services bilingues doive être fonction de la demande, mais nous continuons de penser qu'il sera toujours un peu trop facile de démontrer que la demande est insuffisante tant que l'on n'offrira pas spontanément à la minorité des services dans sa langue. Le ministère ne saurait esquiver ses responsabilités envers les minorités par la simple invocation des résultats d'enquêtes sur la demande alors qu'il est bien connu que ses services ne sont pas disponibles dans les deux langues pour commencer.

Le ministère compte 322 Francophones. Ils représentent 30 % de son effectif total et sont convenablement répartis entre les catégories d'emploi. Cependant, en dehors du Quèbec l'anglais demeure la langue de travail bien que la traduction des manuels soit pratiquement achevée.

Deux plaintes ont été reçues contre le ministère de l'Expansion économique régionale en 1979. L'une portait sur l'utilisation des médias de la minorité dans les Maritimes, l'autre déplorait l'unilinguisme de certains employés. Le ministère a réglé ces deux plaintes de façon satisfaisante de même que trois autres remontant à l'année précédente.

Finances

En 1979, le ministère des Finances a poursuivi — au ralenti — sa progression vers un régime linguistique plus acceptable. Certains progrès ont été réalisés en matière de formation et d'évaluation. Le ministère a également publié un excellent rapport sur l'emploi des deux langues dans ses diverses directions. Il est à souhaiter que tous ces efforts se traduiront par davantage de résultats tangibles dans les années à venir.

Les services sont généralement fournis dans la langue du client, bien qu'il arrive encore que des Francophones soient servis en anglais ou que la version française de certains documents ne soit pas diffusée en même temps que la version anglaise. À première vue, le ministère semble s'être donné les moyens d'offrir ses services dans les deux langues, puisque 428 de ces 652 employés occupent des postes bilingues et que 84 % d'entre eux ont les connaissances linguistiques requises. Comme l'an dernier, cependant, une ombre subsiste au tableau: moins de 10 des postes bilingues exigent un niveau élevé de compétence en français.

Selon le rapport ministériel mentionné ci-dessus, les Francophones travaillent dans leur langue environ 30 % du temps, mais 40 % d'entre eux aimeraient que la surveillance s'exerce davantage en français et 55 % voudraient que le français s'emploie davantage aux réunions. Ces buts seront d'autant plus difficiles à atteindre que les Francophones ne représentent que 20 % des effectifs scientifiques et spécialistes et n'occupent que 3 des 31 postes de la haute direction.

Cette année, le ministère a fait l'objet de 8 plaintes, dont 4 ont été jugées sans fondement. Selon les 4 autres, auxquelles il faut ajouter une plainte formulée l'an dernier, le ministère aurait omis d'annoncer la vente d'obligations d'épargne du Canada dans certains hebdomadaires des minorités de

langue officielle. Le ministère ayant accordé sa pleine et entière collaboration au Bureau, nous sommes persuadés que ces plaintes sont en bonne voie de résolution.

Gendarmerie royale du Canada

L'effectif de la G.R.C. comprend quelque 15 000 policiers et 3 400 civils. Outre son rôle de police fédérale la Gendarmerie fait fonction de police locale dans huit provinces et quelques centaines de municipalités auxquelles elle est liée par contrat.

La G.R.C. a maintenant diffusé sa politique en matière de langues officielles. De plus, le commissaire et la haute direction se montrent plus sensibles aux lacunes linguistiques des dix dernières années et sont davantage disposés à y remédier. Grâce à leurs efforts, on a vu naître une détermination manifeste à satisfaire aux exigences de la Loi. Ainsi, la G.R.C. a enregistré des progrès considérables au cours de l'année 1979, notamment au chapitre du service au public, où les efforts engagés pour recruter et déployer un complément de personnel bilingue ont porté fruit. Il reste cependant des secteurs où le service laisse beaucoup à désirer et, dans la mesure où la représentation francophone demeure peu élevée, la prédominance de l'anglais comme langue de travail ne peut guère surprendre.

Seule une augmentation sensible du nombre des personnels bilingues permettra à la G.R.C. d'offrir un service satisfaisant dans les deux langues officielles. Or, pour l'instant, non seulement à peine 15 % des postes de gendarme sont désignés bilingues mais la moitié d'entre eux sont pourvus de titulaires qui ne satisfont pas aux exigences prescrites. Lueur d'espoir, en 1978, la Gendarmerie a modifié sa politique de recrutement afin d'augmenter le nombre des recrues bilingues. Quarante pour cent des recrues étaient bilingues en 1979.

Les communications écrites adressées au public sont en général rédigées dans la langue du correspondant. Certaines difficultés subsistent cependant, comme lorsque des agents de la Gendarmerie, agissant au nom d'une province, délivrent des documents juridiques unilingues (des contraventions, par exemple). Bien que la *Loi sur les langues officielles* ne s'applique pas dans la sphère provinciale, la Gendarmerie a pris l'initiative de fournir aux Francophones des régions bilingues des traductions officieuses de ces documents.

Le personnel policier de la Gendarmerie est anglophone à 87 % et francophone à 13 %. Les efforts entrepris en 1979 pour atteindre un meilleur équilibre ont donné des résultats encourageants: 26 % des nouvelles recrues étaient francophones, alors que la moyenne des deux années précédentes s'établissait à 19 %. Le déséquilibre subsiste cependant aux échelons supérieurs, et en particulier chez les sergents d'état-major et les surintendants principaux, où l'on ne trouve que 7 % et 5 % de Francophones, respectivement.

L'anglais est la principale langue de travail de la G.R.C.. La plupart des documents de travail sont rédigés dans les deux langues officielles, mais la sous-utilisation du français dans les rapports supérieur-subalterne demeure un motif d'inquiétude. La direction cherche à résoudre ce problème par le biais du perfectionnement des surveillants. Des progrès importants ont déjà été enregistrés en matière de formation policière en français, surtout au niveau des recrues.

Dix-sept plaintes seulement ont été déposées cette année, contre 33 l'année précédente. Certaines visaient des agents de la circulation (principalement au Nouveau-Brunswick), d'autres les réceptionnistes. Depuis quelque temps, la Gendarmerie fait preuve de plus d'empressement à donner suite aux plaintes; ainsi, neuf des dix dossiers ouverts avant le premier janvier ont pu être classés. Six plaintes restent à régler.

Industrie et Commerce

En 1979, le ministère de l'Industrie et du Commerce a continué sa lente progression vers une meilleure situation linguistique. Des problèmes subsistent toutefois en matière de services au public et l'anglais continue de dominer largement dans les communications internes.

Près de la moitié des quelque 3 000 postes du ministère exigent le bilinguisme, et presque 90 % de leurs titulaires répondent à ces exigences. Nos observations de l'an dernier ont du reste conduit le ministère à rendre un peu plus astreignantes pour un petit nombre de fonctions. Malgré tout, on éprouve encore bien des difficultés à servir la clientèle en français, surtout lorsqu'il est question de la diffusion de documents de nature publicitaire.

Les Francophones, qui représentent près de 20 % du personnel, ont peu d'influence sur la fréquence d'emploi de leur langue au travail. On n'en trouve qu'un très petit nombre aux échelons supérieurs, et la clientèle reste surtout anglophone. Près de la moitié des 481 Francophones du ministère sont regroupés dans les catégories Technique, Soutien administratif et Exploitation. L'échéance fixée pour l'augmentation du nombre des Francophones à tous les niveaux n'a pas été respectée.

Une des 18 plaintes reçues cette année n'était pas fondée. Parmi les autres, 5 concernaient le caractère unilingue de la publicité, 2 le service au public. Dans la plupart des cas, nous avons obtenu un règlement rapide des plaintes. La collaboration que nous recevons du ministère est satisfaisante.

Justice

Le ministère de la Justice a, cette année encore, poursuivi ses efforts en vue d'améliorer la situation linguistique dans ses services.

La Justice joue un rôle important dans la préparation des lois fédérales. Traditionnellement, celles-ci étaient rédigées en anglais, après quoi on procédait à leur traduction en français. Mais en 1979 le ministère a pris

certaines mesures en vue de corriger cette pratique peu satisfaisante, qui forçait les légistes francophones à rédiger en anglais ou à ne plus jouer qu'un rôle de réviseurs. L'augmentation du nombre des légistes francophones et l'adoption de nouvelles méthodes de travail devraient favoriser la rédaction parallèle et permettre ainsi au français d'accéder à l'égalité dans un domaine capital. Il n'en reste pas moins beaucoup à faire. Le ministère se heurte en effet à un obstacle de taille: les consultations ministérielles relatives aux projets de loi et aux règlements se déroulent presque exclusivement en anglais. Il nous semble que ce problème exige d'être étudié de très près par la haute direction de la Justice et celle des autres ministères et organismes concernés, en particulier le Bureau du Conseil privé.

En ce qui concerne les autres domaines d'activité, notons que si les mécanismes de contrôle au niveau de la langue de service et de la langue de travail ne sont pas encore en place, le ministère a fait distribuer à ses gestionnaires une brochure où se trouvent définies leurs attributions en matière d'application de la politique ministérielle des langues officielles.

L'administration centrale sert le public et diffuse l'information dans les deux langues. Toutefois, le bilinguisme est loin d'être monnaie courante dans les contentieux qui assurent des services juridiques aux autres ministères et dans les bureaux régionaux (exception faite de celui du Québec). Dans la Région de la capitale nationale 105 des 285 postes de conseiller juridique sont pourvus de titulaires bilingues. Au bureau régional du Québec, sur 35 postes de conseiller, 18 sont dotés de titulaires bilingues, mais dans les autres bureaux régionaux la proportion tombe à 1 sur 150. Il faudrait donc que le ministère augmente sa capacité en français dans les provinces où vit une importante minorité de langue française.

Sur le plan de la langue de travail, divers comités étudient les moyens de remédier aux lacunes qui trouvent leur origine principalement dans le manque de bilinguisme des gestionnaires et la représentation inégale des deux groupes linguistiques au sein du personnel. Si 48 % des postes sont reconnus bilingues, il ressort des statistiques que tout près de 30 % de leurs titulaires ne satisfont pas aux exigences établies. C'est également le cas de plus de 40 % des gestionnaires. Dans les services administratifs et les services au personnel, les choses n'ont guère évolué depuis notre étude spéciale qui remonte à trois ans.

Les Francophones représentent 31 % d'un effectif de près de 1 300 personnes, et 9 des 36 cadres, mais on remarque une diminution du nombre de conseillers juridiques de langue française (passé de 124 en 1978 à 112 en 1979, sur un effectif de 470). Dans la Région de la capitale nationale, 76 des 285 conseillers juridiques sont francophones. Par contre, on ne trouve qu'un Anglophone parmi les 35 conseillers juridiques au Québec et que deux Francophones sur 150 conseillers dans les autres bureaux régionaux. Il conviendrait que le ministère s'interroge sur cet évident déséquilibre de la représentation des groupes linguistiques, dans les deux cas, et trouve le moyen d'y remédier.

Les deux plaintes déposées contre le ministère ont été jugées non fondées.

Musées nationaux

Il ressort de l'étude spéciale de la Corporation des musées nationaux effectuée en 1979 par notre Bureau que, malgré d'importants progrès, l'application de la *Loi sur les langues officielles* y reste imparfaite, tout particulièrement du point de vue de l'utilisation du français dans les communications internes et de la représentation francophone au sein du personnel.

Si le plan d'action impressionne par son caractère exhaustif, on relève des incohérences dans sa mise en œuvre. Pour y remédier, les Musées doivent associer chacun des gestionnaires à la réforme et définir clairement et son rôle et ses responsabilités. Il faudra en outre que la division des langues officielles soit investie de l'autorité voulue pour pouvoir influer sur le déroulement des activités, tant au secrétariat que dans les services.

La corporation a enregistré certains succès sur le plan des services au public. En règle générale, les préposés à l'accueil et à l'information ainsi que les guides assurent leurs services dans les deux langues officielles. De même, l'ensemble des textes affichés lors des expositions et des publications dites de vulgarisation existent dans les deux langues. Notre étude fait toutefois ressortir qu'il faudra améliorer la qualité des textes français au Musée des sciences et de la technologie, ainsi qu'à bord du Train de la découverte, et arriver à un meilleur niveau de bilinguisme chez les agents de sécurité et les préposés aux ascenseurs au Musée de l'homme et au Musée des sciences naturelles. La corporation aurait de plus intérêt à mettre en place des contrôles lui permettant de dépister les problèmes dès qu'il surgissent et d'assurer la normalisation de la qualité des services offerts à ses divers publics.

L'anglais prédomine comme langue de travail au point que certains formulaires et services internes n'existent pas dans les deux langues. La majorité des réunions se déroulent uniquement en anglais. Certaines évaluations du rendement des employés ne sont pas rédigées dans la langue des intéressés. Les communications entre les divers services se font en anglais. Enfin, peu de projets voient le jour en français.

Le personnel se compose de 311 Francophones et de 670 Anglophones, mais on compte peu de Francophones chez les scientifiques et professionnels (14,1 %) et chez les techniciens (13,8 %). La présence francophone varie également de façon considérable d'une composante à l'autre, de 16 % au Musée des sciences naturelles à 38 % à la Galerie nationale, par exemple.

Au total, 16 plaintes impliquant la corporation ont été déposées en 1979. La collaboration des Musées en vue de leur règlement a généralement été bonne. Toutefois, trois plaintes (dont deux remontant à 1977) n'ont pas encore trouvé de solution satisfaisante. La première porte sur l'absence d'une version française de l'ouvrage *The Flora of Canada*, que la corporation ne compte produire qu'au moment de la mise à jour de la version anglaise. Cette solution, certes, n'est guère satisfaisante, mais il semble bien qu'on ne puisse en envisager d'autre étant donné le temps qu'on a laissé s'écouler depuis que le problème a été soulevé. Les deux autres plaintes ont trait à la

désignation en français de « The National Gallery of Canada » par « Galerie nationale ». Rien ne peut se faire de ce côté avant la modification de la loi créant la Galerie; à la fin de 1979 les discussions entamées depuis longtemps à ce suiet se poursuivaient.

Office national de l'énergie

L'Office national de l'énergie est généralement en mesure de servir sa clientèle dans les deux langues officielles. Cependant, il éprouve toujours des difficultés à faire du français une langue de travail, en raison surtout du faible nombre de scientifiques et de spécialistes francophones.

Lorsque l'Office publie des avis d'audience, il demande aux parties intéressées d'indiquer dans quelle langue elles veulent témoigner. Ces avis d'audience paraissent dans les journaux français et anglais. Plus de 40 % des postes de l'Office sont bilingues, et 80 % de leurs titulaires ont les connaissances linguistiques voulues. Tous les formulaires et rapports destinés au public sont rédigés dans les deux langues officielles.

L'Office a toujours du mal à trouver des scientifiques et des spécialistes francophones. À l'heure actuelle, 12 % seulement des employés de l'Office déclarent le français comme première langue officielle, et ce chiffre tombe à 5 % dans la catégorie Scientifiques et spécialistes. Bien que les documents de travail soient tous disponibles dans les deux langues et que l'on encourage les employés à rédiger dans leur langue, le français ne saurait véritablement devenir langue de travail à l'O.N.E. aussi longtemps que la représentation francophone demeurera aussi faible au sein de son personnel.

L'Office a fait l'objet de deux plaintes en 1979. La première visait l'inscription unilingue anglaise de la gerbe déposée au monument aux morts le Jour du Souvenir. Selon la seconde, une réceptionniste unilingue anglaise n'aurait pas automatiquement offert de recourir aux services d'une collègue bilingue. Les deux questions sont à l'étude.

Office national du film

Tout n'est pas que grisaille. . . Cette année encore, l'Office national du film a réussi à améliorer une situation linguistique pourtant déjà très bonne.

Pour assurer le bilinguisme du service dans ses bureaux de distribution de Régina et Saskatoon, il recourt au réseau téléphonique Zénith, en attendant que soient dotés les postes récemment désignés bilingues. Une fois que leurs titulaires seront en place, tous les bureaux régionaux seront en mesure d'offrir directement leurs services en français comme en anglais.

L'O.N.F. compte 421 postes bilingues sur un total de 963. La proportion des titulaires qui n'ont pas les connaissances linguistiques voulues a été réduite de 16 % en 1978 à 13 % en 1979. Quoique certains surveillants ne satisfassent pas aux exigences linguistiques de leur poste, des mesures administratives permettent aux employés de travailler dans la langue de leur choix. Tous les services personnels ou d'ordre administratif sont dispensés

dans les deux langues. La proportion des membres des deux groupes linguistiques est presque égale dans toutes les catégories d'emploi. On retrouve 54 % d'Anglophones et 46 % de Francophones.

L'O.N.F. a fait l'objet de 7 plaintes en 1979. Trois (dont deux déposées en 1978) concernaient son intention de fermer ses bureaux de production en langue française à Winnipeg et Toronto. Cinq plaintes ayant trait à la langue de service ont été résolues promptement. Une autre reste à régler.

Pêches et Océans

Le ministère des Pêches et des Océans a été créé en avril 1979 par scission de l'ancien ministère des Pêches et de l'Environnement. Il compte plus de 5 700 employés; 10 % d'entre eux travaillent dans la Région de la capitale nationale, les autres dans les diverses régions du pays, et principalement dans trois provinces où l'on retrouve près des deux tiers du personnel : la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve.

Malgré les efforts déployés pour assurer la réalisation plus méthodique de la réforme linguistique, les Pêches continuent à présenter d'énormes lacunes tant au chapitre de la langue de service que de la langue de travail et de la représentation équitable des deux groupes linguistiques parmi leur personnel.

A l'extérieur du Québec, le ministère éprouve des difficultés à assurer ses services dans les deux langues officielles. Dans les Maritimes, par exemple, où les pêcheurs francophones forment pourtant une clientèle importante, l'absence de services en français constitue un grave sujet d'inquiétude. Lorsque l'on considère que cette région ne compte que 10 % de postes bilingues et qu'au moins la moitié des titulaires de ces postes ne satisfont pas aux exigences linguistiques, on peut aisément comprendre l'insatisfaction croissante du public francophone, qui compte sur un service efficace dans sa langue. La situation est un peu meilleure dans la Région de la capitale nationale. Dans le reste du pays il est virtuellement impossible aux Pêches de fournir leurs services en français. Selon le ministère, environ 12 % de l'ensemble de ses postes sont bilingues; 37,5 % de leurs titulaires ne satisfont cependant pas aux exigences.

Seuls 8 % des employés du ministère déclarent le français comme première langue officielle. Les documents de travail, et surtout ceux de nature technique ou scientifique, ne sont pas toujours disponibles dans les deux langues officielles; il en va de même pour les services généraux. Il est donc difficile pour les Francophones de travailler dans leur langue, et leur présence semble relever du symbolique.

Sur 6 plaintes déposées contre le ministère, 3 avaient trait à des guides et à des documents unilingues distribués aux expositions permanentes du ministère en Colombie-Britannique. Les autres concernaient l'envoi d'un communiqué en anglais à un journal de langue française, l'unilinguisme des plaques d'immatriculation des bateaux de pêche et un retard de quatre mois de la publication *Information — Pêche*. Les 3 premières plaintes ont pu être rapidement réglées grâce à la bonne collaboration du ministère. Les 3 dernières sont toujours à l'étude.

Postes

L'application de la Loi sur les langues officielles au sein d'un organisme qui, comme le ministère des Postes, compte quelque 60 000 employés répartis entre 8 300 bureaux ne saurait manquer de se révéler complexe et difficile. Bien que les Postes puissent faire état de réalisations intéressantes au chapitre de la réforme linguistique, le ministère n'a guère réussi à appliquer à l'ensemble de ses services des principes solides en matières de langues officielles. Vu l'ampleur du processus de décentralisation aux Postes, il est absolument indispensable que les objectifs ministériels soient communiqués fermement et explicitement à ceux qui assurent directement les services postaux.

En 1979, le ministère continuait à s'intéresser davantage à la réalisation d'un sondage visant à mesurer la demande dans toutes les parties du Canada plutôt qu'à la façon de satisfaire les besoins manifestes des clients dans certaines régions définies. Cette tendance se reflète également dans le plan des langues officielles pour l'année 1980. Dans certains secteurs, on semble disposé à tenter de nouveaux moyens de répondre aux besoins des minorités, mais il faudrait que la direction appuie officiellement cette nouvelle ouverture d'esprit.

Le ministère a réalisé des progrès notables au niveau de l'affichage, des publications, de la publicité et de la correspondance. Cependant, il éprouve toujours des difficultés à offrir un service bilingue satisfaisant dans nombre de bureaux, et en particulier dans la Région de la capitale nationale, où la situation laisse à désirer à plusieurs égards.

Le français s'utilise peu dans les communications internes, sauf au Québec et dans certains services de la R.C.N. Même à l'administration centrale, l'anglais reste généralement la langue des réunions et de la plupart des communications entre services.

Dans l'ensemble, la représentation des deux principaux groupes linguistiques parmi le personnel est équitable. Le nombre des Francophones s'élève à plus de 17 000 (29 %) dans un effectif qui dépasse 60 000 employés; 95 % d'entre eux travaillent au Québec et dans la Région de la capitale nationale. Par contre, les proportions de Francophones à la haute direction et dans la catégorie Scientifiques et spécialistes s'établissent respectivement à moins de 16 % et 7 %. Il faudrait veiller à une augmentation de ces proportions.

On a enregistré 103 plaintes contre les Postes en 1979. Dans leur majorité elles portaient sur l'absence de services bilingues dans les points de vente. Sauf dans certaines régions de l'Ouest, où le bilinguisme institutionnel est encore très imparfait, on a remarqué, en 1979, que le ministère souhaite régler les plaintes dans des délais beaucoup plus courts que par le passé et collabore à cette fin de manière toujours plus étroite avec notre Bureau.

Radio-Canada

La Société Radio-Canada est pleinement consciente de ses responsabilités en matière de langues officielles. C'est pourquoi elle a adopté ces dernières

années des mesures qui n'ont fait qu'améliorer une situation pourtant déjà bonne. Signalons, entre autres, la formulation d'une politique précise et la préparation d'un plan des langues officielles assorti d'objectifs clairement définis, ainsi que la mise sur pied d'un programme de formation linguistique axé sur les besoins fonctionnels de la société et de son personnel. Cependant, il reste à établir les mécanismes de contrôle qui permettraient d'évaluer plus efficacement le programme en vigueur.

Certaines composantes de la société, tels le siège central et Radio-Canada International, fonctionnent dans les deux langues officielles. Par ailleurs, une compétence bilingue est maintenue dans tous les centres afin que puissent être assurées convenablement les communications avec le public. La société a placé quelque 30 % de ses 12 000 postes dans la catégorie bilingue. Malheureusement, elle éprouve toujours quelques difficultés à obtenir de certains intermédiaires sous contrats, et notamment ceux qui sont responsables de la sécurité des locaux, de la surveillance des parcs de stationnement et des cafétérias, qu'ils fournissent leurs services dans les deux langues officielles.

Sur le plan interne, Radio-Canada représente une situation presque unique en son genre. Non seulement les deux groupes linguistiques y sont bien représentés, les Francophones occupant 43 % des postes et les Anglophones 57 %, mais comme la majorité de chaque groupe travaille dans le réseau de sa langue, on ne rencontre guère de problèmes en ce qui concerne les communications internes. Dans les centres bilingues, les deux langues officielles sont généralement utilisées à tous les échelons administratifs.

Par contre, dans certains centres où les représentants d'un réseau partagent avec l'autre les locaux et les services d'exploitation et d'administration (comme c'est le cas pour la télévision française à Toronto), il arrive que les employés du groupe minoritaire éprouvent certaines difficultés à travailler et à obtenir des services dans la langue de leur choix. La société mise sur la formation linguistique pour remédier à cette situation.

Sur les 28 plaintes reçues cette année, 20 se sont avérées fondées. Certaines soulignaient des lacunes au niveau de la salutation téléphonique et des inscriptions qui apparaissent à l'écran, d'autres la mauvaise qualité du signal dans le nord de l'Ontario. Vingt-six dossiers ont pu être classés en 1979, dont onze qui remontaient aux années précédentes. Quatorze restent à l'étude. Malgré une amélioration par rapport aux années précédentes, la société continue de mettre trop de temps à réagir et à régler les plaintes.

Revenu national — Douanes et Accise

Revenu national (Douanes et Accise) s'est doté d'un plan énergique en matière de langues officielles. Celui-ci prévoit un certain nombre de mesures visant à améliorer la qualité des services offerts au public francophone et à accroître l'emploi du français au travail. Des efforts additionnels devront être consentis pour augmenter la représentation des Francophones à la haute direction.

Étant donné l'importance de la demande, le ministère offre désormais des services en français à l'aéroport international de Toronto. Il compte étendre cette mesure à d'autres aéroports, dont celui d'Ottawa, en 1980. En ce qui concerne les points d'entrée au Canada où la demande est faible, certains d'entre eux viennent d'être dotés d'un système téléphonique permettant d'y assurer le service dans les deux langues officielles. En 1979, le ministère a poursuivi l'enquête lancée l'année précédente en vue de déterminer les préférences linguistiques de la clientèle des postes frontaliers du Manitoba et de l'Ontario. Nous espérons que les résultats de cette enquête entraîneront de nouvelles améliorations. Mentionnons par ailleurs que la majorité des douaniers occupant des postes bilingues ont les connaissances linguistiques voulues, même si les exigences linguistiques de leurs postes ont été haussées. Environ 77 % des quelque 3 200 titulaires de postes bilingues satisfont aux critères linguistiques.

Le ministère a aussi créé un programme d'information visant à faire connaître les services offerts au public en français et en anglais. Dans un premier temps, il a publié une série d'articles sur les langues officielles dans ses nombreuses publications. Un montage audio-visuel a en outre permis de sensibiliser les employés des Douanes à leurs obligations aux termes de la Loi sur les langues officielles. Ajoutons que le Collège des douanes et de l'accise dispense ses cours dans les deux langues.

Les Francophones représentent 26 % de l'effectif du ministère, mais restent peu nombreux parmi les cadres supérieurs, puisqu'ils ne fournissent que 8 % de la haute direction et 16 % des gestionnaires ayant le niveau requis pour pouvoir accéder aux postes de direction. Pour essayer de promouvoir l'utilisation du français et d'accroître la représentation des Francophones aux échelons supérieurs, le ministère envoie chaque année une vingtaine de ses employés en stage linguistique. Il offre en outre une large gamme de cours de langue axés sur les besoins des diverses fonctions.

Deux études internes concernant les langues sont en cours. L'une vise à faire apparaître pourquoi, même dans les services à forte concentration francophone, le français n'est pas utilisé très souvent. L'autre examine divers problèmes: roulement du personnel, mobilité des Francophones, recours aux bureaux d'embauche, fréquence des promotions et des départs. Ces deux études pourraient déboucher sur une amélioration de la situation du français au travail et, surtout, une augmentation de la représentation francophone dans la haute direction. Nous en attendons les résultats avec impatience.

Notre Bureau a reçu 17 plaintes contre Revenu Canada (Douanes et Accise) en 1979, dont 4 n'étaient pas fondées. Les autres avaient trait à l'unilinguisme de certains panneaux et de certains services téléphoniques, à l'envoi de documents dans la mauvaise langue officielle, et à l'impossibilité de se faire servir dans sa langue. Fidèle à ses habitudes, le ministère a porté la plus grande attention au règlement satisfaisant de ces plaintes.

Revenu national — Impôt

Revenu national (Impôt) s'est doté d'un plan et d'une politique détaillés en matière de langues officielles et a dans une large mesure réussi à intégrer les exigences de la réforme linguistique à ses activités.

Les formulaires et les publications sont généralement offerts au public dans les deux langues officielles, et la campagne publicitaire lancée au moment où sont remplies les déclarations d'impôts s'adresse bien aux deux groupes linguistiques. Dans les régions comptant un nombre d'Anglophones et de Francophones, le contribuable est en général servi dans sa langue, par téléphone comme de vive voix. Cependant, le ministère ne parvient pas, dans tous les cas, à satisfaire les préférences linguistiques des minorités numériquement peu considérables.

Dans les bureaux du Québec, la langue de travail est le français; dans les autres provinces, et à l'administration centrale, c'est l'anglais qui domine. Le petit nombre de surveillants capables de communiquer en français avec leurs subalternes continue de poser un problème.

À l'heure actuelle le ministère emploie plus de 14 000 personnes, dont environ 18 % occupent des postes bilingues. En 1979, le proportion des titulaires de ces postes répondant aux exigences linguistiques de leurs fonctions est passée à 79 % (9 % de plus que l'année précédente). Les Francophones constituent 26 % du personnel du ministère et sont assez bien répartis entre les diverses catégories d'emploi, sauf la haute direction, où ils n'occupent que 7 des 35 postes. On comptait sur le centre fiscal qui devait ouvrir à Jonquière (Québec) pour permettre à un plus grand nombre de Francophones d'acquérir la formation nécessaire pour postuler des fonctions de cadres au niveau de ministère, mais le projet semble avoir été mis en veilleuse. Nous recommandons fortement au ministère de faire de sa réalisation une priorité de façon que puisse être élargi l'horizon professionnel de ses Francophones.

En 1979, le ministère a fait l'objet de 29 plaintes; 26 étaient fondées. La plupart ont été réglées avec autant de rapidité que d'efficacité. Un nombre important des plaintes dénonçait l'unilinguisme du service au public, notamment au téléphone et dans les communications écrites. Ainsi, bien qu'il dispose d'un personnel bilingue relativement nombreux, le bureau de district d'Ottawa éprouve toujours des difficultés à assurer en permanence un service satisfaisant en français. C'est un état de choses qui ne peut s'expliquer que de deux façons: ou bien la direction du ministère sousestime le nombre d'employés bilingues nécessaire pour assurer le service dans les deux langues, ou bien tous ceux qui touchent la prime au bilinguisme ne la méritent pas vraiment.

Santé nationale et Bien-être social

Les résultats obtenus par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au cours de l'année écoulée peuvent être qualifiés de bons dans

l'ensemble en ce qui a trait à la langue de service, mais laissent à désirer sur le plan de la langue de travail et de la proportion de personnel francophone. Pourtant, les réalisations ne sont pas négligeables et, dans certains cas, constituent même un net progrès.

La Direction des langues officielles s'est surtout appliquée, en 1979, à faire intégrer sa politique révisée dans les pratiques du ministère. Ainsi, par exemple, les directives ayant trait aux formulaires, aux tableaux et panneaux d'affichage et à la publicité ont-elles été reformulées de façon à tenir compte des exigences linguistiques. De même, le ministère a modifié sa politique d'attribution des contrats de sous-traitance afin de mieux se conformer à l'esprit de la Loi. La question des subventions et des contributions aux organisations à but non lucratif constitue cependant toujours un problème. Notons à ce propos que le ministère siège au comité directeur interministériel, présidé par le Conseil du trésor, qui a pour mandat d'examiner les effets de la Loi sur les divers types de subventions et contributions. Toutefois, les résultats de l'étude laissent à désirer.

Sur le plan de la langue de service, quelques incidents de parcours n'ont pas empêché Santé nationale et Bien-être social de réaliser des progrès. Le ministère a d'autre part continué de veiller à ce que sa clientèle bénéficie de services dans les deux langues officielles, qu'il s'agisse de la réception, des rapports téléphoniques ou des communications écrites. Il a également lancé quelques projets destinés à mieux définir la demande provenant des deux groupes linguistiques.

Sur le plan de la langue de travail on note aussi quelques améliorations, bien qu'il reste beaucoup à faire. Les annuaires téléphoniques de la Direction de l'administration et de la Direction des services médicaux spécifient désormais quels employés sont bilingues. Le ministère continue d'inventorier la documentation interne en vue de sa bilinguisation. Il a créé un service de révision des textes anglais et français afin de favoriser la rédaction parallèle et de limiter du même coup le recours systématique à la traduction. Toutefois, on est loin d'utiliser le français dans les rapports et documents internes aussi couramment que dans les réunions.

Sur les quelque 8 400 postes pourvus, 30 % environ étaient bilingues en 1979. Cependant, pratiquement le tiers des titulaires de ces fonctions ne répondaient pas aux exigences linguistiques établies.

Le ministère compte à peu près 80 % d'Anglophones et 20 % de Francophones. Il ne sait toujours pas comment pallier la sous-représentation des Francophones chez les techniciens (18 %), scientifiques et spécialistes (13 %) et à l'Exploitation (7 %). La Direction des langues officielles doit prochainement présenter un plan d'ensemble à ce propos.

Notre Bureau a reçu cette année 25 plaintes contre le ministère de la Santé, dont 5 n'étaient pas fondées. Les autres portaient surtout sur l'unilinguisme des services téléphoniques, de la correspondance, des formulaires et des agents de la Division des pensions appelés à rencontrer les retraités francophones en Saskatchewan. Dans l'ensemble, le ministère a collaboré

au règlement des plaintes de manière satisfaisante, encore que peut-être un peu moins empressé que par le passé.

Sciences et Technologie

Le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie possède une capacité bilingue relativement élevée. Toutefois, la représentation francophone à la haute direction, ainsi que chez les scientifiques, laisse beaucoup à désirer. À l'automne 1979, le ministère a énoncé sa politique des langues officielles, dont il a fait distribuer et expliquer le texte à tous ses employés. Il ne dispose cependant toujours pas de mécanismes d'évaluation et de contrôle.

Un sondage effectué en 1979 par le ministère a révélé que son public est anglophone à 77 %. Néanmoins, comme la majorité de ses postes sont désignés bilingues, il est généralement en mesure d'offrir ses services dans les deux langues. Par ailleurs, ses publications paraissent dans les deux langues officielles. Cela dit, les exigences linguistiques des postes de la catégorie Scientifique et professionnelle demeurent peu élevées; cette faiblesse a sans doute des répercussions sur la qualité de la langue de service, en particulier lors des colloques et conférences.

Les Francophones représentent 28 % de l'effectif total du ministère, mais seulement 11 % des membres de la haute direction. De plus, on n'en trouve aucun parmi les 13 employés de la catégorie Scientifique et professionnelle. Rien ne permet de supposer que le ministère ait fait les efforts voulus pour remédier à cette situation à la suite des recommandations que nous lui avons présentées en 1975.

Au printemps dernier, le ministère a procédé à une analyse approfondie de l'utilisation du français au travail. Le taux de cette utilisation, communications écrites et orales comprises, s'établit à près de 20 %. Il en va de même dans les réunions. Cependant les manuels et directives de travail sont bilingues, et la surveillance se fait dans les deux langues officielles.

Nous n'avons reçu aucune plainte contre le ministère cette année.

Secrétariat d'État

Le Secrétariat d'État emploie environ 3 000 personnes dans ses quatre principaux domaines d'activité: les arts et la culture, la citoyenneté et les langues officielles, la traduction et, depuis 1979, la santé et le sport amateur. Bien que ce ministère ait des bureaux dans chaque province, 74 % de ses employés travaillent dans la Région de la capitale nationale.

Comme nous l'avions constaté dans le passé, le Secrétariat d'État est en général capable d'assurer ses services dans les deux langues officielles. Plus de 70 % de ses postes sont bilingues, et plus de 80 % d'entre eux effectivement pourvus de titulaires bilingues. Tous les documents destinés au public sont publiés dans les deux langues officielles. En 1979, le Secrétariat d'État a fait un effort particulier pour informer sa clientèle que ses services sont offerts dans les deux langues. Il invite par voie d'affiche ses

clients à utiliser la langue officielle de leur choix et a profité d'une révision de ses listes d'envoi pour adresser, au moyen d'une carte-réponse, un rappel à cet effet à quelque dix mille clients.

Ainsi que nous l'indiquons ailleurs dans ce Rapport, la faible capacité en français de certains organismes bénéficiaires d'aide financière au titre de la santé et du sport amateur suscite certaines inquiétudes. Leur incapacité à fournir des services bilingues suffisants restera inacceptable à nos yeux aussi longtemps qu'ils recevront des subventions importantes d'un trésor public auquel contribuent les Francophones. La question fait actuellement l'objet d'un examen de la part du Secrétariat d'État et nous comptons suivre de très près l'évolution du dossier.

Nous avons dans le passé signalé des problèmes semblables à propos d'organismes et groupements bénéficiant de l'aide du ministère à d'autres titres, par exemple dans le cadre des festivités du 1er juillet. Trop souvent, ces organismes ne sont pas en mesure d'offrir au public des activités dans les deux langues. Ces problèmes ne disparaîtront pas d'eux-mêmes, et force nous est de rappeler de nouveau à la haute direction qu'il lui incombe de s'assurer que les exigences de la Loi soient respectées.

Les employés du Secrétariat d'État peuvent habituellement travailler dans la langue de leur choix. Bureau des traductions non comprís, les Francophones occupent 42 % des postes. Pareille concentration favorise bien entendu l'utilisation du français. Toute la documentation interne existe dans les deux langues officielles et la plupart des gestionnaires et surveillants sont bilingues.

Parmi les 21 plaintes enregistrées à l'endroit du Secrétariat d'État au cours de 1979, 4 se sont révélées sans fondement. Cinq autres concernaient deux nominations d'analystes financiers unilingues anglais qui, dans l'exercice de leurs fonctions, seraient appelés à traiter avec des associations francophones. La composante Santé et sport amateur a fait l'objet de 5 plaintes : l'une portait sur l'absence de Francophones dans l'organisation responsable de l'équipe nationale de hockey; les 4 autres visaient la mauvaise qualité de la version française du Guide des athlètes, rédigé à l'occasion des Jeux du Canada tenus à Brandon. Les autres plaintes avaient trait à l'unilinquisme de la correspondance, des communications internes ou des réponses au téléphone. En général, le ministère a donné suite à ces plaintes de façon satisfaisante. Notons que, cette année encore, des plaintes ont été formulées au sujet des fêtes du 1er juillet et des cérémonies de naturalisation, et que le Secrétariat d'Etat n'a donc pas encore trouvé de solution satisfaisante dans deux domaines pourtant éminemment symboliques. Espérons que l'arrivée d'une nouvelle décennie le stimulera.

Sénat

Une étude spéciale portant sur l'organisation administrative du Sénat a été entreprise à la fin de 1977, et l'an dernier nous indiquions que l'administration du Sénat avait pris certaines mesures pour donner suite aux recommandations qui en avaient découlé. Depuis lors, on registre peu de progrès, et il semble que l'administration soit peu pressée de poursuivre la mise en œuvre des recommandations.

Elle tarde toujours en particulier à se doter des moyens qui faciliteraient la gestion du programme linguistique. Elle n'a ni élaboré de plan en matière de langues officielles, ni établi de mécanisme de contrôle de l'application de la Loi.

Néanmoins, l'administration est généralement capable d'offrir ses services dans les deux langues officielles, qu'il s'agisse de services téléphoniques, d'information, de documentation destinée au public, ou d'autres services relatifs aux comptes rendus des débats. La capacité bilingue du bureau du Légiste qui fournit des services juridiques aux sénateurs, a elle aussi été améliorée. Par contre, un problème sérieux reste sans réponse, un grand nombre de réunions de comités où siègent des sénateurs et des témoins des deux groupes linguistiques doivent se dérouler en anglais parce que trois des cinq salles du Sénat ne sont pas équipées pour l'interprétation simultanée. C'est une situation tout à fait inadmissible sur la Colline parlementaire et à laquelle il faut remédier d'urgence.

Au chapitre de la langue de travail, la situation laisse toujours à désirer. En particulier, les services internes ne se sont guère améliorés: la grande majorité des documents continue de n'exister qu'en anglais et l'unilinguisme de certains cadres empêche l'utilisation du français lors des entrevues de sélection. L'organisme se dit par ailleurs incapable d'évaluer de façon précise la représentation des deux groupes linguistiques au sein de son personnel, faute de chiffres.

À la fois parce qu'il fut un des parents de la Loi sur les langues officielles et parce qu'il revêt une extrême importance, autant symbolique que réelle, dans le domaine législatif, nous nous estimons en droit d'attendre du Sénat qu'il fasse davantage siens les objectifs de la Loi dans le fonctionnement de son administration et qu'il prenne les mesures qui s'imposent pour mener à bien sa réforme linguistique.

L'année s'est écoulée sans que nous recevions de plaintes au sujet du Sénat.

Service correctionnel du Canada

Le Service correctionnel du Canada emploient près de 10 000 personnes; 500 à l'administration centrale, à Ottawa, le reste dans les institutions pénales et bureaux des libérations conditionnelles disséminés à travers le pays.

Dans le Service correctionnel, la réforme linguistique est toujours embryonnaire. Certes, les grandes orientations et centres de responsabilité ont été définis, mais la mise en œuvre des plans dans les opérations n'en est qu'à ses débuts. Entretemps, en l'absence des mécanismes de contrôle voulus, les progrès risquent fort d'être lents.

En avril 1979, le Service correctionnel a bien émis une directive sur les services aux détenus, mais des efforts exceptionnels devront être déployés pour concrétiser les bonnes intentions contenues dans ce document.

D'autant plus que la campagne d'information qui devait suivre sa publication et sensibiliser à la fois le personnel et les détenus à leurs droits et responsabilités en matière de langues officielles se fait toujours attendre. Le nombre des employés bilingues est de 570 au Québec, mais n'atteint que 50 au Nouveau-Brunswick et 100 dans tout le reste du pays. Il faudra sans doute des mesures exceptionnelles pour parvenir à fournir certains services essentiels (services médicaux, classement, aumônerie, libérations conditionnelles, etc.) dans la langue officielle de la minorité.

Il a toujours été difficile d'obtenir des chiffres fiables quant à la demande de services dans chaque langue, l'organisme ne recueillant de données que sur la ou les langues comprises par les détenus. Il reste que toutes les études de l'organisme lui-même et les nôtres font ressortir qu'une demande réelle demeure insatisfaite. Ce qui n'empêche pas le Service correctionnel de continuer à refuser de demander aux détenus dans quelle langue ils préfèreraient être servis. Alors même que ce refus constitue dans bien des cas le déni d'un des rares droits qui restent aux détenus.

Si l'administration centrale emploie 65 % d'Anglophones et 35 % de Francophones, dans les régions, la représentation des deux groupes linguistiques est mal équilibrée. Au Québec, 1 % seulement des employés sont Anglophones, et dans les autres provinces 1 % seulement de leurs collègues sont Francophones. (Ce chiffre tombe même en-dessous de 1 % si l'on exclut le Nouveau-Brunswick.)

Malgré le nombre de Francophones affectés à l'administration centrale (190 sur un peu plus de 500 employés), le français est loin d'y être l'égal de l'anglais comme langue de travail. Le personnel a bien le choix de rédiger ses rapports en anglais ou en français, mais les Francophones préfèrent souvent utiliser l'anglais. Une vérification rapide de la correspondance adressée aux institutions du Québec a fait ressortir qu'en l'espace d'un mois, 90 documents ne leur avaient été envoyés qu'en anglais. C'est d'autant plus surprenant que 58 % de ces documents sortaient des mains d'employés officiellement bilingues, et 17 % de celles de Francophones. Cette situation est au moins anormale. Un coordonnateur des langues de travail a été nommé; il doit enquêter et proposer des solutions.

Le Bureau a reçu 8 plaintes contre le Service correctionnel cette année. Deux d'entre elles visaient l'administration centrale, les autres les services fournis aux détenus francophones en dehors du Québec. Toutes ont reçu une solution satisfaisante, sauf deux qui sont toujours à l'étude. La première porte sur le manque de services en français à Matsqui (C.-B.), l'autre sur l'unilinguisme d'une affiche à l'entrée du pénitencier de Dorchester (N.-B.).

Société canadienne d'hypothèques et de logement

Au fil des ans, la Société canadienne d'hypothèques et de logement n'a pas seulement défini une politique saine en matière de langues officielles, elle a lancé un programme d'information dans les deux langues, élaboré des manuels de travail bilingues et mis sur pied un programme de formation linguistique du personnel.

Notre vérification de 1979 a toutefois révélé un ralentissement du rythme de la réforme, qui serait dû à une répartition trop vague des responsabilités, à un système de contrôle et d'évaluation insuffisant et à des données relativement imprécises quant à la représentation des deux groupes linguistiques parmi le personnel et au niveau des connaissances linguistiques des employés.

La S.C.H.L. compte quelque 3 250 permanents. Environ 88 % des titulaires de ses 900 postes bilingues ont les connaissances linguistiques requises. La société devrait donc être en mesure de servir le public dans les deux langues officielles. Or ce n'est pas le cas dans certaines régions où, nos entrevues avec des cadres et des employés l'ont fait ressortir, les besoins de la clientèle minoritaire semblent insuffisamment bien perçus et où les services ne sont en conséquence toujours offerts dans la langue de la minorité. De même, les communiqués et messages publicitaires sont parfois diffusés uniquement dans la langue de la majorité.

Le personnel dispose de manuels et de directives bilingues, et la S.C.H.L. recourt à un service d'interprétation simultanée lors des réunions annuelles des cadres. Par contre, à l'administration centrale la langue de travail reste l'anglais (sauf à la Direction des ressources humaines, où les deux langues sont couramment utilisées). Le petit nombre de cadres francophones et la faible connaissance du français de leurs collègues anglophones semblent être à l'origine de cette situation. Par ailleurs, il arrive souvent que l'on communique en anglais avec les employés francophones, ceux du Québec comme ceux des autres provinces.

Les Francophones représentent environ 35 % de l'effectif total de la S.C.H.L., mais seulement 15 % des cadres et 20 % des professionnels gagnant plus de 25 000 dollars.

Onze des 19 plaintes reçues en 1979 portaient sur le formulaire de demande de subvention relatif au programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, dont on ne distribue que la version française au Québec et que la version anglaise partout ailleurs. Les autres plaintes portaient sur la qualité du français des imprimés, le non-recours à la presse de la minorité dans certaines régions et l'absence de services bilingues à Barrie (Ontario). La S.C.H.L. a collaboré de manière satisfaisante au règlement de ces plaintes ainsi qu'à l'examen de deux autres, à l'étude depuis l'an dernier.

Société du crédit agricole

La Société du crédit agricole emploie 668 personnes réparties entre son siège social, à Ottawa, et ses bureaux régionaux. Sa politique des langues officielles est satisfaisante : ses services sont ordinairement fournis dans les deux langues et, dans l'ensemble, la représentation francophone y est équitable.

Toutefois, la vérification menée cette année auprès de la S.C.A. a révélé certaines lacunes sur le plan de la langue de service et sur celui de la langue de travail. Nous lui avons fait plusieurs recommandations portant sur ces deux aspects, et en particulier sur la nécessité de tenir compte des

exigences linguistiques au sfade de la planification, et sur le besoin d'instaurer de meilleurs mécanismes de contrôle.

Les publications et les formules de demande de prêt sont bilingues et, en 1979, le Crédit agricole a fait préparer une version française de la formule d'hypothèque à l'intention de ses clients francophones du Nouveau-Brunswick. La S.C.A. nous a signalé à ce propos que les règlements provinciaux concernant l'enregistrement de documents juridiques risque de créer un problème du fait que, à l'exception du Nouveau-Brunswick et du Québec, où les deux langues sont acceptées, les provinces n'admettent que l'anglais aux fins d'enregistrement.

Au Québec, le personnel de la société est bilingue dans une très forte proportion, ce qui lui permet de servir les clients de la minorité anglophone dans leur langue aussi bien oralement que par écrit. Dans le reste du pays, la correspondance n'est pas toujours adressée aux Francophones dans leur langue. Deux autres problèmes se posent à tous les bureaux régionaux : l'accueil téléphonique n'est pas toujours bilingue et il arrive que les communiqués de presse et la publicité locale soient diffusés uniquement dans la langue de la majorité.

Au siège, les deux langues sont couramment utilisées au travail, mais dans les régions autres que le Québec, la langue de travail, c'est l'anglais, qu'il s'agisse de surveillance, de réunions, de correspondance interne ou de services aux employés. Par ailleurs, il arrive que les communications du siège central avec les employés francophones des régions soient établies en anglais.

Les proportions d'Anglophones et de Francophones sont de 72 % et 28 %, et le personnel de langue française est équitablement réparti entre les divers échelons hiérarchiques. Il constitue 37 % de la haute direction, 23 % de l'administration, 25 % des conseillers en crédit et 34 % du soutien administratif.

Les deux plaintes formulées à l'endroit de la S.C.A. cette année ne sont pas encore réglées. L'une porte sur l'insuffisance des services en français au Manitoba, où la société ne dispose que d'un agent parlant français; l'autre concerne l'envoi de textes anglais pour publication dans un journal de langue française.

Société pour l'expansion des exportations

La Société pour l'expansion des exportations a fait des progrès notables dans le domaine linguistique en 1979, parmi lesquels on relève notamment : la préparation d'un plan relatif aux langues officielles et l'établissement d'un système de contrôle de son application, un programme de formation linguistique comprenant des cours intensifs et de maintien de l'acquis, la traduction de tous les formulaires. Toutefois, la société devra redoubler ses efforts pour accorder une place plus équitable aux Francophones dans ses rangs, et en particulier à la haute direction.

Du côté de la langue de service, les progrès ont été nombreux. Les services d'accueil, de même que toutes les publications destinées au grand public, sont désormais bilingues. Les médias anglais et français sont utilisés de façon judicieuse pour promouvoir les différents programmes. Il semble enfin que la société compte un nombre d'employés bilingues lui permettant de répondre de manière satisfaisante aux besoins de sa clientèle, puisque tout près du tiers d'un personnel dont l'effectif atteint presque 400 maîtrise les deux langues officielles.

En ce qui concerne la langue de travail, il continue d'exister des obstacles à l'emploi du français dans les communications internes, les réunions et l'appréciation annuelle des employés. Certains services de l'administration et des finances ne sont pas toujours assurés dans les deux langues, faute d'un effectif bilingue suffisant.

C'est cependant au niveau de la représentation des deux principaux groupes linguistiques que l'organisme connaît ses plus sérieux problèmes, les Francophones ne fournissant que 20 % de l'effectif total. Ce déséquilibre se manifeste surtout aux divisions finances (8 %), Europe et Amérique (11 %), ainsi qu'à la haute direction (13 %). La société en est consciente et envisage d'intensifier le recrutement dans les universités francophones.

Nous avons reçu une plainte à l'endroit de la société en 1979, à la suite de la non-parution d'un avis dans un hebdomadaire de langue anglaise du Québec. La question est toujours à l'étude.

Solliciteur général

L'élaboration et la coordination de la politique d'ensemble dans les domaines qui tombent sous l'autorité du Solliciteur général est l'affaire du secrétariat de son ministère, tandis que les trois organismes qu'il coiffe, la Gendarmerie royale, le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles, sont chacun responsable de l'administration et des programmes dans leur secteur. (Chacun de ses organismes fait l'objet d'une évaluation séparée ci-haut.)

En 1977, le secrétariat a établi, pour l'ensemble du ministère, une politique des langues officielles qui fut mal accueillie par ses trois grandes composantes du fait qu'elle ne tenait pas suffisamment compte de leurs besoins particuliers. Il serait donc utile que le secrétariat et chaque composante élaborent le plus tôt possible leur propre politique. Pour l'instant, si le secrétariat dispose d'un plan, ainsi que l'exige le Conseil du trésor, les mécanismes de contrôle y demeurent insuffisants.

Les résultats du secrétariat en matière de langues officielles sont assez bons pour 1979. Malgré certaines difficultés, les services sont généralement offerts dans les deux langues, nombre d'employés sont en mesure d'utiliser leur première langue officielle au travail, et en dépit d'un recul la représentation des Francophones parmi le personnel demeure à peu près équitable.

Le secrétariat produit ses publications dans les deux langues et semble avoir suffisamment de personnel bilingue pour servir en français et en

anglais sa clientèle de la Région de la capitale nationale, de Moncton, de Montréal et de Toronto. Par contre, on ne trouve dans les bureaux régionaux de Vancouver et de Saskatoon aucun employé parlant le français. Ajoutons que, même à Ottawa, le personnel bilingue omet fréquemment de laisser au client le choix de la langue.

Le personnel des régions bilingues est le plus souvent en mesure de choisir sa langue de travail. Par ailleurs, le secrétariat fournit dans les deux langues les documents de travail, les cours de formation professionnelle et les services d'administration et de personnel. Par contre, les réunions de travail se déroulent surtout en anglais, sauf au Québec.

Sur les 190 postes du secrétariat actuellement pourvus, 78 % sont bilingues; 72 % de leurs titulaires ont les connaissances linguistiques voulues. Mais la proportion des Francophones a baissé, passant de 32 % en 1978 à 27 % en 1979. Au niveau « agent », ils fournissent moins de 20 % des employés, et à la haute direction, un seul des neuf membres. La nécessité d'une meilleure représentation des Francophones est évidente, mais il semble bien que l'on ne se soit pas donné les moyens de les attirer.

En 1979, notre Bureau a reçu trois plaintes (le même nombre que l'année précédente) au sujet de cet organisme. L'une d'entre elles, qui a attiré l'attention des journaux, visait le cabinet du Solliciteur général lui-même, qui avait demandé que soit accompagnée de sa traduction anglaise toute lettre qui lui serait adressée en français. Le secrétariat a trouvé une solution satisfaisante à cette plainte, ainsi qu'à une autre portant sur des documents et séminaires unilingues. La troisième est toujours à l'étude.

Statistique Canada

En 1979, Statistique Canada employait plus de 4 200 personnes, la plupart à l'administration centrale à Ottawa, puisque l'effectif total des huit bureaux régionaux ne dépasse guère 200. La Statistique fournit en outre du travail à plus de 1 000 enquêteurs auxquels elle est liée par contrat.

Depuis notre étude spéciale, l'organisme s'est appliqué à remédier aux insuffisances les plus graves. D'une part, il a diffusé systématiquement ses principes directeurs en matière de langues officielles, d'autre part, il a instauré un système de vérification et un mécanisme de contrôle des conditions linguistiques exigibles des fournisseurs contractuels.

L'ensemble des documents destinés au public, tant pour la collecte que pour la diffusion des statistiques, existent désormais dans les deux langues officielles. Par ailleurs, l'organisme a augmenté le nombre d'enquêteurs bilingues. Toutefois, bien que sept des huit bureaux régionaux comptent maintenant des postes désignés bilingues, le service téléphonique dans la langue de la minorité y reste insuffisant.

Si l'appréciation du travail des Francophones continue trop souvent de se faire en anglais, de plus, afin de promouvoir l'utilisation du français au travail, cette langue sera utilisée en priorité dans certaines enquêtes. Déjà, tous les documents de diffusion générale existent dans les deux langues, et

les cours de formation et de perfectionnement sont offerts en anglais et en français dans les régions bilingues.

Parmi le personnel, 68 % des employés déclarent l'anglais comme première langue officielle et 32 % le français. Les mesures prises ces dernières années pour accroître la représentation des Francophones ont porté fruit; ainsi, le nombre des informaticiens de langue française a sensiblement augmenté. La situation est différente dans certains groupes Scientifiques et spécialistes, notamment chez les économistes (14 %) et les mathématiciens (12 %). Elle l'est aussi dans la haute direction (14 %).

Treize des 14 plaintes déposées contre Statistique Canada cette année étaient fondées. Elles portaient sur l'unilinguisme d'employés et de documents, ou sur la qualité douteuse de certains services rendus en français. L'organisme a réagi promptement, de sorte que toutes les plaintes ont été réglées. Un dossier en souffrance depuis l'année précédente a également pu être classé.

Télégiobe Canada

La société Téléglobe mérite une fois de plus nos éloges pour l'importance et le sérieux qu'elle attache à l'administration de son programme des langues officielles.

Nous avons souligné l'an passé le fait que la société avait pleinement intégré la mise en œuvre de son programme de bilinguisme à ses objectifs opérationnels. Il reste cependant du chemin à parcourir pour ancrer la langue française dans les activités internes, surtout dans le secteur du génie.

Plus de la moitié des quelque 1 400 postes de Téléglobe exigent en principe que leur titulaire soit bilingue; c'est le cas de 90 % d'entre eux. Téléglobe est donc en mesure de servir dans l'une ou l'autre langue sa clientèle, qui se compose de sociétés de téléphone et de communications, d'organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, d'administrations étrangères et d'organisations internationales.

L'effectif total de Téléglobe comprend 45 % de Francophones. Au Québec, ceux-ci constituent tout près de 55 % du personnel. Malgré tout, la langue de travail et des réunions, surtout chez les ingénieurs et les scientifiques, reste trop souvent l'anglais, ce alors que les documents de travail existent dans les deux langues, y compris les relevés informatiques, que l'on achève de traduire. En outre, la société a chargé un comité de réunir la documentation technique voulue dans les deux langues, et un glossaire permet d'ores et déjà aux employés du Québec de se familiariser avec la terminologie française du métier.

Nous n'avons reçu aucune plainte contre Téléglobe en 1979. La plainte portant sur le logotype de l'organisme, reçue l'année précédente, fait encore l'objet d'une étude laborieuse.

Transports

Au ministère des Transports l'application du programme des langues officielles a continué de progresser en 1979. La représentation des deux

groupes linguistiques parmi le personnel ait à peine changé. Enfin, un certain nombre de lacunes subsistent dans les domaines du service au public et de la langue de travail.

Plus des trois quarts des titulaires des quelque 3 500 postes bilingues ont les connaissances linguistiques requises. Cependant, le ministère ne réussit pas toujours à communiquer avec son public, surtout les voyageurs, dans la langue voulue. On relève également certaines insuffisances dans le service téléphonique (en particulier dans la Région de la capitale nationale) et les services fournis par les sous-traitants et les concessionnaires dans divers aéroports, dont celui de Toronto. Il convient de prendre des mesures énergiques pour assurer que les réceptionnistes et les concessionnaires respectent l'obligation de traiter avec le public dans l'une et l'autre langue officielle.

Dans le domaine de la langue de travail, en règle générale, les rapports supérieur-subalterne se font dans la langue choisie par ce dernier. Par ailleurs, un grand nombre de manuels et de directives, représentant plus d'un million de mots, ont été traduits en français, et la direction envisage d'augmenter de 20 % le nombre des publications de langue française de la bibliothèque. La proportion de cours disponibles en français a augmenté dans plusieurs domaines, y compris la gestion des transports, la formation maritime et le contrôle de la circulation aérienne. Notons cependant que contrairement à leurs collègues anglophones des autres régions, les Francophones de la Région du Quèbec ont encore du mal à traiter dans leur langue avec l'administration centrale.

En dépit du désir exprimé par le ministère d'accroître le pourcentage des employés de langue française, ce pourcentage n'a pratiquement pas changé en 1979, demeurant aux environs de 22,5 %. Notons par ailleurs que si les Francophones constituent 23 % de la haute direction, ils ne représentent que 13 % de la catégorie Scientifiques et spécialistes et un peu moins de 17 % de la catégorie Technique.

Le Bureau a reçu cette année 45 plaintes qui révélaient principalement l'unilinguisme du service téléphonique, de l'affichage et des services de concessionnaires dans les aéroports. Vingt-quatre de ces plaintes ont été résolues, de même que 19 des années antérieures. Les délais de règlement ont été raisonnables, sauf lorsque des concessionnaires étaient impliqués. Souvent ces derniers négligent tout simplement de se conformer à la politique du ministère. Il faudrait que la haute direction s'applique de manière plus concertée à faire respecter la Loi par ceux qui sont responsables.

Le lecteur trouvera à la Partie IV des renseignements complémentaires sur la situation à l'Institut de formation de Cornwall, qui a aussi fait l'objet de plaintes dans le passé.

Travail

Travail Canada emploie 671 personnes; 62 % d'entre elles travaillent dans la Région de la capitale nationale, les autres dans cinq bureaux régionaux et un certain nombre de bureaux de districts disséminés à travers le pays.

Le ministère a distribué en 1978 le texte de sa politique des langues officielles. Ses employés sont en règle générale bien informés. L'organisme prévoit par ailleurs instaurer un système de vérification et d'évaluation des langues officielles, qui en est actuellement à l'étape de la planification.

Travail Canada est, d'ordinaire, en mesure de servir le public dans les deux langues officielles dans la Région de la capitale nationale, au Québec, au Nouveau-Brunswick et dans le nord de l'Ontario. Plus de 70 % des titulaires de ses postes bilingues satisfont aux exigences linguistiques établies. Malheureusement, trop peu de ces postes exigent une connaissance approfondie de la langue française. Dans le sud de l'Ontario et dans les régions de l'Ouest, les services de médiation, de conciliation et d'inspection sont assurés, en français, par des agents de l'administration centrale ou de la Région du Saint-Laurent.

L'anglais est à toutes fins utiles l'unique langue de travail de l'organisme, sauf au bureau de Montréal. De plus, bien que la plupart des documents de travail aient été traduits, l'anglais domine largement dans les communications supérieur-subalterne et dans les réunions.

Les employés francophones constituent 25 % de l'effectif total, mais 54 % d'entre eux font partie de la catégorie Soutien administratif. Parmi les treize membres de la haute direction, deux seulement sont de langue française. Les Francophones sont aussi en nombre insuffisant dans les catégories Scientifiques et spécialistes (6,5 %) et Technique (6,1 %).

Trois plaintes ont été enregistrées cette année. Deux d'entre elles étaient sans fondement et la troisième, toujours à l'étude, concernait l'expédition à un Francophone d'un document rédigé en anglais.

Travaux publics

Le Ministère des Travaux publics a entrepris bon nombre de projets en 1979 pour tenter de corriger les lacunes constatées au niveau du service au public et de l'emploi du français au siège central. Tous ses employés ont reçu une brochure leur expliquant leurs droits et leurs devoirs aux termes de la Loi. Une révision en hausse des exigences linguistiques des postes est en cours. Un groupe de travail élabore les lignes directrices qui devront présider, sur le plan de la langue, à la préparation des appels d'offres, des formules de contrat et de la documentation qui y est normalement jointe. Le ministère n'a toutefois pas institué de mécanisme d'évaluation et de contrôle de l'application de la Loi. Il prévoit en instaurer un en 1980, qui serait intégré dans le processus de planification.

Parmi les réalisations concernant le service au public, notons les cours organisés à l'intention des réceptionnistes, qui ont permis d'améliorer la qualité des services téléphoniques et d'accueil dans les deux langues. Le ministère a aussi terminé la traduction des formules et des documents destinés au public. Pour publier ses annonces, il fait habituellement appel aux médias d'information des deux groupes de langue officielle. Toutefois, l'unilinguisme de plus du tiers des titulaires de postes bilingues ne contribue pas à améliorer le service au public. Au Nouveau-Brunswick, par exemple,

on dénombre à peine 27 postes bilingues sur un total de 214, et 17 de leurs titulaires ne satisfont pas aux exigences linguistiques énoncées. Il est absolument essentiel que le ministère accroisse le nombre de ses employés bilingues, s'il veut assurer un service satisfaisant.

Aux Travaux publics, le français se trouve réduit à la portion congrue comme langue de travail, sauf dans les bureaux du Québec. Cependant, les services au personnel sont généralement disponibles dans les deux langues officielles, comme à peu près tous les documents de travail. Par contre, le programme « langage technique », qui devait fournir aux Francophones et aux Anglophones bilingues le vocabulaire technique qui leur permettrait de travailler en français, n'a pas été lancé. Enfin, le nombre des surveillants unilingues ne favorise aucunement l'utilisation du français dans les réunions internes et lors des appréciations annuelles.

La proportion des Francophones s'établit à 27 % pour l'ensemble du ministère. Toutefois, elle est insuffisante dans certains groupes, les ingénieurs (58 sur 378) et les informaticiens (2 sur 41), par exemple.

Trois des 20 plaintes reçues en 1979 n'étaient pas fondées. Treize autres ont été réglées, et treize dossiers des années antérieures ont pu être classés. Seize dossiers restent cependant en attente, dont neuf qui remontent aux années antérieures; ils portent sur l'affichage et la signalisation.

L'unilinguisme de certains agents de sécurité dans les édifices publics a suscité sept plaintes en 1979. Le sous-ministre entend régler définitivement le problème en précisant dans une clause spéciale des nouveaux contrats que les services doivent être fournis dans les deux langues officielles. Autres motifs de plaintes : l'envoi de plans et devis unilingues anglais à un Francophone; la non-parution de certaines publicités dans des hebdomadaires de la minorité de langue officielle; le refus opposé à des demandes de cours de formation dans l'autre langue officielle. Force nous est à nouveau cette année de déplorer la lenteur avec laquelle le ministère règle les plaintes.

Vérificateur général

Étant donné l'importance que le Parlement et la population attachent au contrôle des dépenses gouvernementales, le Bureau du Vérificateur général du Canada constitue un centre stratégique de l'appareil fédéral. Pourtant, la réforme linguistique progresse lentement en son sein, particulièrement sur le plan de la représentation des Francophones dans le personnel, qui est en baisse par rapport à l'an dernier.

Le B.V.G. ne s'est pas encore doté d'une politique des langues officielles, mais il semble qu'un énoncé de ses principes en la matière pourrait être distribué au début de 1980. La Division des langues officielles publierait alors un bulletin informant les employés de leurs droits et obligations aux termes de la Loi.

Un peu plus de 40 % de son personnel étant bilingue, le B.V.G. est généralement en mesure d'assurer ses services dans les deux langues officielles, tant verbalement que par écrit. Il essaie également d'adapter ses équipes de vérification aux besoins linguistiques des ministères évalués.

Le travail est réparti de manière à permettre aux Francophones de travailler dans leur langue. La totalité des programmes de vérification des unités de travail en français sont unilingues français ou bilingues, de même que toutes les communications en provenance ou à l'intention de ces unités. Les cours de formation et de perfectionnement sont eux aussi offerts dans l'une et l'autre langue officielle.

La proportion de Francophones parmi le personnel a diminué; ils sont 114, contre 129 l'an dernier. Dans la catégorie de la direction, leur nombre s'établit à 6, tandis que celui des Anglophones est passé de 22 à 31. Il ne reste plus que 29 des 40 Francophones que comptait la catégorie de l'administration. Dans le groupe organisation et méthodes, on ne trouve qu'un Francophone parmi 17 employés. Les efforts faits pour recruter un plus grand nombre de personnes de langue française ont donné des résultats décevants : sur onze personnes embauchées en 1979, deux seulement sont francophones. Afin d'essayer de corriger cette situation, le B.V.G. se propose de procéder à une analyse détaillée des causes de la sous-représentation des Francophones. Nous espérons que ces efforts déboucheront à court terme sur des réalisations concrètes.

Le Bureau du Vérificateur général a fait l'objet de deux plaintes en 1979. L'une provenait d'un Francophone dont l'entrevue de sélection s'était déroulée en anglais; l'autre avait trait au dépôt, en anglais seulement, du rapport préliminaire du groupe chargé de l'étude de la Chambre des communes. La première plainte a été réglée rapidement; la deuxième restait à l'étude en fin d'année.

Via Rail

Outre son siège social, situé à Montréal, Via Rail, société de la Couronne au sein de laquelle ont été regroupés la totalité des services ferroviaires passagers du Canada, compte quatre bureaux régionaux, à Moncton, Montréal, Toronto et Winnipeg. En 1979, elle a poursuivi ses efforts en vue d'intégrer les 4 000 employés qui lui sont venus des sociétés CN et CP.

Via Rail avait déjà pris diverses mesures intéressantes pour réaliser la réforme linguistique. Cette année, la société a modifié sa politique afin d'y incorporer des principes relatifs à la représentation des deux communautés linguistiques au sein du personnel, procédé à l'analyse de ses besoins et de ses capacités linguistiques, et formulé des principes directeurs et des plans d'action qui sont maintenant la responsabilité des gestionnaires.

Les services au public, et en particulier ceux des renseignements et des réservations téléphoniques, sont bilingues. La correspondance est également rédigée dans la langue du destinataire, et les publications paraissent dans les deux langues, même si on ne peut pas toujours les trouver partout en français et en anglais. Les préposés aux renseignements, aux réservations et aux ventes, ainsi que le personnel des gares, sont bilingues dans une proportion de 35 %, ce qui permet généralement au client d'être servi dans la langue de son choix. Par contre, à bord des trains, le service en français laisse encore à désirer; une étude sur le bilinguisme de ce personnel

est du reste en cours. Nous souhaitons vivement que des améliorations sensibles puissent être apportées sur ce plan, avec la collaboration des syndicats de cheminots.

Via Rail a fait savoir que le français serait la langue de travail dans le Québec, l'anglais celle des autres régions, et que l'on se servirait des deux langues au siège social et sur l'ensemble du réseau. On note néanmoins qu'au siège l'anglais continue de dominer non seulement dans les secteurs exploitation, finances et administration et développement et planification, et que les réunions de la haute direction ne peuvent toujours pas se tenir couramment dans les deux langues officielles. La moitié des postes de direction et la même proportion du personnel non syndiqué du siège social et des bureaux régionaux sont en principe bilingues; toutefois, seuls 57 % de leurs titulaires satisfont aux exigences linguistiques. Les principaux manuels et directives de travail sont bilingues et les services personnels sont fournis dans les deux langues. Malheureusement, on ne peut pas toujours en dire autant des services qu'offrent les finances et l'administration.

On trouve 30 % de Francophones parmi les personnels de direction et non syndiqué, regroupés principalement au Québec et au siège. Chez le personnel syndiqué, ce pourcentage s'établit à environ 20 % de quelque 3 000 employés; ce chiffre s'explique par la faiblesse numérique des Francophones parmi le personnel roulant.

Sur 37 plaintes reçues en 1979, 4 n'étaient par fondées, 15 ont été réglées et 18 sont à l'étude. La majorité portait sur l'insuffisance des services en français dans les trains et dans les gares. Le principe de l'ancienneté, garanti par les conventions collectives, est en grande partie responsable de cette situation, puisqu'il restreint les possibilités de formation d'équipes capables de dispenser le service dans les deux langues. Un changement d'orientation radical devra intervenir avant que le problème puisse être résolu de manière définitive. En attendant, peut-être pourrait-on pallier la difficulté en recourant à des « aides bilingues » ou « préposés au service à la clientèle », non seulement à bord des long-courriers mais aussi à bord des autres trains. Nonobstant les mesures administratives prises pour pallier à ce problème, d'autres efforts s'imposent pour assurer aux Francophones un service convenable dans leur langue.

Voie maritime du Saint-Laurent

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent exploite un réseau de voies navigables et certains ponts répartis entre ses deux grandes régions de l'Est (Saint-Laurent, Beauharnois et Iroquois) et de l'Ouest (canal Welland et écluses de Sault-Sainte-Marie entre autres). Dans l'ensemble, l'application de la Loi sur les langues officielles est satisfaisante.

L'administration a réalisé des progrès en 1979 : publication d'un plan sur les langues officielles, nomination de personnes bilingues à certains postes de gestion et production de rapports informatisés dans les deux langues officielles.

Les services sont généralement offerts au public en français comme en anglais, et l'administration insère maintenant une clause portant sur le

bilinguisme des services dans les contrats passés avec les concessionnaires. L'organisme compte 285 postes bilingues (sur environ 1 200), dont 243 sont pourvus de titulaires qui satisfont aux exigences.

La représentation globale des Francophones au sein de l'organisme est de 39 %. La majorité d'entre eux travaille au Québec. La haute direction compte 33 % de Francophones et le génie 15 %. Le français est la langue de travail de la Région de l'Est, l'anglais de celle de l'Ouest. Les réunions tenues au siège social se déroulent cependant surtout en anglais, du fait que certains cadres sont unilingues. La possibilité de travailler sous la direction de surveillants parlant leur langue n'est pas encore assurée à tous les employés.

En 1979, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a fait l'objet de 4 plaintes, dont l'une s'est révélée non fondée. Une plainte concernait l'affichage unilingue, une autre avait trait à la qualité du français dans les annonces publicitaires, la dernière soulignait l'absence de services bilingues dans un kiosque d'information à St. Catharines (Ontario). L'organisme a généralement fait preuve d'empressement dans le règlement des plaintes.

						Š
A W	ωN	0 V	- W	Y AY	5 T 8	ļ
E 1933	2 8	暴急	Same of	1	and one	

E Broad A

The state of the s

Annexe A: programmes de langues officielles

Tableau 1

Dépenses et employés-année pour les années budgétaires 1978-1979 et 1979-1980

	1978-1979		1979-1980		
Hors de la Fonction publique	Dépenses (\$ 000)	Employés- année	Dépenses (\$ 000)	Employés- année	
Secrétariat d'État Bilinguisme dans l'enseignement • subventions aux provinces et contributions diverses • autres subventions au titre des programmes d'enseignement et des activités-jeunesse Subventions aux groupes minoritaires de langue officielle Subventions et contributions au titre d'autres programmes d'expansion	184 000 33 498 9 000		145 000° 30 598 11 750		
du billinguisme Dépenses de fonctionnement	3 970 2 228	58	1 899 2 267	54	
Commission de la capitale nationale	425		395		
Commissaire aux langues officielles	3 605	98	4 523b	98	
Total partiel	236 726	156	196 432	152	

Source : Ces chiffres sont extraits du *Budget principal des dépenses* et du *Budget supplémentaire des dépenses* pour 1978-1979 et 1979-1980, ainsi que de rapports spéciaux émanant des ministères et organismes concernés.

^aComprend un budget de \$ 140 millions et \$ 5 millions en paiements de rajustement.

^bCe total comprend un budget supplémentaire en vue d'un programme d'information spécial.

Dépenses et employés-année pour les années budgétaires 1978-1979 et 1979-1980 — suite

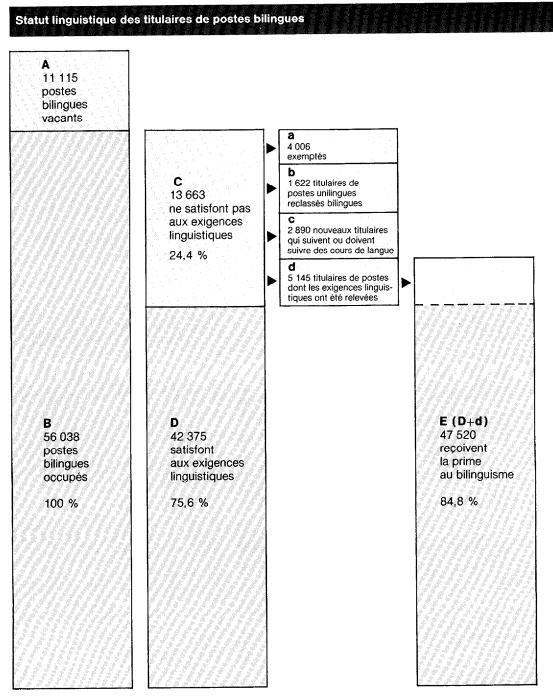
	1978-1979		1979-1980		
Fonction publique et Forces armées	Dépenses (\$ 000)	Employés- année	Dépenses (\$ 000)	Employés- année	
Conseil du Trésor Direction des langues officielles Crédit 15, Ressources supplémentaires pour attribution aux minis-	1 293	75	2 931	70	
tères	18 000				
Commission de la fonction publique Formation linguistique Administration et autres program-	35 439	1 312	22 923	799	
mes	4 050	154	8 861	364°	
Secrétariat d'État — Bureau des traductions	48 237	1 918	51 564	1 834	
Ministères et organismes	76 162	797	73 763	1,190⁴	
Forces armées	55 553	673	34 093	1 288 ^d	
Total partiel	238 734	4 929	194 135	5 545	
Total	475 460	5 085	390 567	5 697	

[°]Ce total comprend les professeurs de langue réaffectés dans le cadre du Programme d'orientation des carrières.

d'Contrairement aux chiffres établis pour les années précédentes, ce total comprend les employés-année affectés au remplacement des employés envoyés en cours de langue.

Annexes 163

Tableau 2



Source: Système d'information sur les langues officielles, décembre 1979.

Tableau 3

Représentation des Francophones et des Anglophones dans la Fonction publique

	Francophones	Anglophones
1965ª	######################################	78,5 %
1974 ^b	243%	75,7 %
1975⁵	25,6% 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	74,4 %
1976⁵	7.4 7.4 7.4 7.6 0 % 1.7 7.7 1.2 2.4 2.7 7.7 7.7 7.7 7.7 7.7 7.7 7.7 7.7 7.7	74,0 %
1977⁵		73,8 %
1978⁵	7-7-7-7-26,0 % 7-7-7-7-7-7-7-7-7-7-7-7-7-7-7-7-7-7-7	74,0 %
1979⁵	2 T T T T T T T T T T T T T T T T T T T	73,6 %

^aÉchantillonnage de la Commission B.-B. portant sur la langue maternelle des employés dans l'ensemble des ministères et organismes fédéraux. « Langue maternelle » signifie d'habitude la première langue apprise et encore comprise.

^bDonnées sur la première langue officielle tirées du Système d'information sur les langues officielles. « Première langue officielle » signifie la langue officielle (le français ou l'anglais) que l'employé parle à son aise.

Tableau 4

Représentation des Francophones et des Anglophones — cadres

	Francophones	Anglophones
1971	13,4 %	86,6 %
1972	14,7%	85,3 %
1973	16,4 %	83,6 %
1974	17,5 %	82,5 %
1975	18,8 %	81,2 %
1976	19,7 %	80,3 %
1977	22,7 %	77,3 %
1978	22.7 %	77,3 %

Source : Rapports annuels de la Commission de la fonction publique, première langue officielle ou langue de travail préférée.

Note: Comprend les catégories suivantes: Haute direction, Scientifiques et spécialistes, Administration et service extérieur, Techniciens.

Tableau 5

Utilisation des langues officielles par les fonctionnaires fédéraux dans les régions bilingues

Utilisation (en pourcentage du temps) selon l'identification des postes

	Français		Anglais
Bilingueª			
Francophones	50,9	49,1	
Anglophones	18,2	81,8	
Anglais essentiel			
Francophones	26,3	73,7	
Anglophones	1,9	98,1	
Français essentiel			
Francophones	84,7		15,3
Anglophones	56,1	43,9	
Français ou anglais			
Francophones	44,5	55,5	
Anglophones	7.7	92,3	

Note: Le terme « régions bilingues » décrit les régions désignées comme bilingues par le Conseil du trésor pour les fins de la langue de travail (Région de la capitale nationale, le nord et l'est du Nouveau-Brunswick, le nord et l'est de l'Ontario, certaines régions de Montréal et certaines autres régions québécoises).

^aNe comprend pas l'utilisation des deux langues officielles par les titulaires qui ne sont pas reconnus officiellement comme bilingues.

Utilisation des langues officielles par les fonctionnaires fédéraux dans les régions bilingues — suite

Utilisation (en pourcen	tage du temps) dans les régions l	oilingues		
	Français			Anglais
Région de la capitale r	nationale			
Francophones	44,1		55,9	
Anglophones	7,4	92,6		
Ontario				
Francophones	44.2	· 第一 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	55,8	
Anglophones	5,0	95,0		
Québec				
Francophones	76,8			23,2
Anglophones	46,9	· 英· 专。" 事。他	53,1	
Nouveau-Brunswick				
Francophones	43,0		57,0	
Anglophones	3,3	96,7		

Note: Le terme « régions bilingues » décrit les régions désignées comme bilingues par le Conseil du trésor pour les fins de la langue de travail (Région de la capitale nationale, le nord et l'est du Nouveau-Brunswick, le nord et l'est de l'Ontario, certaines régions de Montréal et certaines autres régions québécoises).

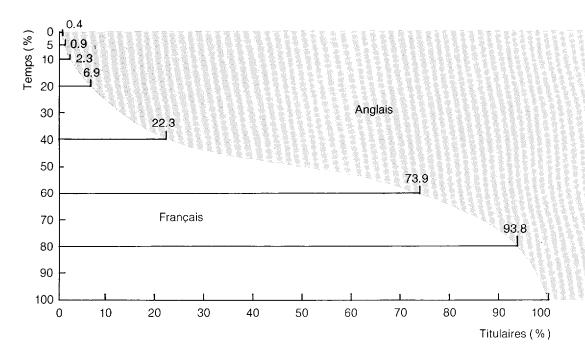
167

Tableau 6

Utilisation de langue seconde au travail par les titulaires qualifiés : postes bilingues dans les régions bilingues

Anglais, langue seconde

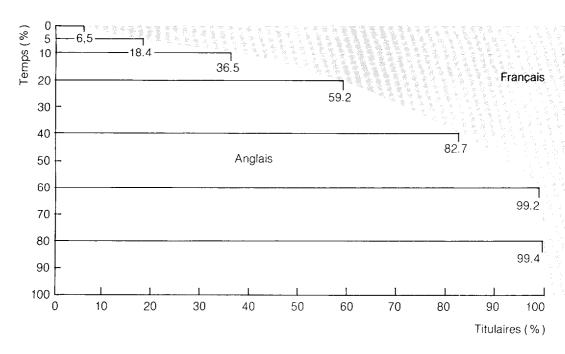
Annexes



Note: Le terme « régions bilingues » décrit les régions désignées comme bilingues par le Conseil du trésor pour les fins de la language de travail (Région de la capitale nationale, le nord et l'est du Nouveau-Brunswick, le nord et l'est de l'Ontario, certaines régions de Montréal et certaines autres régions québécoises).

Utilisation de langue seconde au travail par les titulaires qualifiés : postes bilingues dans les régions bilingues — suite

Français, langue seconde



Note: Le terme « régions bilingues » décrit les régions désignées comme bilingues par le Conseil du trésor pour les fins de la language de travail (Région de la capitale nationale, le nord et l'est du Nouveau-Brunswick, le nord et l'est de l'Ontario, certaines régions de Montréal et certaines autres régions québécoises).

Annexe B: éducation

Tableau 1

Programmes d'immersion en français de huit provinces

Province	Inscriptions	Niveaux d'immersion	Nombre d'écoles
Terre-Neuve 1978-1979 1977-1978 1976-1977	193 95 56	Mat4,6-8 Mat2,6-8 Mat.,1	5 3 1
Île-du-Prince-Édouard 1978-1979 1977-1978 1976-1977	820 541 304	1-5,7-9 1-4,7,8 1-3,7	13 7 6
Nouvelle-Écosse 1978-1979 1977-1978 1976-1977	363 127 46	Prim8 Mat., 1,6-8 Prim.,6,7	10 3 2
Nouveau-Brunswick 1978-1979 1977-1978 1976-1977	3 763 3 179 2 504	Mat9 Mat9 Mat8	35 34 32
Ontario ^a 1978-1979 1977-1978 1976-1977	15 042 12 764 12 363	Mat8 Mat8 Mat8	160° 160° 156
Manitoba 1978-1979 1977-1978 1976-1977	2 521 1 667 1 290	Mat10 Mat9 Mat8	21 13 14
Saskatchewan 1978-1979 1977-1978 1976-1977	1 208 407 338	Mat12 Mat8 Mat8	13 2 2
Colombie-Britannique 1978-1979 1977-1978 1976-1977	2 094 1 301 862	Mat10 Mat9 Mat7	24 15 10

Programmes d'immersion en français de huit provinces — suite

Total (8 provinces) 1978-1979 1977-1978 1976-1977

Nombre d'écoles 281° 237° 223

Les inscriptions pour 1978-1979 représentent une hausse de 32 % par rapport à 1977-1978.

Source: Statistique Canada

Notes: Le terme « immersion » est utilisé pour décrire les programmes dont la langue d'enseignement est celle que l'on veut apprendre aux é èves. Les élèves inscrits à de tels programmes reçoivent la quasi-totalité de leur enseignement en français aux cours des premières années. En fin d'études, de 40 % à 60 % de l'enseignement est dispensé en français.

L'Alberta ne différencie pas les programmes d'immersion en français des programmes destinés aux Francophones.

^a Ne comprend que les programmes d'immersion où le français est la langue d'enseignement au moins 75 % du temps.

e Estimation.

Temps consacré à l'appren-

Tableau 2

NIVEAU ÉLÉMENTAIRE : Apprentissage de la langue seconde (l'anglais au Québec, le français ailleurs) — écoles publiques seulement

Province et année	Population potentielle	Population effective	Rapport en %	tissage de la langue seconde (en %)
Terre-Neuve 1979-1980 1978-1979 1973-1974 1970-1971	88 566° 91 010' 98 823 101 877	36 590° 34 441' 32 520 21 835	41,3° 37,8° 32,9 21,4	5,9° 6,0 5,8 5,0
Île-du-Prince-Édouard 1979-1980 1978-1979 1973-1974 1970-1971	12 224 ^p 12 693 14 947 16 818	7 181 ^p 7 534 6 226 3 561	58,7° 59,4 41,7 21,2	5,8° 6,0' 5,5 8,0
Nouvelle-Écosse 1979-1980 1978-1979 1973-1974 1970-1971	95 997° 98 189′ 113 259 121 894	38 785° 36 679' 23 853 12 642	40,4 ^p 37,4 ^r 21,1 10,4	7, 1 ^p 7,0 ^r 5,6 7,0
Nouveau-Brunswick 1979-1980 1978-1979 1973-1974 1970-1971	47 223P 48 357' 57 672 61 545	30 336° 30 422 31 997 37 305	64,2° 62,9° 55,5 60,6	7,8 ^p 7,0' 6,2 8,0
Ontario 1979-1980 1978-1979 1973-1974 1970-1971	1 139 850° 1 180 831° 1 335 082 1 361 119	644 000° 655 198° 596 920 509 955	56,5° 55,5° 44,7 37,5	9,0° 9,0° 7,6 7,0
Manitoba 1979-1980 1978-1979 1973-1974 1970-1971	106 470° 107 791° 124 005 134 465	43 549° 43 613′ 47 845 39 739	40,9° 40,5° 38,6 29,6	5,6 ^p 6,0 ^r 5,1 5,0
Saskatchewan 1979-1980 1978-1979 1973-1974 1970-1971	107 839° 108 268′ 116 169 133 514	5 986° 6 409' 6 674 6 950	5,6° 5,9 5,7 5,2	6,8° 7,0° 7,8 8,0
	ļ	į į	1	[

NIVEAU ÉLÉMENTAIRE : Apprentissage de la langue seconde (l'anglais au Québec, le français ailleurs) — écoles publiques seulement — suite

Temps con-

Province et année	Population potentielle	Population effective	Rapport en %	sacré à l'appren- tissage de la langue seconde (en %)
Alberta 1979-1980 1978-1979 1973-1974 1970-1971	216 299° 215 938° 212 824 230 433	51 399° 51 014′ 62 010 58 235	23,8° 23,6′ 29,1 25,3	7,2° 7,0 5,5 6,0
Colombie-Britannique 1979-1980 1978-1979 1973-1974 1970-1971	298 922 299 888 336 392 333 340	83 444° 84 360 31 226 18 558	27,9° 28,1 9,3 5,6	5,5° 6,0° 5,1 5,0
Total (9 provinces) 1979-1980 1978-1979 1973-1974 1970-1971	2 113 390° 2 162 965′ 2 409 173 2 495 005	941 270° 949 670' 839 271 708 780	44,5° 43,9° 34,8 28,4	8,2° 8,0 7,0 6,0
Québec 1979-1980 1978-1979 1973-1974 1970-1971	527 600° 553 637° 700 125 824 026	195 200° 204 846° 235 500 339 484	37,0° 37,0° 33,6 41,2	10,0° 10,0° 11.0 9,0

Source: Statistique Canada, Section de l'enseignement primaire et secondaire.

^aLa population scolaire totale moins le nombre d'élèves pour qui la langue minoritaire (l'anglais au Québec, le français ailleurs) est la langue d'instruction.

eEstimation de Statistique Canada.

PDonnées préliminaires fournies par les ministères d'Éducation.

^{&#}x27;Données révisées depuis la parution du Rapport Annuel 1978.

Annexes 173

Temps consacré à l'appren-

Tableau 3

NIVEAU SECONDAIRE: Apprentissage de la langue seconde (l'anglais au Québec, le français ailleurs), pour écoles publiques seulement

Province et année	Population	Population	Rapport		tissage de la langue seconde
	potentielle*	effective	en %		(en %)
Terre-Neuve 1979-1980 1978-1979 1973-1974 1970-1971	61 373 ^p 61 763 ^r 60 820 58 853	34 683° 34 568° 34 583 37 895	56,5° 56,0° 56,9 64,4		10,8 ^p 11,0 ^r 10,7 10,0
Île-du-Prince-Édouard 1979-1980 1978-1979 1973-1974 1970-1971	13 441 ^p 13 659 ^r 13 328 13 008	8 056° 8 332 8 156 10 794	59,9° 61,0° 61,2 83,0		10,6° 11,0° 10,8 10,0
Nouvelle-Écosse 1979-1980 1978-1979 1973-1974 1970-1971	87 447 ^p 89 998 ^r 88 738 85 615	54 639° 57 205° 59 420 59 955	62,5° 63,6 67,0 70,1		12.2° 12,0° 12,1 13,0
Nouveau-Brunswick 1979-1980 1978-1979 1973-1974 1970-1971	54 010 ^p 55 633 ^r 54 016 53 688	37 741 ^p 38 680 37 852 42 708	69,9° 69,5° 70,1 79,5		14,0° 14,0° 12,9 12,0
Ontario 1979-1980 1978-1979 1973-1974 1970-1971	612 600° 612 385' 556 450 549 827	229 700° 226 595' 202 729 269 079	37,5° 37,0' 36,4 48,9		13,0° 13,0° 13,0 13,0
Manitoba 1979-1980 1978-1979 1973-1974 1970-1971	92 284° 97 718′ 106 713 102 076	36 009° 39 004° 45 121 55 640	 39,0° 39,9° 42,3 54,5		10,8° 11,0° 11,2 10,0
Saskatchewan 1979-1980 1978-1979 1973-1974 1970-1971	97 364 ^p 100 395 ^r 106 422 113 053	43 839 ^p 46 199 ^r 56 696 77 928	45,0° 46,0' 53,3 68,9		9,7º 11,0º 10,8 10,0
				l	

NIVEAU SECONDAIRE : Apprentissage de la langue seconde (l'anglais au Québec, le français ailleurs) — écoles publiques seulement — suite

Temps consacré à

Province et année	Population potentielle ^a	Population effective	Rapport en %	l'appren- tissage de la langue seconde (en %)
Alberta 1979-1980 1978-1979 1973-1974 1970-1971	210 178° 212 597' 206 913 195 554	57 030° 60 157′ 63 554 80 607	27, 1° 28,3° 30,7 41,2	11,1° 11,0 10,2 10,0
Colombie-Britannique 1979-1980 1978-1979 1973-1974 1970-1971	209 395 ^p 215 804 ^r 212 309 193 651	94 702° 93 192 105 664 127 293	45,2° 43,2 49,8 65,7	11,0° 11,0° 11,0 10.0
Total (9 provinces) 1979-1980 1978-1979 1973-1974 1970-1971	1 438 092° 1 459 952° 1 405 709 1 365 325	596 399° 603 932′ 613 775 761 899	41,5° 41,4′ 43,7 55,8	12,0° 12,0° 11,8 12,0
Québec 1979-1980 1978-1979 1973-1974 1970-1971	450 550° 463 017° 599 475 515 907	441 540° 453 757°, 599 475 515 846	98,0° 98,0°, 100.0 100,0	16,0° 16,0°, 14,2 14,0

Source : Statistique Canada, Section de l'enseignement primaire et secondaire.

^aLa population scolaire totale moins le nombre d'élèves pour qui la langue minoritaire (l'anglais au Québec, le français ailleurs) est la langue d'instruction.

^eEstimation de Statistique Canada.

PDonnées préliminaires fournies par les ministères d'Éducation.

Données révisées depuis la parution du Rapport Annuel 1978.

Annexe C: information

Tableau 1

La trousse Oh! Canada: frais de conception, d'impression et de distribution

Trousses	1974 1975	1975 1976	1976 1977	1977 1978	1978 1979	1979 1980	Total
Conception et impression 51 500	\$ 132 940	\$61871					\$ 194 811
512 000 1 003 000 527 000		927 754	\$ 923 356ª	\$ 484 487 ^b 667 034	\$ 32 652°		927 754 1 407 843 667 034 32 652
2 093 500	\$ 132 940	\$ 989 625	\$ 923 356	\$ 1 151 521	\$ 32 652		\$ 3 230 094
Distribution 59 936 373 780 677 335 778 300	\$ 9 966	\$ 79 344	\$ 122 650	\$ 206 F60			\$ 9 966 79 344 122 650 296 569
123 320' 46 200 2 058 871	\$ 9 966	\$ 79 344	\$ 122 650	\$ 296 569 \$ 296 569	\$ 52 690° \$ 52 690	\$ 26 200° \$ 26 200°	52 690
Total	\$ 142 906	\$ 1 068 969	\$ 1 046 006	\$ 1 448 090	\$ 85 342	\$ 26 200°	\$3817513

^aComprend les frais de préparation et de reproduction de 24 000 cassettes. ^bComprend les frais de reproduction de 24 000 cassettes et d'impression de 24 000 mini-trousses.

[°]Comprend les frais d'impression de 24 000 mini-trousses et de 52 500 cahiers d'activités.

eEstimation.

^{&#}x27;Révisé depuis la parution du dernier Rapport Annuel.

Tableau 2

La trousse Oh! Canada: distribution aux écoles et au grand public

	1975-1978		19	79
	Écoles	Grand public	Écoles	Grand public
Terre-Neuve	42 780	24 880	 277	522
Île-du-Prince-Edouard	1 7 1 0	5 045	 61	423
Nouvelle-Écosse	43 105	22 000	341	771
Nouveau-Brunswick	12 595	52 305	832	1 362
Québec	153 455	502 670	0	9 085
Ontario	201 520	509 530	6 960	18 174
Manitoba	15 135	138 275	216	1 509
Saskatchewan	6 140	64 400	346	441
Alberta	12 975	60 965	 842	985
Colombie-Britannique	53 960	92 330	1 520	1 837
Yukon	435	874	0	209
Territoires du Nord-Ouest	1 115	1 051	 1	225

Tableau 3

Publications du Commissaire aux langués officielles

Imprimés

Budget 1979-1980

\$ 240 000

Rapport annuel 1979. Volume bilingue. Renseigne le Parlement et le grand public sur l'évolution de la réforme linguistique au cours de l'année écoulée.

Langue et société. Périodique bilingue. Sert de tribune de discussion ouverte à tous ceux que la question de la réforme linguistique intéresse. Le premier numéro, paru en octobre 1979, était consacré au dixième anniversaire de l'adoption de la Loi sur les langues officielles.

Le Bureau du Commissaire. Brochure bilingue. Décrit le rôle du Commissaire aux langues officielles et du Bureau qui le seconde. Particulièrement destinée aux fonctionnaires et aux personnes qui suivent de près les questions linguistiques.

La loi sur les langues officielles. Que prévoit-elle réellement ? Dépliant bilingue. Rappelle l'esprit de la Loi et renseigne tous les publics sur le rôle du Commissaire.

Vos droits linguistiques et les moyens de les protéger. Dépliant bilingue. Renseigne tous les publics sur les droits que leur garantit la Loi sur les langues officielles, le rôle d'ombudsman du Commissaire et la façon de porter plainte.

Série d'affiches bilingues.

Publications du Commissaire aux langues officielles — suite

Matériel audio-visuel

Budget 1979-1980

\$ 125 000

Deux langues pour mieux se comprendre. Diapcson qui traite de la Loi sur les langues officielles et du mandat du Commissaire. Comprend un jeu de 50 diapositives couleurs et une bande sonore. Recommandé pour des réunions d'information, des séances de formation, des colloques, des rencontres pour fonctionnaires et grand public Durée de projection : 10 minutes. Prêté gratuitement sur demande par le Bureau du Commissaire aux langues officielles et les cinémathèques. En vente à l'Office national du film (\$ 60.30; vidéo-cassette : \$ 58). Également disponible en versions bilingue, Deux langues officielles, why not ? et ar glaise, Two languages together. 1979.

Il était deux fois... Twice upon a time. Court-métrage couleur sans but didactique réalisé par l'Office national du film. Vise surtout à suscite la discussion. Utile lors de séminaires. Durée de projection: 10 minutes. Prêté gratuitement sur demande par le Bureau du Commissaire aux langues officielles, les cinémathèques et l'Office national du film. En vente à l'Office national du film (en 16 mm: \$ 150; vidéo-cassette: \$ 58). 1979.

Entretien avec le Commissaire aux langues officielles. Entrevue sur vidéo-cassette ¾ de pouce. Le Commissaire y fait le point sur les dix années qui ont suivi l'adoption de la Loi sur les langues officielles. Durée de projection : 30 minutes. Utile aux colloques et rencontres de la fonction publique comme du secteur privé. Prêté gratuitement sur demande par le Bureau du Commissaire aux langues officielles. Distribué aux réseaux de télédistribution et de télévision. Deux versions : française (animateur : Réginald Martel); anglaise (animateur : Tony Westell). 1979.

Trousses pour les jeunes

Budget 1979-1980 \$ 825 000

Oh! Canada 2. Trousse bilingue à l'usage des enfants de 7 à 12 ans. Vise à les sensibiliser aux langues officielles tout en les divertissant. Comprend un cahier de 32 pages (incluant une bande dessinée et une section « activités ») et un jeu éclucatif.

Explorations. Trousse bilingue à l'usage des jeunes de 13 à 17 ans. Vise à les sensibiliser au caractère international des deux langues officielles du Canada et à la diversité linguistique qui caractérise l'humanité. Comprend un jeu, une carte linguistique du monde et une brochure d'information.

Annexe D: plaintes

Tableau 1

Dossiers ouverts, fermés et à l'étude

Ouverts Fermés À l'étude au 1er janvier 1980

1970-1978 (105 mois)
7 606 7 152

197	'9	
1 24 1 22	13 22ª	

Total
8 849
8 374 475 ^ь

^aComprend 854 des 1 243 dossiers ouverts en 1979 et 368 dossiers ouverts au cours des périodes précédentes.

Tableau 2

Dossiers ouverts en 1979

Plaintes mettant en cause des institutions fédérales déterminées

Plaintes ne mettant pas en cause des institutions fédérales déterminées

1 118	90 %ª
125	10 %
1 243	100 %

Tableau 3

Langue des plaignants

Français Anglais

1970 (105))-78 mois)
6 334 1 272	83 % 17 %
7 606	100 %

19	79
1 090 153	88 % 12 %
1 243	100 %

^bComprend 389 des 1 243 dossiers ouverts en 1979 et 86 dossiers ouverts au cours des périodes précédentes.

^aLes pourcentages ont été arrondis dans tous les cas.

Tableau 4

Transmission des plaintes

Par lettre
Par téléphone
En personne
Par renvoi
Autres moyens (télégramme,
journal, note, initiative du
CLO, etc.)

1970	1978
(105	mois)
4 999	56 %
1 851	24 %
245	3 %
196	3 %
315	4 %
7 606	100 %

19	79
514 517 67 25	41 % 42 % 5 % 2 %
120	10 %
1 243	100 %

Tableau 5

Origine géographique des plaintes

Terre-Neuve
Île-du-Prince-Édouard
Nouvelle-Écosse
Nouveau-Brunswick
Québec
Ontario
Manitoba
Saskatchewan
Alberta
Colombie-Britannique
Yukon et Territoires du Nord-
Ouest
Autres pays
AND SOAD AND SOAD SOAD SOAD SOAD SOAD SOAD SOAD SOA

18		-1978 mais)
47 0,7 %	29 125 542 2 140 3 640 370 176 345	0,4 % 1,6 % 7,1 % 28,1 % 47,9 % 4,9 % 2,3 % 4,6 %

19	79
0	0,0 %
22	1,8 %
23	1,9 %
202	16,3 %
238	19,1 %
545	43,8 %
137	11,0 %
21	1,7 %
29	2,3 %
22	1,8 %
0	0,0 %
4	0,3 %
1 243	100,0 %

То	tal-
18 51 148 744 2 378 4 185 507 197 374 189	0,2 % 0,6 % 1,7 % 8,4 % 26,9 % 47,3 % 5,7 % 2,2 % 4,2 % 2,1 %
7 51	0,1 % 0,6 %
8 849	100,0 %

Annexes 181

Tableau 6

Nature des plaintes mettant en cause des institutions fédérales déterminées — 1979

Langue de service	966	86 %	
Langue de travail	111	10 %	
Directives gouvernementales en matière des langues			
officielles	41ª	4 %	
	1 118	100 %	

^aCes plaintes concernent aussi bien la langue de service que la langue de travail.

Institutions fédérales mises en cause par les plaintes

Tableau 7

	1970-1978 (105 mois)	1979	Total	
Affaires des anciens combattants	27	8	35	
Affaires extérieures	83	5	88	
Affaires indiennes et du Nord canadien	134	15	149	
Agence canadienne de développement international	22	3	25	
Agriculture	84	7	91	
Air Canada	547	153	700	
Approvisionnements et Services	140	16	156	
Archives publiques	21	2	23	
Arsenaux Canadiens Ltée, Les	1	1	2	
Assurances (Département des)	3	0_	3	
Banque du Canada	15		16	
Banque fédérale de développement	4	6	10	
Bibliothèque du Parlement	2	0	2_	
Bibliothèque nationale	20_	2_	22	
Bureau des relations fédérales-provinciales	1	2	3	
Bureaux des ministres	11.	0	1	
Cabinet du Premier ministre	3	_ 2		
Centre de photographie du gouvernement canadien	1	0	1_	
Centre de recherches pour le développement international	1_	0	1 .	
Centre national des arts	101	15	116	
Chemins de fer nationaux	376	55	431	
Comité mixte sur la constitution	2	0	_ 2	
Comité permanent canadien des noms géographiques		0	1_	
Commissaire aux langues officielles		2	13	
Commission canadienne des droits de la personne		<u></u> 1	6	
Commission canadienne des grains	3_		4	
Commission canadienne des pensions	. 4		5.	
Commission canadienne des transports	17	5	22	
	1	j		

Institutions fédérales mises en cause par les plaintes — suite

	1970-1978 (105 mois)	1979	Total
Commission canadienne du blé	5	0	5
Bureau du Président du Comité des céréales		. 0	1
Commission de la capitale nationale	80	12	92
Commission de la fonction publique	280	33	313
Commission d'énergie du Nord canadien	2	1	3
Commission d'enquête sur certaines activités de la Gendarmerie	. 101. 100		
royale du Canada	1	1	2
Commission d'enquête sur la sécurité aérienne	0	1 1	1
Commission d'enquête sur le bilinguisme dans les services de			
contrôle de la circulation aérienne au Québec	1	0	1
Commission de l'Emploi et de l'Immigration	552	63	615
Commission des champs de bataille nationaux	0	2	2
Commission des relations de travail dans la fonction publique	1	2	3
Commission de révision de l'impôt	3	0	3
Commission de surveillance du prix des produits alimentaires	3	0	3
Commission du système métrique	13	. 4	17
Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électora-			
les pour l'Ontario	3	2	5
Commission mixte internationale		0	_1
Commission royale sur la gestion financière et l'imputabilité	1	0	1
Communications Conseil canadien de la consommation	70	9 0	79
Conseil canadien de la consommation	1 2	0	1 2
Conseil canadien des nomes Conseil canadien des relations de travail			1
Conseil consultatif de la situation de la femme	0	1 0	-
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadien-		U	
nes	27	2	29
Conseil de recherches médicales	2	0	2
Conseil des arts	12	3	15
Conseil des ports nationaux	8 1	1	9
Conseil des sciences du Canada	9	1	10
Conseil du trésor	51	8	59
Conseil économique du Canada	4	1	5
Conseil national de recherches du Canada	43	5	48
Conseil privé	7	2	9
Consommation et Corporations	52	16	68
Construction de défense (1951), Ltée	3	1 1	4
Contrôleur général du Canada	0	1	1
Corporation de développement du Canada	5	0	5
Corporation de disposition des biens de la Couronne	7	0	7
Corporation du pont international de la voie maritime	2	0	2
Cour fédérale du Canada	6	. 1	7
Cour suprême du Canada	4	1	5
Défense nationale	274	46	320
	•		•

Institutions fédérales mises en cause par les plaintes — suite

	1970-1978 (105 mois)	1979	Total
Département d'État au développement économique	1	1	1
	47	65	112
Directeur général des élections Direction de l'administration (Services communs pour le Conseil		<u> </u>	'!
du trésor, le ministère des Finances et le Contrôleur général du			
Canada)	1 0	1	1
Energie atomique du Canada, Ltée	14	6	20
Energie, Mines et Ressources	82	19	101
Environnement	133	12	145
Expansion économique régionale	30	2	32
Finances	20	8	28
Fonds de bienfaisance de l'armée	1 0	1	1
Gouverneur général	5	2	7
Industrie et Commerce	46	18	64
Canadair	3	0	3
Justice	37	2	39
Loi anti-inflation	1	0	1
Loto Canada	49	6	55
Monnaie royale canadienne	8	2	10
Musées nationaux du Canada	107	16	123
Office canadien des provendes	1	0	1
Office de répartition des approvisionnements d'énergie	1	0	1
Office national de l'énergie	4	2	6
Office national du film	31	7	38
Parlement	88	13	101
Pêches et Océans	0	6	6
Polymer (Polysar)	2	0	2
Postes	602	103	705
Radio-Canada	343	28	371
Revenu national — Douanes et Accise	151	17	168
Revenu national — Impôt	171	29	200
Santé nationale et Bien-être social	137	25	162
Commission canadienne pour l'année internationale de l'enfant	0	5	5
Sciences et Technologie	4	0	4
Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes	1		2
Secrétariat d'Etat	163	21	184
Situation de la femme	1	0	
Société canadienne des brevets et d'exploitation, Ltée	I 1	0_	
Société canadienne des télécommunications transmarines		0	<u></u>
Société canadienne d'hypothèques et de logement	35	19	54
Société de développement de l'industrie cinématographique cana-			
dienne		0	1_
Société de développement du Cap Breton	3	0	3
Société des transports du Nord, Ltée	5	0 2	4
Société du crédit agricole			7

Institutions fédérales mises en cause par les plaintes - suite

	1970-1978 (105 mois)	1979	Total
Société pour l'expansion des exportations	5	1	6
Solliciteur général	8	3	11
Commission nationale des libérations conditionnelles	21	0	21
Gendarmerie royale du Canada	124	17	141
Service correctionnel du Canada	39	8_	47
Statistique Canada	151	14	165
Téléglobe Canada	2	0	
Territoires du Nord-Ouest (Gouvernement des)	9	2	11_
Transports	283	45	328
Travail	30	3	33
Travaux publics	142	20	162
Uranium Canada, Ltée	1	0	1.
Vérificateur général		2	12
Via Rail Canada Inc.	7	37	44
Voie maritime du Saint-Laurent	6	4	10
Yukon (Gouvernement du territoire du)	10		10
	6 439*	1 118	7 557ª

[°]Ces données contiennent 92 plaintes reçues contre des institutions fédérales qui n'existent plus (ex. : Information Canada, Compagnie des Jeunes Canadiens, etc.).

Tableau 8

		_
Associations et syndicats de fonctionnaires	10	
Compagnies de téléphone	22	
Entreprises privées	66	
Gouvernements municipaux	3	
Gouvernements provinciaux	21	
Parlementaires	3	

125

Plaintes ne mettant pas en cause des institutions fédérales déterminées -

Annexe E: études spéciales et vérifications

Études spéciales et vérifications effectuées au cours des cinq dernières années

1975

Agence canadienne de développement international Ministère de la Consommation et des Corporations Ministère de l'Industrie et du Commerce Ministère d'État aux Sciences et à la Technologie Société Radio-Canada Utilisation de la langue seconde

1976

Ministère de l'Agriculture
Air Canada — Siège social et Région Est
Chemins de fer nationaux du Canada — opérations ferroviaires, Région du Saint-Laurent
Ministère des Communications
Conseil canadien des relations du travail
Ministère de la Justice
Secrétariat d'État — Bureau des traductions
Ministère du Travail

1977

Ministère de la Défense nationale Le Sénat

1978

Bureau du Vérificateur général Ministère de l'Environnement Ministère des Approvisionnements et Services Publicité fédérale dans les journaux des minorités de langue seconde officielle Statistique Canada

1979

Banque du Canada
Bibliothèque du Parlement
Bibliothèque nationale
Centre national des arts
Chambre des communes
Commission de la capitale nationale
Commission nationale des libérations conditionnelles
Conseil de recherches médicales du Canada
Conseil des ports nationaux
Gonseil économique du Canada
Conseil national de recherches du Canada

1979 - suite

Contrôleur général du Canada Énergie atomique du Canada, Ltée Musées nationaux du Canada Secrétariat du Conseil du trésor Société canadienne d'hypothèques et de logement Société du crédit agricole Via Rail

Index

Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'utilisation du français et de l'anglais, 6; cas Blaikie et Forest, 10.

Affaires des anciens combattants, services et employés, 20; transfert du foyer Rideau, 86, 87; programme de bilinguisme, 94; transfert du siège central, 94; qualifications linguistiques du personnel, 94; droits linguistiques, 95; langue de travail, 94, 95.

Affaires extérieures, services de passeport, 82; services au public à l'étranger, 95; bureaux de passeport, 95; utilisation du français et de l'anglais au travail, 96.

Affaires indiennes et du Nord canadien, politiques des langues officielles, 96; publications unilingues, 96; représentation francophone, 96; langue de travail, 97; services internes bilingues, 97.

Agence canadienne de développement international, politique de langues officielles, 97; services dans les deux langues, 97; services assurés par des intermédiaires, 97; représentation anglophone, 98; langue de travail, 98.

Agriculture, langue de service et personnel, 98; représentation francophone, 98; services internes, 98.

Air Canada, langue de travail, la base de Dorval, 75; services linguistiques, 82; représentation francophone 99, 100; respect de la *Loi sur les langues officielles*, 99; personnel bilingue et conventions collectives, 99; francisation des opérations québécoises de la région Est, 100; services bilingues au public, 100; communications techniques, 100; communications aériennes, 100.

Alberta, cours en français, 32.

Anglophones du Québec, manque de cohérence des organismes, 26,

27; qualification professionnelle dans la langue seconde, 27; réglementation linguistique, 27.

Approvisionnements et Services, utilisation du français, 101; services au public, 101; distribution du personnel, 101.

Archives publiques, principes en matière de langues officielles et contrôle, 101; service dans la langue du client, 102; prédominance de l'anglais, langue de travail, 102.

Assimilation, solutions de rechange, 23; rapport démographique, 23; garanties et institutions, 24; volonté individuelle et collective, 24.

Association canadienne d'éducation de langue française, enseignement en français, 35.

Association des universités et collèges du Canada, enseignement des langues secondes, 40.

Association du Barreau canadien, droits linguistiques, 5.

Banque du Canada, service dans la langue du client, 102; bilinguisme généralisé, 102; représentation sur le plan régional, 103; services au personnel, 103.

Banque fédérale de développement, politique en matière de langues officielles, 103; formation linguistique pour ses cadres, 103; service au public dans les deux langues, 103; recrutement selon les besoins linguistiques, 104.

Bases militaires, Économats des Forces canadiennes, 85; services au personnel et ses dépendents, 85.

Bibliothèque du Parlement, service au public dans les deux langues, 104; langue de travail, 104; comités de sélection, 104.

Bibliothèque nationale, représentation francophone limitée, 105; utilisation des deux langues, 105; services en français, 105; unilinguisme des surveillants, 105.

Bilinguisme, organismes fédéraux, 44.

Bilinguisme des institutions nationales, droits des Canadiens, 29.

Bilinguisme institutionnel, les Franco-Manitobains, 11; textes de loi au Québec, 11; administration, 14.

Bourse d'étude, compétence dans la langue seconde, 41.

Bureau des traductions, enquête sur la qualité des services, 60; longueur des délais, 60.

Canadian Parents for French, enseignement du français langue seconde. 37.

Cas Blaikie et Forest, droits linguistiques et constitution, 10.

Centre national des arts, niveau de bilinguisme, 108; communications internes, 109; proportion de cadres francophones, 109.

Chambre des communes, services dans les deux langues, 109; recommandations du Commissaire, 109; lacunes dans certains services au public, 110; représentation francophone et langue de travail, 110.

Charte canadienne des droits, garanties linguistiques, 4.

Charte de la langue française, Positive Action Committee, 27.

Chemins de fer nationaux, représentation des deux groupes linguistiques, 110; recrutement de personnel bilingue, 110; demande de services en français, 110, 111.

CNCP Télécommunications, service en français, 111.

Colombie-Britannique, nouveau programme d'enseignement pour Francophones, 32.

Comité Clyne, relations linguistiques, 14.

Comité D'Avignon sur la gestion du personnel, langues officielles,

Comité de sélection du personnel, plaintes, 156.

Comité des prévisions budgétaires, activités et priorités du Bureau, 65.

Comité mixte sur le Bill C-60, protection des minorités, 8.

Comité permanent du Parlement, promotion de la réforme linguistique, 65.

Commissaire aux langues officielles, mémoires présentés aux diverses commissions, 14; sensibilisation à la question linguistique, 65; entretiens et rencontres, 66; représentants régionaux, 66; programme d'information, 66, 67; rôle de protecteur, médiateur, 79; rôle de vérificateur linguistique, 93; études auprès des organismes fédéraux, 93

Commission canadienne des transports, services bilingues, 111; services de surveillance unilingues, 112; langue de travail, 112.

Commission de la capitale nationale, contrats-types et instructions, 113; la langue de travail, 113; représentation francophone chez les professionnels, 113; Anglophones et bilinguisme, 113.

Commission de la fonction publique, dotation impérative, 49; sélection du personnel, 114; cadres supérieurs unilingues, 114; anglais, langue de travail, 114; représentation francophone aux échelons inférieurs, 114; services au public, 114.

Commission de l'emploi et l'immigration, discrimination vis-à-vis les Anglophones de Montréal, 87; travail et formation linguistique, 88, qualité linguistique de ses services, 127; désignation de postes bilingues, 127; projet-pilote concernant les services bilingues, 127; langue de travail, 128.

Commission de l'unité canadienne, polarisation, 5; les minorités de langues officielles, 24.

Commission de réforme du droit du Canada, rapports de recherches dans la langue de l'auteur, 115; services au public, 115; contrats de recherche, 115.

Commission des droits de la personne de l'Alberta, discrimination envers un ouvrier, 88, 89.

Commission Lambert sur la gestion financière, langues officielles, 14

Commission nationale des libérations conditionnelles, droits des détenus à la langue de leur choix, 115; services internes bilingues, 116.

Commission Pepin-Robarts, droits linguistiques, 5.

Commission présidentielle sur les langues étrangères, étudiants américains, 37, 40.

Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, conseil de recherches sur les langues, 38; « unilingualité » du travail dans la Fonction publique, 51.

Communications, programme de langues officielles, 116; mesures pour améliorer la représentation francophone, 116; recrutement de francophones, 116.

Communications aériennes, vols à vue et vols aux instruments dans les aéroports du Québec, 73; recommandations de la Commission d'en-

quête, 73; décision du juge en chef Deschênes, 74; loi sur l'aéronautique 74

Conférences des premiers ministres, modifications possibles au statu quo, 5.

Congrès des Acadiens, droits et représentation, 25.

Conseil canadien des relations de travail, bilinguisme dans les services au public, 117; qualifications linguistiques du personnel, 117; contrôle de la qualité des textes écrits, 117.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, interprétation simultanée aux audiences publiques, 117; scientifiques et spécialistes francophones, 118.

Conseil des arts, équilibre de la représentation des deux groupes, 119; service au public, 119; travail dans leur langue officielle, 119.

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), mandat des premiers ministres, 31; service d'information sur les programmes d'enseignement des langues secondes, 31; participation du Commissaire à une réunion du Conseil, 66.

Conseil des ports nationaux, bilinguisme au travail, 120; bilinguisme dans les services au public, 120; information du public, 120.

Conseil de recherches médicales, politique des langues officielles, 118; connaissances linguistiques du personnel, 118; déploiement du personnel bilingue, 119.

Conseil du trésor, évaluation des ministères, 15; interventions sélectives, 16; dotation impérative, 49; opérations-pilotes de coopération linguistique, 54; justification de diverses traductions, 59; services bilingues, 81; langue de supervision, 83; Loi sur les langues officielles,

120; anomalies dans les services internes, 121; représentation francophone aux postes de gestion et administration, 121; rapport unilinque sur les excédents, 125.

Conseil économique, le français dans la recherche, 121; représentation francophone dans les cadres supérieurs, 122; langue de travail et groupes de recherche, 122.

Conseil national de recherches, présence fédérale dans les régions francophones, 55; faible représentation des scientifiques francophones, 122; recrutement des francophones, 122; Institut de recherches sur les matériaux, 123.

Conseil privé, Bureau du, vérification interne, 107; anomalies sur le plan du service au public, 107; communications et documentation, 107; composition linguistique de la direction, 107.

Conseil scolaire homogène de langue française, refus des autorités ontariennes, 35.

Consommation et Corporations, manuel de gestion du personnel, 113; service au public, 123; langue de travail et documentation, 124.

Contrats ou attribution des subventions, Conseil du trésor, 50.

Contrats à des organismes non gouvernementaux, besoins des minorités de langues officielles, 48.

Contrôleur général, rôle dans la Fonction publique, 124; comité de sélection du personnel, 124; déficiences dans le domaine des services en français, 124; représentation francophone à la haute direction, 124; normes linguistiques dans les postes bilingues, 124.

Conventions collectives, services aux minorités linguistiques, 50; clauses relatives à l'ancienneté, 50.

Corporation de disposition des biens de la Couronne, rapport sur les excédents, 125.

Cour suprême du Canada, cas Blaikie et Forest, 10.

Cours sur le contrôle du trafic aérien, bilinguisation de l'enseignement et des services. 74.

Critères de gestion, demande importante et possibilité d'offrir des services, 80.

Décentralisation, conditions de vie, 20.

Défense nationale, application des règlements linguistiques, 85; réforme linguistique, 125; services en français aux familles, 126; plans linguistiques, 126; unités de langue française, 126; représentation des Francophones dans les catégories scientifiques et spécialistes, 126.

Districts électoraux bilingues, plaintes au sujet de recenseurs unilingues, 84.

Documentation en français, traduction et diffusion, 83.

Douanes et Accise, formation linguistique fonctionnelle, 82; services dans les aéroports, 141; services au public en français et en anglais, 141; représentation francophone parmi les cadres supérieurs, 141.

Droit aux services, formation linguistique, 18; billinguisme institutionnel, 47; la demande, 49.

Droit des parents, éducation, 4.

Droit fondamental à l'information, les minorités de langues officielles, 49.

Droits linguistiques, légalisation, 4; les provinces, 5; référendum québécois, 9; constitutionnalisation, 11; collectivités minoritaires, 20; services et employés du ministère des Affaires des anciens combattants,

20, 21; les organismes non fédéraux, 21; Francophones de l'Ontario, 25.

Échanges, financement, 42; organismes et statistiques, 42; avantages des programmes, 42; les adultes canadiens, 43; à l'étranger, 65.

Écoles des minorités de langue française, les ministres de l'Éducation. 31.

École secondaire de langue française à Penetanguishene, ministère de l'Éducation de l'Ontario, 34.

Éducation, le fédéral et les provinces, 3.

Égalité de statut entre le français et l'anglais, égalité de l'accessibilité des services, 79, 80; égalité en matière de présence et de préséance, 79, 80; respect de leur qualité, 79, 80; plaintes de trois fonctionnaires, 84; langues de travail, 85.

Élections, Directeur général des, recenseurs linguistiquement compétents, 84; système de vérification et de suivi, 87.

Énergie atomique du Canada limitée, situation linguistique, 128; représentation francophone parmi les scientifiques, 128; communications entre filiales, 129.

Énergie, Mines et Ressources, politique sur la langue des documents, 129; scientifiques et spécialistes unilingues, 129; qualité des services et langue de travail, 130;

Enseignement, liberté d'accès, 33.

Enseignement en français, classes d'immersion et d'accueil, 33.

Enseignement de la langue seconde, attribution de fonds fédéraux, 19; programmes d'aide, 31; enseignement de l'anglais, 37; enseignement du français, 36, 37; écoles primaires et secondaires, 37, 39.

Ententes syndicales, le personnel bilingue à Via Rail, 82.

Environnement, manque de personnel bilingue, 130; enquête sur la demande de services, 130.

Études démographiques, données factuelles, 23.

Exigences linguistiques, prime au bilinguisme, 19.

Expansion économique régionale, services aux minorités, 132.

Explorations, trousse pour les adolescents, 67.

Fédération des élèves du secondaire franco-ontarienne, Franco-Force, informations, 32.

Fédération des Francophones hors Québec, réforme constitutionnelle, 7; droits linguistiques, 7; recommandations, 7; questionnaire aux candidats, 9; gouvernement fédéral, 25.

Financement public, programmes externes, 22; organismes non gouvernementaux, 50.

Finances, formation et évaluation, 132; effectifs scientifiques et spécialistes, 132.

Fonction publique, employés bilingues, 17.

Fonction publique fédérale au Québec, fonctionnaires francophones. 53.

Formation linguistique, tableau général, 17; Conseil du trésor, 18; exigences des postes, 18; les immigrants et Canadiens migrants, 87.

Francophones dans la Fonction publique, augmentation et stabilisation. 57.

Francophonie canadienne, pouvoir de décisions, 58.

Garantie de droits linguistiques, Constitution canadienne, 5; les minorités de langues officielles, 7; le Québec et le Manitoba, 10, 11.

Gendarmerie royale du Canada, documents juridiques, 133; recrutement de personnel bilingue, 133; sous-utilisation du français, 134.

Identification des postes, tableau général, 17.

Île-du-Prince-Édouard, loi scolaire, 20.

Il était deux fois—Twice Upon a Time, court-métrage, 67.

Impôt, services bilingues offerts au public, 142; représentation francophone à la haute direction, 142.

Industrie et Commerce, documents publicitaires, 134; représentation francophone aux échelons supérieurs, 134.

Information du public, question linguistique, 44.

Institut de formation du ministère des Transports, recommandations de la Commission d'enquête, 74.

Institut de recherches sur les matériaux, recherche scientifique, 123.

Justice, rédaction des lois, 134, 135; consultations ministérielles relatives aux projets de loi, 135; services aux minorités de langue française, 135; gestionnaires unilingues, 135; conseillers juridiques, 135.

Justice linguistique, réforme, 3.

Langue de service, administration fédérale, 20, 47; importance de la demande, 47, 81; attitudes, 48; collaboration avec les minorités de langues officielles, 48.

Langue de travail, résolution parlementaire de 1973, 51; possibilités théoriques et réalités, 52; services fédéraux du Québec, 52; équilibre linguistique, 58; administration fédérale, 83; foyer Rideau, 87. Langue et société, information sur la question des langues, 66.

Livre blanc du Gouvernement du Québec, déclarations sur les langues, 7.

Loi 101, liberté d'accès à l'enseignement en anglais, 33.

Loi des chemins de fer, panneaux indicateurs, 112.

Loi du Manitoba de 1870, (art. 23), cas Blaikie et Forest, 10.

Loi sur les langues officielles, réforme linguistique, 3; polarisation, 5; droits linguistiques, 10; révision, 12; propositions, 12; les minorités, 22; bilinguisme institutionnel, 43; attentes, 43; services au public, 47; utilisation du français et de l'anglais, 51; utilisation de la traduction, 60; brochure d'information, 66, entretien et diaporama, 67; plaintes reçues au Bureau, 79; égalité de statut, 79; domaines d'informations, 83; politiques linguistiques d'Air Canada et de Nordair, 86; la Gendarmerie royale auprès des provinces, 86; infractions dans les services en français, 124.

Manitoba, Ministère de l'Éducation du, plan d'ensemble de l'enseignement du français, 32.

Médias, la question linguistique, 68.

Ministères et organismes, qualité du service, 81.

Minorités anglophones du Québec, protection (*La Presse*, Marcel Adam), 11; programmes fédéraux, 26; gestion de leur école, 33.

Minorités de langues officielles, les autorités politiques, 3; les provinces, 6; importance, 9; nécessité de garanties, 10.

Mínorités francophones hors Québec, droits à la gestion de leurs écoles, 34.

195

Musée nationaux, Loi sur les langues officielles, 136; qualité des services au public, 136; représentation francophone au sein du personnel, 136; anglais, langue de travail, 136.

Index

Nouveau-Brunswick, écoles pour minorités anglophones et franco-phones, 32; enseignement agricole, 35; enseignement du français, 39.

Nouvelle-Écosse, enseignement en français, 35.

Office national de l'énergie, audiences bilingues, 137; représentation francophone chez les scientifiques et professionnels, 137.

Office national du film, émissions régionales, 29; bilinguisme dans les bureaux de distribution, 137; équilibre linguistique du personnel, 138.

Ontario, services de santé en français, 25; Centre Jules Léger, 32; Franco-Force, 32; école secondaire de langue française à Penetanguishene, 34; École Francojeunesse à Ottawa, 35; enseignement agricole, 35.

Parcs Canada, transfert du bureau régional de l'Ontario, 131; manque de bilinguisme, 131.

Participation proportionnelle équitable, les deux groupes linguistiques officiels, 57.

Parti libéral du Québec, garantie des droits linguistiques, 7.

Pêches et Océans, services aux pêcheurs francophones des Maritimes, 138; langue de travall, 138; représentation francophone, 138.

Penetanguishene, école secondaire de langue française, 34.

Plaintes, ministères et organismes fédéraux, 76-158.

Polarisation, organismes non gouvernementaux, 50.

Politique linguistique, nationalisme, 25.

Positive Action Committee, collectivité minoritaire, 24.

Postes, offre et demande, 139; services bilingues au public, 139; représentation francophone à la haute direction, 139.

Premier ministre, Cabinet du, unilinguisme des cadres, 108; services au public, 108.

Premiers ministres provinciaux, droits des minorités à l'enseignement dans sa langue, 32.

Prime au bilinguisme, révision des exigences linguistiques, 18; les syndicats, 19; les fonctionnaires, 19; personnel subalterne et cadres, 20.

Privatisation, services dans les deux langues, 21.

Programme des langues officielles, événements politiques en matière de langues, 68.

Publicité, presse minoritaire, 28.

Radio-Canada, Plan de rayonnement accéléré, 28; bilinguisme fonctionnel, 140; représentation équitable des deux groupes linguistiques, 140; télévision française à Toronto, 140

Rapport Chouinard-Heald-Sinclair, communications aériennes, 73.

Recherches scientifiques, participation des Francophones, 122.

Réforme linguistique, Réforme de la constitution (Bill C-60), 4; principes de base, 8; les élections, 8; comité parlementaire, 12; gouvernement élu en 1979, 13; décentralisation, 14; institutions fédérales, 15; exigences, 16; secteur scientifique, 54; comportement promotionnel des gouvernements, 68.

Régime linguistique, l'enseignement des langues, 30.

Relations fédérales-provinciales, Bureau des, niveau de bilinguisme, 106; programme interne de vérification, 106; langue de travail, 106.

Représentation des deux groupes linguistiques officiels, Fonction publique fédérale, 56; Francophones, 57; Anglophones au Québec, 58.

Santé nationale et Bien-être social, subventions et contributions, 143; services dans les deux langues officielles, 143; représentation francophone limitée, 143.

Saskatchewan, révision de la loi scolaire, 32; enseignement de la langue minoritaire, 32.

Science et technologie, langue de communication, 54; recrutement des effectifs, 55, 129; organismes fédéraux au Québec, 55; travaux effectués en français, 55.

Sciences et Technologie, représentation francophone à la direction, 144; mécanisme d'évaluation et de contrôle, 144.

Secrétariat d'État, rôle vis-à-vis les agents fédéraux, 50; organismes bénéficiaires, 145; personnel bilinque, 145.

Sénat, gestion du programme linguistique, 146; interprétation simultanée, 146; sélection de personnel, 146; *Loi sur les langues officielles*, 146.

Service correctionnel du Canada, droits des détenus à des services dans leur langue, 147; utilisation de l'anglais comme langue de travail, 147.

Services internes, choix de la langue de supervision, 83; disponibilité dans les deux langues officielles, 83.

Société canadienne d'hypothèques et de logement, programme

d'isolation, 81; services dans la langue de la majorité, 148; minorité francophone dans les cadres, 148.

Société du crédit agricole, enregistrement de documents juridiques, 149; services dans les bureaux régionaux, 149.

Société pour l'expansion des exportations, services bilingues au public, 150; recrutement de personnel francophone, 150.

Solliciteur général, services bilingues au public et au personnel, 151; représentation francophone, 157.

Sport Canada, organisations sportives autonomes, 50.

Statistique Canada, vérification et contrôle, 151; représentation francophone chez les économistes, mathématiciens et haute direction, 152.

Service des minorités francophones, matière d'enseignement, 35.

Système d'enseignement, rôle des gouvernements, 31.

Téléglobe Canada, l'anglais, langue de travail chez les ingénieurs et les scientifiques, 152.

Traduction, objectifs linguistiques officiels, 59; contrat entre employeur et employé, 59; volume et qualité, 59; usages, 59; abus, 59, 60.

Transfert d'employés francophones, Parcs Canada, 21.

Transfert de pouvoir du fédéral au provincial, la question linguistique, 87.

Transports, bilinguisation des vols à vue, 73; service au public par les concessionnaires, 82, 153; domaines de bilinguisme, 153; représentation francophone dans la catégorie des scientifiques et spécialistes, 153.

Travail, services dans le sud de l'Ontario, 154.

Travaux publics, bilinguisme du personnel, 154, 155; utilisation du français, 155; surveillants unilingues, 155.

Université de l'Athabasca, Alberta, cours en français par correspondance, 32.

Université McGill, enseignement du français, 39, 40.

Universités, attitudes négatives, 41; enseignement des langues, 41; responsabilités, 41; cours dans les deux langues officielles, 41.

Utilisation des deux langues officielles, postes déclarés « bilingues », 52; responsabilités des sousministres et adjoints, 53.

Utilisation du français au travail, Fonction publique, 14; les fonctionnaires francophones, 53; valorisation de travaux en français, 53; organismes scientifiques, 55.

Vérificateur général, unités de travail en français 156; baisse des effectifs francophones, 156.

Vérification linguistique, service dans les deux langues, 93; possibilité de travail dans la langue de son choix, 93; méthodes, 93, 94; rapport et recommandations, 93, 94.

Via Rail, réforme linguistique, 156; service bilingue destiné au public, 156; personnel à bord des trains, 157; services offerts par les finances et l'administration, 157.

Voie maritime du Saint-Laurent, Loi sur les langues officielles, 157; contrats avec les concessionnaires, 158; langue de travail, 158.